



West African
Power Pool



THE WORLD BANK
IBRD • IDA



PROJET DE PARCS SOLAIRES À VOCATION RÉGIONALE AU BURKINA FASO

Plan d'Action de Réinstallation de la Centrale solaire
régionale 75 MWc de Kaya



BRL
Ingénierie



Août 2022

	<p>BRLi 1105 Av Pierre Mendès-France BP 94001 30001 NIMES CEDEX 5 FRANCE</p>
	<p>BRLi-CI Abidjan Cocody 2 plateaux Aghien Cmdt Sanon 28 BP 450 Abidjan 28 COTE D'IVOIRE</p>

Date du document	22/08/2022
Contact	gilles.pahin@brl.fr

Titre du document	Plan d'Actions de Réinstallation de la Centrale solaire régionale 75 Mwc de Kaya
Référence du document :	A00570_Final_PAR_CS_Konéan_Vf.docx
Indice :	Vf

Date émission	Indice	Observation	Dressé par	Vérfié et Validé par
11/03/2020	V0	Plan détaillé	GPA	GPA
15/12/2020	V1	Version provisoire	EKO	GPA
10/03/2021	V2	Version provisoire révisée suite aux observations des parties prenantes	EKO	GPA
26/04/2021	V3	Version provisoire révisée suite aux nouvelles observations des parties prenantes	EKO	GPA
27/10/2021	V4	Version provisoire révisée suite aux nouvelles observations des parties prenantes	EKO	GPA
25/02/2022	V4b	Version provisoire révisée suite aux dernières observations de la BM	EKO	GPA
22/08/2022	Vf	Version finale suite aux observations du COTEVE	EKO	GPA

PROJET DE PARCS SOLAIRES À VOCATION RÉGIONALE AU BURKINA FASO

Plan d'Action de Réinstallation de la Centrale solaire régionale 75 MWc de Kaya

SOMMAIRE

1	RÉSUMÉ NON TECHNIQUE	1
2	INTRODUCTION	13
3	DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET	14
3.1	ORIGINE DU PROJET	14
3.1.1	Éléments de contexte.....	14
3.1.2	Concept de parc solaire.....	15
3.1.3	Processus de sélection des sites	15
3.2	LOCALISATION DU PROJET	17
3.3	CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DE LA CENTRALE SOLAIRE DE 75 MWc DE KAYA	20
3.4	ACTIVITES DE CONSTRUCTION ET D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS	23
3.4.1	Typologie des activités	23
3.4.2	Phasage des activités de construction	24
4	ENQUÊTE SOCIO-ÉCONOMIQUE	25
4.1	GENERALITES SUR LA ZONE DE PROJET	25
4.1.1	Localisation et population.....	25
4.1.2	Situation foncière dans la zone du projet.....	26
4.2	CARACTERISTIQUES SOCIO-ECONOMIQUES ET CULTURELLES DES COMMUNAUTES AFFECTEES	27
4.2.1	Profils des personnes et communautés affectées par le projet	27
4.2.1.1	Recensement et identification des PAP	27
4.2.1.2	Caractéristiques socio-économiques et socioculturelles des communautés affectées.....	29
4.2.2	Description des biens susceptibles d'être affectés	32
4.2.3	Profil de vulnérabilité des PAP recensées	39
5	IMPACTS POTENTIELS DU PROJET	41
5.1	IMPACTS POSITIFS POTENTIELS DU PROJET	41
5.2	IMPACTS NEGATIFS POTENTIELS DU PROJET	42

6	OBJECTIFS ET PRINCIPES DE LA RÉINSTALLATION	46
7	ALTERNATIVES POUR MINIMISER LES EFFETS DE LA RÉINSTALLATION	47
8	CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE LA RÉINSTALLATION	48
8.1	CADRE POLITIQUE EN MATIERE DE REINSTALLATION	48
8.1.1	Cadre politique au Burkina Faso	48
8.1.2	Cadre politique de la Banque mondiale.....	51
8.2	CADRE JURIDIQUE DE LA REINSTALLATION.....	53
8.3	CADRE INSTITUTIONNEL DE LA REINSTALLATION	65
9	ÉLIGIBILITÉ ET DATE BUTOIR	70
9.1	ÉLIGIBILITE.....	70
9.2	DATE BUTOIR	71
10	ÉVALUATION DES PERTES DE BIENS	72
10.1	PRINCIPES GENERAUX DE BASE ET METHODE D'ÉVALUATION DES ACTIFS	72
10.2	ESTIMATIONS DES COMPENSATIONS.....	75
10.2.1	Estimations des compensations pour pertes de terres agricoles et non-agricoles.....	75
10.2.2	Estimation des compensations pour pertes de bâtis	77
10.2.3	Estimation des compensations pour pertes d'arbres dans les emprises.....	78
10.2.4	Estimation des compensations pour pertes de revenus liées à l'exploitation des ressources naturelles	80
10.2.5	Estimation des compensations pour pertes de cultures agricoles.....	82
10.2.6	Estimation des compensations pour pertes de biens du patrimoine culturel	84
10.2.7	Compensation des pistes et du bouli	84
11	MESURES DE RÉINSTALLATION.....	85
11.1	ACCOMPAGNEMENT A L'AMELIORATION DES TECHNIQUES D'ELEVAGE	85
11.2	ACCOMPAGNEMENT A L'INTENSIFICATION AGRICOLE ET A LA RESTAURATION DES TERRES DEGRADEES....	86
11.3	APPUI AUX PERSONNES VULNERABLES AFFECTEES	87
11.4	APPUI AUX EXPLOITANTS DES RESSOURCES NATURELLES.....	87
11.5	COMPENSATION EN EQUIPEMENTS COLLECTIFS.....	88
12	SÉLECTION DES SITES DE RÉINSTALLATION.....	89
13	PARTICIPATION PUBLIQUE	90
13.1	JUSTIFICATION ET OBJECTIFS DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC.....	90
13.2	CONSULTATIONS POUR L'ELABORATION DU PAR.....	91
13.2.1	Démarche des consultations menées	91
13.2.2	Résultats des consultations menées	92
13.3	DISPOSITIF FUTUR D'IMPLICATION ET DE COMMUNICATION AVEC LES PAP OU PLAN D'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES	93
13.3.1	Principes généraux et objectifs du plan	93
13.3.2	Identification et analyse des parties prenantes.....	94
13.3.3	Outils et méthodes d'informations et de consultations.....	96
13.3.4	Planification de la mise en œuvre.....	99
14	ASPECT GENRE	104

14.1	REPARTITION DES PAP SELON LE GENRE	104
14.2	GENRE ET IMPLICATION DANS LE DEROULEMENT DES ACTIVITES	105
14.3	ASPECTS LIES AUX VBG/EAS/HS	106
15	INTÉGRATION AVEC LES COMMUNAUTÉS HÔTES	108
16	GESTION DES LITIGES ET PROCÉDURES DE RECOURS.....	109
17	RESPONSABILITÉS ORGANISATIONNELLES	112
18	PROGRAMME D'EXÉCUTION DU PLAN DE RÉINSTALLATION	116
19	COÛT TOTAL DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE RÉINSTALLATION	118
19.1	COUT GLOBAL	118
19.2	FINANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR.....	118
20	SUIVI ET ÉVALUATION DU PLAN DE RÉINSTALLATION	119
20.1	COMPOSANTE SUIVI DU PLAN DE REINSTALLATION.....	119
20.2	COMPOSANTE EVALUATION DU PLAN DE REINSTALLATION	121
20.2.1	Indicateurs potentiels de l'évaluation du PAR.....	121
20.2.2	Mise en œuvre du suivi-évaluation.....	122
21	CONCLUSION.....	125
	BIBLIOGRAPHIE.....	126
	ANNEXES.....	127

- Annexe 1. PV des consultations et liste de présence
- Annexe 2. Avis de clôture d'éligibilité au plan d'indemnisation et de compensation
- Annexe 3. Comptes rendus des différentes rencontres
- Annexe 4. PV des accords des communautés sur les dispositions proposées
- Annexe 5. Relevé parcellaire
- Annexe 6. Liste des PAP
- Annexe 7. Fiches individuelles de compensation et des biens affectés
- Annexe 8. Fiche de réclamations et résumé du dispositif de recueil et de traitement des réclamations avec les noms et les contacts des personnes à contacter
- Annexe 9. Outils de collectes des données

TABLE DES ILLUSTRATIONS

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Situation administrative du site de Kaya.....	18
Figure 2 : Situation géographique de la centrale de Konéan et tracé préliminaire de la ligne de raccordement au poste source de Kaya	19
Figure 3 : Vue satellite du site de Konéan à Kaya	20
Figure 4 : Plan d'implantation de la centrale photovoltaïque hybride avec stockage sur le site de Konéan à Kaya	21
Figure 5 : Arrangement mécanique type pour une centrale solaire	23
Figure 6 : Carte de localisation de la Commune de Kaya.....	25
Figure 7 : Répartition des PAP selon le sexe	28
Figure 8 : Répartition des PAP selon l'âge	28
Figure 9 : Répartition des PAP selon le niveau d'alphabétisation.....	29
Figure 10 : Répartition des PAP selon l'activité principale exercée	29
Figure 11 : Identification des postes des dépenses prioritaires	31
Figure 12 : Répartition des PAP selon le mode d'exploitation de la terre	32
Figure 13 : Images des bâtis localisés sur le site de du parc solaire.....	33
Figure 14 : Croquis de position des espaces communautaires sur le site du parc solaire (espace 1 en position nord et espace 2 en position sud)	36
Figure 15 : Une vue de la végétation/aspect des espaces communautaires.....	36
Figure 16 : Une vue des briques en banco sur le lieu du bouli	37
Figure 17 : Schémas et des pistes traversant le site du parc solaire.....	38
Figure 18 : Cases à valeur culturelle sur le site du parc solaire.....	39
Figure 19 : Images d'entretien avec la PAP et du PV d'accord de site de relocalisation	89
Figure 20 : Rencontres publiques avec les PAP sur les sites du projet.....	91
Figure 21 : Rencontres publiques avec les groupes de femmes et de jeunes.....	92
Figure 22 : Répartition des femmes PAP par lien familial.....	104

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Évaluation des critères principaux du site de Konéan à Kaya	16
Tableau 2 : Calendrier prévisionnel de réalisation global de la phase 1	24
Tableau 3 : Répartition de la population en 2019 et projection en 2021	26
Tableau 4 : Répartition des PAP par type d'activités secondaires.....	30
Tableau 5 : Répartition des espèces d'élevage par groupe de ménages affectés	30
Tableau 6 : Répartition des PAP selon le revenu mensuel déclaré	31
Tableau 7 : Rendement des cultures en Kg/ha.....	31
Tableau 8 : Répartition des pieds d'arbres sur le site du projet	34
Tableau 9 : Répartition par espèces des pieds d'arbres sur le site du parc par espèce	34
Tableau 10 : Listes des PAP vulnérables du fait de l'âge avancé	39
Tableau 11 : Listes des PAP veuves et chefs de leur ménage	40
Tableau 12 : PAP vulnérables du fait d'un handicap physique	40
Tableau 13 : Impacts positifs et milieux affectés	42
Tableau 14 : Impacts négatifs et milieux affectés	45
Tableau 15 : Analyse comparative du cadre juridique national et les exigences de la Banque mondiale	61
Tableau 16 : Mesures de renforcement des capacités des acteurs.....	68
Tableau 17 : catégorisation des PAP par type de pertes.....	70
Tableau 18 : Matrice d'éligibilité spécifique	71
Tableau 19 : Typologie et méthodes d'évaluation des compensations des pertes	73
Tableau 20 : Matrice de compensation des pertes de biens	74
Tableau 21 : Coût de compensation des terres agricoles et non agricoles	76
Tableau 22 : Catégorisation des bâtis affectés.....	77
Tableau 23 : Coût de compensation des bâtis.....	78
Tableau 24 : Montant des indemnités pour pertes d'arbres à titre individuel sur le site du parc solaire.....	79
Tableau 25 : Montant des indemnités pour pertes d'arbres à titre communautaire sur le site du parc solaire	80
Tableau 26 : Montant des indemnités pour perte de revenu d'exploitations des ressources naturelles.....	81
Tableau 27 : Rendement des cultures en Kg/ha dans la zone du projet	82
Tableau 28 : Rendement des cultures identifiées sur les emprises en Kg/ha et les prix pratiqués.....	82

Tableau 29 : Estimation des indemnités de cultures agricoles sur l'emprise de la ligne	84
Tableau 30 : Caractéristique des cases à valeur spirituelle affectées	84
Tableau 31 : Caractéristiques des cases à relocaliser et choix de site.....	89
Tableau 32 : Description des parties prenantes intéressées par le sous-projet	95
Tableau 33 : Forces et faiblesses des parties prenantes	100
Tableau 34 : Mesures d'engagement des parties prenantes.....	101
Tableau 35 : Planification de la communication et de l'engagement des parties prenantes selon les différentes phases du projet	102
Tableau 36 : Répartition des femmes PAP par lien familial.....	104
Tableau 37 : PAP n'ayant pu participer aux rencontres.....	105
Tableau 38 : Femmes affectées en situation de vulnérabilité.....	105
Tableau 39 : Rôles des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du PAR	15
Tableau 40 : Chronogramme prévisionnel de la mise en œuvre du PAR.....	16
Tableau 41 : Coûts globaux de la mise en œuvre du PAR.....	18
Tableau 42 : Tableau de suivi de la mise en œuvre du PAR.....	20
Tableau 43 : Tableau d'évaluation de la mise en œuvre du PAR.....	21

LISTE DES ABREVIATIONS

ABER	Agence burkinabé d'Electrification Rurale
AC	Courant Alternatif ou Alternative Current en anglais
ADEME	Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie française
AGR	Activités Génératrices de Revenus
ANEVE	Agence Nationale des Evaluations Environnementales
APFR	Attestation de Possession Foncière Rurale
BUNEE	Bureau National des Evaluations Environnementales et Sociales
CFV	Commission Foncière Villageoise
CREDD	Cadre de référence des politiques et stratégies de développement
CREE	Commission de Régulation de l'Electricité et de l'Eau
CROSC-CN	Coordination régionale des OSC du centre Nord
COP	Conférence des parties
DAO	Dossier d'appel d'offres
DFN	Domaine Foncier National
DGEC	Direction Générale des Energies Conventionnelles
DGEE	Direction Générale de l'Efficacité Energétique
DGEF	Direction Générale des Eaux et Forêts
DGER	Direction Générale des Energies Renouvelables
DGPE	Direction Générale de la Préservation de l'Environnement
DUP	Déclaration d'Utilité Publique
EAS	Exploitation et Abus Sexuel
EEEOA	Système d'Echanges d'Energie Electrique Ouest Africain ou West African Power Pool (WAPP) en anglais
EIES	Etude d'Impact Environnementale et Sociale
ENR	ENergies Renouvelables
E&S	Environnemental et Social
GWh	Unité de mesure de l'énergie électrique en gigawattheure
Ha	Hectare
HT	Haute-Tension
HS	Harcèlement Sexuel
IPP	Producteurs Indépendants d'Electricité ou Independant Power Producer en anglais
kV	Unité de mesure de tension électrique en kilovolt
kWh	Unité de mesure de l'énergie électrique en kilowattheure
LOADDT	Loi d'Orientation sur l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire
MATD	Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation
ME	Ministère de l'Energie
MINEFID	Ministère de l'Economie, des Finances et du Développement
MT	Moyenne-Tension
MW	Unité de mesure de la puissance électrique en mégawatt

MWc	Unité de mesure de la puissance d'une centrale photovoltaïque en mégawatt crête
MWh	Unité de mesure de l'énergie électrique en mégawattheure
NIES	Notice d'Impact Environnemental et Social
NP	Norme de Performance
OSC	Organisation de la Société Civile
PAP	Personnes Affectées par le Projet
PAR	Plan d'Action de Réinstallation
PERREL	Projet d'Extension et de Renforcement des Réseaux Electriques
PNCC	Politique Nationale Changement Climatique
PNDES	Plan National de Développement Economique et Social
PNPE	Politique Nationale de Protection de l'Environnement
PPA	Contrat d'achat d'électricité (Power Purchase Agreement en anglais)
PO	Politique Opérationnelle
PV	Photovoltaïque
PSR	Plan Succinct de Réinstallation
PSR-BF	Parc Solaire à vocation Régionale au Burkina Faso
RAF	Réorganisation Agraire et Foncière
RFR	Régime Foncier Rural au Burkina Faso
RN	Ressources Naturelles
SDU	Schémas Directeurs d'Urbanisme
SFI	Société Financière Internationale
SFR	Service Foncier Rural
SIG	Système d'Information Géographique
TDR	Termes de Référence
VBG	Violence Basée sur le Genre



1 RESUME NON TECHNIQUE

Suite à une procédure de sélection, l'EEEOA avec le Gouvernement du Burkina Faso ont mobilisé BRLi pour produire dans le cadre du développement d'un projet de centrales solaires régionales, une Etude d'Impacts Environnemental et Social (EIES) comprenant un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) et un Plan d'Action de Réinstallation des Populations (PAR) pour chacun des deux (2) sites sélectionnés du projet.

Le présent document est relatif au site de la centrale solaire et le poste de raccordement et constitue la version provisoire 2 révisée du Plan d'Action de Réinstallation du projet de centrale solaire régionale 75 MWc de Kaya.

DESCRIPTION DU PROJET

Le projet proposé par la Banque Mondiale et le West Africa Power Pool (WAPP/EEEOA) envisage une amélioration substantielle de l'accès à l'énergie au Burkina Faso à travers le déploiement de l'énergie solaire photovoltaïque qui viendra s'ajouter à la capacité existante fournie actuellement par SONABEL.

Un projet de Parc Solaire à vocation Régionale d'une capacité indicative de 75 MWc sera développé sur le territoire du village de Konéan proche de la ville de Kaya, dans la Région du Centre Nord, selon le concept de Parc Solaire « Plug & Play »¹.

Le gouvernement a choisi ce site de Kaya en fonction : (i) de la capacité du poste de raccordement de Kaya et du réseau d'absorber l'électricité produite par le parc solaire ; (ii) de l'amplitude de l'irradiation solaire ; (iii) de la disponibilité des terres pour permettre le développement d'un projet de taille conséquente pour réaliser des économies d'échelle ; et (iv) de son accès routier facilité.

Le projet du parc solaire à vocation régionale du site de Kaya est prévu être réalisé sur une surface de 122 ha avec une ligne de raccordement électrique de 9 km.

SITUATION SOCIO-ECONOMIQUE DU SITE

Le site identifié est sous la gestion des autorités coutumières villageoises et son accès respecte les règles coutumières dont les principaux modes concernent : l'accès à la terre par héritage intrafamilial ou lignager (entre les membres), par emprunt et enfin l'accès de type arrangement social qui crée des rapports de clientèle, plus ou moins formalisés, entre hôte et preneur. Il est constitué aux termes de l'article 30 de la loi n°34-2012/AN portant réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso de possessions foncières rurales relevant du patrimoine foncier des particuliers. La gestion foncière est aujourd'hui renforcée avec la mise en place des Commissions foncières villageoises selon les dispositions de la Loi 034-2009 portant Régime Foncier Rural, article 81, Cette structure désormais établit une liaison entre le village et le service foncier de la Commune de Kaya.

Par ailleurs, dans la zone du projet, du fait de sa proximité avec le Chef-lieu de Région Kaya, d'importantes transactions foncières ont déjà eu lieu, notamment l'acquisition foncière par des opérateurs immobiliers, par la SONABHY, les opérateurs de téléphonie rurale, etc. occasionnant ainsi de plus en plus de spéculation sur le foncier.

¹ Ce concept a été développé dans de nombreux pays, pour permettre un développement contrôlé et moins coûteux du solaire.



Les résultats des investigations socio-économiques déroulées relativement au site du parc solaire ont permis d'identifier 89 PAP ressortissants du village de Konéan dont 34 femmes exploitantes des ressources naturelles à travers l'activité de ramassage des graviers et sables sur le site retenu. Le tableau ci-après fait le récapitulatif des personnes affectées par type de pertes de biens.

Type de pertes	Catégories de PAP	Effectifs des PAP	Quantification des pertes		Observations
			Unités	Quantité/montants	
Terres	Propriétaires individuelles	37	m2	519 000	Toute cette surface est inexploitable pour l'agriculture. Ce n'est qu'une zone de pâturage en saison favorable.
	Exploitants non propriétaires	2	m2	47 600	Cette surface sur les flancs des élévations constitue les zones cultivables de l'ensemble du site du parc solaire.
	Communauté villageoise	1	m2	505 000	Le village de Konéan
Arbres	Propriétaires individuels	36	unités	670	-Les arbres se trouvent dans les portions de terre
	Communauté villageoise	1	unités	281	La communauté villageoise de Konéan est le bénéficiaire des indemnités
Bâties	Propriétaires	4	unités	6	5 cases construites en banco et un enclos servant de parc à animaux
	Occupant	0	unités	-	Les cases sont toutes d'usage temporaire (case de champ et de soins spécifiques)
Revenus	Exploitants agricoles	4	Kg	3 243	Perte de récolte sur une année estimée sur la base du rendement du niébé (690 kg/ha sur un total de 4,7 ha)
	Exploitants des ressources naturelles (graviers/sables)	34	FCFA/jours	1 500	Activités secondaires déroulées en saison favorable et non permanente/continue sur la période
	Exploitants des ressources naturelles (fabricants de briques en banco)	21	FCFA/jours	3 500	

NB : Il y a des PAP qui ont subi différentes pertes à la fois (exemple : il y a 2 propriétaires fonciers exploitants leurs propres lopins de terre connaissant également des pertes d'arbres et aussi des exploitants de cultures, qui sont aussi fabricants de briques avec l'eau du bouli, donc exploitant de ressources naturelles.

En plus de ces biens, la communauté villageoise de Konéan perd un bouli et une piste d'accès reliant un quartier (Fologo) au reste du village.



A la suite de l'exploitation des données, il est identifié seize (16) PAP vulnérables. En effet, parmi les propriétaires fonciers affectés par le site du parc solaire, trois (3) PAP âgée de 87 ; 75 et 73 ans sont chefs de ménage de respectivement 31 ; 25 et 35 membres. Le plus âgé d'entre eux estime son revenu moyen mensuel à moins de 15 000 FCFA et les deux (2) autres pensent percevoir entre 15 000 FCFA et 60 000 FCFA. En outre, une PAP exploitante des ressources naturelles a un handicap physique et est de mobilité réduite. Enfin, neuf (9) autres femmes également exploitantes des ressources naturelles sont chefs de leurs ménages respectifs et une (1) a plus de 70 ans. A ces PAP vulnérables s'ajoutent des personnes déplacées internes (PDI) présents dans le village suite à la crise sécuritaire qui sévit dans le pays.



IMPACTS POTENTIELS DU PROJET

Les impacts positifs du projet concernent les aspects suivants :

- Amélioration de l'accès à l'énergie et amélioration des conditions de vie ;
- Amélioration des conditions de vie des PAP par des indemnités motivantes ;
- Amélioration de l'économie locale ;
- Renforcement des capacités des institutions de sécurité en rapport avec le développement de l'environnement ;
- Renforcement des relations institutionnelles entre les communautés et les institutions locales.

Les impacts négatifs ou risques du projet portent sur les aspects suivants :

- Perte de terres de cultures et de pâturage et d'arbres ;
- Perte des bâtis (cases de champs) et autres aménagements (bouli, piste et enclos) situés sur l'emprise du site;
- Arrêt des activités agricoles sur le site des travaux et perte d'accès aux ressources naturelles ;
- Conflits liés à l'utilisation des terres et aux compensations avec potentiel de raviver de vieilles querelles/Augmentation des revenus et comportements déviants, promiscuité sexuelle, alcoolisme, éclatement des familles ;
- Accroissement du niveau d'insécurité par le fait d'immigration opportuniste/Exposition aux divers dangers sécuritaires (accidents, électrocution, chutes...);
- Risques de santé divers pour les ouvriers travaillant et les communautés locales, dont la propagation des IST et du VIH/SIDA et du COVID 19 ;
- Perturbations et contrôles des ressources économiques des femmes ;
- Déplacement de site à valeur spirituelle.

4

OBJECTIFS ET PRINCIPES DE REINSTALLATION

L'élaboration d'un plan d'action de réinstallation (PAR) est recommandée selon les dispositions nationales et celles du bailleur de fonds (la Banque mondiale) lorsqu'un projet est susceptible d'entraîner une acquisition de terre des populations réduisant partiellement ou totalement leur accès sur ces parcelles qui leur servent d'habitation, de lieu d'activités socio-économiques (agriculture, pêche, élevage...).

Ainsi, le présent PAR est élaboré selon les Normes environnementales et sociales 5 et 10 (NES 5 et NES 10) de la Banque mondiale ainsi que les dispositions nationales du décret N°2015-1187/PRES-TRANS/PM/MERHIMATD/MME/MS/MARHASA/MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social.

Certes, le projet affecte négativement et directement 89 personnes à savoir moins que 199 PAP et est assujéti à un Plan succinct de réinstallation selon les dispositions du décret citées ci-dessus, mais la forme d'un PAR complet a été retenu. En effet, le projet implique une acquisition foncière définitive de 106 ha alors que le milieu récepteur n'est pas le bénéficiaire direct du projet. A cela s'ajoute toutes les considérations relatives à l'effet cumulatif des impacts des deux projets à savoir la réalisation du site de la centrale solaire et celle de la ligne de raccordement dans la même zone.



Ainsi, ce PAR devra permettre que :

- Les PAP soient traitées d'une manière équitable afin de lutter contre la pauvreté des personnes affectées ;
- Le projet ne contribue pas à l'aggravation de la vulnérabilité économique des populations ;
- Le milieu récepteur ne développe pas d'attentes non fondées à la réalisation du projet.

Pour ces faits, les objectifs principaux visés par le présent PAR sont les suivants :

- a) Minimiser, dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire et l'acquisition de terres, en étudiant toutes les alternatives viables dans la conception du projet ;
- b) S'assurer que les personnes affectées soient consultées et aient l'opportunité de participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et de compensation ;
- c) S'assurer que les indemnités soient déterminées en rapport avec les impacts subis, afin qu'aucune personne affectée par le projet ne soit pénalisée de façon disproportionnée ;
- d) S'assurer que les personnes affectées, incluant les personnes qui sont vulnérables, soient assistées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou du moins de les rétablir, en termes réels, à leur niveau d'avant le déplacement ou à celui d'avant la mise en œuvre du projet, selon le cas le plus avantageux pour elles ;
- e) S'assurer que les activités de réinstallation involontaire et de compensation soient conçues et exécutées en tant que programmes de développement durable, fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour que les personnes affectées par le projet aient l'opportunité d'en partager les bénéfices.

ALTERNATIVE POUR MINIMISER LES EFFETS DE LA REINSTALLATION

5

L'alternative essentielle utilisée a consisté à faire un choix consolidé de site de projet basé sur la mise à l'écart des zones cultivables afin de ne retenir que les terres non arables et à faible potentiel agro-sylvo-pastoral. Ainsi, le site de 122 ha dispose lors des inventaires de seulement 4,7 ha cultivés (inventaire fait pendant la saison culturale), soit environ 4% du site retenu avec 949 arbres, soit en moyenne 9 pieds par hectare.

CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE LA REINSTALLATION

Cadre juridique au Burkina Faso

Au niveau national, certaines dispositions spécifiques à la réinstallation involontaire à savoir le processus de cession des terres du domaine du patrimoine des particuliers notamment les possessions foncières rurales et les restrictions sur les droits d'usages ont été utilisées pour l'élaboration du présent PAR. En effet, l'évaluation et les mesures préconisées s'appuient sur des dispositions :

- de la loi n°034-2009/AN du 16 juin 2009 portant régime foncier rural au Burkina Faso
- de la Loi n° 034-2012/AN portant Réorganisation Agraire et Foncière (RAF) au Burkina Faso, du 2 juillet 2012
- de la loi 009-2018/AN du 3 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projet d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso ;
- et des décrets d'application entre autres le Décret n° 2014-481/PRES/PM/MATD/MEF/MHU du 3 juin 2014 déterminant les conditions et le Décret n° 2012-862/PRES/PM/MEF/MATD du 12 novembre 2012 portant autorisation de perception de recettes relatives aux prestations des services fonciers communaux ;



Les lopins de terres qui constituent le site du projet sont des possessions rurales classées dans le domaine des patrimoines des particuliers au regard des dispositions de la Loi n° 034-2012/AN portant Réorganisation Agraire et Foncière (RAF) au Burkina Faso du 2 juillet 2012.

NES 5 relative aux "Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire" de la Banque mondiale

La NES 5 recommande qu'en cas de réinstallation involontaire de population, des mesures appropriées soient planifiées et mises en œuvre pour éviter que cette réinstallation involontaire ne provoque des conséquences dommageables sur le long terme notamment un appauvrissement des populations et des dommages environnementaux.

En confrontant la législation du Burkina Faso en matière de réinstallation involontaire et la NES 5 de la Banque mondiale, il ressort qu'elles sont concordantes sur l'indemnisation et la compensation, la négociation, le principe d'évaluation, la prise de possession des terres et la date limite d'éligibilité. Pour tous les autres points, il y a plus ou moins une discordance relativement nette. Ainsi, pour ce présent plan, il est préconisé que la NES 5 de la politique de la Banque mondiale en matière de réinstallation soit appliquée pour compléter la législation nationale et guider le processus de réinstallation dans le cadre de la mise en œuvre des activités du Projet.

Cadre institutionnel

Au niveau institutionnel, la SONABEL, maître d'ouvrage délégué du projet, a en charge les aspects liés à l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'utilisation des ressources en vue des opérations de financement des indemnisations, des compensations, aux renforcements des capacités et autres formes assistances aux acteurs et aux PAP.

6 Le Département en charge du patrimoine immobilier de la SONABEL mène ces activités en matière d'acquisition foncière en impliquant dans sa démarche des acteurs se situant, en référence à la loi n° 034-2012/AN portant Réorganisation Agraire et Foncière (RAF) au Burkina Faso, du 2 juillet 2012, à trois (3) niveaux : national, communal et villageois en prenant également en compte les institutions et organisations intermédiaires telles :

- Les services techniques déconcentrés compétents de l'Etat ;
- L'organisme public spécialisé chargé de la constitution, de l'aménagement et de la gestion des terres du domaine foncier rural de l'Etat ;
- Le fonds national de sécurisation foncière en milieu rural ;
- Les Organisations de la société civile (ONG, Associations) à travers la Coordination régionale des OSC (CROSC).

Malgré les structures administratives et organisationnelles existantes, une expertise pour la mise en œuvre du PAR est nécessaire pour garantir l'opérationnalité nécessaire aux activités d'indemnisation et de compensation des pertes en vue d'apporter une réponse rapide à la situation des PAP. Ces opérations devront être suivies par un comité mis en place au niveau local (Commune) et impliquant les différents acteurs du projet. L'ensemble de ces acteurs devront être renforcés sur leurs missions dont la prise en compte des aspects liés au genre en général et en particulier aux VBG. Ces acteurs devront être outillés à cet effet.

ÉLIGIBILITE ET DATE BUTOIR

Dans le cadre du présent PAR, il est entendu par personne affectée, toute personne, dont les moyens d'existence se trouvent négativement affectés du fait de la réalisation du projet de parc solaire à vocation régionale au Burkina Faso/Kaya par (i) une perte de terres (familiales ou communautaires) ; (ii) la perte de cultures agricoles ; (iii) la perte d'arbres privés, (iv) la perte ou restriction d'accès aux ressources naturelles dont les aires de pâturages, le bouli, les graviers et sables, (v) de bâtis servant d'abris temporaires et/ou à valeur culturelle.



Sont donc éligibles aux compensations, les propriétaires de terres détenant des droits coutumiers et traditionnels, les exploitants des terres agricoles y compris celles qui n'ont ni droit formel, ni titre susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent, les propriétaires (reconnus par la communauté) d'arbres privés, les propriétaires ou occupants de bâtis avec une occupation permanente ou temporaire à usage rituel ou non et toute la communauté villageoise de Konéan pour perte de terre communautaire (espace inculte désigné communautaire par le village lors des inventaires), de piste d'accès, de bouli et d'aire de pâturage.

Le principe d'éligibilité requiert également la définition d'une date butoir ou date limite d'attribution des droits qui correspond à la fin des opérations de recensement et la prise de l'acte déclaratif de clôture d'éligibilité (le 12/07/2022) appelant les communautés à exposer leurs réclamations durant une période d'un mois. Au delà de cette date du 12 Août 2022, seules les personnes ou les ménages ainsi que leurs biens recensés sur le site du parc solaire à Konéan sont éligibles aux compensations indiquées dans le présent PAR.

Depuis les rencontres d'informations jusqu'aux rencontres avec les PAP potentielles, la communauté villageoise de Konéan a été instruite sur la notion de date butoir et du processus de réclamation.

ÉVALUATION DES PERTES DE BIENS ET ESTIMATION DES COUTS

Les biens affectés sur l'emprise du site du parc solaire dans le cadre du projet portent sur des biens à titre individuel ou familial comme la terre ou le foncier, les exploitations agricoles, des cases, des arbres et des biens à usage communautaire comme un bouli, un espace non cultivable servant de zone de pâturage, une piste reliant un quartier (Fologo) au reste du village de Konéan.

7

Principes de bases et modalités de calculs

L'évaluation des compensations de ces différents biens affectés est faite sur la base d'inventaire et de recensement des biens ainsi que des PAP de façon contradictoire avec les concernés et sur la base du barème d'évaluation en pratique de la SONABEL. Les modalités de cette évaluation se réfèrent aux réalités et pratiques locales (coût local de remplacement, prix sur le marché, niveau de coût d'indemnisation dans la région...), ainsi qu'aux dispositions nationales et à celles de la NES 5 de la Banque mondiale.

Les méthodes de calcul des compensations reposent sur les principes de l'évaluation des pertes aux coûts pleins de remplacement des biens perdus.

La législation burkinabé prévoit que la valeur de chaque bien est estimée par des représentants qualifiés des ministères en charge de l'Habitat et de la construction, de l'Environnement, ainsi que celui en charge de l'Agriculture pour ce qui nous intéresse. Cependant, il apparaît que les barèmes fixés par les agences de l'état sont souvent inadaptés. Pour cette raison, des méthodes d'évaluation complémentaires, au mieux, adaptés et prenant en compte les réalités locales ont été utilisées.

Mesures complémentaires de réinstallation

Plusieurs mesures d'appui et de soutien économiques sont proposées pour être mise en œuvre dans le cadre du présent PAR. Elles concernent le développement de programmes d'activités répondant aux besoins et craintes exprimés par les PAP lors des consultations publiques. Elles visent la restauration des moyens de subsistance des PAP qui perdront définitivement leurs lopins de terre de culture, de pâturage et l'accès aux ressources naturelles :



- L'accompagnement à l'amélioration des techniques d'élevage pour atténuer la perte de l'aire de pâturage acquise au profit du projet ;
- L'accompagnement à l'intensification agricole et à la restauration des terres dégradées pour atténuer la perte des lopins de terres ;
- L'appui aux personnes vulnérables ;
- Le soutien aux PAP exploitants des ressources naturelles en vue d'une réorientation vers d'autres AGR à savoir l'élevage d'embouche ou de poulets améliorés, le tissage de pagne traditionnel, la fabrication du savon liquide, la fabrication du beurre de karité...pour restaurer les revenus substantiels engrangés de leurs activités pratiquées.

En outre, les compensations des biens communautaires sur le site du parc solaire (terres et arbres) pourraient être converties en mesures de réinstallations collectives, notamment en réalisation d'équipements collectifs et/ou en renforcement de ceux existants.

Coût et financement de la mise en œuvre

Les coûts globaux de la mise en œuvre du PAR relatif au site du parc solaire s'établissent à 197 934 600 FCFA. Les détails de ces coûts sont indiqués dans le tableau ci-après.

Désignation	Unités	Quantité	Coût unitaire	Total
Indemnisations pour pertes de biens				
Lopins de terre individuels ou familial	m2	576 600	170	98 022 000
Terres à appartenance communautaire	m2	505 000	50	25 250 000
Case ronde en banco non crépis (12,57m2)	u	3	127 500	382 500
Enclos fait depoteaux en bois et branchage	m	21	1 000	21 000
Arbres	u	951	variant selon l'espèce	3 454 000
Revenu des fabricants de briques en banco	PAP	21	315 000	6 615 000
Revenu des ramasseuses de graviers	PAP	34	135 000	4 590 000
Cultures pluviales	Kg	3 243	700	2 270 100
Case sacrée en banco (12,57m2)	u	2	127 500	255 000
Biens à valeurs culturelles	forfait*	1	75 000	75 000
Sous total indemnisation des pertes				140 934 600
Mesures additionnelles				
Accompagnement à l'amélioration des techniques d'élevage	forfait*	1		3 000 000
Accompagnement à l'intensification agricole et à la restauration des terres dégradée	forfait*	1		3 500 000
Appui aux personnes vulnérables	PAP	16	50 000	800 000
Dotation en engin d'une PAP vivant avec handicap	u	1	1 700 000	1 700 000
Soutien aux PAP exploitants des ressources naturelles en vue d'une réorientation vers d'autres AGR	forfait*	1		17 000 000
Appui aux infrastructures d'accueil des PDI	forfait*	1	15 000 000	15 000 000
Sous total mesures additionnelles				41 000 000
Mise en œuvre du PAR, renforcement des capacités des comités et de suivi-évaluation				
Préparation et mise en œuvre	forfait*	1		3 000 000
Renforcement des capacités des comités	forfait*	1		5 000 000
Fonctionnement des comités	forfait*	1		5 000 000
Suivi-évaluation y compris gestions des litiges et évaluation	forfait*	1		3 000 000
Sous total renforcement des capacités et charges de mise en oeuvre				16 000 000
Coût total de mise en œuvre du PAR				197 934 600
*Voir le détail des évaluations dans le chapitre et la section y relatif				



L'intégralité du financement des indemnités destinées aux PAP, de la mise en place et de renforcement des capacités pour la mise en œuvre des actions du PAR portant sur un montant total de 156 934 600 FCFA sera assurée par le Promoteur du projet à travers la SONABEL. Quant aux mesures d'assistance en vue de contribuer à la restauration des moyens de subsistance des PAP et de soutien au PAP vulnérables, le financement s'élevant à 41 000 000 FCFA incombera à la Banque mondiale.

SELECTION DE SITES DE REINSTALLATION ET INTEGRATION AVEC LES COMMUNAUTES HOTES

Dans le cas du présent projet, les PAP se trouvent dans une situation de réinstallation économique, non suivie de délocalisation physique. Il s'agit d'une restriction à l'utilisation des ressources et de services écosystémiques. Toutefois, sur le site du parc solaire, 2 cases à valeur spirituelle sont à relocaliser physiquement du fait de la sensibilité culturelle y relative. Le choix d'un nouveau site de relocalisation desdites cases s'est fait de façon concertée suite aux échanges avec la PAP et les autorités traditionnelles.

La relocalisation de ces cases appartenant à un tradipraticien sur un nouveau site n'entraîne pas de mesure d'intégration dans la communauté hôte, du fait que ce site de remplacement a été identifié dans un endroit semblable à savoir à l'écart et assez isolé des habitations (plus de 2 km) dans un espace également non cultivable.

PARTICIPATION PUBLIQUE ET ASPECT GENRE

Le mécanisme de consultation du public a permis de garantir la participation de divers acteurs au processus d'information sur le projet et d'élaboration du présent PAR. Ainsi, des rencontres d'échanges interpersonnels ou groupaux se sont déroulées avec les acteurs suivants :

- Autorités administratives
- Agents de services publics déconcentrés
- Collectivité territoriale (Mairie)
- Communauté villageoise concernée ensemble et en groupes spécifiques (personnes affectées, hommes, femmes et jeunes du village)
- Organisation de la Société civile

9

En résumé, les séances de consultation ont révélé entre autres les préoccupations et craintes suivantes sur :

- L'effectivité du versement des compensations des pertes de biens à leur valeur au moins réelle et avant les travaux ;
- L'équité dans la conduite du processus de compensation des personnes affectées ;
- La perception de laisser pour compte des communautés villageoises riveraines des sites qui ne bénéficieront pas directement de l'électricité produite ;
- Le recrutement de la main-d'œuvre non qualifiée en dehors des communautés villageoises concernées ;
- Les risques de harcèlement sexuel sur les femmes du village et les conflits conjugaux ou avec les travailleurs
- L'implication effective des parties prenantes au niveau local dans la réalisation du projet.

Le processus s'est déroulé au niveau des communautés avec l'implication des femmes en général et surtout des femmes exploitantes des RN ainsi que les PAP identifiées vulnérables

Il a été recommandé que des dispositions particulières d'implications et de compensations soient mises en œuvre et que le processus de communication dont les aspects VBG/EAS/HS impliquant les acteurs locaux se poursuive jusqu'à la fin du projet.



GESTION DES LITIGES ET PROCEDURES DE RECOURS

Dans le cadre du présent PAR, deux processus existent pour la résolution des litiges qui sont entre autres le processus informel et le processus formel.

Les plaintes et griefs devront être gérés en amont par un processus inclusif au niveau du village avec les autorités coutumières villageoises, puis au niveau du comité villageois représentant du comité communal avec l'implication du CVD, des conseillers et des représentants des PAP.

En cas d'insatisfaction, la plainte pourra être portée devant le comité communal et apprécié par celui-ci après enregistrement auprès de l'agent du service des domaines de la Mairie ou des agents du service de la SONABEL à Kaya. Ce comité impliquera, en fonction de la difficulté à régler le litige, la coordination régionale des OSC et le Maître d'ouvrage (l'UGP) et/ou le Maître d'ouvrage Délégué (SONABEL).

Si après ces trois maillons, aucune solution n'est trouvée, la saisie du tribunal de Kaya s'offre au plaignant.

RESPONSABILITE ORGANISATIONNELLE ET SUIVI EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE

Les acteurs et leurs responsabilités sont définis comme indiquées dans le tableau ci-après.

Niveau	Acteurs institutionnels	Rôles et responsabilités
National	MINEFID	Mise à disposition des ressources pour les compensations Mise à disposition à temps des fonds pour les compensations Suivi évaluation des programmes et projets
	Ministère de l'Énergie (ME)	Veiller à la mise en œuvre du projet conformément à l'accord de financement Appuyer la SONABEL pour le traitement diligent des dossiers au niveau du ANEVE et l'obtention des avis de faisabilité dans les délais.
	ANEVE	Vérifier le suivi environnemental de la mise en œuvre du CPR à travers les différents PAR ou PSR
	UCP - Projet	Mobilisation dans les délais des ressources pour les compensations Appui à l'UCP pour la mise en œuvre et suivi d'exécution des dispositions du présent PAR
	Société Nationale d'Électricité du Burkina (SONABEL)	Mise en œuvre du PAR Suivi-évaluation de la mise en œuvre du PAR.
Commune de Kaya	Comité communal de mise en œuvre du PAR	Diffusion des informations relatives à la mise en œuvre du PAR ; Appui au paiement des propriétaires de biens); Gestion des plaintes/litiges (enregistrement, Vérification, traitement...) Appui à la libération de l'emprise ; Avis technique sur certaines questions ; Rédaction de PV et transmission à la SONABEL
Communautaires /Villages	Comités villageois de mise en œuvre du PAR	Relais des informations relatives au processus de réinstallation ; Enregistrement et vérification des plaintes ; Examen des plaintes et traitement ; Rédaction de PV et transmission au comité communal
Autres	Consultants externes, OSC et Banque mondiale	Suivi externe, évaluation et audit de la mise en œuvre du PAR s'il y a lieu.



Les activités de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre se feront en suivant des indicateurs prenant en compte des aspects du genre et de vulnérabilité.

PROGRAMME D'EXECUTION DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE

La mise en œuvre du PAR s'étalera sur douze (12) semaines. Les différentes articulations sont indiquées dans le tableau ci-dessous.

Étapes	Désignation	Période
Planification de la réinstallation.	Mobilisation des ressources	Semaines 1 et 2
	Mise à jour de la base de données	Semaine 1 et 2
	Préparation d'un calendrier détaillé.	Semaine 2
	Elaboration d'un plan de communication.	Semaine 3
	Coordination avec les divers acteurs institutionnels nationaux et locaux.	Semaines 2 à 4
	Préparation des documents de compensation	Semaines 2 à 4
Information et communication sur la mise en œuvre du processus de réinstallation	Lancement de la mise en œuvre	Semaine 5
	Diffusion du PAR aux acteurs institutionnels.	Semaines 2 à 4
	Campagne d'information et de sensibilisation	Semaines 2 à 6
	Information sur le mécanisme de gestion des plaintes.	Semaines 3 à 6
Mise en place et renforcement des comités	Mise en place et renforcement des capacités des comités (mise en œuvre, gestion réclamation et suivi)	Semaines 3 et 4
Mesures de compensation	Fonctionnement des comités	Semaines 5 à 12
	Païement des compensations	Semaines 5 à 8
	Relocalisation physique de la concession affectée	Semaines 5 à 9
Mesures d'accompagnement	Appui et accompagnement des PAP	Semaines 5 à 11
	Construction des équipements collectifs	Semaines 5 à 10
Finalisation de la mise en œuvre	Libération des emprises	Semaine 11
	Rapport de mise en œuvre du PAR	Semaine 12
Suivi-Evaluation de la mise en œuvre	Suivi-évaluation du processus de réinstallation.	Semaines 4 à 12

11

FICHE RECAPITULATIVE DE LA COMPENSATION POUR LE SITE DE LA CENTRALE SOLAIRE

N°	Désignation	Données
1	Pays	Burkina Faso
2	Région	Centre Nord
3	Province	Samnatenga
4	Commune	Kaya
5	Villages affectés	Konéan
6	Type de projet	Construction d'une centrale solaire avec une ligne de raccordement
7	Titre du projet	Projet de parc solaire à vocation régionale au Burkina Faso
8	Promoteur	État burkinabé
9	Financement	Banque mondiale
10	Budget du PAR	197 934 600 FCFA
11	Ménages enquêtés	Effectif
11.1	Nombre de ménages enquêtés lors de l'étude socio-économique	86
11.2	Nombre total de ménages (Femmes chefs de ménages)	9



N°	Désignation	Données
11.3	Nombre total de ménages (Hommes chefs de ménages)	77
12	Personnes Affectées par le Projet	Effectif
12.1	Nombre total de PAP	89
12.2	Nombre total de PAP Femmes	34
12.3	Nombre total de PAP Hommes	55
13	Catégories de PAP	Effectif
13.1	Propriétaires	37
13.2	Propriétaires- Exploitants	2
13.3	Exploitants non propriétaires	50
14	Types de biens affectés	Quantité
14.1	Champs affectés (Nombre)	5
14.2	Superficie des terres agricoles affectées (ha)	4,7
14.3	Arbres affectés (Nombre)	951
14.4	Cases affectées (Nombre)	5
14.5	Enclos affectés (Nombre)	1



2 INTRODUCTION

Le développement de centrales solaires régionales de grande capacité au Burkina Faso constitue un projet prioritaire du Plan Directeur du système d'Echanges d'Energie Electrique Ouest Africain (EEEOA). En concertation avec les autorités du Burkina Faso, l'EEEOA a fait réaliser des études de faisabilité ayant conduit à sélectionner deux sites aux environs de Kaya et de Koupéla, respectivement à 100 km au nord-est et 140 km à l'est d'Ouagadougou.

Suite à une procédure de sélection, l'EEEOA avec le Gouvernement du Burkina Faso ont mobilisé BRLi pour produire, sur chacun de ces deux sites, une Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) comprenant un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) et un Plan d'Action de Réinstallation des Populations (PAR), en application de la législation nationale et des procédures de sauvegarde de la Banque mondiale.

Le présent document constitue la version provisoire révisée du Plan d'Action de Réinstallation du projet de centrale solaire régionale 75 MWc de Kaya².

L'élaboration d'un plan d'action de réinstallation (PAR) est requise lorsqu'un projet est susceptible d'entraîner une acquisition de terre réduisant partiellement ou totalement l'accès des populations concernées à ces parcelles, support d'habitations et/ou d'activités économiques et nécessitant indemnisation et/ou réinstallation involontaire.

Le but principal du PAR est de faire en sorte que les populations affectées soient traitées d'une manière équitable, afin de lutter contre la pauvreté et d'éviter que le projet contribue à l'aggravation de la vulnérabilité économique des populations.

Le plan du présent rapport répond aux spécifications du Décret n°2015-1187 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social.

² Des rapports distincts sont produits pour (i) la centrale solaire et (ii) la ligne de raccordement.



3 DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET

3.1 ORIGINE DU PROJET

3.1.1 Éléments de contexte

Source : d'après les Termes de Référence EEEOA

Le Système d'Echanges d'Énergie Électrique Ouest Africain (EEEOA/WAPP) a été créé par l'instance supérieure de décision de la Communauté Économique Des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), la Conférence des Chefs d'État et de Gouvernement, en tant que mécanisme et cadre institutionnel pour assurer l'intégration des réseaux électriques nationaux des États membres de la CEDEAO, afin de répondre aux besoins énergétiques des citoyens de la CEDEAO en leur assurant un approvisionnement en énergie électrique stable, fiable et abordable pour le développement économique.

La stratégie de mise en œuvre de l'EEEOA est basée sur la réalisation des programmes d'infrastructures comportant divers projets régionaux de production et de transport d'énergie électrique, qui mutuellement se complètent et renforcent. À terme, la réalisation de ces projets d'infrastructures permettra l'intégration de l'ensemble des réseaux électriques en Afrique de l'Ouest. Le Programme d'infrastructures de l'EEEOA repose sur les résultats du Plan Directeur des moyens de production et de transport d'énergie électrique de la CEDEAO élaboré en 1999, révisé en 2005, et dont la version actualisée a été approuvée pour mise en œuvre par la Conférence des Chefs d'État et de Gouvernement de la CEDEAO en février 2012.

14 A la demande des autorités du Burkina Faso et dans la mesure où il s'agit d'un projet prioritaire du Plan Directeur de l'EEEOA, le Secrétariat Général de l'EEEOA souhaite développer une centrale solaire régionale de grande capacité au Burkina Faso.

L'énergie solaire fait l'objet d'un développement important au Burkina Faso. Plusieurs projets sont en construction ou sont en cours de développement, principalement par des IPP, correspondant à un total de près de 160 MWc planifié par le Burkina à moyen terme. Deux projets sont en opération : (i) la première phase de Zagtouli de 33 MWc et (ii) 15 MWc pour alimenter la mine d'or de Essakane (hors réseau). Le Parc Solaire Régional ajoutera 150 MWc de génération au Burkina Faso dans un horizon 2021-2022 (le Parc Solaire Régional ou le Projet).

Une étude de préfaisabilité a été conduite sous la supervision de l'EEEOA en 2016. Cette étude de préfaisabilité a évalué quatre sites où entre 50 et 150 MWc de solaire PV étaient considérés. Selon l'étude de préfaisabilité, quatre sites pourraient être développés selon les critères techniques identifiés d'intégration dans le réseau. Les principales conclusions de cette étude étaient :

- Du point de vue technique et sur la base des hypothèses considérées, 150 MW de production PV peuvent être installés dans le réseau burkinabé en configuration monosite ou multisite pour être intégrés dans le système interconnecté de l'EEEOA, tout en respectant l'ensemble des contraintes statiques et dynamiques ;
- Du fait qu'aucun engagement d'achat d'énergie ou de participation au projet n'a été identifié à cette étape, l'étude recommande d'implanter 50 MW en première phase du projet ;
- Les sites pressentis permettraient un export vers les pays limitrophes.



Une étude de faisabilité a permis d'identifier les sites précis, ainsi que les couloirs pour les lignes de transmission du site aux postes sources pour les études environnementales et sociales. En effet, l'étude de préfaisabilité n'apportant pas de jugement sur la hiérarchisation des sites, il y avait un besoin d'approfondir les critères de sélection pour choisir deux sites pour l'étude de faisabilité. Les critères de sélection du/des meilleur(s) site(s) étant : (i) Une excellente irradiation solaire (ii) Une disponibilité importante de terrain aux alentours de 20 km du poste de raccordement (iii) Une faible utilisation agricole des terres (iv) Un accès direct à une zone de demande forte en électricité et/ou à une interconnexion.

Le Gouvernement burkinabé a aussi demandé que, si possible, les sites choisis soient vers le Nord pour répondre à sa volonté de développer son territoire vers le Sahel et de ne pas bloquer les terres les plus fertiles du Sud.

3.1.2 Concept de parc solaire

Source : d'après les Termes de Référence EEEOA

Il est proposé que le Parc Solaire Régional d'une capacité indicative de 150 MWc au Burkina Faso soit développé selon le concept de Parc Solaire « Plug & Play ». Ce concept a été développé dans de nombreux pays, pour permettre un développement contrôlé et moins coûteux du solaire dans un pays. Le gouvernement choisit un site en fonction de (i) la capacité d'un poste de raccordement donné et le réseau d'absorber l'électricité produite par le parc solaire ; (ii) de son irradiation solaire ; (iii) de la disponibilité des terres pour permettre le développement d'un projet de taille conséquente pour avoir des économies d'échelle ; et (iv) de son accès routier. Le gouvernement assure la disponibilité des terres, obtient certains permis nécessaires avant la signature du contrat d'achat d'électricité (PPA) et prépare l'infrastructure d'évacuation et les lignes de transmission entre le Parc et le poste de raccordement. La réduction des obstacles réglementaires qui résulte, le développement d'un système d'enchère organisé avec un PPA banquable et l'accès par les IPP aux terrains et infrastructures du Parc Solaire permettent une réduction importante du coût de rachat de l'électricité.

15

3.1.3 Processus de sélection des sites

PREMIERE ETAPE : PREFAISABILITE

Source : d'après l'étude de préfaisabilité INTEC-GOPA

Les centrales régionales étant de puissance importante, elles doivent être directement connectées aux sous-stations du réseau de transport et donc à une distance raisonnable de celles-ci. Partant de ce postulat de départ, une cartographie de l'ensemble du Burkina Faso a été effectuée à partir des bases de données spécialisées et des études existantes pour :

- Identifier les capacités d'accueil des postes existants, tenant compte de la localisation des charges et des moyens de production ainsi que des capacités de transit à l'horizon du projet ;
- Définir les principales zones qui ont le plus fort potentiel en termes de ressources d'énergie solaire photovoltaïque, ainsi que les zones d'exclusion (conflit d'utilisation des sols) ;
- Combiner les aspects ressources énergétiques, disponibilité du terrain et capacité d'accueil pour sélectionner les zones potentielles prioritaires.

Les critères d'exclusion de la zone de sélection :

- Zones urbaines caractérisées par une forte densité de population ;
- Zones protégées (endroits qui reçoivent une protection en raison de leurs valeurs naturelles, écologiques et/ou culturelles) ;
- Zones forestières (superficies couvertes d'arbres ou autre végétation ligneuse) ;
- Zones inondables.



Les analyses effectuées au stade de pré-faisabilité montrent que d'un point de vue technique et sur la base des hypothèses considérées, 150 MW de production PV peuvent être installés dans le réseau burkinabé en configuration monosite ou multisite pour être intégrés dans le système interconnecté de l'EEEOA.

SECONDE ETAPE : FAISABILITE

Source : d'après l'étude de faisabilité INTEC-GOPA

La capacité prédéfinie du projet est de 150 MWc avec un système de stockage d'énergie de 100 à 150 MW/MWh ; et une perspective de porter la capacité totale à 300 MWc à plus long terme. La ou les centrale(s) de production d'énergie électrique d'origine solaire devront être raccordées aux infrastructures du réseau de transport interconnecté régional d'une tension supérieure ou égale à 225 kV. Toutefois, ces infrastructures étant en cours d'étude et/ou de réalisation, elles ne seront disponibles qu'à une échéance de 2 à 4 ans. Par conséquent, il est envisagé de pouvoir réaliser une première phase du projet d'une capacité intermédiaire avec un raccordement aux infrastructures existantes de transport national en 150 kV ou en deçà. Deux zones ont été ainsi sélectionnées, à savoir Kaya et Koupéla, respectivement à 100 km au nord-est et 140 km à l'est d'Ouagadougou.

Dans le cadre de l'étude de faisabilité, les démarches nécessaires à la sélection du foncier nécessaire ont été menées en collaboration la Direction Générale des Energies Renouvelables (DGER) du Ministère de l'Energie et la SONABEL, ainsi que les collectivités locales concernées dans un rayon de 20 km autour des postes sources de Kaya et de Koupéla.

La collecte, l'examen et l'analyse préliminaire des données a permis de réaliser la cartographie avec les différents critères de sélection représentés au moyen de l'intégration dans un SIG des données collectées correspondant aux critères de sélection permettant ainsi l'identification cartographique préliminaire des zones d'implantation potentielles du projet. Sur cette base, des missions conjointes entre la DGER, SONABEL et le Consultant ont permis de sélectionner des parcelles adaptées à l'implantation du projet dans les deux localités retenues.

16

Sélection du site de Konéan

Après une première mission de repérage et en accord avec le Maire de Kaya les recherches ont été concentrées dans la première zone en particulier autour du village de Dahisma. En concertation avec les représentants de la population du village, une zone inoccupée située sur une colline au sud de Dahisma qui a été retenue et délimitée pour une surface de 84 ha.

Suite à la décision du choix du site de Dahisma à Kaya pour l'implantation d'une des centrales du PSR d'une puissance de 75 MWc lors de la réunion de validation du rapport sur la sélection finale des sites qui s'est déroulée les 24 et 25 juin 2019 à Ouagadougou, le Maire de Kaya a informé les parties concernées que le conseil du village ne s'est pas accordé sur la mise à disposition du site de Dahisma, compte tenu des conflits fonciers très anciens, selon le rapport des intervenants qu'il a mandatés pour les négociations. Un nouveau site a été examiné dans le cadre d'une extension de l'étude de faisabilité, conduisant à la sélection du site de Konéan fin décembre 2019.

Les investigations préliminaires conduites dans le cadre de l'étude de faisabilité, sur une base documentaire et en consultant les représentants de la population locale, ont permis de considérer le site comme très favorable à la construction d'une centrale photovoltaïque.

Tableau 1 : Évaluation des critères principaux du site de Konéan à Kaya

CRITERES	APPRECIATION	COMMENTAIRES
Impact environnemental		
faune		Peu représentée (cf. cadrage E&S)
flore		présence de végétation de type steppe herbeuse (cf. cadrage E&S)
cultures		possibilité d'exclure toute culture sur la zone sélectionnée
Maîtrise foncière		



type de parcelle	1	domaine privé immobilier des communes de Kaya et Pissila sans
droit coutumier	1	droit coutumier à purger sur l'ensemble du site sans grande valeur
déplacement de population	1	aucune habitation sur la zone sélectionnée
sites culturels ou sacrés	1	aucun site sacré identifié
acceptabilité du projet	1	avis favorable lors de la réunion sur site avec les représentants de
Construction de la centrale		
surface disponible	1	122 ha
proximité du poste source	1	situé à 9 km du poste source existant sans obstacle significatif
typologie de sols	1	principalement roches dégradées de type latérite
relief	2	plateau aride avec zone partiellement accidentée
accessibilité	1	en bordure de la RN3
Exploitation de la centrale		
inondabilité	1	zone non inondable
sécurité	2	zone déconseillée sauf raison impérative selon le Ministère des Affaires Etrangères français
ensoleillement	1	très bon ensoleillement
GLOBAL		1 site très favorable à la construction d'une centrale photovoltaïque

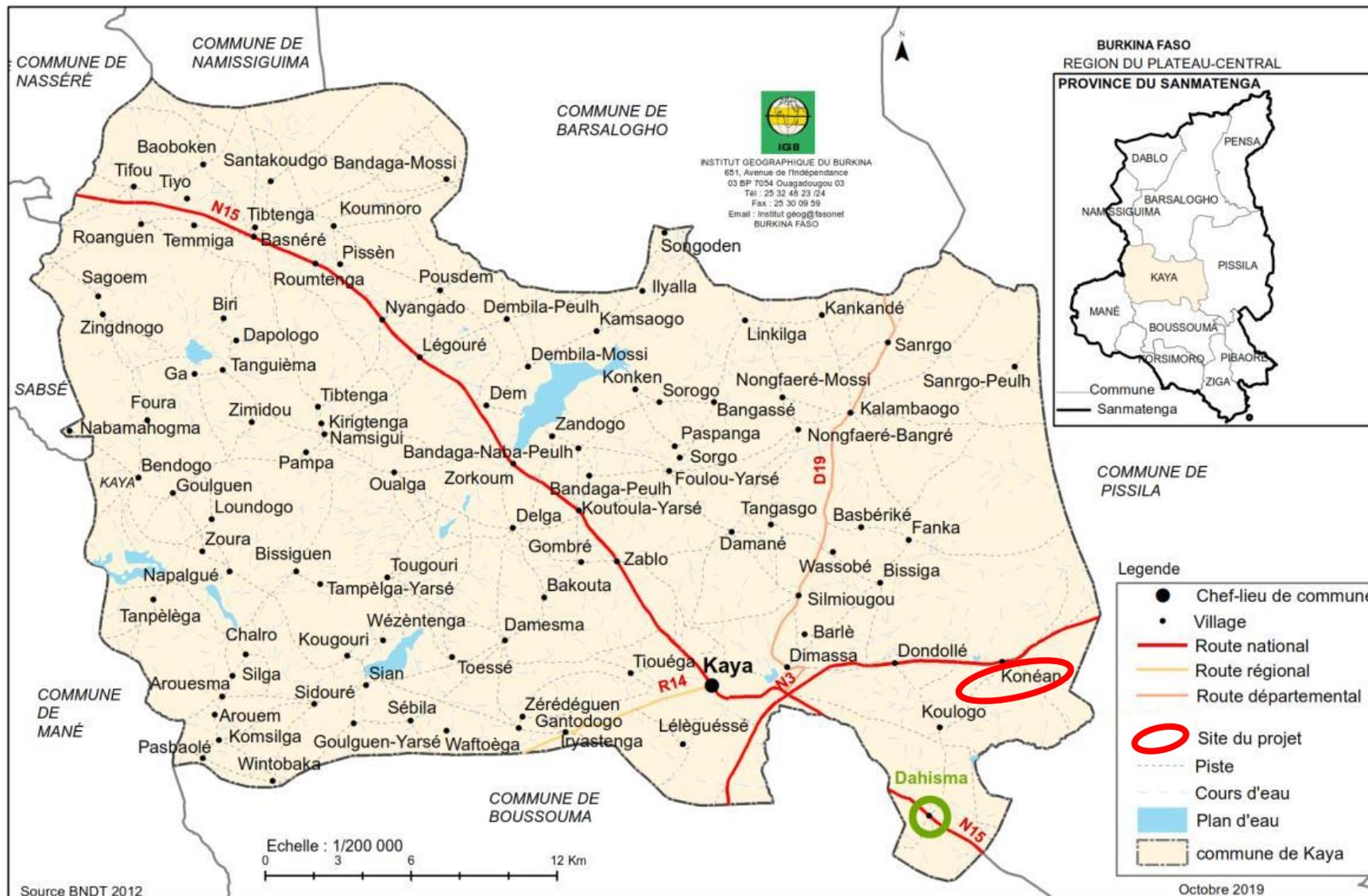
Source : Etude de faisabilité d'un parc solaire à vocation régionale au Burkina Faso de 150 MWc, rapport de sélection finale des sites, INTEC-GOPA, octobre 2019

3.2 LOCALISATION DU PROJET

Le projet est situé sur la Commune de Kaya, dans la province de Samnatenga, l'une des trois Provinces de la région du Centre Nord, à environ 100 kilomètres au Nord de Ouagadougou, capitale du Burkina Faso. Le site du projet est situé sur la Route Nationale 3 en direction de Pissila-Tougouri, à 12 km environ à l'Est de la ville de Kaya, à proximité du village de Konéan.



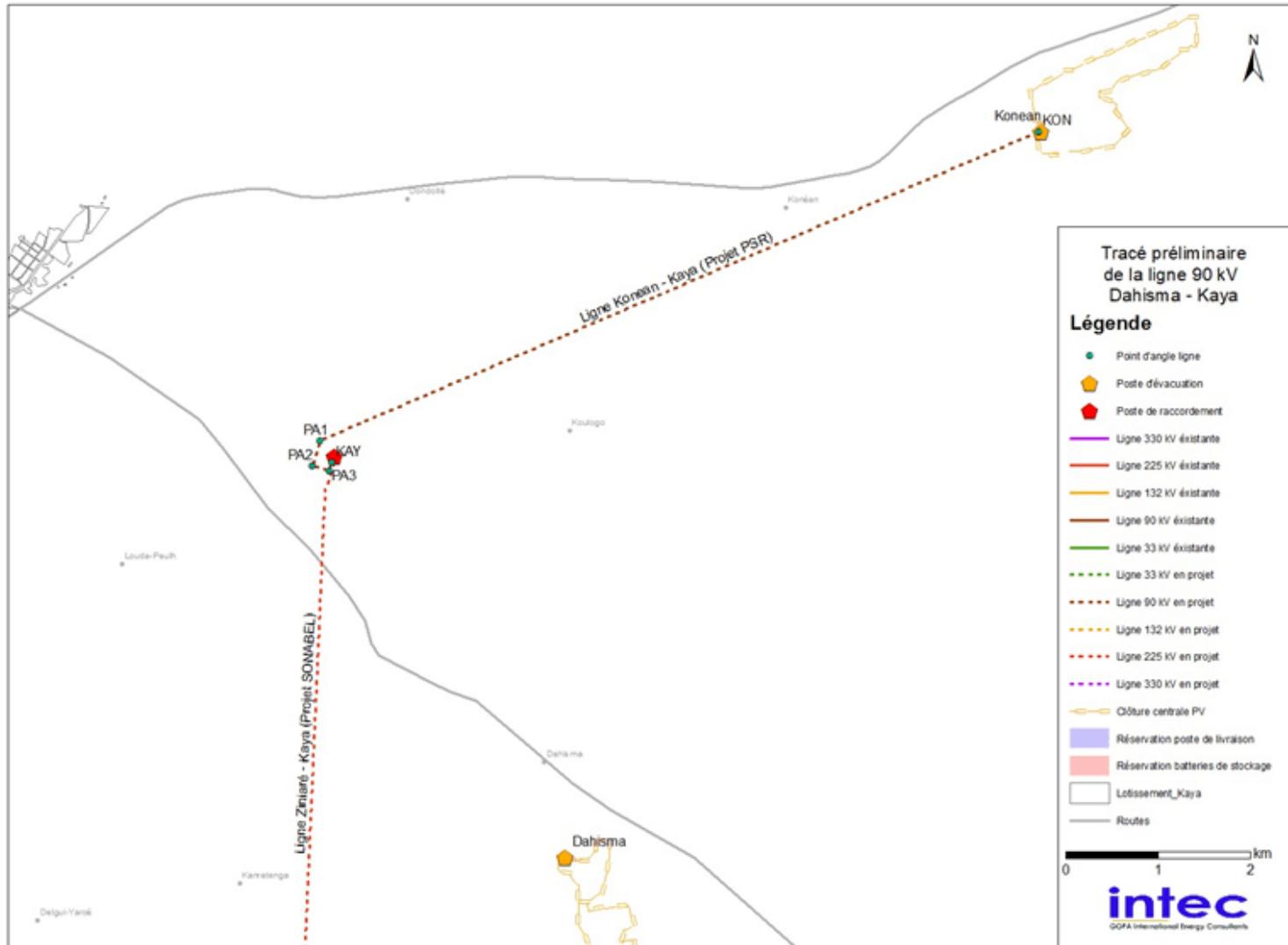
Figure 1 : Situation administrative du site de Kaya



Source : carte réalisée par l'Institut Géographique du Burkina Faso pour BRLi, 2020



Figure 2 : Situation géographique de la centrale de Konéan et tracé préliminaire de la ligne de raccordement au poste source de Kaya



NB. Le niveau de tension de la ligne de raccordement initialement prévu pour 90 kV a été élevé à 225 kV (communication EEEOA – PV décembre 2020)

Source : Etude de faisabilité d'un parc solaire à vocation régionale au Burkina Faso de 150 MWc, rapport de sélection finale des sites, Addendum relatif au changement de site à Kaya, INTEC-GOPA, décembre 2019



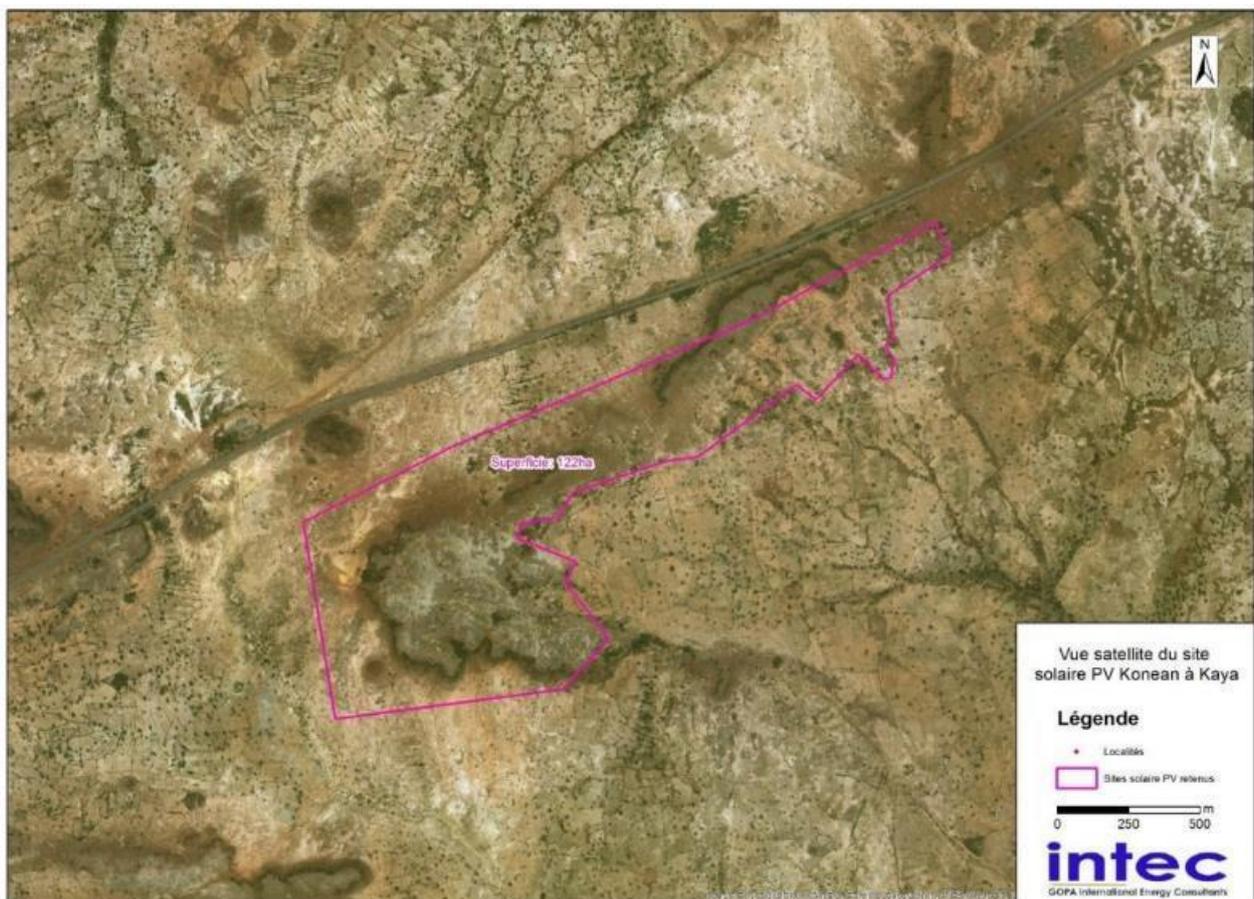
3.3 CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DE LA CENTRALE SOLAIRE DE 75 MWC DE KAYA

Source : d'après les études de faisabilité INTEC-GOPA (cf. bibliographie, en annexe)

EMPRISE

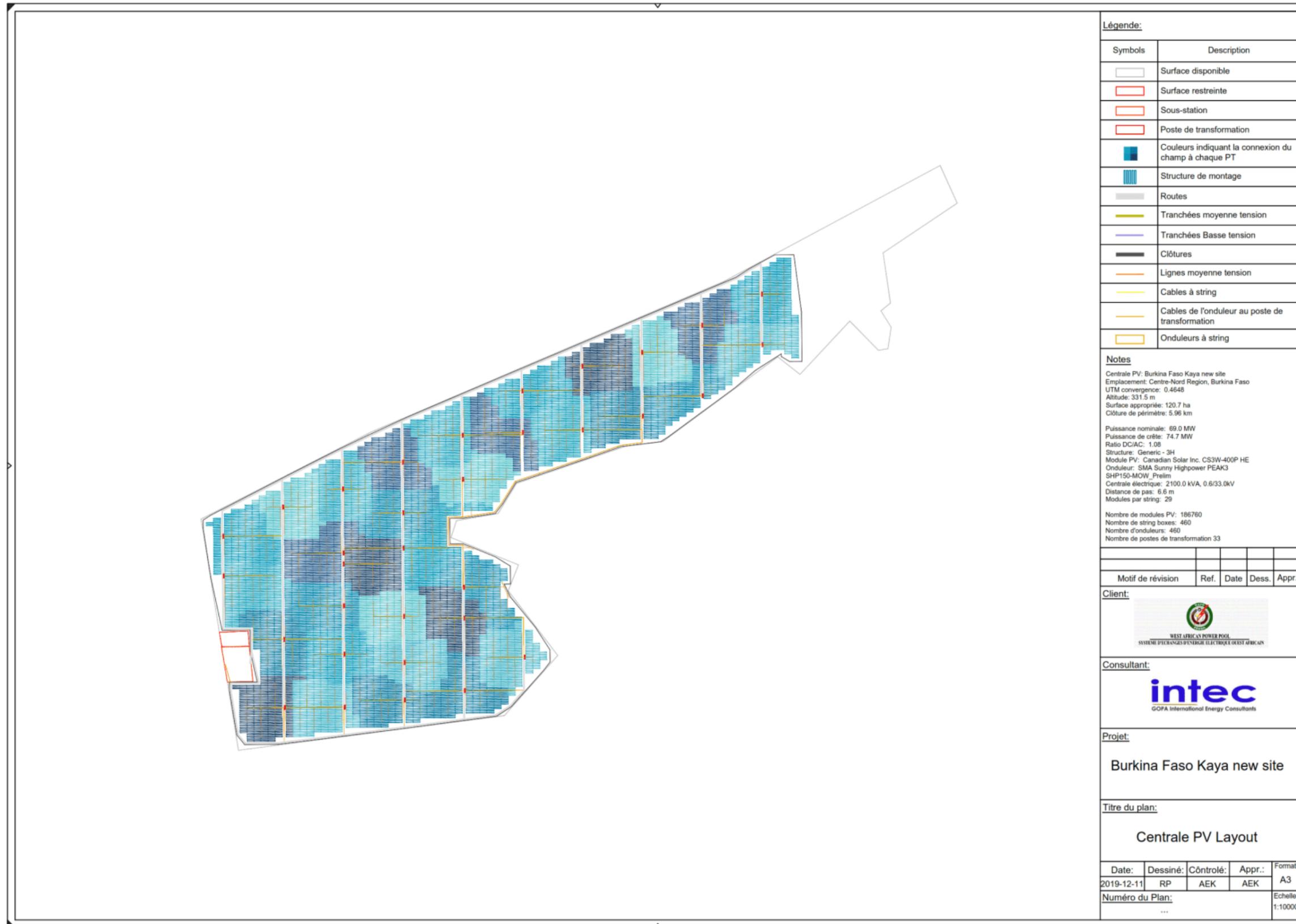
La zone délimitée de manière préliminaire représente une surface de 122 hectares pour finalement en retenir 106 ha. La longueur approximative de la ligne d'évacuation serait de 9,05 km. Elle est située sur le domaine privé immobilier des communes de Kaya et Pissila. Elle inclut une zone naturelle constituée par un plateau surplombant la plaine et délimitée par un relief modéré avec une végétation un peu plus dense. Les parcelles sont principalement constituées de steppes herbeuses et de roches nues fortement dégradées de type latérite.

Figure 3 : Vue satellite du site de Konéan à Kaya



Source : Etude de faisabilité d'un parc solaire à vocation régionale au Burkina Faso de 150 MWC, rapport de sélection finale des sites, Addendum relatif au changement de site à Kaya, INTEC-GOPA, décembre 2019

Figure 4 : Plan d'implantation de la centrale photovoltaïque hybride avec stockage sur le site de Konéan à Kaya



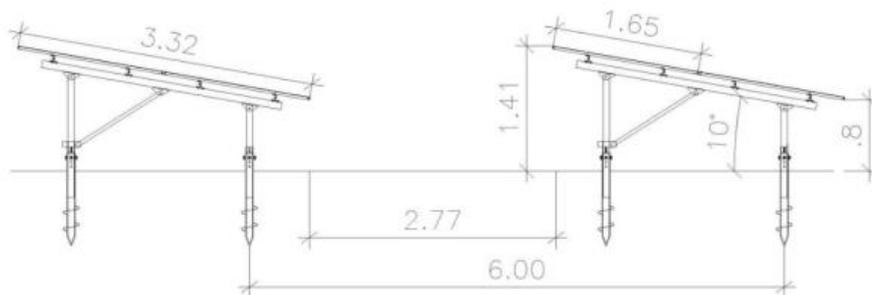
Source : Etude de faisabilité d'un Parc Solaire à vocation Régionale au Burkina Faso de 150 MWc, Conception technique préliminaire de la centrale, Version finale, décembre 2019



IMPLANTATION DES MODULES

- Inclinaison optimale pour la latitude, tout en maintenant une pente minimale de 10% afin de garantir le nettoyage naturel des panneaux sous la pluie ;
- Hauteur minimale de 50 cm au-dessus du sol afin de préserver les panneaux des ombrages des herbes et autres plantes ;
- Hauteur maximale de 1,80m afin de garantir l'accès par le haut par exemple en cas de maintenance ou pour nettoyer les panneaux.

Figure 5 : Arrangement mécanique type pour une centrale solaire



Source : Etude de faisabilité d'un Parc Solaire à vocation Régionale au Burkina Faso de 150 MWc, Conception technique préliminaire de la centrale, Version finale, décembre 2019

3.4 ACTIVITES DE CONSTRUCTION ET D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS

3.4.1 Typologie des activités

23

Source : d'après l'Etude de faisabilité d'un Parc Solaire à vocation Régionale au Burkina Faso de 150 MWc, Conception technique préliminaire de la centrale, Version finale, décembre 2019

L'étude de faisabilité présente les diverses activités de construction et d'exploitation de la centrale solaire, sans toutefois en détailler le phasage.

Activités de construction des centrales

Aménagement du site

- Défrichage et terrassement
- Sécurisation du site
 - Enclos grillagé
 - Système anti-intrusion
- Voies de circulation

Locaux techniques

- Local d'exploitation, de maintenance et de supervision
- Stockage d'énergie
 - Protection incendie
 - Climatisation

Installation de la centrale

- Centrale photovoltaïque
 - Fondation
 - Champ photovoltaïque
 - Câblage électrique
- Stockage de l'énergie
 - Batterie Lithium-Ion
 - Conversion de l'énergie
 - Câblage électrique

Contrôle et commande de la centrale

- Communication entre les équipements constitutifs de la centrale
- Communication entre la centrale et le centre de conduite national

Activités d'exploitation et de maintenance

Entretien du site

- Entretien de la végétation autour et sous les panneaux
- Entretien des voies, notamment après la saison des pluies ;
- Entretien du drainage, le cas échéant.
- Nettoyage des panneaux photovoltaïques

Batterie Lithium-Ion

- Exploitation
- Maintenance préventive
- Maintenance curative
- Remplacement en fin de vie



3.4.2 Phasage des activités de construction

Source : d'après l'Etude de faisabilité d'un Parc Solaire à vocation Régionale au Burkina Faso de 150 MWc, - Cadrage E&S (cf. bibliographie détaillée en annexe)

L'expérience montre que l'ordonnancement des activités de construction et de mise en exploitation peuvent se sous décomposer ainsi :

- Les activités à réaliser lors de la construction de la centrale solaire seront comme suit :
 - Mobilisation: la mobilisation des ressources nécessaires pour la construction du projet, notamment de la main-d'œuvre, le foncier, l'eau, du matériel de construction et l'acquisition de tous les permis nécessaires ;
 - Préparation du chantier: tout d'abord la mise en place des voies d'accès, des aires dédiées à l'implantation des postes et de l'aire linéaire de pose des câbles, le signalement de l'aire de chantier et les mesures topographiques pour l'ancrage des pylônes ;
 - Ancrage des pylônes: les opérations d'ancrage des pylônes suivront les travaux de préparation des sites d'implantation ;
 - Montage des supports: le montage de la structure de supports avant la fixation des panneaux photovoltaïques ;
 - La pose des panneaux et câblage: la mise en place des panneaux et câblage des installations ;
 - L'installation des onduleurs, batteries et les contrôleurs de charges ;
 - Finalisation des travaux: la finalisation des raccordements et tests électriques.
- Lors de la phase d'exploitation, les opérations de maintenance et d'entretien des systèmes photovoltaïques comprennent essentiellement :
 - Le remplacement des éléments éventuellement défectueux en structure, panneau, batteries ;
 - Le remplacement ponctuel des éléments électriques au fur et à mesure de leur vieillissement ;
 - La vérification régulière du fonctionnement des installations électriques du site ;
 - Le suivi des performances techniques de la centrale.

24

Les travaux sont prévus sur une période de 12 mois.

Tableau 2 : Calendrier prévisionnel de réalisation global de la phase 1

Année	Trimestre	Délais	2020				2021				2022					
			Q1	Q2	Q3	Q4	Q1	Q2	Q3	Q4	Q1	Q2	Q3	Q4		
Infrastructures raccordement			33 mois													
		Recrutement consultant	■													
		Etude détaillé et DAO		■	■											
		Procédure d'AO				■	■									
		Réalisation des travaux postes et lignes						■	■	■	■	■	■	■		
		Kaya Phase 1 (90kV)						■	■	■	■	■	■	■		
		Koupéla Phase 1 (330kV)													■	■
Maîtrise foncière			27 mois													
		Etude d'Impact Environnementale et Social	■	■												
		Procédure d'acquisition du foncier			■	■	■	■	■	■	■	■	■	■		
		Aménagements (défrichage, voie d'accès, etc.)												■	■	
Centrales photovoltaïques hybrides avec stockage			30 mois													
		Etude relative au conseil en transaction	■	■												
		Procédure d'enchères pour le recrutement IPP			■	■										
		Financement					■	■	■							
		Construction								■	■	■	■	■	■	■
		Kaya Phase 1 (75MWc)								■	■	■	■	■	■	■
		Koupéla Phase 1 (30 MWc)														■
		Exploitation														■

Source : Etude de faisabilité d'un parc solaire à vocation régionale au Burkina Faso de 150 MWc, rapport de sélection finale des sites, INTEC-GOPA, octobre 2019



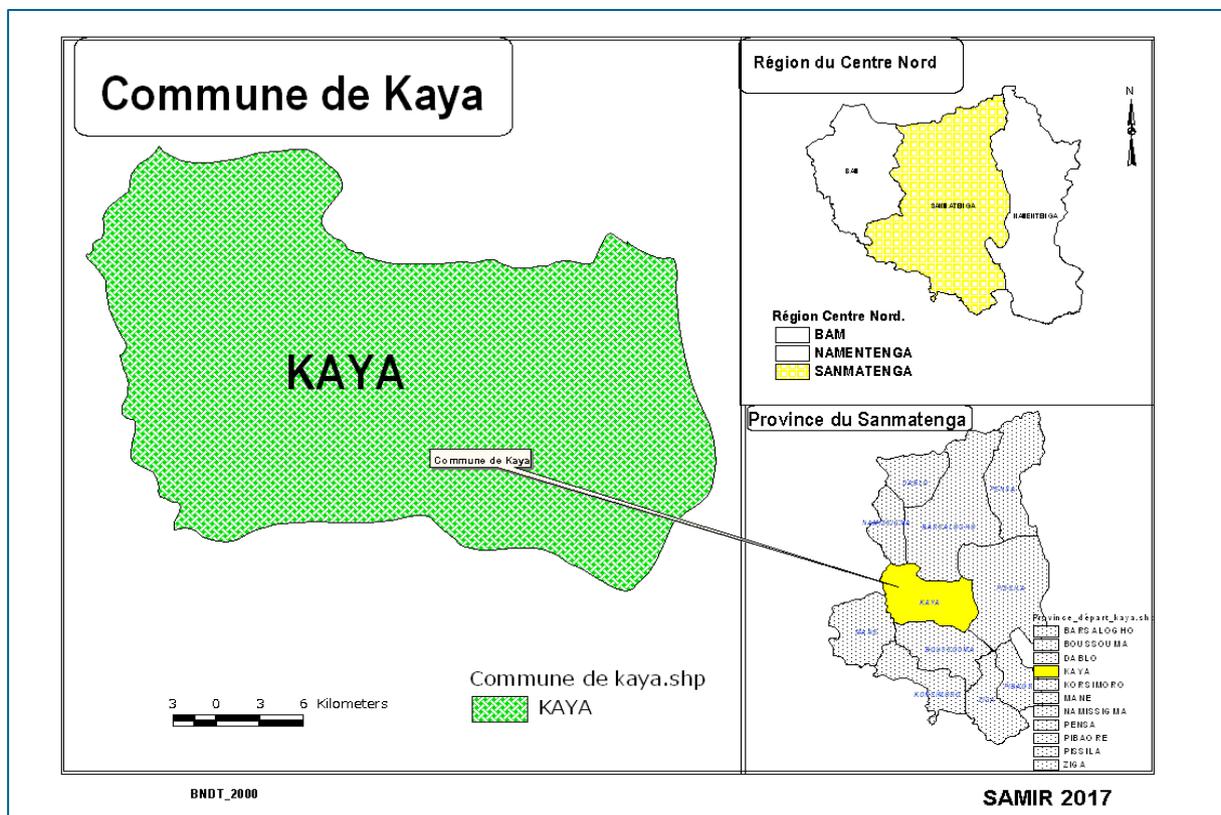
4 ENQUETE SOCIO-ECONOMIQUE

4.1 GENERALITES SUR LA ZONE DE PROJET

4.1.1 Localisation et population

Les sites du projet font partie du territoire communal de Kaya dans la province de Sanmatenga, l'une des trois (3) Provinces de la région du Centre Nord du Burkina Faso. La ville de Kaya est le chef-lieu de la région et de la Province. Elle est située à environ 100 kilomètres de Ouagadougou, la capitale du Burkina Faso. La principale voie d'accès à la ville de Kaya, le chef-lieu de cette région du Centre Nord est la Route Nationale RN3 reliant Ouagadougou et Dori (Chef-lieu de la Région du Sahel), qui est entièrement bitumée.

Figure 6 : Carte de localisation de la Commune de Kaya



Source : PCD de la Commune de Kaya 2018 - 2022, Version finale, page 5

La zone d'impact direct du projet se situe sur le territoire de la communauté villageoise de Konéan, (indiquée sur la figure 2) et relève de la Commune de Kaya. Le site du Parc solaire est localisé sur le territoire du village de Konéan et le poste de livraison sur celui du village de Koulogo.

Le village de Konéan subit l'avancée urbaine avec la présence du poste de péage de la RN 3 sur la partie Est de la ville de Kaya.

Du point de vue démographique, la Région du Centre Nord dont dépend la Commune de Kaya a une population projetée en 2019 à 1 843 040 habitants (selon INSD, 120 2025 habitants en 2006 à un taux national de 3,1). Cette commune, avec une projection de 179 581 habitants en 2019, dont 52 % de femmes, représente 9,7% de la population régionale.



Au niveau communal, l'on note une forte proportion de la population jeune. En effet, 44,68% de la population totale ont moins de 15 ans et 50,90 % de personnes dont l'âge est compris entre 15 à 64 ans et qui constituent la couche de la population active et productive. Celles qui ont plus de 65 ans représentent 3,99%.

En outre, la quasi-majorité de la population vit dans le milieu rural (92% au niveau régional et 54% au niveau communal). La proportion de population citadine est tenue par la ville de Kaya qui fait 54.365 habitants, soit 8% et 46% respectivement sur les plans régional et communal.

Le village de Konéan abritant le site du projet avait en 2006 selon le RGPH une population de 2 412 habitants, dont 1 378 femmes. Cette population peut être projetée avec un taux de 3,1% en 2020 à 3 931 habitants répartis en 1 685 hommes et 2 246 femmes.

Tableau 3 : Répartition de la population en 2019 et projection en 2021

Villages concernés	Effectif des Ménages	Répartition par sexe		
		Hommes	Femmes	Total
Population en 2019	481	1 505	1849	3 354
Population en 2021	510	1 595	1 959	3 554

Source : INSD-RGPH 2019

Du fait de la crise sécuritaire qui sévit dans les parties Nord et Est du pays, de nombreux déplacés internes affluent à Kaya. Cette situation influence certainement les différents effectifs et proportions énoncés ci-dessus à différents égards. En effet, la Région du Centre Nord concentre 445 869 personnes déplacées internes (PDI) dont 54% de femmes et 54% avec un âge inférieur à 14 ans. La région est la première zone d'accueil avec une portion de 40% des PDI devant la région du Sahel (32%) au niveau national selon les données du Comité National de Secours d'Urgence et de réhabilitation (CONASUR, bulletin n°02/2021 du 28/02/2021).

26

4.1.2 Situation foncière dans la zone du projet

La loi N° 034-2012/AN portant Réorganisation Agraire et Foncière au Burkina Faso du 2 juillet 2012 a fixé clairement les règles de gestion du patrimoine foncier (national, des collectivités et des particuliers). Dans les faits, l'application du droit foncier traditionnel reste le plus dominant sur le plan national. Selon ce droit foncier coutumier, la terre constitue un bien collectif et un don de Dieu qu'on ne peut vendre ou refuser de donner à quelqu'un qui veut l'exploiter pour se nourrir. Le domaine foncier coutumier est du ressort du chef de terre qui peut attribuer ou retirer la terre à une personne dans le respect des us et coutumes. La demande est adressée au chef de terre dépositaire des rites coutumier, relatif au foncier. Il doit être informé de toute transaction sur les terres dont il a la responsabilité.

L'accès à la terre se fait généralement selon les principaux modes à savoir :

- le droit de propriété émane du mode d'accès à la terre par héritage intrafamilial ou lignagère entre les membres ;
- le droit d'usufruit (ou emprunt) est conféré par l'accès à la terre par emprunt ;
- le droit délégué est un type d'arrangement plus social que foncier qui crée des rapports de clientèle, plus ou moins formalisés, entre hôte et preneur.

Les demandeurs étrangers de même que les femmes ne bénéficient que d'un droit d'usufruit. Traditionnellement, la terre ne se vend pas. Elle est prêtée au demandeur, sous condition qu'il respecte les us et coutumes locales.



A l'échelle des territoires du village de Konéan abritant le site de la centrale solaire, ainsi ceux des villages (Dondollé et Koulogo) uniquement concernés par la ligne de raccordement, les terres appartiennent aux chefs de terre qui sont généralement descendants des premiers habitants ou d'occupants de la localité. Ils sont chargés des rites et sacrifices liés au foncier et les chefs de lignage ou de famille détiennent le droit d'usage permanent sur les portions de terres qui leur sont dévolues.

Cependant, face à la raréfaction des terres et l'augmentation de la demande, les règles coutumières sont progressivement abandonnées. D'importantes transactions foncières ont lieu dans la zone du projet notamment l'acquisition foncière par des opérateurs immobiliers, la SONABHY, les opérateurs de téléphonie rural..., occasionnant de plus en plus une spéculation sur le foncier.

La gestion foncière est aujourd'hui renforcée avec la mise en place des Commissions foncières villageoises dont celle du village de Konéan selon les dispositions de la Loi 034-2009 portant Régime Foncier Rural, article 81, Cette structure désormais établit une liaison entre le village et le service foncier de la Commune de Kaya.

4.2 CARACTERISTIQUES SOCIO-ECONOMIQUES ET CULTURELLES DES COMMUNAUTÉS AFFECTÉES

La méthodologie utilisée pour appréhender et caractériser les communautés affectées ainsi que leurs biens s'est fondée sur une approche participative. Il s'est agi de l'observation directe et la conduite d'entretiens individuels et collectifs avec les PAP et les personnes-ressources au niveau régional, provincial et communal (Administrations publiques, Mairies, services techniques, autorités coutumières et religieuses, Organisations de la Société civile, etc.).

27

Il a également été fait recours à la littérature disponible sur les questions des enjeux socio-économiques de la région pour plus de perspectives d'analyse.

4.2.1 Profils des personnes et communautés affectées par le projet

Les enquêtes socio-économiques réalisées dans la zone du projet sur les biens affectés ont permis d'identifier, de localiser et de caractériser l'ensemble des biens affectés dans les emprises du site du parc solaire et de recenser leurs propriétaires et/ou exploitants ainsi que ceux bénéficiant des effets indirects desdits biens.

4.2.1.1 Recensement et identification des PAP

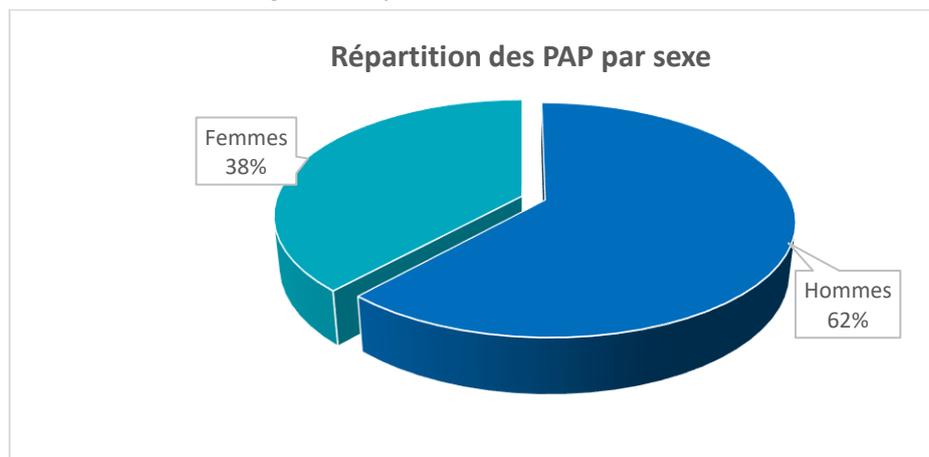
Un effectif de 89 personnes est directement affecté par le projet pour la perte de divers biens. Ces PAP se distinguent les uns aux autres suivant plusieurs aspects socio-économiques et culturels.

EFFECTIFS ET REPARTITION DES PAP PAR SEXE, AGE ET NIVEAU D'ALPHABETISATION

Les 89 PAP identifiées se répartissent en 55 hommes (62%) et 34 femmes (38%). Il faut dire que l'exploitation des ressources naturelles par les femmes notamment le ramassage des graviers et du sable fait par 34 femmes sur le site du parc solaire influence ces proportions.



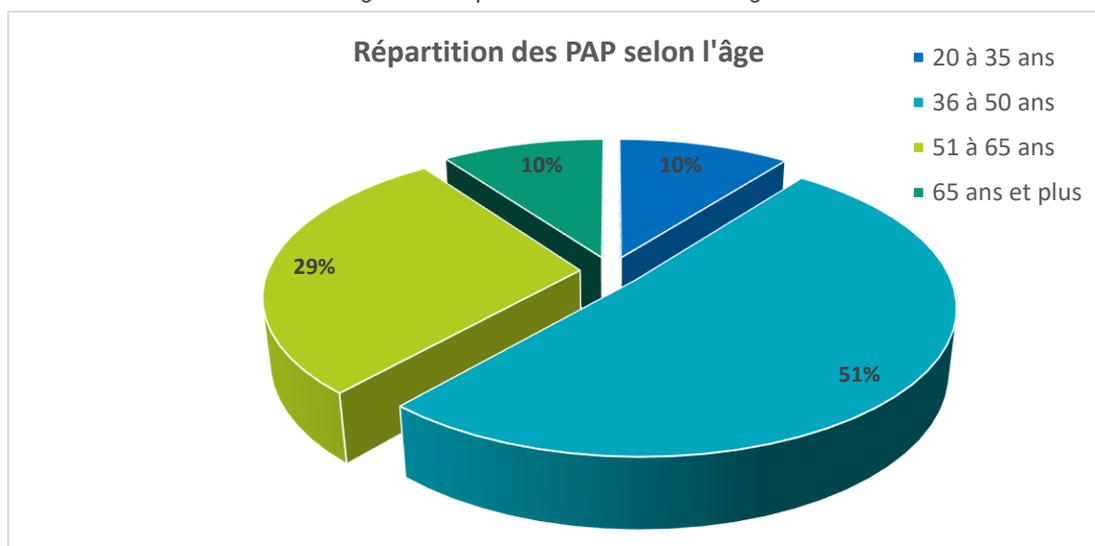
Figure 7 : Répartition des PAP selon le sexe



Source : enquête socio-économique, BRLi, 2020

La plupart des PAP ont un âge compris entre 26 et 78 ans. De constat, aucune personne de moins de 20 ans n'est exploitant ou propriétaire sur le site du parc solaire.

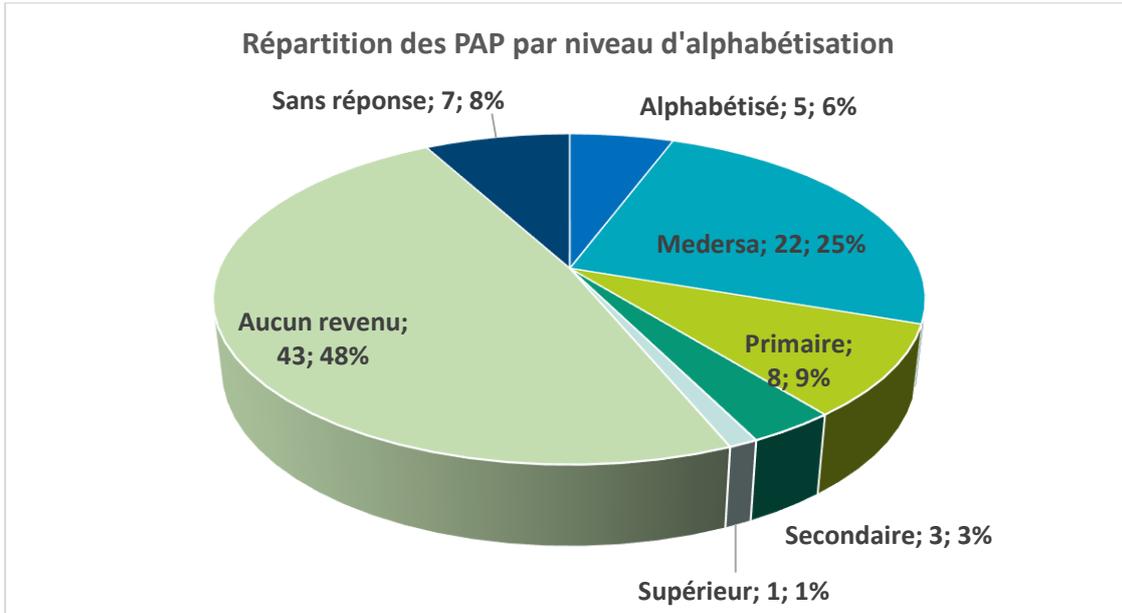
Figure 8 : Répartition des PAP selon l'âge



Source : enquête socio-économique, BRLi, 2020

Les niveaux d'alphabétisation des PAP sont très variables avec une proportion plus importante pour les PAP qui n'ont aucun niveau (43%), suivie de ceux qui ont fait le franco-arabe (22 %) et le cycle primaire (9%). Les autres ont fait soit l'alphabétisation non formelle (6%) ou les cycles secondaire et supérieur (respectivement 3% et 1%). 7 PAPs n'ont pas fourni de réponse sur cet aspect (SR).

Figure 9 : Répartition des PAP selon le niveau d’alphabétisation



Source : enquête socio-économique, BRLi, 2020

4.2.1.2 Caractéristiques socio-économiques et socioculturelles des communautés affectées

Le recensement des biens affectés s’est opéré pour ce qui concerne le site du parc dans les limites des 122 ha à acquérir qui inclut le champ solaire et le poste de raccordement.

L’ensemble des PAP recensées sont ressortissants de la communauté villageoise de Konéan relevant de la Commune de Kaya.

ACTIVITES DE PRODUCTION DOMINANTES DANS LA COMMUNAUTE

Selon les données recueillies, l’activité prédominante dans la zone du projet est l’agriculture exercée par 98% des PAP suivie de l’élevage (2%). Tous les deux constituent les principales sources de revenus des communautés affectées.

Figure 10 : Répartition des PAP selon l’activité principale exercée



Source : enquête socio-économique, BRLi, 2020



ACTIVITES SECONDAIRES COMME SOURCE DE REVENUS ADDITIONNELS DES MENAGES AFFECTES

La majorité de ceux qui ont l'agriculture comme activité principale pratique l'élevage (47%) dont les produits sont destinés à la vente. Seulement 14 ménages affectés ne disposent pas d'animaux destinés à la vente. L'activité de ramassage de gravier représente 38% en proportion d'activité secondaire.

Tableau 4 : Répartition des PAP par type d'activités secondaires

Activités secondaires des PAP	Effectif	Pourcentage
Agriculture	2	2%
Commerce	9	10%
Elevage	42	47%
Tradipraticien	1	1%
Orpailleur	1	1%
Ramassage de gravier et sables	34	38%
Total ayant activité secondaire	89	100%

Source : enquête BRLI, juillet 2020

Il apparaît selon les données que plusieurs ménages disposent de bétail et/ou de volaille destinés à la vente et recueillent un complément de revenu pour leurs familles respectives. Selon les données récoltées, 28 ménages disposent en tout d'un effectif de 31 têtes de bovins, 26 ménages disposent de 29 têtes d'arsins, 21 ménages (33%) ont ensemble 120 caprins et dans 26 ménages (39%) se répartissent 196 ovins. L'élevage de volaille est pratiqué par 75 ménages (97%) avec un total de 463 têtes.

30

Tableau 5 : Répartition des espèces d'élevage par groupe de ménages affectés

Espèces	Nombre de têtes	Effectif ménage
Bovins	31	28
Arsins	29	19
Caprins	120	21
Ovins	196	26
Volaille	463	46
Total	705	

Source : enquête BRLI, juillet 2020

Il est toutefois à noter qu'en plus de l'agriculture et l'élevage, des PAP tirent des revenus des activités d'exploitations des ressources naturelles (ramassage de graviers, sables et fabrication de briques en banco). Ces activités concernent 21 hommes et 34 femmes. Ces femmes sont en majorité des conjointes des propriétaires fonciers affectés. Ces activités constituent pour ces exploitants une source importante de revenus complémentaires pour leurs ménages. Il ressort des échanges effectués avec ces exploitants que les revenus journaliers tirés de ces activités sont de 1500 FCFA par jour pour les ramasseuses de graviers et 3500 FCFA par jour pour les fabricants de briques en banco. L'ensemble de ces activités se déroulent après la période des travaux champêtres (période hors hivernages

Cette période d'exploitation peut être évaluée à 6 mois pour les ramasseuses de graviers et sensiblement à 4 mois correspondant à la période où l'eau est encore disponible dans le bouli (après la saison pluvieuse) pour les fabricants de briques en banco. Les revenus engrangés de l'ensemble des activités menées sont estimés mensuellement par les PAP en proportion de 52 PAP (58% des PAP) avec un revenu mensuel moyen de moins de 15 000 FCFA, 27 PAP (30% des PAP) avec 15 000 à 60 000 FCFA, 2 PAP qui ont un revenu compris entre 60 000 et 120 000 FCFA et 8 PAP qui n'ont pas eu leur revenu évalué.

Tableau 6 : Répartition des PAP selon le revenu mensuel déclaré

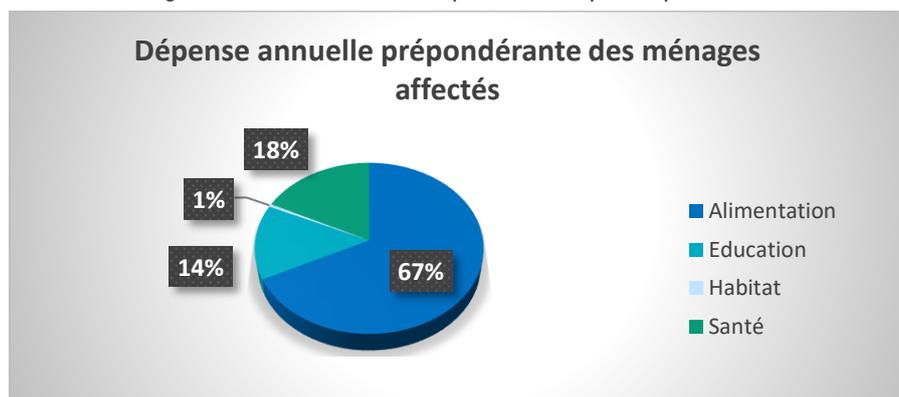
Tranches de revenu	Effectif	Pourcentage
Moins de 15000 FCFA	52	58%
15000 FCFA à 60000 FCFA	27	30%
60000 à 120000 FCFA	2	2%
entre 120000 et 240000 FCFA	0	0%
Sans Réponse	8	9%
Total PAP	89	100%

Source : enquête BRLI, juillet 2020

ORGANISATION DES DEPENSES DES MENAGES AFFECTES

Les ménages affectés dépensent prioritairement pour satisfaire aux besoins d'alimentation, puis en charge de santé de la famille et enfin en charge d'éducation (financement de la scolarité, des fournitures et frais annexes). En effet, 67% des PAP dépensent prioritairement pour se nourrir, secondairement pour se soigner et enfin pour assurer les charges scolaires de leurs enfants. Une PAP, chef de famille, pense avoir dépensé davantage l'année écoulée pour se bâtir un toit convenable (1%).

Figure 11 : Identification des postes des dépenses prioritaires



Source : enquête socio-économique, BRLI, 2020

SYSTEME DE PRODUCTION ET ORGANISATION COMMUNAUTAIRE

L'agriculture et l'élevage y constituent les plus importantes activités de production.

Le système d'exploitation agricole est encore de type extensif. Les moyens et techniques utilisés pour la production agricole et pastorale sont traditionnels avec une main-d'œuvre familiale.

Dans la zone du projet, les cultures pluviales telles que le maïs, mil, Niébé, arachide, pois de terre, sorgho et petit mil sont les plus pratiquées sur des superficies en cultures associées ou différentes cultures sur de petites superficies. Sur le site du parc solaire, seulement 4 exploitants agricoles cultivent 4,7 ha le mil, le petit mil, le maïs et le niébé.

L'agriculture pratiquée dans la zone du Projet est de subsistance utilisant très peu d'intrants. Elle demeure alors insuffisamment performante au regard des rendements à l'hectare des produits clés inventoriés comme l'indique le tableau ci-après.

Tableau 7 : Rendement des cultures en Kg/ha

DRAAH / PROVINCE	Mil	Maïs	Sorgho blanc	Sorgho rouge	Arachide	Sesame	Niebe	Voandzou
CENTRE-NORD	711	759	792	674	677	558	672	599
SAMNATENGA	775	659	688	674	674	486	690	618

Source : DRAAH-CN, juillet 2020



Concernant l'élevage, le mode amélioré (semi-intensif et l'embouche) est le plus pratiqué face à la raréfaction des aires de pâturage du fait de la proximité de la zone urbaine. Il constitue comme dit plus haut une activité secondairement pratiquée.

Par ailleurs, l'exploitation des ressources naturelles notamment le ramassage de graviers par les femmes se fait en équipe de 2 à 3 personnes (activité rarement individuelle) tout comme la fabrication des briques en banco.

En fonction des besoins, plusieurs jeunes se mettent ensemble pour effectuer l'activité de fabrication des briques en banco pour financer des activités communautaires (Ex : Paiement d'équipement sportif, de droit de participation à des tournois de football)

ACCES A LA TERRE ET SYSTEME D'EXPLOITATION

Il est pratiqué dans la zone du projet trois (3) modes l'accès à la terre à savoir les modes d'accès :

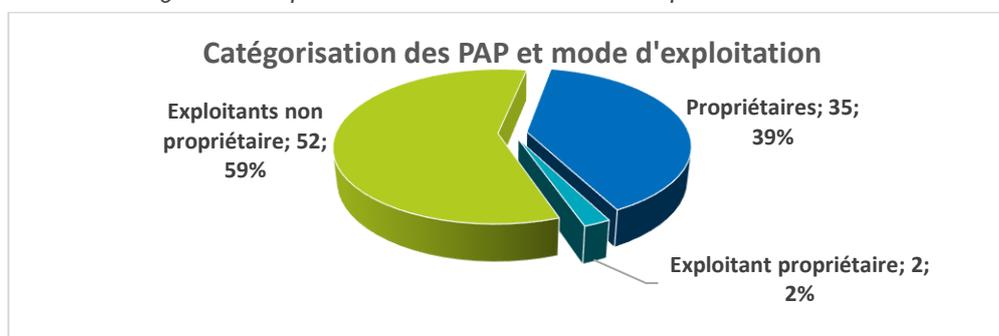
- par héritage intrafamilial ou lignager entre les membres ;
- par emprunt ;
- par délégation ou arrangement social sur la base de rapports de clientèle, plus ou moins formalisés, entre hôte et preneur (site d'antenne de téléphonie mobile à proximité du site du parc solaire, le site de la SONABEL devant abriter le poste de livraison...).

De ces trois modes se dégagent trois catégories de détenteurs à savoir le propriétaire, l'exploitant et l'acquéreur. En rapport avec l'usage, il est possible de distinguer le propriétaire exploitant, l'exploitant non propriétaire et l'acquéreur ou l'acquéreur exploitant.

Sur le site du parc solaire, il a été identifié 35 propriétaires de lopins de terre, 2 propriétaires-exploitants et 52 exploitants non propriétaires. Cet effectif élevé d'exploitant non propriétaire s'explique par la prise en compte des exploitants des RN.

32

Figure 12 : Répartition des PAP selon le mode d'exploitation de la terre



Source : enquête socio-économique, BRLi, 2020

4.2.2 Description des biens susceptibles d'être affectés

Le recensement effectué sur le site du parc solaire (122 ha) a permis de distinguer des biens à immobiliser, à détruire ou à déplacer portant sur les portions de terre de culture ou inculte servant de zone de pâturage ou zone d'exploitation des ressources naturelles et des exploitations agricoles. La communauté villageoise de Konéan de ce fait subira des pertes portant sur différents biens.



PERTE DE TERRE D'EXPLOITATION OU DE PATURAGE

L'installation des panneaux photovoltaïques nécessite une acquisition foncière qui dans le cadre du projet est estimée à une surface d'environ 122 ha du terroir du village de Konéan. Lors des inventaires seulement 4 PAP exploitaient des lopins de terre d'une superficie totale de 4,7 ha. Le reste de la surface du site présentant des aspects granitiques est non arable, mais sert d'aire de pâturage aux animaux et de site de recueil de matériaux entrant dans la construction de bâtis.

L'aspect pédologique de la zone offre des opportunités de recueil d'éléments granitiques sur les flancs et les crêtes des collines ainsi que de recueil de sable dans les lits d'écoulement d'eau. Cela justifie l'existence à Konéan des exploitantes de graviers et de sable qui du fait de l'acquisition, leur zone d'activité se verra suffisamment réduite avec comme ricochet l'amenuisement de leurs moyens de subsistance.

PERTE DE BATIS

Sur le site du parc solaire à acquérir, il a été identifié cinq (5) cases rondes de diamètres variant entre 2 à 3,5 m couvertes de paille de divers usages appartenant à des personnes exploitant le site. Il est à distinguer trois (3) cases de repos et d'abris ou cases de champ, 2 cases de soins à valeur spirituelle (cases de retraite pour soin de malade d'os aggravé) et enfin un enclos fait de branchages servant de parc temporaire des animaux (pendant la journée et précisément en saison de travaux de culture).

Figure 13 : Images des bâtis localisés sur le site de du parc solaire



Les 3 cases de champ servant d'abri aux exploitants



Les deux (2) Cases servant de lieu de soin pour un rebouteux



L'enclos fait de branchage servant de bergerie

Source : enquête socio-économique, BRLi, 2020

PERTE DE CULTURES AGRICOLES

Sur le site du parc solaire, cinq (5) exploitations agricoles ont été repérées. Elles portent du petit mil, du mil et du niébé en système monoculture ou cultures associées sur une superficie totale de 4,7 ha appartenant à 2 propriétaires terrien-exploitants et 2 exploitants uniquement.

PERTE DES ARBRES

L'inventaire des arbres dans les emprises du site a permis d'identifier 951 arbres au total dans l'emprise du site du parc solaire.

Tableau 8 : Répartition des pieds d'arbres sur le site du projet

	Lopins de terre individuels	Espace communautaire	Total
Nombre de pieds	670	281	951

Source : enquête BRLi, juillet 2020

Il apparaît que le site renferme 951 arbres qui seront détruits sur l'emprise du site du parc. Ces arbres sur le site appartiennent sont de 30 différentes espèces dont 4 espèces protégées figurant sur la liste des 23 espèces désignées par l'arrêté n°2004-019/MECV portant détermination de la liste des espèces forestières bénéficiant de mesures de protection particulière. Le nombre d'arbres relevant des espèces protégées est de 33 pieds. Le tableau ci-après indique les répartitions par espèces.

Tableau 9 : Répartition par espèces des pieds d'arbres sur le site du parc par espèce

N°	Espèce végétale (Nom scientifique)	Nom commun	Familles	Usage au niveau local	Nbre pieds
1	Acacia dudgeonii		Mimosaceae	Energétique, agricole (clôture)	2
2	Acacia macrostachya		Mimosaceae	Alimentaire Outil Pharmacopée	42
3	Acacia nilotica	Gommier rouge	Mimosaceae	Pharmacopée tannage	17
4	Acacia pennata		Mimosaceae	Pharmacopée	25
5	Acacia polyacantha		Mimosaceae	Tannage, bois d'œuvre	4
6	Acacia seyal	Mimosa epineux	Mimosaceae	Outil agricole, fourrage, Gomme	10
7	Acacia sieberiana		Mimosaceae	Gomme fourrage	49
8	Anogeissus leiocarpus	Bouleau d'Afrique	Annonaceae	Artisanat, Paludisme, jaunisse, plaies incurables	3
9	Autres				111



N°	Espèce végétale (Nom scientifique)	Nom commun	Familles	Usage au niveau local	Nbre pieds
10	Balanites aegyptiaca	Dattier du desert	Zygophylaceae	Alimentaire, outil agricole, fourrage	154
11	Bauhina rufescens		Fabaceae		8
12	Boscia angustifolia		Capparaceae	Alimentaire Pharmacopée, Outils	33
13	Cassia siamea		Fabaceae	Pharmacopée Ombrage Bois d'œuvre	7
14	Cassia sieberiana		Fabaceae	Pharmacopée, Peste aviaire Tannage	61
15	Combretum glutinosum		Combretaaceae	Construction, outils, combustible	106
16	Combretum micranthum		Combretaaceae	Pharmacopée Outils Fourrage Energie	155
17	Combretum nigricans		Combretaaceae	Pharmacopée Outils Fourrage	38
18	Diospyros mespiliformis		Ebenaceae	Alimentaire Pharmacopée, Outils	16
19	Gardenia erubescens		Rubiaceae	Alimentaire Pharmacopée Teinture	2
20	Guiera senegalensis		Combretaaceae	Pharmacopée Outils Fourrage Energie	6
21	Lanea acida		Iridaceae	Pharmacopée Alimentaire Construction Outils	4
22	Lanea microcarpa		Iridaceae	Pharmacopée Alimentaire Construction Fourrage Outils	30
23	Piliostigma reticulatum	Semellier	Phyllanthaceae	Pharmacopée, Alimentaire, Cordage	8
24	Saba senegalensis			Pharmacopée	3
25	Sclerocarya birrea	Sclérocarya à bière	Sapotaceae	Alimentaire, Pharmacopée Outils Construction Fourrage	18
26	Securidaca longipedunculata		Scrophulariaceae	Pharmacopée Alimentaire Combustible	5
27	Sterculia setigera		Scrophulariaceae	Pharmacopée Alimentaire Fourrage	2
28	Tamarindus indica	Tamarinier	Talinaceae	Alimentaire Pharmacopée	15
29	Terminalia macroptera	Badamier du Sénégal	Talinaceae	Pharmacopée Fourrage Outil	2
30	Vitellaria paradoxa	Karité	Vitaceae	Alimentaire Bois Pharmacopée	1
31	Ximenia americana	Citron de mer	Ximeniaceae	Pharmacopée Bois Alimentaire	14

951

Autres* : espèces non distinguées, mais qui ne font partie des espèces protégées.

Source : enquête BRLI, juillet 2020

PERTE DE BIENS COMMUNAUTAIRES

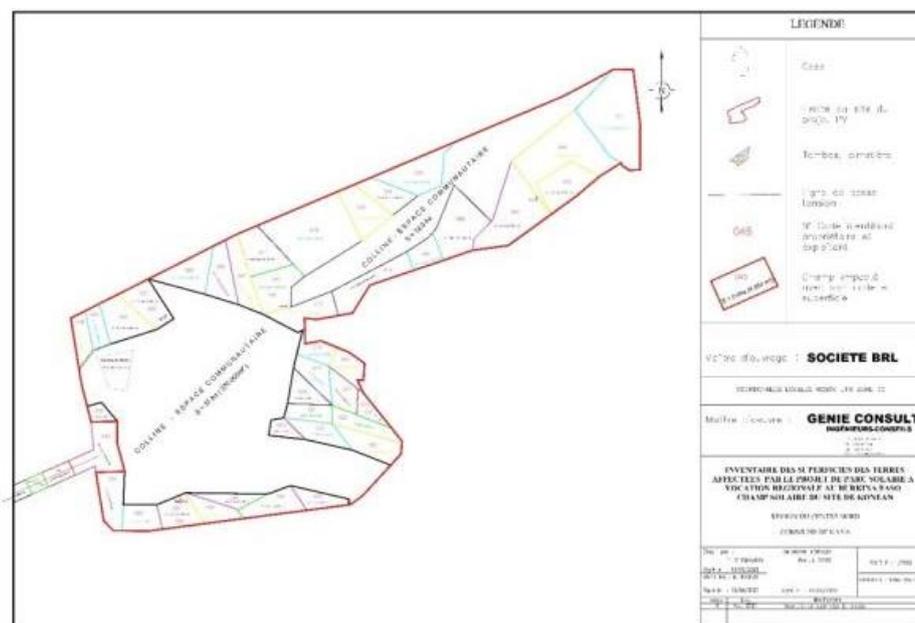
Trois catégories de biens identifiés sont classées communautaires. Cela, parce que d'une part les communautés villageoises les ont désignées comme telles et d'autre part par l'usage collectif ou communautaire qui en est fait. Ces biens sont situés sur le site du parc solaire qui est à acquérir. Il s'agit respectivement des lopins de terres communautaires, les arbres qui s'y trouvent ainsi que les pistes rurales non aménagées traversant le site du parc solaire et le bouli servant à l'abreuvement des animaux et à la fabrication des briques en banco. Les pistes et le bouli affectés sont traités dans le cadre des mesures contenues dans l'EIES.



Les terres communautaires du site

Sur le site du parc solaire, deux espaces distincts ont été délimités avec la communauté villageoise de Konéan qui les identifie comme des espaces communautaires (non sacré et non privé/familial) qui certainement doivent cette singularité au fait qu'il constitue une vaste zone inculte (voir croquis de la délimitation du site et images). Ensemble, ces deux sites couvrent une superficie de 50,5 ha.

Figure 14 : Croquis de position des espaces communautaires sur le site du parc solaire (espace 1 en position nord et espace 2 en position sud)



Source : enquête socio-économique, BRLi, 2020

Figure 15 : Une vue de la végétation/aspect des espaces communautaires



Une vue de l'espace communautaire 2



Une vue de l'espace communautaire 1

Source : enquête socio-économique, BRLi, 2020

Ces vastes espaces communautaires sur le site ont une surface évaluée à 50,5 ha et constituent avec les lopins de terre individuels l'ensemble de la superficie du site à acquérir.



Les arbres dans les espaces communautaires

Il a été inventorié 281 arbres se trouvant sur le site du parc solaire dans les espaces dits communautaires. Ces arbres n'ont pas été individuellement revendiqués. Ils sont de ce fait des biens communautaires autant que les espaces qui les portent.

Le bouli

Il a été retrouvé sur le site du parc solaire un bouli qui retient l'eau au moins 2 à 3 mois après l'arrêt de la saison pluvieuse. La mise en place du bouli au départ fait suite à un emprunt de terre ayant servi à la construction de la route en terre aménagée en 1986. Le site du bouli a été amélioré en 1992 par un projet à la demande du village à l'aide d'un désensablement et un élargissement de son emprise. Il sert également de lieux d'abreuvement des animaux, de source d'eau puisée pour les diverses constructions et aussi de lieu de fabrication des briques en banco.

Figure 16 : Une vue des briques en banco sur le lieu du bouli



Des briques en banco fabriqués sur le site du projet à l'aide de la retenue d'eau du bouli / Coordonnées : x : 13°06'22,53" Y : 00°57'38,19"

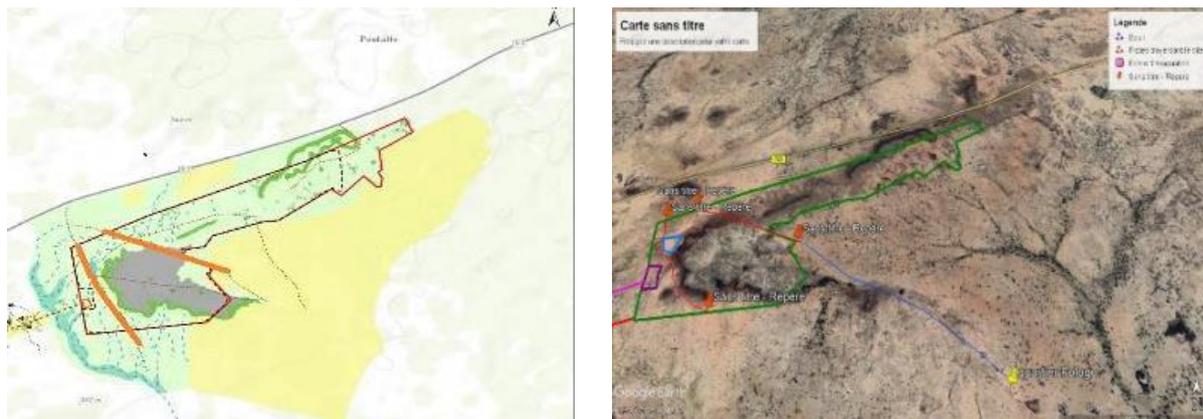
La perte de ce bouli suite à l'acquisition foncière du site occasionnera l'arrêt des activités et des retombées conséquentes.

Les pistes rurales non aménagées sur le site du parc solaire

Le site du parc solaire se trouve être positionné sur le tracé d'une piste en terre qui le traverse dans sa partie centrale (809 mètres). Cette piste relie la RN3 au quartier de Fologo (Konéan) et au village de Toenghin (Commune de Pissila). Elle constitue la voie principale d'accès à ce quartier et un raccourci pour les habitants du village de Toenghin plus à l'Est quand cette communauté veut rallier la ville de Kaya. Une autre piste de 870 mètres permettant l'accès aux exploitations agricoles emprunté par des engins (camions et tricycles) collecteurs de sables et de graviers existe dans la partie sud du site.



Figure 17 : Schémas et des pistes traversant le site du parc solaire



Une vue des pistes traversant le site du parc dans sa partie centrale et sa partie sud



Une vue de cette piste reliant le quartier Fologo du centre de Konéan en passant par la RN3

Source : enquête socio-économique, BRLi, 2020

38

La perte de ces pistes enclavera ces populations qui ne disposent pas de piste alternative praticable pour rallier le centre du village et la RN3.

Perte des produits forestiers non ligneux

Le site identifié pour la centrale PV comporte des produits forestiers non ligneux, objet de cueillette pour l'alimentation au niveau local ou pour la commercialisation. Les caractéristiques végétales du site décrites dans l'EIES démontrent que ces espèces ne sont pas à profusion sur le site et leur disponibilité est saisonnière.

PERTE DE BIENS DU PATRIMOINE CULTUREL

Cases à usage spirituel sur le site du parc solaire à Konéan

Lors des inventaires et enquêtes, il a été constaté que l'usage fait de deux des cases affectées sur le site relève de l'occultisme, dans la mesure où elles servent de lieu de retraite d'un tradipraticien avec son ou ses malades lorsque le cas et les situations présentées selon lui l'exigent. Ces lieux prennent alors une valeur spirituelle et sacrée. Ainsi, l'acquisition foncière du site du parc expose le propriétaire de ces cases à une perte de site sacré qui mérite d'être déplacé tout en respectant les conditions spécifiques qui lui sont dédiées.

Figure 18 : Cases à valeur culturelle sur le site du parc solaire



Image des 2 cases sacrées du tradi-praticien sur le site du parc solaire à Konéan

Source : enquête socio-économique, BRLi, 2020

Services et équipements publics affectés
Aucun établissement ou équipement public n'est dans les emprises du site de la centrale solaire.

4.2.3 Profil de vulnérabilité des PAP recensées

Selon les données de l'enquête, certaines PAP peuvent être considérées comme des personnes vulnérables, si une personne vulnérable est définie comme « toute personne qui se trouve dans l'incapacité physique ou morale de se pendre en charge. Ce sont des personnes démunies (handicapés de naissance, victimes de maladie ou accident invalidant, des vieillards, des malades incurables, des malades mentaux, des aveugles, des veuves et des orphelins) ». Dans le cadre du présent, PAR les éléments distinctifs de ces PAP vulnérables porteront sur :

- les veuves qui ont un statut de Chef de famille ;
- les hommes âgés de plus de 75 ans ;
- les femmes âgées de plus de 60 ans et exploitantes ;
- les femmes chefs de ménages
- les personnes à mobilité réduite ou déficientes
- les hommes veufs sans soutien.

Cette définition de la vulnérabilité permet de recenser une personne plusieurs fois selon la cause de la vulnérabilité. En combinant ces catégories, il est à distinguer la catégorie des PAP avec un âge avancé, des PAP veuves avec statut de chef de famille et une PAP souffrant d'un handicap physique. Les personnes concernées selon ces catégories sont présentées dans les tableaux ci-après.

Tableau 10 : Listes des PAP vulnérables du fait de l'âge avancé

Code d'identification de la PAP	Sexe	Age	Position familiale	Situation matrimoniale	Taille du ménage	Revenus mensuels du ménage estimés par la PAP
PAP ayant un âge avancé						
29	M	87	Chef de ménage	Marié polygame	17	< 15 000 Fcfa
12	M	75	Chef de ménage	Marié polygame	25	de 15 000 à 60 000 Fcfa
27	M	75	Chef de ménage	Marié polygame	31	de 15 000 à 60 000 Fcfa
45RN	F	81	Conjointe	Marié monogame	11	Non déclaré

Source : enquête BRLi, juillet 2020



Tableau 11 : Listes des PAP veuves et chefs de leur ménage

Code d'identification de la PAP	Age de la PAP	Taille du ménage
24RN	51	15
25RN	59	15
27RN	53	10
29RN	46	9
32RN	34	13
36RN	54	20
37RN	55	9
40RN	51	23
42RN	59	20
44RN	51	11
54RN	49	5

Source : enquête BRLI, juillet 2020

Tableau 12 : PAP vulnérables du fait d'un handicap physique

Code d'identification de la PAP	Sexe	Age	Position familiale	Taille du ménage	Revenus mensuels du ménage estimés par la PAP
23RN	F	52	Conjointe d'un propriétaire foncier	12	Non déclaré

Source : enquête socio-économique, BRLi, 2020

40 Il apparaît que ces personnes sont constituées de 3 hommes propriétaires fonciers et de 13 femmes ramasseuses de graviers constituées d'une femme ayant un âge avancé, une autre femme souffrant d'un handicap physique et 11 ayant un statut de veuves, chefs de leurs ménages respectifs. Au total, 16 PAP ont été retenues comme personnes vulnérables sur les 89 PAP enregistrés, soit 18%.



5 IMPACTS POTENTIELS DU PROJET

Les impacts du projet sont identifiés et analysés de manière exhaustive dans l'EIES. Cette section apporte un éclairage sur les impacts socio-économiques concernant plus particulièrement les PAP.

5.1 IMPACTS POSITIFS POTENTIELS DU PROJET

AMELIORATION DE L'ACCES A L'ENERGIE ELECTRIQUE

Cet important projet structurant à terme va permettre de satisfaire la demande et favoriser le renforcement des programmes de lutte contre la pauvreté. Il va en outre contribuer à l'amélioration de l'accès aux services sociaux de base. En effet, l'amélioration de la disponibilité de l'énergie va favoriser la lutte contre l'insécurité (éclairage public) développer des activités de production et de services tout en luttant contre la pauvreté à travers la création d'activités génératrices des revenus et une augmentation des revenus des ménages. Ainsi, ces ménages seront en mesure de faire face aux besoins fondamentaux notamment la scolarisation de leurs enfants, l'accès aux soins de santé, etc.

AMELIORATION DES CONDITIONS DE VIE PAR DES INDEMNISATIONS MOTIVANTES

La réalisation du projet va engendrer une perte définitive des terres et occasionner donc la perte éventuelle de la production agricole pour les personnes affectées. L'acquisition de ces terres au profit du projet nécessitera des compensations pour la perte de terres des compensations pour les pertes de productions agricoles. Les indemnités qui s'en suivront, si elles sont judicieusement utilisées, peuvent aboutir pour les PAP à des reconversions d'activités notamment les activités commerciales du fait du contexte de pression foncière et de dynamique urbaine accélérée de Kaya, le chef-lieu de la région. Ces nouvelles activités pourraient être des sources importantes de revenu à la différence de l'agriculture de subsistance pratiquée.

41

AMELIORATION DE L'ECONOMIE LOCALE

La réalisation du projet, de par les activités à mettre en œuvre, entraînera la création d'emplois temporaires au profit des populations actives des villages de la zone du projet. Ces opportunités d'emploi direct pendant la phase d'aménagement du site, de construction et d'exploitation du projet, va contribuer à réduire temporairement le taux de chômage. Le salaire des ouvriers par exemple et les retombées financières des activités commerciales développées surtout par les femmes contribueront à l'amélioration des conditions de vie. En effet, la réalisation des travaux et l'exploitation de la centrale solaire vont se traduire par une amélioration du bien-être à travers l'avènement des conditions favorables au développement des petites entreprises locales qui pourront participer à différentes prestations de maintenance (abattage, gardiennage, élagage...), la création d'emplois locaux lors des entretiens et le recrutement de la main-d'œuvre, principalement peu qualifiée, se fera essentiellement au niveau local pendant les phases de construction et d'exploitation des ouvrages. Il y aura aussi le développement des AGR (Activités Génératrices de Revenus) : petit commerce au profit des femmes, qui pourraient réaliser des revenus financiers non négligeables par la vente des repas aux ouvriers des chantiers par exemple. Il va en résulter une augmentation des revenus pour les populations de la zone.

Ce développement des activités socio-économiques est un impact positif indirect. Il sera d'une intensité moyenne en rapport avec le nombre de personnes qui s'installent et surtout ce développement est tributaire de plusieurs autres facteurs non facilement maîtrisables. Il s'agit d'un impact local et de durée de court terme, qui s'étendra sur toute la vie du projet.



RENFORCEMENT DES RELATIONS INSTITUTIONNELLES ENTRE LES COMMUNAUTES ET LES INSTITUTIONS LOCALES

Les acteurs du projet sont divers. On retrouve la communauté du village de Konéan, ainsi que les services publics déconcentrés, la Commune de Kaya et les Organisations de la société civile qui travailleront en étroite collaboration durant toute la phase de réalisation du projet et son exploitation. Ce projet permettra de renforcer les liens entre ces différents acteurs bénéficiaires.

Tableau 13 : Impacts positifs et milieux affectés

Sources d'impacts	Milieu affecté	Effet
Réalisation du projet	Communautés locales	Accès à l'énergie de bonne qualité
Accès au foncier et aménagement	Terrains agricoles et de pâturages	Indemnités motivantes
Emploi et revenus	Communautés locales et région	Recrutement de travailleurs Mise en place des Activités génératrices de revenus Développement des activités commerciales existantes
Cohésion sociale	Communautés et collectivités locales	Renforcement des relations institutionnelles entre les communautés, les institutions administratives (Commune, département, Région) et les OSC (Organisation de la Société Civile)
Genre	Femmes et des jeunes	Nouvelles opportunités de travail

Source : enquête BRLI, juillet 2020

Le projet de construction de la centrale solaire à vocation régionale de Kaya aura certes des impacts positifs, mais également des impacts négatifs jugés majeurs.

42

5.2 IMPACTS NEGATIFS POTENTIELS DU PROJET

PERTE DES BATIS (CASES), D'AIRE DE PATURAGE ET AUTRES AMENAGEMENTS (BOULI, PISTE ET ENCLOS) SITUES DANS L'EMPRISE DU SITE

L'inventaire des biens a permis de recenser sur le site de la centrale cinq (5) cases et un enclos servant de parc d'animaux (pendant la journée et précisément en saison de travaux de culture). Ces biens seront détruits par le projet.

La mission de terrain a également identifié deux pistes d'accès aux champs et à un quartier du village, un site d'abreuvement du bétail et de production des briques en banco qui devra être déplacé. Le bétail qui y est aussi conduit pour brouter pendant la période favorable (à savoir les quatre mois de la saison pluvieuse et environs deux mois après) se trouvera privé désormais de cette aire de pâturage. On assistera après les travaux de dégagement du site pour la centrale à une impossibilité des usagers de ces pistes, à une absence de source d'eau pour abreuvement des animaux et un arrêt d'activité des exploitants de cette eau si des mesures de remplacement idoines ne sont pas prises.

ARRET DES ACTIVITES AGRICOLES SUR LE SITE DES TRAVAUX ET PERTE D'ACCES AUX RESSOURCES NATURELLES

L'occupation permanente des terres suite à l'exécution des travaux d'implantation, puis à la mise en place de la centrale durant la phase de construction seront des sources de conflits et de tensions si des mesures de protection et de restauration ne sont pas prises pour atténuer non seulement l'expropriation foncière et les effets négatifs des travaux sur les communautés riveraines et autres usagers des sites.



La restriction de l'accès à certains sites ou endroits pour des raisons de travaux pourrait être également source de conflits pendant la phase d'exécution à savoir : (i) absence de clarté dans le processus de recrutement et/ou la non-implication des populations riveraines dans les équipes des entreprises exécutantes pendant la construction ; (ii) les modalités de réquisitions des terres et de destruction des biens mis en cause par le projet ; (iii) les valeurs attribuées aux biens à détruire, les indemnités et compensations qui y sont associées.

CONFLITS LIÉS À L'UTILISATION DES TERRES ET AUX COMPENSATIONS AVEC LA POSSIBILITÉ DE RAVIVER DE VIEILLES QUERELLES / AUGMENTATION DES REVENUS ET COMPORTEMENTS DEVIANTS, PROMISCUITÉ SEXUELLE, ALCOOLISME, ÉCLATEMENT DES FAMILLES

L'implantation de la base de chantier nécessitera l'occupation des terrains des populations riveraines. Lorsque l'occupation du site se fait sans accord préalable des propriétaires terriens, elle peut occasionner le mécontentement et conduire à un conflit avec l'entreprise des travaux. Également, lorsque les contrats de travail ne sont pas suffisamment explicites ou que l'une des parties ne respecte pas son engagement, cela pourrait générer des conflits entre les travailleurs et l'entreprise des travaux.

Les PAPs après les indemnités et les travailleurs disposant de moyens financiers relativement importants pourraient bouleverser de manière volontaire ou involontaire l'ordre social préexistant dans les communautés riveraines et causer la dislocation de certains ménages en suscitant des violences conjugales. De telles situations seraient éventuellement source de conflits et/ou d'affrontements pouvant constituer une menace pour la cohésion et la paix sociales.

Cette situation de confort économique pourrait être à la base de la promiscuité sexuelle, des violences basées sur le genre (VBG), du harcèlement sexuel (HS), de l'exploitation et abus sexuel (EAS) et de l'alcoolisme et de la dépravation des mœurs dans l'environnement social du projet.

ACCROISSEMENT DU NIVEAU D'INSECURITE PAR LE FAIT D'IMMIGRATION OPPORTUNISTE / EXPOSITION AUX DIVERS DANGERS SECURITAIRES (ACCIDENTS, ELECTROCUTION, CHUTES...)

La réalisation du projet pourrait entraîner l'arrivée massive de populations en quête d'emplois. Par manque de moyens financiers adéquats et pour éviter de parcourir de longues distances pour accéder au site, cette population préférerait en grande partie s'installer dans les environs immédiats de l'ouvrage. Cette situation pourrait contribuer à l'installation de quartiers urbains non structurés aux alentours du site provoquant ainsi un accroissement de l'insécurité.

Durant les travaux préliminaires d'aménagement et de préparation des surfaces, le trafic va s'intensifier et pourrait entraîner un accroissement des risques d'accidents de circulation dus à plusieurs facteurs (excès de vitesse, défaillance mécanique, stationnement de camions ou d'imprudence des piétons riverains), mais aussi d'insécurité.

En phase d'exploitation, des risques d'exposition aux surtensions atmosphériques (foudres) sont inhérents aux activités du secteur de l'électricité. En effet, du fait de la hauteur de certains équipements électriques conduisant du courant, pendant les périodes d'intempéries (orage), les pylônes, les poteaux et les postes sont les cibles des coups de foudre les exposant aux surtensions atmosphériques ; ce qui pourrait causer des dommages non seulement aux équipements, mais également aux personnes et au voisinage des installations électriques.

RISQUES DIVERS DE SANTE POUR LES OUVRIERS TRAVAILLANT ET LES COMMUNAUTES LOCALES, DONT LA PROPAGATION DES IST ET DU VIH/SIDA ET DU COVID 19

En phase d'installation et de construction, des bruits seront générés par les engins et véhicules lors des travaux de terrassement et d'approvisionnement en matériaux des différents chantiers. Les émissions de bruits pourraient conduire à des gênes pour les travailleurs et les populations riveraines. Ces gênes vont se traduire par des nuisances auditives (acouphènes) susceptibles d'affecter la santé des travailleurs et des populations environnantes. Les nuisances sonores seront d'importance moyenne.



Les travaux de pré-construction et de construction du projet pourront augmenter les émissions de poussières, de gaz d'échappement d'engins et véhicules ainsi que le nombre de décibels dans l'air. Dès lors, l'on assistera à la pollution atmosphérique par ces différentes émissions dans la zone d'influence directe du projet. Ces pollutions de l'air peuvent causer des pathologies respiratoires (bronchites, les pneumonies, etc.) aux travailleurs ainsi qu'aux populations riveraines.

L'afflux de personnels venus d'horizons divers lors de l'ouverture des chantiers pourra induire un risque sanitaire lié à la propagation des IST/VIH SIDA, Ebola ainsi que le COVID 19. Le développement de ces maladies spécifiques lors des travaux préliminaires d'installation sur les travailleurs de ce projet constitue un impact négatif d'importance majeure, car de forte intensité, de portée régionale et de longue durée. Ces maladies sont de plusieurs types dont les Risques de propagation des IST-VIH SIDA et le COVID 19.

PERTURBATIONS ET CONTROLES DES RESSOURCES ECONOMIQUES DES FEMMES

La femme dans la communauté villageoise concernée par le projet est la cheville ouvrière en matière d'entretien familial. Elle a à sa charge un champ personnel dont les productions vivrières sont destinées à l'alimentation de la famille. Elle intervient également dans le champ de son mari dont les récoltes servent à couvrir les besoins alimentaires de la famille. De nos jours, elle jouit d'une liberté relative : celle de choisir son conjoint, d'adhérer à des associations et groupements de femmes qui visent leur épanouissement. En effet, elles sont organisées en associations et mènent des AGR.

Les effets de la restriction et de la limitation d'accès aux ressources propres rendent la femme davantage vulnérable au sein de sa famille pour autant que ces faits constituent un frein à son épanouissement personnel. En outre, le contrôle des montants des indemnités versées à la femme PAP pourrait être source de conflits induisant des violences économiques basées sur le genre au sein de la famille, car dans la communauté villageoise du projet, l'homme est le détenteur de la richesse familiale. Ainsi, le chef de famille pourrait avoir une main mise sur ce montant et l'utiliser à sa guise.

44

DEPLACEMENT DE SITES A VALEUR SPIRITUELLE SERVANT DE LIEU DE SOIN POUR UN TRADIPRATICIEN REBOUTEUX

L'inventaire des biens sur le site du parc solaire (village Konéan) et l'enquête socio-économique qui s'en est suivie a permis d'identifier deux cases inhabitées comme des sites à valeur spirituelle, car celles-ci sont des lieux d'intervention pour un tradipraticien (qui y conduit les cas les plus graves et nécessitant une retraite spirituelle pour les soins. Ces cases situées sur le site du parc seront détruites tout en prévoyant des mesures de compensations.

EFFET DE LA MODIFICATION DU PAYSAGE A LA VUE

La perturbation du paysage du périmètre du projet induira un impact d'importance moyenne pour le site du parc solaire et insignifiant pour le couloir de la ligne après les travaux. Toutefois les principes d'accommodation visuelle permettant aux communautés d'intégrer ces transformations dans leur perception visuelle. Cet impact qui s'étendra sur la durée de la phase des travaux et les premiers moments de l'exploitation sera de portée locale et de faible intensité.



Tableau 14 : Impacts négatifs et milieux affectés

Sources d'impacts	Milieu affecté	Effet
Implication et mobilisation des acteurs	Communautés locales	Développement de sentiments d'inquiétude ou de lassitude et d'impatience
Acquisition foncière	Terres de cultures ou d'élevage	Perte de terres de cultures et d'élevage
Démographie et infrastructures existantes	Familles élargies	Perte des bâtis (cases) et autres aménagements (bouli, enclos servant de parc à animaux) situés dans l'emprise
Emploi et revenus	Familles élargies	Arrêt des activités agricoles sur le site des travaux et perte d'accès aux ressources naturelles
Cohésion sociale	Communautés et collectivités locales	Conflits liés à l'utilisation des terres et aux compensations avec potentiel de raviver de vieilles querelles Augmentation des revenus et comportements déviants, promiscuité sexuelle, alcoolisme, éclatement des familles
Sécurité	Communautés locales et travailleurs	Accroissement du niveau d'insécurité par le fait d'immigration opportuniste Exposition aux divers dangers sécuritaires (accidents, électrocution, chutes...)
Santé	Communautés locales et travailleurs	Risques de santé pour les ouvriers travaillant avec des engins bruyants (perturbations auditives entraînant une surdité progressive) et dégageant des gaz (troubles respiratoires). Risque de propagation des IST et du VIH/SIDA dans la zone du projet ainsi que du COVID 19
Genre	Communautés locales et travailleurs	Perturbations des ressources économiques des femmes et baisse de leur appui au revenu de leurs ménages Conflits conjugaux dont violences basées sur le genre (VBG) liés au contrôle des montants des indemnités destinées aux femmes
Patrimoine culturel et archéologique	Communautés locales et travailleurs	Déplacement de deux (2) cases à valeur spirituelle servant de lieu de soin pour un tradipraticien rebouteux
Nature esthétique et paysagère	Communauté régionale	Paysage perturbé à la vue

Source : enquête BRLI, juillet 2020



6 OBJECTIFS ET PRINCIPES DE LA REINSTALLATION

L'élaboration d'un plan d'action de réinstallation (PAR) est requise lorsqu'un projet est susceptible d'entraîner une acquisition de terre des populations réduisant partiellement ou totalement leur accès sur ces parcelles qui leur servent d'habitation, aux activités socio-économiques (agriculture, pêche, élevage...). Ainsi la Norme environnementale et sociale (NES 5) de la Banque mondiale, exige l'élaboration d'un PAR si plus de 200 personnes sont affectées par un projet.

Le PAR est aussi recommandé à travers les dispositions nationales du décret N°2015- 1187 /PRES- TRANS/PM/ MERHIMATD/MME/MS/MARHASA/MRA/ MICA/MHU/MIDT/MCT portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social. En effet, aux termes de l'article 9 dudit décret, il est mentionné « sans préjudice du plan de gestion environnemental et social, tout promoteur dont le projet occasionne le déplacement involontaire physique et/ou économique d'au moins deux cents (200) personnes, est tenu de réaliser un plan d'action de réinstallation ou un plan succinct de réinstallation lorsque ce nombre est compris entre cinquante (50) et cent quatre-vingt-dix-neuf (199) personnes. Le plan d'action de réinstallation ou le plan succinct de réinstallation est un document séparé joint au rapport de l'étude ou de la notice d'impact environnemental et social ».

Le but principal du PAR est de faire en sorte que les populations qui doivent quitter leur cadre de vie et perdre une partie de leurs biens suite à la réalisation de la centrale solaire, ainsi que de la ligne de raccordement, soient traitées d'une manière équitable afin de lutter contre la pauvreté des personnes affectées (éviter que ce projet contribue à l'aggravation de la vulnérabilité économique des populations).

46

Pour atteindre ce but et conformément aux exigences de la Norme Environnementale et Sociale (NES 5), les objectifs principaux visés par le présent PAR sont les suivants :

- minimiser, dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire et l'acquisition de terres, en étudiant toutes les alternatives viables dans la conception du projet ;
- s'assurer que les personnes et les biens affectés soient recensés et répertoriés convenablement et de façon contradictoire
- s'assurer que les personnes affectées soient consultées et aient l'opportunité de participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et de compensation ;
- s'assurer que les indemnités soient déterminées en rapport avec les impacts subis, afin qu'aucune personne affectée par le projet ne soit pénalisée de façon disproportionnée;
- s'assurer que les personnes affectées, incluant les personnes qui sont vulnérables, soient assistées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou du moins de les rétablir, en termes réels, à leur niveau d'avant le déplacement ou à celui d'avant la mise en œuvre du projet, selon le cas le plus avantageux pour elles ; et
- s'assurer que les activités de réinstallation involontaire et de compensation soient conçues et exécutées en tant que programmes de développement durable, fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour que les personnes affectées par le projet aient l'opportunité d'en partager les bénéfices.



7 ALTERNATIVES POUR MINIMISER LES EFFETS DE LA REINSTALLATION

Le but principal du PAR est d'éviter que le projet contribue à l'aggravation de la vulnérabilité économique des populations. Pour atteindre ce but et conformément aux exigences de la Norme Environnementale et Sociale (NES 5), l'un des objectifs principaux visés par le présent PAR est de minimiser, dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire et l'acquisition de terres, en étudiant toutes les alternatives viables dans la conception du projet. Ainsi, des aménagements ont été apportés à la conception initiale du projet.

PRESERVATION DES ZONES CULTIVABLES POUR LE CHOIX DU SITE DE LA CENTRALE SOLAIRE

En ce qui concerne le site de la centrale solaire, une emprise utile a été dégagée à l'effet de réduire la superficie initiale en abandonnant au mieux les espaces cultivables. Le site finalement retenu en saison favorable ne comporte que 5 exploitations agricoles qui sont de petites portions de terre du potentiel cultivable des PAP concernées avec une superficie totale de 4,7 ha sur les 122 ha, soit environ 4% de la surface du site retenu.

CASES A DEPLACER

Sur le site du parc solaire à acquérir, il a été identifié cinq cases de divers usages temporaires appartenant à des personnes exploitant le site. Ces cases feront l'objet de déplacement.



8 CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE LA REINSTALLATION

Le projet de parc solaire à vocation régionale au Burkina Faso/Kaya s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de développement économique et social du Burkina Faso, adoptée par le gouvernement burkinabé.

Différentes politiques, lois et règlements adoptés par le Burkina Faso en matière de développement durable, d'environnement, de foncier et d'aménagement du territoire, de genre et de lutte contre la pauvreté ainsi que de santé et sécurité, s'appliquent à ce projet. Ce cadre juridique est présenté de façon détaillée dans le rapport actualisé de l'EIES. La présente section vise à informer sur le cadre juridique spécifiquement applicable au Plan d'Action de Réinstallation.

8.1 CADRE POLITIQUE EN MATIÈRE DE REINSTALLATION

8.1.1 Cadre politique au Burkina Faso

Le cadre politique développé dans l'EIES est repris dans ces aspects en lien avec la réinstallation involontaire. Il s'agit notamment de politique nationale de développement durable, de politique d'aménagement du territoire et de politique nationale genre.

48 POLITIQUES EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Deuxième Plan national de développement économique et social (PNDES-II)

Le Burkina Faso s'est doté d'un nouveau référentiel national de développement pour la période 2021-2025 dénommé « Deuxième Plan national de développement économique et social (PNDES-II) », élaboré de manière participative et adopté par le Conseil des Ministres en sa séance du 30 juillet 2021. Le PNDES-II ambitionne de faire du pays « une nation de paix et de démocratie, résiliente, unie et solidaire, transformant la structure de son économie pour réaliser une croissance forte, inclusive et durable ». Il servira de cadre fédérateur des acteurs pour la mise en œuvre des politiques et programmes de développement. Sa mise en œuvre se fera dans une synergie d'action avec l'ensemble des acteurs concernés à savoir l'Etat, les collectivités territoriales, le secteur privé, la société civile, les Burkinabè de l'extérieur ainsi que les partenaires au développement.

Le projet s'inscrit dans la politique nationale de développement économique et social.

Politique nationale de développement durable (PNDD)

Adoptée par le décret n°2013-1087/PRES/PM/MEDD/MEF du 20 novembre 2013, la PNDD conçoit le développement durable tout à la fois comme un concept, un processus et une méthode pour assurer « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des futures générations à répondre aux leurs ».

La Politique nationale de développement durable a pour but de définir le cadre global de la mise en œuvre du développement durable au Burkina Faso. Elle définit les orientations générales pour l'élaboration et l'encadrement des politiques sectorielles, des stratégies, plans et programmes de développement, ainsi que la planification et la budgétisation tant au niveau national que décentralisé. Elle détermine les moyens nécessaires ainsi que le dispositif de suivi-évaluation et de contrôle indispensable dans la réalisation du développement durable.



La réalisation du projet de parc solaire se conformera à la politique nationale de développement durable.

POLITIQUE NATIONALE EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE SÉCURISATION FONCIÈRE EN MILIEU RURAL

Politique nationale d'aménagement du territoire (PNAT)

Par décret n° 2006-362/PRES/PM/MEDEV/MATD/MFD/MAHRH/MID/MECV du 20 juillet 2006, le Gouvernement du Burkina Faso a adopté une politique nationale d'aménagement du territoire. Elle constitue un guide d'orientation des études d'aménagement et des acteurs agissant sur le terrain, afin de traduire au plan spatial, les orientations stratégiques contenues dans l'étude nationale prospective 2025. Cette politique définit trois orientations fondamentales que sont :

- le développement harmonieux et intégré des activités économiques sur le territoire;
- l'intégration sociale;
- la gestion durable du milieu naturel basée sur la sécurité foncière, la réhabilitation et la
- restauration des ressources naturelles dégradées.

La réalisation de ce projet nécessitera l'acquisition des espaces fonciers actuellement valorisés sur le plan économique et culturel par les populations locales. De ce point de vue, il intégrera la réhabilitation du milieu naturel affecté et contribuera au dédommagement foncier des biens des personnes affectées. La mise en œuvre du projet de parc solaire à vocation régionale au Burkina Faso se fera donc en conformité avec ces orientations évoquées ci-dessus.

Stratégie de développement rural (SDR)

La SDR, 2016-2025, est destinée à constituer le cadre de référence de l'ensemble des interventions publiques en faveur du développement rural. L'objectif global de la SDR est de contribuer de manière durable à la sécurité alimentaire et nutritionnelle, à une croissance économique forte, et à la réduction de la pauvreté. Les objectifs spécifiques sont les suivants :

1. Accroître durablement la production et la productivité des productions agrosylvopastorales et halieutiques et fauniques ;
2. Contribuer durablement à la satisfaction des besoins en eaux de production des usagers et des écosystèmes aquatiques ;
3. Améliorer la compétitivité des filières agrosylvopastorales, halieutiques et fauniques en vue d'assurer une durabilité des revenus des ménages ruraux ;
4. Faciliter le développement et le transfert de technologies dans le domaine agrosylvopastoral ;
5. Assurer aux populations un accès durable à l'eau potable et à l'assainissement ;
6. Inverser sensiblement la tendance à la dégradation de l'environnement et les effets néfastes des changements climatiques ;
7. Renforcer la résilience des populations vulnérables à l'insécurité alimentaire et nutritionnelle, aux effets néfastes des changements climatiques et aux chocs

Politique nationale de sécurisation foncière en milieu rural (PNSFMR)

La politique nationale de sécurisation foncière en milieu rural a été adoptée par décret n° 2007-610/PRES/PM/MAHRH du 4 octobre 2007. Elle vise l'ensemble des acteurs ruraux, l'accès équitable au foncier, la garantie de leurs investissements et la gestion efficace des différends fonciers, afin de contribuer à la réduction de la pauvreté, à la consolidation de la paix sociale et à la réalisation du développement durable. Les principes généraux de PNSFMR sont, entre autres :



- encourager l'investissement accru dans le secteur rural;
- prendre en compte le genre, les besoins et les préoccupations des groupes vulnérables, particulièrement les pauvres;
- prendre en compte l'exigence d'une gestion durable des ressources naturelles et la préservation des droits des générations futures.

La politique nationale de sécurité foncière en milieu rural envisage la protection des ayants droit, les ressources naturelles et l'environnement. Elle veut ainsi favoriser une exploitation durable de ressources de terres qui permettrait d'engendrer un développement socio-économique durable.

Les objectifs spécifiques de la PNSFMR sont :

- garantir le droit d'accès légitime de l'ensemble des conflits liés au foncier dans une dynamique de développement rural durable, de lutte contre la pauvreté et de promotion de l'équité et de la légalité;
- contribuer à l'amélioration de la prévention et du règlement des conflits liée au foncier et à la gestion des ressources naturelles;
- contribuer à créer les bases de la viabilité et du développement des collectivités territoriales par la mise à leur disposition de ressources foncières propres et des outils efficaces de gestion;
- accroître l'efficacité des services de l'État et des collectivités territoriales dans l'offre d'un service public adapté et effectif de sécurisation foncière en milieu rural;
- promouvoir la participation effective des acteurs de base et de la société civile à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation de la PNSFMR.

La politique nationale de sécurité foncière en milieu rural envisage la protection des ayants droit, les ressources naturelles et l'environnement. Elle veut ainsi favoriser une exploitation durable de ressources de terres qui permettrait d'engendrer un développement socio-économique durable. La prise en compte des lignes directrices de cette politique sera de mise dans le processus d'acquisition foncière qui sera mise en œuvre dans le cadre de ce projet.

50

POLITIQUE NATIONALE DU GENRE

La Politique Nationale Genre vise à promouvoir un développement participatif et équitable des hommes et des femmes dans le respect de leurs droits fondamentaux. Ses objectifs spécifiques consistent à : (i) promouvoir des droits égaux et des opportunités égales en termes d'accès et de contrôle des services sociaux de base ; (ii) promouvoir un développement économique participatif, un accès et une répartition plus équitables des ressources et des revenus ; (iii) développer une participation égale des hommes et des femmes aux sphères de décision à tous les niveaux ; (iv) promouvoir l'institutionnalisation du genre dans tous les domaines ; (v) promouvoir un partenariat dynamique pour le genre et développement ; (vi) développer les mécanismes d'information et de sensibilisation en direction de tous les acteurs pour un changement de comportement et de mentalité en faveur de l'équité et de l'égalité dans les rapports homme-femme.

Ce projet tiendra compte de cette politique en vue d'assurer l'accès équitable aux compensations et aux retombées du projet à toutes les couches sociales.



8.1.2 Cadre politique de la Banque mondiale

GENERALITES

La Banque mondiale a lancé en 2018 le Cadre Environnemental et Social (CES). Le CES de la Banque mondiale comprend sa vision du développement durable ; sa Politique environnementale et sociale pour le financement de projets d'investissement, qui exprime les exigences applicables au niveau de la banque; dix Normes Environnementales et Sociales (NES), qui énoncent les exigences applicables aux emprunteurs ; la Directive environnementale et sociale pour le financement de projets d'investissement ; et la Directive de la Banque sur les risques et incidences sur les personnes et groupes défavorisés ou vulnérables.

La Banque mondiale dispose, ainsi, de 10 normes sociales et environnementales majeures qui s'appliquent aux projets de développement. Elle considère ces politiques comme la pierre angulaire de son soutien au développement durable et à l'éradication de la pauvreté. L'objectif de ces politiques est de prévenir et d'atténuer les dommages injustifiés causés aux personnes et à leur environnement dans le processus de développement.

Ces politiques instaurent des lignes directrices aux banques et aux emprunteurs pour l'identification, la préparation et la mise en œuvre des programmes et des projets. Essentiellement, les normes garantissent que les questions environnementales et sociales sont évaluées dans la prise de décision, aident à réduire et à gérer les risques associés à un projet ou à un programme, et fournissent un mécanisme de consultation et de divulgation d'information. Ainsi, parmi les Normes évoquées entièrement dans l'EIES, les mesures de protection en matière de réinstallation concernent la NES 5 : Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation des terres et la réinstallation involontaire sont applicables dans le cadre du projet de parc solaire à vocation régionale au Burkina Faso/Kaya.

EXIGENCES DE LA BANQUE MONDIALE EN MATIERE DE REINSTALLATION

La NES 5 de "Réinstallation Involontaire" de la Banque mondiale vient en complément des stratégies nationales et la législation nationale dans le cadre des projets de développement dont les activités affectent les populations, notamment la destruction ou la perturbation de leurs systèmes de production ou la perte de leurs sources de revenus, des restrictions d'accès ou d'utilisation des ressources naturelles et qui nécessitent un déplacement de ces populations.

Cette politique recommande qu'en cas de réinstallation involontaire de population, des mesures appropriées soient planifiées et mises en œuvre pour éviter que la réinstallation involontaire provoque des conséquences dommageables sur le long terme, un appauvrissement des populations et des dommages environnementaux. Ainsi, la NES 5 de la Banque mondiale sur la réinstallation involontaire vise à :

- Éviter la réinstallation involontaire ou, lorsqu'elle est inévitable, la minimiser en envisageant des solutions de rechange lors de la conception du projet.
- Éviter l'expulsion forcée.
- Atténuer les effets sociaux et économiques néfastes de l'acquisition de terres ou des restrictions à l'utilisation qui en est faite, grâce aux mesures ci-après : a) assurer une indemnisation rapide au coût de remplacement des personnes spoliées de leurs biens et b) aider les personnes déplacées à améliorer, ou au moins rétablir en termes réels, leurs moyens de subsistance et leur niveau de vie d'avant leur déplacement ou celui d'avant le démarrage de la mise en œuvre du projet, l'option la plus avantageuse étant à retenir.
- Améliorer les conditions de vie des personnes pauvres ou vulnérables qui sont déplacées physiquement en leur garantissant un logement adéquat, l'accès aux services et aux équipements, et le maintien dans les lieux.



- Concevoir et mettre en œuvre les activités de la réinstallation involontaire comme un programme de développement durable, en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour permettre aux personnes déplacées de tirer directement parti du projet, selon la nature de celui-ci.
- Veiller à ce que l'information soit bien disséminée, que de réelles consultations aient lieu, et que les personnes touchées participent de manière éclairée à la planification et la mise en œuvre des activités de réinstallation.

Les exigences de cette politique pour l'emprunteur sont édictées à différentes étapes du projet comme indiquées ci-dessous.

A la conception du projet

L'Emprunteur démontrera que l'acquisition forcée de terres ou les restrictions à leur utilisation se limitent aux besoins directs du projet et à des objectifs clairement définis dans un délai clairement déterminé.

L'Emprunteur étudiera des variantes de conception du projet afin d'éviter ou de minimiser l'acquisition de terres ou les restrictions à l'utilisation qui en est faite, en particulier lorsque celles-ci pourraient entraîner un déplacement physique ou économique, tout en comparant les coûts et avantages environnementaux, sociaux et financiers, et en accordant une attention particulière aux effets de ces différentes variantes selon le genre et sur les couches pauvres et vulnérables.

Indemnisation et avantages pour les personnes touchées

L'Emprunteur ne prendra possession des terres et des actifs connexes que lorsque les indemnités auront été versées conformément aux dispositions de la présente NES et, le cas échéant, lorsque les personnes déplacées auront été réinstallées et les indemnités de déplacement leur auront été versées en sus des indemnités. En outre, les programmes de rétablissement et d'amélioration des moyens de subsistance démarreront dans les meilleurs délais pour doter les personnes touchées par le projet de moyens suffisants pour les préparer à exploiter d'autres sources de subsistance, le cas échéant.

52

Mobilisation des communautés

L'Emprunteur consultera les communautés touchées par le projet, y compris les communautés d'accueil, au moyen du processus de mobilisation des parties prenantes décrit dans la NES no 10. Les processus de décisions concernant la réinstallation et le rétablissement des moyens de subsistance incluront des options et des solutions de substitution que les personnes touchées pourront choisir. Les communautés et personnes touchées auront accès aux informations pertinentes durant l'examen des variantes de conception du projet énoncées au paragraphe 11, puis tout au long de la planification, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation du processus d'indemnisation, des activités de rétablissement des moyens de subsistance et du processus de réinstallation, et participeront véritablement à toutes ces activités.

Mécanisme de gestion des plaintes

L'Emprunteur veillera à ce qu'un mécanisme de gestion des plaintes soit en place le plus tôt possible pendant la phase de préparation du projet, conformément aux dispositions de la NES n° 10, pour gérer en temps opportun les préoccupations particulières soulevées par les personnes déplacées (ou d'autres) en lien avec les indemnités, la réinstallation ou le rétablissement des moyens de subsistance. Dans la mesure du possible, ces mécanismes de gestion des plaintes s'appuieront sur les systèmes formels ou informels de réclamation déjà en place et capables de répondre aux besoins du projet, et qui seront complétés s'il y a lieu par les dispositifs établis dans le cadre du projet dans le but de régler les litiges de manière impartiale.



Planification et mise en œuvre

Dans le contexte du recensement, l'Emprunteur fixera une date limite d'admissibilité. L'information concernant cette date butoir sera suffisamment détaillée et diffusée dans toute la zone du projet à des intervalles réguliers, sur des supports écrits et (le cas échéant) non écrits et dans les langues parlées par les populations concernées. Il s'agira notamment d'afficher des mises en garde en vertu desquelles les personnes qui s'installeront dans la zone du projet après la date butoir seront susceptibles d'en être expulsées.

Aussi, le plan de réinstallation doit prendre en compte les indemnités de déplacement pendant la réinstallation. Lorsque cela est possible pour l'atteinte des objectifs de la politique, le plan de réinstallation prévoit pour les personnes déplacées une aide après le déplacement, pour une période transitoire d'une durée fondée sur une estimation raisonnable du temps probable nécessaire au rétablissement de leurs moyens d'existence et de leurs revenus.

La NES 5 requiert que les besoins des groupes vulnérables au sein des populations déplacées soient spécifiquement examinés lors de l'élaboration et la mise en œuvre du plan de réinstallation.

Pour garantir que la compensation et les aides à accorder aux populations affectées seront effectives, la NES 5 exige dans le cadre du plan de réinstallation un programme de suivi/évaluation du plan.

Cette NES s'applique à toutes les composantes du projet entraînant une réinstallation involontaire, quelle que soit la source de financement de celui-ci. Elle s'applique également aux autres activités donnant lieu à une réinstallation involontaire, qui, aux yeux de la Banque, sont :

- directement et significativement en relation avec le projet financé par la Banque ;
- nécessaires pour atteindre les objectifs tels qu'ils ont été fixés dans le document du projet
- réalisées, ou planifiées pour être réalisées, en parallèle avec le projet.

8.2 CADRE JURIDIQUE DE LA REINSTALLATION

Le cadre juridique du présent PAR est fondé sur des dispositions de la Constitution, sur des lois et décrets relatifs aux droits de propriété et à l'expropriation pour cause d'utilité publique d'une part et d'autre part sur les dispositions de sauvegardes de la Banque mondiale.

REGIME FONCIER

La Constitution en son article 15 dispose ceci : « le droit de propriété est garanti. Il ne saurait être exercé contrairement à l'utilité sociale ou de manière à porter préjudice à la sûreté, à la liberté, à l'existence ou à la propriété d'autrui. Il ne peut y être porté atteinte que dans le cas de nécessité publique constatée dans les formes légales. Nul ne saurait être privé de sa jouissance si ce n'est pour cause d'utilité publique et sous la condition d'une juste indemnisation fixée conformément à la loi. Cette indemnisation doit être préalable à l'expropriation sauf cas d'urgence ou de force majeure ».

Le régime légal de la propriété de terres au Burkina Faso est codifié par :

- La Loi n° 034-2012/AN portant Réorganisation Agraire et Foncière (RAF) au Burkina Faso, du 2 juillet 2012.
- La Loi N° 034-2009/AN du 16 juin 2009 portant régime foncier rural, qui détermine le régime domanial et foncier applicable aux terres rurales ainsi que les principes de sécurisation foncière de l'ensemble des acteurs du foncier rural.

Loi N°034-2012/AN du 02/07/2012 portant Réorganisation Agraire et Foncière au Burkina Faso

Cette Loi classe le domaine foncier national en trois catégories (art. 6) :



- domaine foncier de l'Etat ;
- domaine foncier des collectivités territoriales ;
- patrimoine foncier des particuliers.

Le domaine foncier de l'Etat

Le domaine foncier de l'Etat comprend le domaine public immobilier de l'Etat et le domaine privé immobilier de l'Etat (art. 10).

Le domaine public immobilier de l'Etat est composé d'un domaine public naturel et d'un domaine public artificiel (art.12). Ce dernier comprend notamment : les chemins de fer, les routes, les pistes à bétail, les câbles et équipements du réseau de télécommunications, les voies de communication de toute nature, etc. (art.14). Le domaine public naturel de l'Etat comprend entre autres : les gîtes des mines et des carrières réglementées par le code des mines ; les aires classées au nom de l'Etat conformément aux textes en vigueur ; les réserves de faunes et autres formations naturelles classées par l'Etat ; etc. (art.13).

Le domaine privé immobilier de l'Etat comprend tous les biens immobiliers qui ne font pas partie du domaine public (art. 15). Il s'agit notamment : des biens immobiliers ayant fait l'objet d'un titre de propriété au nom de l'Etat ; des terres urbaines ou rurales ayant fait l'objet d'une expropriation pour cause d'utilité publique ; etc. (art. 16).

Le domaine foncier des collectivités territoriales

Le domaine foncier des collectivités territoriales comprend le domaine public immobilier des collectivités territoriales et le domaine privé immobilier des collectivités territoriales (art. 20).

Le domaine public immobilier des collectivités territoriales comprend un domaine public naturel et un domaine public artificiel (art 22). La composition du domaine public naturel et du domaine public artificiel des collectivités territoriales est quasiment la même nature que celle du domaine foncier de l'Etat. Le domaine privé immobilier des collectivités territoriales comprend notamment : les biens immobiliers qui font l'objet d'un titre de propriété établi en leur nom ; les terrains urbains ou ruraux qui font l'objet d'une expropriation pour cause d'utilité publique ; etc. (art. 26).

54

Le patrimoine foncier des particuliers

Le patrimoine foncier des particuliers est constitué : de l'ensemble des terres et autres biens immobiliers qui leur appartiennent en pleine propriété ; des droits de jouissance sur les terres du domaine privé immobilier non affecté de l'Etat et des collectivités territoriales et des possessions foncières rurales ; des droits d'usage foncier ruraux (art.30).

[Loi 034-2009/AN/ du 15 juin 2009 portant Régime Foncier Rural au Burkina Faso](#)

Cette loi détermine le régime domanial et foncier applicable aux terres rurales ainsi que les principes de sécurisation foncière de l'ensemble des acteurs du foncier rural. Elle s'applique aux terres rurales destinées aux activités de production et de conservation. Cependant, elle ne s'applique pas aux terres destinées à l'habitation, aux commerces et aux activités connexes telles que déterminées par le schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme et par les plans d'occupation des sols. Cette loi classe le domaine du foncier rural en trois catégories (art. 5) :

- le domaine foncier rural de l'Etat
- le domaine foncier rural des collectivités territoriales
- le patrimoine foncier rural des particuliers.



Le domaine foncier rural de l'Etat

Le domaine foncier rural de l'Etat comprend notamment : les terres réservées par les schémas d'aménagement du territoire à des fins d'aménagements ; les terres rurales acquises par l'Etat auprès des particuliers selon les procédés de droit commun ; les terres acquises par exercice du droit de préemption ou par application de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique ; etc. (art.25).

Le domaine foncier rural des collectivités territoriales

Le domaine foncier rural des collectivités territoriales est constitué entre autres : des terres rurales acquises par ces collectivités territoriales selon les procédés de droit commun ; des terres acquises par exercice du droit de préemption ou par application de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique (art. 27).

Le patrimoine foncier rural des particuliers

Il peut être défini comme l'ensemble des possessions foncières des individus et personnes morales de droit privé. La possession foncière rurale peut être exercée à titre individuel ou collectif. La possession foncière rurale est exercée à titre individuel lorsque la terre qui en fait l'objet relève du patrimoine d'une seule personne. Elle est exercée à titre collectif lorsque la terre concernée relève du patrimoine commun de plusieurs personnes, notamment d'une famille (art. 34). Les possessions foncières rurales régulièrement établies sont reconnues par la présente loi (art. 35).

Au regard de l'étude du milieu effectué relativement au site du projet et des dispositions ci-dessus citées, le site du parc solaire relève du domaine du patrimoine foncier des particuliers, précisément du patrimoine foncier rural des particuliers. Son mode d'intégration dans le patrimoine privé immobilier de l'Etat est prévu par l'art. 113 de la Loi N° 034-2012/AN du 02/07/2012 portant Réorganisation Agraire et Foncière au Burkina Faso qui prescrit entre autres modes, l'acquisition selon les procédés du droit commun et l'expropriation pour cause d'utilité publique (art.113).

DISPOSITIONS RELATIVES A L'EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITE PUBLIQUE

La propriété est un droit constitutionnel et c'est la raison pour laquelle la Loi N° 002/97/ADP du 27 janvier 1997 portant Constitution du Burkina Faso a consacré le droit de propriété en son article 15 : « le droit de propriété est garanti. Il ne saurait être exercé contrairement à l'utilité sociale ou de manière à porter préjudice à la sûreté, à la liberté, à l'existence ou à la propriété d'autrui. Il ne peut y être porté atteinte que dans les cas de nécessité publique constatés dans les formes légales. Nul ne saurait être privé de sa jouissance si ce n'est pour cause d'utilité publique et sous la condition d'une juste indemnisation fixée conformément à la loi. Cette indemnisation doit être préalable à l'expropriation sauf cas d'urgence ou de force majeure ».

La **Loi n°009-2018/AN du 3 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité Publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso** organise ce processus de constitution du domaine privé immobilier de l'Etat.

En substance, elle a pour objet de déterminer les règles et les principes fondamentaux régissant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso, mais les décrets d'applications de cette loi ne sont pas encore disponibles.

Aux termes de l'article 2 de cette loi, les opérations dont la réalisation nécessite l'expropriation pour cause d'utilité publique sont :



- les infrastructures de transport notamment les routes, la voirie urbaine, les chemins de fer, les aéroports ;
- les travaux et aménagements urbains, agricoles, forestiers, pastoraux, fonciers ou miniers ;
- les travaux militaires ;
- la conservation de la nature,
- la protection de sites ou de monuments historiques ;
- les aménagements hydrauliques ;
- les installations de production et de distribution d'énergie ;
- Les infrastructures sociales et culturelles ;
- l'installation de services publics ;
- la création ou l'entretien de biens ou ouvrages d'usage public ;
- les travaux d'assainissement ;
- les travaux et aménagements piscicoles ;
- toute opération destinée à satisfaire ou préserver l'intérêt général

Expropriation pour cause d'utilité publique

L'expropriation désigne la saisie par l'Etat d'une terre privée et/ou d'un bien sur une terre, à des fins publiques, avec ou sans l'accord des propriétaires, moyennant une juste et préalable indemnisation.

Au Burkina Faso, l'expropriation est prévue par la loi N°034-2012/AN du 02 juillet 2012 portant réorganisation agraire et foncière qui détermine son champ d'application à son paragraphe 1 de la section 2 et les procédures d'expropriation pour cause d'utilité publique à son article 301.

56

L'article 295 stipule que « Tout titulaire de droit réel immobilier peut être obligé de le céder : dans le cadre d'une vente sur saisie immobilière pour le recouvrement d'une créance ; lorsque l'utilité publique ou l'intérêt général l'exige après une juste et préalable indemnisation ».

L'autorité expropriante fait une déclaration d'intention de réaliser un projet d'utilité publique avec indication de son objet, de son but, de son emprise, de sa durée, de ses avantages et de son coût (art. 302). Un mois après la déclaration d'intention, il est procédé à l'ouverture de l'enquête d'utilité publique dans les conditions fixées par décret pris en Conseil des ministres ou par arrêté du président du conseil de collectivité territoriale après délibération dudit conseil (art. 303). L'enquête d'utilité publique est obligatoire et préalable à la déclaration d'utilité publique (art. 305). La déclaration d'utilité publique fixe le délai pendant lequel l'expropriation devra être réalisée. Ce délai ne peut être supérieur à trois ans (art. 307).

L'article 310 dispose que « la déclaration d'utilité publique peut faire l'objet d'un recours soit amiable, soit contentieux ».

L'expropriation ne s'applique qu'aux biens et droits réels immobiliers. Un arrêté conjoint du ministre chargé des domaines et des ministres directement concernés pris après une enquête parcellaire, désigne les immeubles et droits réels immobiliers auxquels l'expropriation est applicable (art. 315). Aucune modification de nature à augmenter leur valeur ne peut être apportée aux immeubles et droits réels visés dans ledit acte, à partir de l'inscription de l'acte de cessibilité sur les registres de la publicité foncière (art. 316).



L'expropriant alloue, dans un délai maximum de six mois après l'expiration du délai de la notification, une indemnité dont le montant est notifié aux expropriés pour couvrir l'intégralité du préjudice direct, matériel et certain, causé par l'expropriation conformément aux textes en vigueur. En cas de désaccord, il est procédé obligatoirement à une tentative de conciliation. Un procès-verbal constatant l'accord ou le désaccord est dressé et signé par le président et par chacun des membres de la commission et les parties (art. 318). A défaut d'accord amiable, l'expropriation est prononcée et les indemnités sont fixées par le juge de l'expropriation du lieu de situation de l'immeuble (art. 319).

L'indemnité d'expropriation est établie sur les bases et les règles suivantes : l'indemnité est fixée d'après la consistance des biens à la date du procès-verbal de constat ou d'évaluation des investissements. Toutefois, les améliorations de toute nature qui auraient été apportées aux biens antérieurement audit procès-verbal ne donnent lieu à aucune indemnité si, en raison de l'époque, elles ont été réalisées dans le but d'obtenir une indemnité plus élevée ; l'indemnité d'expropriation est fixée en tenant compte dans chaque cas du préjudice matériel et moral : de l'état de la valeur actuelle des biens ; de la plus-value ou de la moins-value qui résultent, pour la partie, desdits biens non expropriés, de l'exécution de l'ouvrage projeté. L'indemnité d'expropriation ne doit porter que sur le dommage actuel et certain directement causé par l'expropriation. Elle ne peut s'étendre à un dommage incertain, éventuel ou indirect. L'expropriation peut donner lieu à une réparation en nature (art. 323).

L'article 325 dispose que « la prise de possession ne peut être effectuée qu'après (...) paiement aux ayants droit ou consignation à leur profit, d'une provision représentant l'indemnité éventuelle d'expropriation et correspondant à l'estimation arrêtée par la commission ad hoc. »

Retrait des terrains objet de titres de jouissance pour cause d'utilité publique

Le retrait pour cause d'utilité publique des terrains faisant l'objet de titres de jouissance délivrés conformément aux textes en vigueur, est prononcé dans les formes et conditions prévues par les articles 320 et 321 de la loi N°034-2012/AN du 02 juillet 2012 portant réorganisation agraire et foncière.

57

L'acte déclaratif d'utilité publique arrête, si l'importance de l'opération le justifie, un programme de réinstallation provisoire ou définitive de la population dont la réalisation du projet doit entraîner le déplacement. Dans un délai d'un mois à compter de la date de cette notification, l'autorité qui procède au retrait dresse contradictoirement avec les intéressés ou leurs ayants-droits ou leurs représentants dûment convoqués ou, en leur absence, d'office, l'évaluation des investissements et fait procéder, d'après les bases spécifiées à l'article 329, à l'estimation des indemnités à verser aux intéressés par la commission créée à cet effet. La commission dresse un procès-verbal de ces opérations (art. 328).

L'article 329 stipule que « l'indemnité de retrait est établie en tenant compte du préjudice matériel et moral. Elle ne comprend pas la valeur marchande des matériaux récupérables ni celles des cultures non pérennes lorsqu'il est laissé la possibilité à l'intéressé(e) de faire la récolte. Les dispositions de l'article 325 ci-dessus lui sont applicables. L'indemnité peut, en exécution d'un programme ou d'un projet, être affectée à la réinstallation de son bénéficiaire (...) ».

Un arrêté du ministre en charge des domaines ou du président du conseil de collectivité prononce le retrait des titres de jouissance, fixe le montant des indemnités de retrait, en ordonne le paiement ou la consignation, fixe la date à laquelle les occupants doivent libérer les terrains, autorise, à compter de cette date, la prise de possession desdits terrains francs et quittes de toutes dettes et charges. En cas de désaccord entre les parties sur le montant des indemnités et en l'absence d'une conciliation, le juge administratif est compétent pour connaître du contentieux (art. 330). Il peut être procédé à l'expulsion des détenteurs et occupants, passé le délai fixé par l'arrêté visé à l'article 330 ci-dessus (art. 331).

Le statut foncier du site du parc solaire, dont la superficie est évaluée à 122 ha, relève des possessions foncières rurales et sur celle-ci s'exerce également des droits d'usages fonciers ruraux au regard de l'article 30 du RAF. La maîtrise du foncier pour le développement du projet



passer par sa constitution en patrimoine privé immobilier de l'Etat dans le cadre d'un processus d'expropriation pour cause d'utilité publique.

L'identification des propriétaires et exploitants fonciers, ainsi que les accords de négociations à l'amiable de leurs indemnités obtenues dans le cadre de la présente étude, fournissent des éléments du processus de cession involontaire des droits réels immobiliers pour cause d'utilité publique que devra formaliser la SONABEL, représentant le Ministère de l'Energie, des Mines et des Carrières.

DISPOSITIONS RELATIVES AUX REGLEMENTS DES LITIGES FONCIERS

Le droit burkinabé en matière de règlement des litiges fonciers ruraux a prévu une phase de conciliation préalable. En effet, la loi n° 034 du 16 juin 2009 portant régime foncier rural institue une étape de tentative de conciliation préalable à toute action contentieuse. La procédure est organisée par les articles 96 et 97 de la loi 034 portant régime foncier rural qui le stipule comme suit : « Aux termes des articles 96 et 97 de ladite loi, la tentative de conciliation en matière de conflits fonciers ruraux est assurée par les instances locales habituellement chargées de la gestion des conflits fonciers. Les chartes foncières locales déterminent la procédure applicable devant les instances locales de conciliation.

En considération des circonstances locales, les chartes foncières locales peuvent prévoir la mise en place d'instances locales ad hoc chargées de la gestion des conflits fonciers ruraux.

L'instance locale chargée de la gestion alternative des conflits dispose d'un délai de quarante-cinq jours à compter de sa saisine pour mettre en œuvre la conciliation entre les parties. Ce délai peut être prolongé une seule fois. Toute procédure de conciliation doit faire l'objet d'un procès-verbal de conciliation ou de non-conciliation.

58 En cas de conciliation, le procès-verbal de conciliation doit être soumis à homologation du président du tribunal de grande instance territorialement compétent. En cas de non-conciliation, la partie la plus diligente peut saisir le tribunal compétent, en joignant à l'acte de saisine le procès-verbal de non-conciliation.

Les procès-verbaux de conciliation ou de non-conciliation sont enregistrés dans les registres des conciliations foncières rurales tenus par les communes rurales. Une copie du procès-verbal est délivrée à chacune des parties. Les copies de procès-verbaux de conciliation ou de non-conciliation sont soumises au droit de timbre ».

Ces dispositions recommandent que les plaintes/litiges soient réglées en accordant la priorité à la négociation et à la conciliation. Le recours aux instances locales est suggéré afin de faciliter l'accessibilité des PAP à ce recours.

Qu'elles soient liées à la non-exécution du protocole d'accord signé, au montant des compensations financières, aux terres de compensations attribuées et au cas extrême d'une saisie de biens, les plaintes seront adressées à une structure locale de proximité. Au niveau de cette structure, d'importants efforts devront être consentis pour un règlement des plaintes à l'amiable dans le délai imparti et fixé.

Le plaignant disposera de trois niveaux de règlement possibles :

- l'unité villageoise de gestion des plaintes;
- l'instance locale de conciliation prévue par la loi (avec un représentant permanent à Kaya) ;
- le règlement contentieux.



L'unité villageoise de gestion des plaintes et réclamations

Elle constitue le premier maillon du processus de règlement des plaintes et litiges. L'unité villageoise est constituée du président CVD, du chef du village, des conseillers du village, du chef de terre, du responsable des jeunes, de la responsable des femmes, et de deux (2) représentants des PAP (un homme et une femme).

L'instance de conciliation prévue par la loi n°034 du 16 juin 2009

Elle est mise en place au niveau communal pour recevoir et statuer sur les recours formulés contre les décisions rendues par l'unité villageoise de gestion des plaintes. Elle statuera conformément à sa mission telle que la loi le prévoit. En cas d'échec de conciliation à ce niveau, la partie la plus diligente saisira le tribunal de grande instance selon les formes légales. Cette saisine marque la fin de la tentative de règlement à l'amiable. Elle marque également la fin d'une procédure locale.

Le règlement contentieux

La législation burkinabé rend compétent le Tribunal de Grande Instance de Kaya pour le règlement des litiges fonciers lorsque les antagonistes sont des particuliers. Lorsque le recours est dirigé contre un acte administratif, la compétence est reconnue au juge administratif.

DECRETS EN RAPPORT AVEC LE PROCESSUS D'ACQUISITION DU SITE

- Décret n° 2014-481/PRES/PM/MATD/MEF/MHU du 3 juin 2014 déterminant les conditions et les modalités d'application de la loi n°034-2012/AN du 2 juillet 2012 portant réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso, et déterminant ses conditions et modalités d'application régissent les aspects fonciers et en particulier l'acquisition des terres et le processus de réinstallation.

Son Article 14 définit le domaine public artificiel de l'Etat. Celui-ci comprend en particulier les ouvrages exécutés dans un but d'utilité publique. 59

- Décret n° 2012-862/PRES/PM/MEF/MATD du 12 novembre 2012 portant autorisation de perception de recettes relatives aux prestations des services fonciers communaux ;
- Décret n° 2012-1041/PRES/PM/MEF/MATDS/MAH/MRA/MEDD du 31 décembre 2012 portant constatation de la non-mise en valeur des terres rurales acquises à des fins d'exploitation à but lucratif ;
- Décret n° 2005-188/PRES/PM/MAHRH/MCE du 4 avril 2005 portant conditions d'édiction des règles générales et prescriptions applicables aux installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration ;
- Décret n° 2005-515/PRES/PM/MAHRH du 6 octobre 2005 portant procédures d'autorisation et de déclaration des installations, ouvrages, travaux et activités ;

DISPARITES ENTRE LES DISPOSITIONS (LEGALES ET PRATIQUES) NATIONALES ET LA NES 5 DE LA BANQUE MONDIALE

L'analyse entre les dispositions de la législation nationale en matière d'expropriation et de relogement et les exigences de la NES 5 Banque mondiale relative à des réinstallations met en exergue aussi bien des convergences que des divergences.

En termes de points de convergence, on peut relever les points suivants :

- Indemnisation et compensation ;
- Négociation ;
- Principe d'évaluation ;
- Prise de possession des terres.



- Date limite d'éligibilité ;
- Les points où la loi nationale est moins complète :
- Participation des PAP et des communautés hôtes ;
- Gestion des litiges nés de l'expropriation ;
- Compensation à l'état de la valeur actuelle du bien.
- Prise en compte du Genre ;
- Minimisation des déplacements de personnes
- Propriétaires coutumiers
- Compensation au coût de remplacement intégral du bien
- Quant aux points de divergence, ils sont nombreux et concernent les aspects suivants :
- Prise en compte des groupes vulnérables ;
- Occupants sans titre ;
- Assistance à la réinstallation des personnes déplacées ;
- Réhabilitation économique ;
- Suivi et évaluation.

Le tableau ci-après présente l'analyse entre les dispositions nationales en matière de réinstallation et d'expropriation et les normes environnementales et sociales notamment la NES 5 et la NES 10 de la Banque mondiale ainsi que des recommandations appropriées.



Tableau 15 : Analyse comparative du cadre juridique national et les exigences de la Banque mondiale

Questions abordées	Cadre réglementaire national	Exigences de la NES 5 et 10 de la Banque mondiale	Constat	Analyse des disparités entre les Normes de la Banque mondiale et le Cadre réglementaire national	Dispositions complémentaires à la législation nationale
Principes généraux	Avant l'expropriation	Avant le déplacement	Convergence	Il faut recenser les PAP, les indemniser avant tout déplacement, toute expropriation	Toutes les PAP et leurs biens impactés doivent être recensés. Les PAP seront compensées avant tout déplacement, toute expropriation.
	Paiement d'une juste et préalable indemnisation en tenant compte de l'état de la valeur actuelle des biens.	Compensation en nature ou en espèce au coût de remplacement intégral en ne tenant pas compte de la dépréciation de l'actif affecté.	Convergence	Pour la législation nationale, il faut indemniser en tenant compte de l'état de la valeur actuelle alors que la banque propose une compensation au coût de remplacement intégral en ne tenant pas compte de la dépréciation de l'actif.	Procéder à la compensation des biens impactés au coût de remplacement intégral en nature ou en espèce
Assistance à la réinstallation des personnes déplacées	Non Prévue	Les personnes affectées doivent bénéficier d'une assistance pendant la réinstallation et d'un suivi après la Réinstallation.	Discordance	La législation nationale ne prévoit pas une assistance à la réinstallation.	Assister les PAP déplacées pendant toute la réinstallation. Prévoir un suivi et une évaluation après la réinstallation.
Groupes vulnérables	Aucune disposition spécifique n'est prévue par la loi	Une attention particulière doit être portée aux groupes vulnérables, en particulier ceux qui sont sous le seuil de pauvreté, les personnes sans terre, les vieillards, les femmes et les enfants, les minorités ethniques et les populations indigènes.	Discordance	La législation nationale ne prévoit pas de dispositions spécifiques pour les groupes vulnérables.	Les personnes vulnérables seront identifiées et recevront un traitement spécial qui leur permette de bénéficier équitablement du projet.
Genre	Non prévu par la législation	Une assistance spéciale est prévue pour chaque groupe défavorisé.	Discordance	La législation nationale ne prévoit pas de dispositions spécifiques sur le genre.	Prendre en compte la question du genre en prévoyant une aide spéciale à chaque groupe spécifique.
Date limite d'éligibilité	Non prévu par la législation	Date butoir de recensement des PAP	Discordance	La législation nationale ne prévoit pas de dispositions sur la date butoir	Déterminer une date butoir qui est la date de la fin des opérations de recensement destinées à déterminer les biens et les ménages éligibles à la



Questions abordées	Cadre réglementaire national	Exigences de la NES 5 et 10 de la Banque mondiale	Constat	Analyse des disparités entre les Normes de la Banque mondiale et le Cadre réglementaire national	Dispositions complémentaires à la législation nationale
					compensation.
Indemnisation et compensation	Prévu par la législation « l'indemnité d'expropriation peut être pécuniaire ou par compensation à la charge du bénéficiaire de l'expropriation » art 234 de la RAF	Option à faire selon la nature du bien affecté. : Terre/Terre chaque fois que la terre affectée est le principal moyen de subsistance de la personne affectée. Toutefois, la PAP ne peut pas être contrainte d'opter pour une compensation en nature plutôt qu'en espèce. Il doit pouvoir décider librement.	Convergence	La législation nationale n'est pas explicite ; elle est insuffisante.	Privilégier l'indemnisation en nature en adoptant le principe « de terre contre terre » chaque fois que la terre en jeu constitue le principal moyen de subsistance de la PAP. Du reste, accorder une flexibilité au mode de compensation en cas de besoin.
Propriétaires coutumiers	Non prévu par la législation.	Subissent le même traitement que les propriétaires terriens.	Discordance	La législation nationale ne prévoit pas de dispositions spécifiques pour les propriétaires coutumiers.	Au cours des recensements des parcelles de terre, les dispositions doivent être prises pour faire valoir le droit des propriétaires coutumiers sur les terres faisant l'objet d'expropriation.
Occupants sans titre	Non prévu par la législation (seuls les détenteurs de titre ont droit à indemnisation)	Aide à la réinstallation et compensation pour la perte de biens autres que la terre.	Discordance	La NES 5 Banque mondiale est inclusive et évite une paupérisation des occupants illégaux suite à la réinstallation	Appliquer les dispositions de la NES 5 de la Banque mondiale
Gestion de gestion des plaintes nées de l'expropriation	La loi prévoit la saisine du tribunal de grande instance en cas de litige après une tentative de conciliation obligatoire au niveau local (article 96 et 97 de la loi 034 sur le régime foncier rural).	Résolution de plainte au niveau local recommandée ; c'est-à-dire que les PAP doivent avoir un accès aisé à un système de recueil et de traitement des plaintes En plus d'une possibilité de recours à la voie judiciaire en cas de désaccord. (NES 10).	Convergence	Accorder une grande flexibilité dans la gestion des conflits en privilégiant la voix extrajudiciaire.	Le mécanisme de gestion des plaintes doit être assez accessible pour amener les PAP à s'adresser principalement à ce mécanisme sans avoir le besoin de faire appel aux juridictions nationales.
Participation et Consultation	Prévue par la loi avant le déplacement à travers les	Les populations affectées devront être consultées de	Convergence	Après la réalisation du PAR, l'enquête comodo et incomodo pour parer aux cas	Impliquer à temps les PAP dans le processus de la réinstallation.



Questions abordées	Cadre réglementaire national	Exigences de la NES 5 et 10 de la Banque mondiale	Constat	Analyse des disparités entre les Normes de la Banque mondiale et le Cadre réglementaire national	Dispositions complémentaires à la législation nationale
	enquêtes comodo/incomodo et les enquêtes publiques	manière constructive et avoir la possibilité de participer à la planification et à la mise en œuvre des programmes de réinstallation (NES 10).		litigieux et l'enquête publique est réalisée pour s'assurer que le projet est en phase avec les attentes de la population. En revanche, la législation nationale n'a rien prévu concernant les options offertes aux PAP.	Ceci dans l'optique de leur donner des informations pertinentes quant aux options qui leur sont offertes dans la prise de décision.
Négociation	Une phase de négociation est prévue par la loi nationale article (229 de la RAF).	Accorde une importance capitale à la négociation pour prendre en compte les besoins des PAP	Convergence	Etablir une phase de négociation avec les PAP pour prendre en compte leur besoin et pour parer à d'éventuelles contestations pouvant survenir.	Établir une phase de négociation avec les PAP pour prendre en compte leur besoin et pour parer à d'éventuelles contestations
Principes d'évaluation	La législation prévoit une indemnisation juste et préalable.	Juste et préalable	Convergence	Accord de principe, mais la notion de « juste indemnisation » dans la législation du Burkina mérite clarification.	L'évaluation des biens doit prendre en compte le coût de remplacement intégral du bien pour s'assurer que la situation de la PAP soit améliorée ou tout au moins rétablie dans les conditions d'avant le projet. En outre en cas de déplacement physique, le Maître d'Ouvrage doit acquérir et viabiliser les terres de remplacement et permettre ainsi aux PAP de se relocaliser dans de bonnes conditions.
Réhabilitation économique	Non prévue dans la législation	Nécessaire dans les cas où les revenus sont touchés ; les mesures introduites dépendent de la sévérité de l'impact négatif.	Discordance	La législation nationale ne prévoit pas de dispositions spécifiques sur la réhabilitation économique.	Des mesures de réhabilitations économiques seront prévues individuellement pour chaque PAP et collectivement pour la communauté affectée Rétablissement des moyens de subsistance, renforcement des capacités.
Prise de possession des terres	La législation prévoit une indemnisation préalable à l'expropriation	Une fois que le paiement est reçu et avant que les travaux commencent.	Convergence entre la politique de la Banque mondiale et la législation nationale.	La NES 5 prévoit que des mesures d'accompagnement soient appliquées pour soutenir le déplacement.	Compléter les dispositions nationales par les dispositions de la NES 5 de la Banque mondiale



Questions abordées	Cadre réglementaire national	Exigences de la NES 5 et 10 de la Banque mondiale	Constat	Analyse des disparités entre les Normes de la Banque mondiale et le Cadre réglementaire national	Dispositions complémentaires à la législation nationale
Suivi et évaluation	Non prévu par la législation	Nécessaire et exigé par la NES 5.	Discordance	La législation nationale ne prévoit pas de dispositifs de suivi et évaluation	Un mécanisme de suivi évaluation efficace doit être mise en place dès le début du processus de réinstallation et devra être achevé après le projet pour s'assurer que toutes conséquences de la réinstallation ont été gérées et ont été maîtrisées

La législation nationale et les Normes de la Banque mondiale notamment la NES 5 et NES 10 ne sont concordantes que sur l'indemnisation et la compensation, la négociation, le principe d'évaluation, la prise de possession des terres et la date limite d'éligibilité. Pour tous les autres points, il y a plus ou moins une discordance relativement nette.

Pour ce présent plan, il est préconisé que les Normes de la politique de la Banque mondiale en matière de réinstallation soient appliquées pour compléter la législation nationale et guider le processus de réinstallation dans le cadre de la mise en œuvre des activités du Projet.



8.3 CADRE INSTITUTIONNEL DE LA REINSTALLATION

ANCRAGE JURIDIQUE

En matière de gestion des terres au Burkina Faso, les organisations ou structures de gestion sont définies par la Réorganisation Agraire et Foncière (RAF) et la loi n° 034-2009/AN portant régime foncier rural et textes prioritaires d'application. Elles ne sont déclenchées qu'à l'issue de l'obtention de l'avis technique du ministère du secteur d'activité concerné et de l'avis de faisabilité environnementale et sociale du ministère en charge de l'environnement.

Les principales étapes sont :

- la déclaration d'intention de l'autorité expropriante (UCP, Ministère etc.) ;
- la réalisation de l'enquête d'utilité publique, un mois après la déclaration d'intention par une commission présidée le service chargé des domaines de l'État ou le service foncier des collectivités locales ;
- la déclaration d'utilité publique par décret pris en Conseil des ministres ;
- l'enquête parcellaire qui a pour objet de déterminer de façon très précise les immeubles à exproprier, connaître les propriétaires concernés et connaître les locataires et tous ceux qui plus généralement peuvent prétendre à une indemnisation. Les conditions de réalisations de cette enquête sont prises par décret en Conseil des ministres ;
- la prise de l'arrêté de cessibilité du ministre en charge des domaines et des ministres directement concernés par les opérations d'expropriation ou un arrêté de cessibilité du président du conseil de collectivité territoriale concernée ;
- les négociations de cessibilité sanctionnées par un protocole d'accord ;
- le paiement des droits dus.

65

Le protocole d'accord, l'acte de cession à l'amiable et le jugement d'expropriation éteignent à leur date tous les droits réels ou personnels dès lors qu'il y a paiement des indemnités définitives.

La SONABEL, maître d'ouvrage délégué du projet a en charge les aspects liés à l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'utilisation des ressources en vue des opérations de financement des indemnisations, des compensations, aux renforcements des capacités et autres formes assistances aux acteurs et aux PAP.

En référence à la loi n° 034-2009/AN du 16 juin 2009 portant régime foncier rural au Burkina Faso, le Département en charge du patrimoine immobilier de la SONABEL mène ses activités en matière d'acquisition foncière en impliquant dans sa démarche des acteurs se situant à trois (3) niveaux : national, communal et village :

- **Au niveau national** : Conformément à l'article 33 de la RAF, il s'agit du Ministère de l'Economie et des Finances à travers ses services des domaines. Outre le ministère en charge du domaine, en référence à la loi n° 034, il est institué une instance nationale de concertation, de suivi et d'évaluation de la politique et de la législation foncière rurale. Cette instance réunit l'ensemble des acteurs publics, privés et de la société civile concernés par la gestion rationnelle, équitable, paisible et durable du foncier en milieu rural, y compris les représentants des autorités coutumières, des collectivités territoriales, des institutions de recherche et de centres d'excellence.



- **Au niveau communal** : le Service Foncier Rural (SFR) au niveau de chaque commune rurale. Ce service est chargé de l'ensemble des activités de gestion et de sécurisation du domaine foncier de la commune (y compris les espaces locaux de ressources naturelles d'utilisation communale) et des activités de sécurisation foncière du patrimoine foncier rural des particuliers sur le territoire communal. Le SFR assure en relation avec les commissions villageoises la tenue régulière des registres fonciers ruraux (registre des possessions foncières rurales ; registre des transactions foncières rurales ; le registre des chartes foncières locales ; registre des conciliations foncières rurales). Il existe aussi, au niveau communal, une instance de concertation foncière locale que chaque commune rurale peut créer pour examiner toutes les questions relatives à la sécurisation foncière des acteurs locaux, à la gestion et à la gouvernance foncière locale, aux questions d'équité foncière et d'utilisation durable des terres rurales et de faire toutes propositions qu'elles jugent appropriées. Cette instance a un rôle consultatif.
- **Au niveau village** : Mise en place d'une commission foncière dans chaque village. Cette commission est composée des autorités coutumières et traditionnelles villageoises chargées du foncier. La commission foncière villageoise est chargée de contribuer à la sécurisation et la gestion du domaine foncier de la commune en participant à la sécurisation foncière de l'ensemble des acteurs ruraux de la commune, en étant responsable de l'identification des espaces locaux de ressources naturelles d'utilisation commune, participant à la constatation des droits fonciers locaux et en général, en œuvrant à la prévention des conflits fonciers ruraux.

INSTITUTIONS ET SERVICES INTERMÉDIAIRES

En plus de ces structures de gestion du foncier, la loi n° 034 définit des institutions et services intermédiaires d'appui à la gestion et à la sécurisation du foncier rurale. Ce sont :

66

- **Les services techniques déconcentrés compétents de l'Etat** : Ils sont chargés d'apporter leur appui aux services fonciers ruraux en matière de gestion du domaine foncier des collectivités territoriales et de sécurisation du patrimoine foncier rural des particuliers. Cet appui porte également sur le renforcement des capacités. Ils sont également chargés d'assister les régions dans la mise en place de leurs bureaux domaniaux régionaux, la gestion de leur domaine foncier propre ainsi que dans l'élaboration et la mise en œuvre concertée et participative de leur schéma régional d'aménagement du territoire.
- **L'organisme public spécialisé chargé de la constitution, de l'aménagement et de la gestion des terres du domaine foncier rural de l'Etat** : Il assure la constitution et la préservation du domaine foncier rural de l'Etat, d'œuvrer à la sécurisation des terres rurales relevant du domaine de l'Etat et de promouvoir l'aménagement, la mise en valeur et la gestion rationnelle des terres rurales aménagées ou à aménager par l'Etat.
Il veille au respect des cahiers des charges généraux et spécifiques relatifs aux terres rurales aménagées. Il œuvre également à la gestion durable des terres rurales au niveau des communes rurales et des régions. Il peut à la demande de ces collectivités territoriales, intervenir à leur profit dans des conditions fixées par la loi.
- **Le fonds national de sécurisation foncière en milieu rural** : Le fonds est exclusivement affecté à la promotion et à la subvention des opérations de sécurisation foncière en milieu rural ainsi qu'au financement d'opérations de gestion foncière en milieu rural.



LES AUTRES ACTEURS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR

Ministère responsable de l'énergie avec la Société Nationale d'Électricité du Burkina Faso (SONABEL) et son Département Normalisation, Environnement et Qualité (DNEQ)

La Société Nationale d'Électricité du Burkina Faso (SONABEL) est une société gérée par l'État en vertu du décret (n°97-599/PRES/PM/MEM/MCIA) approuvé le 31 décembre 1997. La SONABEL est actuellement responsable de la production, de l'importation, du transport et de la distribution de l'électricité pour les localités situées dans les secteurs desservis. Elle possède en son sein un département de normalisation, environnement et sécurité responsable notamment du respect des normes et de la législation en matière environnementale et sociale ainsi que de la protection de l'environnement tout comme de la santé et la sécurité des employés et des communautés riveraines dans la mise en œuvre des activités de la SONABEL.

Il assure la coordination et la supervision des activités du Projet. Présidé par le Directeur Général de la SONABEL, il assure la coordination et la supervision des activités du Projet.

Dans la zone du projet, le centre d'exploitation de Kaya est le démembrement de la Direction régionale de la SONABEL de Ouaga le plus proche des villages concernés.

Mairie de Kaya

Le montage institutionnel du Projet positionne la Mairie dans le Comité de Pilotage. Spécifiquement pour le PAR son concours sera requis dans la conduite des tâches suivantes sur le terrain :

- mise en place et application de procédures formelles relatives à l'acquisition et l'occupation des terrains par les sous-projets ;
- diffusion de l'information sur le Projet et les mesures de sauvegarde environnementales et sociales (PGES et PAR) ;
- mobilisation sociale pour la contribution effective et l'engagement des populations ;
- suivi-évaluation ;
- recueil et résolution des plaintes à travers les structures habilitées.

67

Organisations de la société civile (ONG, Associations)

Ces organisations non gouvernementales et celles de la société civile sont des partenaires de choix du Projet. En effet, elles interviennent pour outiller le plus souvent les bénéficiaires du projet, lui permettant ainsi d'avoir plus d'impacts dans sa mise en œuvre. Que ce soit dans la production végétale, de l'irrigation ou de gestion environnementale, il existe de nombreuses ONG et associations tant au niveau national que local qui y interviennent et qui sont de véritables partenaires de mobilisation et de suivi de proximité des activités. Dans la Commune de Kaya, nous n'avons pas réussi à identifier une OSC installée sur place qui regroupe toutes les ONGs.

ÉVALUATION DES CAPACITES DES ACTEURS A LA MISE EN ŒUVRE DU PAR

En référence à la loi n° 034-2009/AN du 16 juin 2009 portant régime foncier rural au Burkina Faso, c'est ce dispositif institutionnel qui devrait régir la gestion des terres et l'expropriation.

La présente mission a cependant fait le constat que ces structures, principalement la commission foncière villageoise et le service du foncier rural au niveau communal mise en place à Konéan sont dans de nouveaux rôles que ces structures peinent à jouer car les communautés ne s'y réfèrent pas encore. Aussi, il est clairement ressorti que les acteurs impliqués (les services en charge des domaines de la Mairie ainsi que les OSC à travers leur faïtière notamment la coordination régionale des OSC (rencontrée le 21 novembre 2011) ne disposent pas d'expériences avérées en matière de mise en œuvre du processus de réinstallation.



Par conséquent, il a été proposé un dispositif institutionnel de mise en œuvre du présent PAR (voir chapitre portant sur la responsabilité organisationnelle) qui implique les parties prenantes aux niveaux national, régional, communal et communautaire.

MESURES DE RENFORCEMENT DES CAPACITES

Au regard de tout ce qui précède, un programme de renforcement de capacités institutionnelles peut être proposé. Il s'agit :

- de la mise en place et de la formation des acteurs intervenant dans la mise en œuvre du PAR
- du recrutement d'une expertise (un consultant spécialiste en réinstallation ou une association ou ONG ayant une expérience en la matière) pour la mise en œuvre des mesures contenues dans ce présent PAR pour la mise en œuvre
- la mise en œuvre d'une campagne de sensibilisation/information sur la loi 09-2018/AN du 3 mai 2018 et sur la NES 5 à l'endroit des populations permettra également une mise en œuvre apaisée des activités du PAR
- la mise en place d'un comité ad hoc chargé du suivi de la mise en œuvre du PAR. Cette structure doit être mise en place par arrêté du préfet du département de Kaya ou du haut-commissaire de la Province du Samnatinga afin de jouir d'un statut légal. Parallèlement, le projet doit recruter pour son UGP un spécialiste en sauvegardes environnementale et sociale.

Les actions d'information/sensibilisation et de formation porteront sur les principes et procédures en matière de réinstallation involontaire, les voies de recours en cas d'insatisfaction ou de réclamation, l'application des mesures de compensation prévues y compris l'identification et la prise en compte des personnes vulnérables, le suivi-évaluation du processus de réinstallation, etc. En outre, le PAR sera mis à la disposition du public dans des lieux accessibles au niveau national, régional, communal et dans chaque localité concernée, et des messages de consultation diffusés. Un plan de communication sera élaboré et exécuté pour permettre aux PAP de mieux s'imprégner des mesures convenues dans ce PAR. Les comités mis en place seront formés et dotés de moyens pour mener à bien les responsabilités qui leur sont confiées. Le coût de mise en œuvre de ces mesures de renforcement des capacités intègre le coût global des mesures de réinstallations. Il se chiffre comme indiqué dans le tableau ci-après.

68

Tableau 16 : Mesures de renforcement des capacités des acteurs

Acteurs cibles/bénéficiaires	Rubrique / Thématiques	Budget (FCFA)
Comités de mise en œuvre du PAR/Consultant/ONG	Formation sur la mise en œuvre du PAR dont le contenu est le suivant : <ul style="list-style-type: none"> • Présentation des grandes lignes du PAR et des comités • Rôle des différents acteurs, • Outils de suivi et de contrôle ; • Gestion des plaintes (Outils et processus d'enregistrement et de traitement des plaintes), • Outils de rapportage des réunions, • Modalité de fonctionnement des comités 	3 000 000
Comité de suivi de la mise en œuvre y compris gestion des litiges	Formation sur la mise en œuvre du PAR Formation sur la mise en œuvre du PAR dont le contenu est le suivant : <ul style="list-style-type: none"> • Présentation des grandes lignes du PAR et des comités • Rôle des différents acteurs, • Outils de suivi et de contrôle ; • Gestion des plaintes (Outils et processus d'enregistrement et de traitement des plaintes), • Dispositif et procédure de gestion des aspects relatifs 	5 000 000



	aux VBG/EAS/HS <ul style="list-style-type: none">• Outils de rapportage des réunions,• Modalité de fonctionnement des comités	
--	--	--

Source : enquête BRLI, Nov 2020

En cas de mise en œuvre par un Comité, le Projet se chargera de la formation de ce comité et le montant indiqué constitue les frais de fonctionnement. Autrement, ce montant est la rétribution du consultant.

Le renforcement des capacités des différents comités est évalué à un montant de 5 000 000 FCFA.

Malgré les structures administratives existantes, une expertise pour la mise en œuvre du PAR est préconisée pour garantir l'opérationnalité nécessaire aux activités d'indemnisation et de compensation des pertes en vue d'apporter une réponse rapide à la situation des PAP. Ces opérations devront être suivies par un comité mis en place au niveau local (Commune), mais impliquant les promoteurs du projet. L'ensemble de ces acteurs devront être renforcés sur leurs missions et outillés à cet effet.



9 ÉLIGIBILITE ET DATE BUTOIR

9.1 ÉLIGIBILITE

Au regard des activités décrites et des meilleures pratiques internationales en matière de réinstallation involontaires, les personnes affectées par le projet (PAP) se définissent comme suit : il s'agit des individus, des ménages et des communautés dont les moyens d'existence se trouvent négativement affectés à cause de la réalisation du Programme du fait.

Dans le cadre du présent PAR, il est entendu par personne affectée, toute personne, dont les moyens d'existence se trouvent négativement affectés du fait de la réalisation du projet de parc solaire à vocation régionale au Burkina Faso/Kaya par (i) une perte de terres (familiales ou communautaires) ; (ii) la perte de cultures agricoles ; (iii) la perte d'arbres privés, (iv) la perte ou restriction d'accès aux ressources naturelles dont les aires de pâturages, le bouli, les graviers et sables, (v) de bâtis à usage d'habitation ou servant d'abris temporaires et (vi) de site a valeur culturelle.

Sont donc éligibles aux compensations, les catégories de personnes suivantes :

- Les propriétaires de terres détenant un droit formel sur les terres y compris les droits coutumiers et traditionnels reconnus par la législation du pays ;
- Les exploitants des terres agricoles y compris celles qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent ;
- Les propriétaires (reconnus par la communauté) d'arbres privés ;
- Les propriétaires ou occupants de bâtis avec une occupation permanente ou temporaire à usage rituel ou non ;
- La communauté villageoise de Konéan pour perte de terre communautaire (espace inculte désigné communautaire par le village lors des inventaires).

70

Les principaux critères d'éligibilité permettent d'identifier les PAP selon les pertes comme indiqué dans le tableau ci-après.

Tableau 17 : catégorisation des PAP par type de pertes

Type de pertes	Catégories de PAP
Terres	Propriétaires (individuelles ou communautaires)
	Exploitants non propriétaires
Arbres	Propriétaires (individuelles ou communautaires)
Bâtis	Propriétaires
	Occupant
Cases à usage sacré	Propriétaires
Revenus	Exploitants des ressources naturelles

Source : enquête BRLI, Nov 2020

Aux fins du présent PAR, il est à noter que les pertes de terres concernent uniquement les propriétaires du site du parc solaire, site soumis au processus d'acquisition foncière.



9.2 DATE BUTOIR

Le principe d'éligibilité requiert la définition d'une date butoir ou date limite d'attribution des droits qui correspond à la fin des opérations de recensement et la prise de l'acte déclaratif de clôture d'éligibilité (le 12/07/2022) appelant les communautés à exposer leurs réclamations durant une période d'un mois (voir en annexe 2). Après de cette date du 12 Août 2022, seules les personnes ou les ménages ainsi que leurs biens recensés sur le site du parc solaire à Konéan sont éligibles aux compensations indiquées dans le présent PAR. Les modalités d'éligibilité dont les aspects sur la date butoir ont été expliquées au cours de deux différentes rencontres publiques avec le village concerné et avec les PAP potentiels avant le démarrage des inventaires.

Tableau 18 : Matrice d'éligibilité spécifique

Villages	Information sur le processus d'inventaire	Information sur la démarche des inventaires et le recensement des PAP	Inventaire, recensement des PAP et enquête socio-économique	Clôture d'éligibilité y compris prise en compte des réclamations
Konéan	10/07/2020	27/07/2020	27 – 30/07/2020	12/08/2022

Source : enquête BRLI, Nov 2022



10 ÉVALUATION DES PERTES DE BIENS

Les biens affectés dans le cadre du projet sur l'emprise du site du parc solaire porte sur des biens à titre individuel ou familial comme le foncier, les exploitations agricoles, des cases, des arbres et des biens à usage communautaire comme un bouli, un espace non cultivable servant de zone de pâturage, une piste d'accès à un quartier du village de Konéan ainsi que sur les revenus de certains ménages exploitant des ressources naturelles.

10.1 PRINCIPES GENERAUX DE BASE ET METHODE D'EVALUATION DES ACTIFS

PRINCIPES GENERAUX DE COMPENSATION

L'évaluation des compensations de ces différents biens affectés est faite sur la base du barème d'évaluation en pratique de la SONABEL et en rapport avec les dispositions nationales ainsi que celles de la NES 5 de la Banque mondiale.

Les mesures de compensations à prendre doivent obéir aux principes de base suivants :

- Recensement des personnes et inventaires des biens affectés de façon convenable et contradictoire avec les PAP ou leurs représentants
- compensation des terres à la valeur productive par des terres d'égale superficie et d'égale productivité. A défaut, assurer une assistance pour l'amélioration du nouveau champ ; Assistance à l'acquisition d'une sécurité foncière du champ donné en compensation ;
- compensation à la valeur à neuf pour les habitations ;
- compensation des autres biens en espèce à leur valeur sans dépréciation, définie selon le barème arrêté de commun accord ;
- égalité entre les sexes dans le traitement des compensations, équité envers toutes les personnes affectées ;
- assistance spécifique aux PAP vulnérables ;
- suivi et évaluation des impacts de la mise en œuvre du PAR pour corriger à temps les contre-performances éventuelles ;
- implication des PAP et de tous les acteurs au suivi évaluation de la mise en œuvre du PAR.

METHODES D'EVALUATION DES ELEMENTS D'ACTIFS AFFECTES

Les méthodes de calcul des compensations reposent sur les principes de l'évaluation des pertes aux coûts pleins de remplacement des biens perdus comme dit plus haut.

La législation burkinabé prévoit que la valeur de chaque bien est estimée par des représentants qualifiés des ministères en charge de l'habitat et de la construction, de l'Environnement ainsi que celui en charge de l'agriculture pour ce qui nous intéresse. Cependant, il apparaît que les barèmes fixés par les agences de l'état sont souvent inadaptés. Pour cette raison, des méthodes d'évaluation complémentaires ou mieux adaptées aux exigences en réinstallation involontaire des organismes internationaux de financement ont été appliquées.

Le tableau suivant indique les éléments de base du calcul inspirés de la méthode de calcul basée sur les coûts de remplacement.



Tableau 19 : Typologie et méthodes d'évaluation des compensations des pertes

Typologie des pertes	Éléments de base de calcul	Coût de compensation (CP)
Terres agricoles avec ou sans titre de jouissance	S=Superficie impactée (m ² ou ha) : CU=Coût unitaire : CA=Coût d'aménagement FSF=Frais de sécurisation foncière (bornage, frais de timbres, etc.) : ou barèmes unitaires utilisés dans des projets similaires dans la zone du projet datant de moins d'un an	$CP=(S \times CU) + CA + FSF$
Cultures (récolte annuelle)	S=Superficie impactée (m ² ou ha) RMS=Rendement maximum par ha pour la principale spéculacion CU=Coût unitaire du marché NRA=Nombre de récoltes annuelles <i>Pour les cultures pluviales, NRA=1</i> <i>Pour les cultures maraichères qui n'ont lieu qu'en saison sèche, RNA=1</i>	$CP=S \times RMS \times CU \times NRA$
Espèces forestières	Espèce : E Nombre de pieds : Nombre Barèmes unitaires utilisés dans des projets similaires dans la zone du projet datant de moins d'un an ou estimation de la valeur productive de l'arbre: BU	Somme des f(E)= Nbre*BU
Bâtiments et autres structures bâties	Coût de remplacement des bâtiments Ou barèmes unitaires utilisés dans des projets similaires dans la zone du projet datant de moins d'un an	Devis élaboré par les entreprises locales selon les plans retenus pour les types de maisons offertes en compensation (Estimations des coûts par un technicien supérieur du bâtiment) Coûts des matériaux dans la zone selon les enquêtes de terrain
Revenus (activités d'exploitation des ressources naturelles)	SMIG Durée de la perturbation de l'activité en nombre de mois : 3 mois	$SMIG \times 3$
Autres pertes (sites culturels ou sacrés, ...)	Coûts exceptionnels (CE) à négocier avec les PAP concernées	CE (frais de déplacement)

Les barèmes utilisés dans le cadre de la présente étude tiennent compte de ces méthodes de calculs et les taux pratiqués par la SONABEL. Les bases méthodologiques de calcul utilisées par la SONABEL se référant aux réalités et pratiques locales (coût local de remplacement, prix sur le marché, niveau de coût d'indemnisation dans la région...) qui ont été appréhendées à travers des enquêtes et des consultations publiques.

Le tableau suivant présente la synthèse des modalités de compensation des pertes de terres et de biens dans le cadre du projet de parc solaire à vocation régionale au Burkina Faso.



Tableau 20 : Matrice de compensation des pertes de biens

Type de perte	Durée de la perte	Catégorie de PAP	Compensation en nature	Compensation en espèce	Commentaire
Terrain nu ou terres agricoles	Permanente	Les propriétaires fonciers	Non	Compensation monétaire pour la perte de terre	Ce type de perte ne concerne que le site du parc solaire, objet d'acquisition.
Pertes de récoltes tirées de cultures pluviales	Temporaire	Exploitant agricole	Non	Compensation en espèce selon la spéculation en fonction de la superficie cultivée et impactée	Le calcul est basé sur le fait que les exploitants perdront une année de production le temps de mettre en valeur leurs nouvelles terres
La perte des arbres plantés (espèces exotiques)	Permanente	Propriétaire de l'arbre	Non	Compensation en espèce de l'arbre suivant le barème d'indemnisation	Entièrement payé au propriétaire en une seule fois
La perte d'arbre locale ou de ressources forestières et dans les espaces communautaires	Permanente	Communauté villageoise	Reboisements compensatoires et plantations, de brise-vent et haies vives	Non	À prendre en compte dans le PGES
La perte de cases de champs	Permanente	Propriétaire de la case	Non	Coût de remplacement intégral de l'infrastructure	Entièrement payé au propriétaire en une seule fois
La perte de cases à valeur spirituelle	Permanente	Propriétaire des cases	Oui pour le site Non pour les cases	En nature pour le site Coût de remplacement intégral pour les cases	Choix du site avec la PAP et la communauté Coût de remplacement des cases à payer entièrement au propriétaire en une seule fois
Perte des infrastructures communautaires (bouli et piste non aménagée)	Permanente	Communauté	Réalisation d'un bouli en remplacement en un lieu identifié par la Communauté	Non	À prendre en compte dans le PGES
Perte d'autres infrastructures (bergerie)	Permanente	Propriétaire	Non	Coût de remplacement intégral de l'infrastructure	Entièrement payé à l'exploitant en une seule fois
Perte de revenus des collecteurs de graviers et de sable ainsi que les fabricants de briques en banco	Permanente	Exploitant	Non	Compensation en espèce pour la perte de revenus + assistance au renforcement des activités agricoles ou à la réorientation vers une AGR du fait de la perte permanente de revenu	Le calcul est basé sur le fait que la PAP perdra cette source de revenus de façon permanente et va devoir renforcer son activité principale qui est l'agriculture ou se réorienter vers une autre source de revenus en tenant compte de ses pertes sur la période d'activité estimée à 3 mois sans interruption.



10.2 ESTIMATIONS DES COMPENSATIONS

Les barèmes à appliquer en vue des indemnisations sont des données importantes pour l'évaluation des compensations. Dans le cadre du présent PAR, une approche de détermination de ces barèmes a fait l'objet d'une rencontre entre la SONABEL, en charge de ces questions pour le projet, afin de décider celles applicables et à utiliser pour l'évaluation des biens affectés (voir PV en annexe). Ainsi, en date du 26/11/2020, des barèmes portant sur les bâtis et les espèces d'arbres ont été fournis. Ces barèmes ont été utilisés pour ces deux catégories de biens affectés dans le cadre de ce présent PAR. Les autres évaluations de compensations s'inspireront de la pratique au Burkina Faso et dans la zone du projet pour des projets semblables. Les coûts unitaires des barèmes pourraient être ajustés à la suite des négociations qui interviendront après la validation des impacts. A ce stade, la présente estimation des coûts reste provisoire. Toutefois, en la majorant de 10%, elle reste dans les limites des prévisions budgétaires à entrevoir pour adresser toutes les questions de réinstallation dans le cadre du projet.

10.2.1 Estimations des compensations pour pertes de terres agricoles et non-agricoles

PROBLEMATIQUE DE PERTE DE TERRE AGRICOLE OU NON AGRICOLE

En matière de droit foncier coutumier, le mode de gestion du foncier suit un ordre traditionnel fondé sur deux types de droits : un droit de propriété détenu par le premier occupant et un droit d'exploitation accordé aux demandeurs de lopins de terre. Le foncier est géré par les familles de « propriétaires terriens » et ces terres sont gérées par chaque chef de famille. Outre les propriétaires terriens, il peut y avoir ceux qui sont venus payer auprès des premiers qui disposeront de ce fait d'un droit de propriété sur la terre.

De manière générale, pour le site du parc solaire, objet d'acquisition foncière, la terre est exploitée soit par son propriétaire coutumier disposant d'un droit de propriété et qui constitue alors la seule personne directement affectée en cas de perte de la terre, soit par un tiers demandeur à ce premier et qui l'exploite pour en tirer profit. Pour ce dernier cas, le propriétaire ne tire aucun revenu de la cession de la terre agricole, mais demeure affecté en cas de perte de son patrimoine. L'exploitant alors ne perd qu'une source de revenus ou un moyen de subsistance en cas de perte de cette terre.

En clair, pour les pertes de terres agricoles exploitées (portant des cultures), il y a trois catégories de PAP :

- le propriétaire coutumier qui perd un patrimoine ;
- le propriétaire coutumier exploitant qui perd un patrimoine et un moyen de subsistance ou une source de revenus
- l'exploitant qui perd uniquement un moyen de subsistance.

Toutes ces trois catégories de PAP bénéficient de compensation pour ce qui concerne le site du parc solaire. Pour les terres non exploitées, seul le propriétaire est la PAP.

METHODOLOGIE D'ÉVALUATION DES PERTES DE TERRES

L'évaluation des pertes de terres agricoles ou non a été faite à travers la démarche suivante :

- le recueil des informations relatives à la propriété;
- Le relevé des coordonnées ;
- la détermination des superficies affectées.



Le recensement a été conduit sur le terrain en présence des propriétaires, des exploitants et d'un représentant de la communauté. Les résultats montrent que les personnes affectées perdront partiellement ou totalement leurs terres de cultures ou non.

BAREMES ET EVALUATION DES COMPENSATIONS POUR PERTES DE TERRES

L'évaluation quantitative des pertes de terre agricoles ou non indique que les personnes affectées sur le site du parc solaire qui proviennent toutes du village de Konéan ne perdront qu'une infime partie de leur superficie agricole (seulement 4% du site de 122 ha sont exploitées par seulement 4 PAP). Une plus grande partie de leurs terres dans l'emprise sont non cultivables. Ces 4 PAP ont affirmé disposer encore d'autres terres cultivables pour poursuivre leurs activités.

Selon les enquêtes menées sur le terrain, il ressort que la zone du projet est déjà sous influence de la spéculation foncière du fait que des acquisitions de terre ont préalablement eu lieu avec des promoteurs notamment des entreprises de téléphonies, la SONABHY ainsi que des promoteurs immobiliers relativement à la construction du camp militaire et la cité des forces vives etc.

Bien que la terre ne fasse pas généralement l'objet de transactions financières, le prix d'un lopin de terre dans la zone sous influence de sa proximité avec la ville de Kaya et du fait de la pratique existante évoquée ci-dessous, le mètre carré de lopin de terre se négocie entre 150 FCFA à 200 FCFA, soit 1 500 000 à 2 000 000 FCFA l'hectare. Les négociations effectuées par la SONABEL avec les PAP ont abouti à un accord sur le prix de 170 FCFA/m² soit 1 700 000 FCFA par hectare.

Pour la vaste zone non cultivable recensée à titre communautaire, le coût du mètre carré s'est négocié à 50 FCFA, soit 500 000 FCFA par hectare.

La superficie de terre perdue sera compensée en espèce pour l'espace individuel ou familial selon les termes de la négociation sur la base du coût unitaire d'un hectare de terre définis comme indiqué dans le tableau ci-après.

76

Tableau 21 : Coût de compensation des terres agricoles et non agricoles

Biens affectés	Caractéristiques	Coût unitaire (FCFA/m ²)	Quantité (m ²)	Montant des indemnisations (FCFA)
Sur le site du parc solaire				
Parcelle individuelle/familiale exploitée ou non exploitée	Espace individuel ou familial	170	566 000	98 022 000
Parcelle non exploitée	Espace dit communautaire non cultivable	50	50 500	25 250 000
Total sur le site du parc solaire				123 272 000

Les compensations financières relatives aux pertes individuelles ou familiales de lopins de terre sur le site du parc solaire s'élèvent à 98 022 000 FCFA.

L'espace dit communautaire est compensée à 25 250 000 FCFA pour toute la communauté villageoise de Konéan à titre d'indemnisation du terrain communautaire. Ce montant d'indemnisation du terrain communautaire sera reconverti en équipement collectif à réaliser à la mise en œuvre du projet.

Ces pertes foncières étant définitives, d'autres mesures de compensations méritent d'être mises en œuvre pour permettre aux PAP de garantir dans une certaine mesure la valeur productive de ces portions de terres perdues sur d'autres portions par la pratique d'une agriculture intensive.

Ces propositions de mesures de compensation complémentaires pour ces PAP sont présentées dans le chapitre 11 intitulé mesures de réinstallation.



10.2.2 Estimation des compensations pour pertes de bâtis

PROBLEMATIQUE DE PERTE DE BATIS

Sur le site du parc solaire se trouvent un enclos et cinq (5) cases appartenant à quatre (4) différentes personnes du village de Konéan, dont 2 cases sacrées évoquées à la sous-section 10.2.6. On y distingue trois (3) cases construites en banco et couvert de paille, dont les diamètres variant de 2,5 à 3,5 mètres servant d'abri ou de lieu de repos temporaire (couramment appelé case de champ) pendant les activités champêtres. Ces cases sont liées à l'exploitation agricole, avec une occupation non permanente et saisonnière. Leur relocalisation ne nécessite pas d'acquisition foncière. Enfin, il existe un enclos servant de bergerie d'environ 24 m² et d'environ 21 m de périmètre, fait de branchage et de poteaux en bois.

METHODOLOGIE D'ÉVALUATION DES PERTES DE BATIS

L'évaluation de compensation des pertes de bâtis a été faite sur la base des résultats de l'inventaire. L'inventaire a pris en compte les dimensions du bâti, la nature des matériaux de construction, la présence de couvertures et ouvertures et les travaux de finition. Cette démarche a été complétée par des consultations avec les PAP concernées.

Toutes les infrastructures affectées seront compensées conformément au principe du coût de remplacement. Ainsi, la compensation se fera en espèce au coût de remplacement intégral de l'infrastructure perdue.

Étant donné que ce ne sont pas des communautés entières qui perdent des terres d'exploitations et d'habitation, il n'est pas prévu de rechercher et de négocier des sites de réinstallation collective.

Toutefois, sur l'emprise du site du parc solaire, il a fallu s'assurer que les deux cases servant de lieu de soin du fait de la valeur spirituelle qui leur est attachée par la PAP seront délocalisées sur un autre site. Ce site de relocalisation a été négocié et obtenu avec le Chef de terre de Konéan.

77

BAREMES ET EVALUATION DES COMPENSATIONS POUR PERTES DE BATIS

Toutes les infrastructures bâties privées perdues seront compensées conformément au principe du coût de remplacement.

La compensation des cases non sacrées sur le site du parc solaire, se fera par le paiement de la contrevalet en espèces. Il revient à chaque PAP de reconstruire sur le lieu d'une autre exploitation agricole le bien perdu. Il en est de même pour l'enclos de 21 m linéaires servant de bergerie.

La méthode d'évaluation utilisée se fonde sur le coût de remplacement de l'infrastructure estimé sur la base des prix unitaires et forfaitaires issus des enquêtes de terrain en lien avec les coûts pratiqués par la SONABEL pour les projets similaires.

Les bâtis affectés présentent les caractéristiques indiquées dans le tableau ci-après.

Tableau 22 : Catégorisation des bâtis affectés

Biens affectés	Caractéristiques	Usage	Quantité
Sur le site du parc solaire			
Case	Construite en banco avec toiture en paille, diamètre entre 2,5 et 4m avec environ 2 à 3 m de hauteur, soit 4,91 à 12,57 m ²	Case de champ	2
	Construite en banco avec couverture en paille, diamètre 2,5 m avec environ 1 à 1,5 m de hauteur, soit une surface de 4,91 m ²	Case de champ	1



Biens affectés	Caractéristiques	Usage	Quantité
	Construite en banco non crépi, diamètre entre 2,5 et 4m avec environ 2 à 3 m de hauteur, soit une surface de 4,91 à 12,57 m ²	Case de soin	2
Enclos	Enclos fait de branchage avec des poteaux en bois sur une surface de 24 m ² et un pourtour de 21 mètres linéaires.	Bergerie	1

Les barèmes utilisés par la SONABEL pour ces types de bâtis construits en banco non crépi avec couverture en paille et ouverture métallique, ainsi que les cases en banco non crépi couvertes de paille sont respectivement de 15 000 FCFA et de 10 000 FCFA le mètre carré. L'enclos fait de branchage servant de bergerie est rapporté au regard des éléments des barèmes de la SONABEL ou est assimilable à une clôture en paille. Ce type d'infrastructure est évalué à 1000 FCFA le mètre linéaire selon lesdits barèmes.

Les coûts de remplacement desdites infrastructures, d'indemnisations et d'assistance sont présentés dans le tableau ci-après.

Tableau 23 : Coût de compensation des bâtis

Biens affectés	Caractéristiques	Usage	Quantité	Coût unitaire (FCFA)	Montant du coût de remplacement (FCFA)
Sur le site du parc solaire					
Case	Construite en banco avec toiture en paille, avec une surface d'environ 12,57 m ²	Case de champ	3	127 500	382 500
Enclos	Enclos fait de branchage avec des poteaux en bois sur une surface de 24 m ² et un pourtour de 21 mètres linéaires	Bergerie	21	1 000	21 000
Total coût d'indemnisation de bâtis sur le site du parc solaire					403 500

78

Les compensations financières des 3 cases et de l'enclos s'élèvent respectivement à 382 500 FCFA et 21 000 FCFA, soit au total 403 500 FCFA pour indemniser les infrastructures sur le site du parc solaire.

Les compensations des cases à valeur spirituelle sont traitées dans la sous-section 10.2.6

10.2.3 Estimation des compensations pour pertes d'arbres dans les emprises

PROBLEMATIQUE DE PERTE D'ARBRES

Les espèces ligneuses ont été principalement recensées de manière systématique : le critère de hauteur retenu est le Diamètre à Hauteur de Poitrine (DHP), soit au moins 1,5m, et le diamètre d'environ 5 cm. Cette petite dimension est justifiée par la nature de la végétation prédominante et par la très forte pression anthropique qu'elle connaît.

Les arbres recensés dans les emprises du site du parc solaire sont constitués d'arbres forestiers, de plantation et fruitiers. Ainsi, la perte de ces arbres englobe non seulement celle des pieds d'arbres, mais également la perte de ressource et donc donne droit à une compensation individuelle.



Toutefois, d'autres espèces ont été inventoriées dans des espaces désignés communautaires par les communautés villageoises elles-mêmes. Ces arbres sont exploités par la communauté entière qui en subit la perte de ressource du fait du projet.

METHODOLOGIE D'ÉVALUATION DES PERTES D'ARBRES

L'évaluation des pertes en arbres a été menée par un naturaliste biologiste en équipe avec une équipe de topographes et d'enquêteurs à travers la démarche suivante :

- élaboration de fiches d'inventaire devant renseigner le statut de propriété, l'espèce plantée, le nombre de pieds ;
- information et invitation des populations à être présentes lors de l'inventaire des arbres dans les champs et les jachères ;
- inventaire systématique des pieds d'arbres dans le verger ou le champ.

BAREMES ET EVALUATION DES COMPENSATIONS POUR PERTES D'ARBRES

Les arbres du domaine privé et en particulier les arbres plantés perdus seront indemnisés selon le principe de compensation de la perte de revenu en espèces de chaque pied d'arbre à la PAP, sans tenir compte de l'âge, de la taille et de la production. En ce qui concerne les espèces locales, il sera réalisé un reboisement compensatoire qui est pris en compte dans le cadre du PGES.

Dans le cadre de ce projet, le barème d'indemnisation des arbres s'appuie sur des valeurs déjà utilisées dans des projets récents d'électrification ayant assuré une compensation monétaire des arbres aux PAP. Il s'agit du barème de la SONABEL qui donne les valeurs indiquées dans le tableau ci-après.

Tableau 24 : Montant des indemnisations pour pertes d'arbres à titre individuel sur le site du parc solaire

Espèces	Nombre	Coût unitaire (FCFA)	Montant d'indemnisation (FCFA)
Acacia dudgeonii	2	3 000	6 000
Acacia macrostachya	10	3 000	30 000
Acacia nilotica	11	3 000	33 000
Acacia seyal	5	3 000	15 000
Acacia sieberiana	20	3 000	60 000
Anogeissus leiocarpa	3	10 000	30 000
Autre*	111	3 000	333 000
Balanites aegyptiaca	122	5 000	610 000
Bauhinia rufescens	8	3 000	24 000
Cassia siamea	7	3 000	21 000
Cassia sieberiana	58	3 000	174 000
Combretum glutinosum	101	3 000	303 000
Combretum micranthum	130	3 000	390 000
Diospyros mespiliformis	7	5 000	35 000
Gardenia erubescens	2	5 000	10 000
Guiera senegalensis	6	3 000	18 000
Lannea acida	2	3 000	6 000
Lannea microcarpa	23	5 000	115 000
Piliostigma reticulatum	8	3 000	24 000
Saba senegalensis	3	3 000	9 000
Sclerocarya birrea	9	5 000	45 000
Securidaca longepedunculata	2	3 000	6 000
Tamarindus indica	4	10 000	40 000
Terminalia macroptera	2	3 000	6 000
Vitellaria paradoxa	1	10 000	10 000
Ximenia americana	13	5 000	65 000
Total	670		2 418 000

Source : Coût SONABEL/Nombre : enquête BRLI, Nov 2020



Tableau 25 : Montant des indemnités pour pertes d'arbres à titre communautaire sur le site du parc solaire

Espèces	Nombre	Coût unitaire (FCFA)	Montant d'indemnisation (FCFA)
Acacia macrostachya	32	3 000	96 000
Acacia nilotica	6	3 000	18 000
Acacia pennata	25	3 000	75 000
Acacia polyacantha	4	3 000	12 000
Acacia seyal	5	3 000	15 000
Acacia sieberiana	29	3 000	87 000
Balanites aegyptiaca	32	5 000	160 000
Boscia angustifolia	33	3 000	99 000
Cassia sieberiana	3	3 000	9 000
Combretum glutinosum	5	3 000	15 000
Combretum micranthum	25	3 000	75 000
Combretum nigricans	38	3 000	114 000
Diospyros mespiliformis	9	5 000	45 000
Lannea acida	2	3 000	6 000
Lannea microcarpa	2	5 000	10 000
Lannea microcarpa	5	5 000	25 000
Sclerocarya birrea	9	5 000	45 000
Securidaca longepedunculata	3	3 000	9 000
Sterculia setigera	2	3 000	6 000
Tamarindus indica	11	10 000	110 000
Ximenia americana	1	5 000	5 000
Total	281		1 036 000

Source : Coût SONABEL/Nombre : enquête BRLI, Nov 2020

Au total, 951 arbres ont été identifiés dans l'emprise du parc solaire. Le montant des indemnités à verser aux personnes affectées à titre individuel du site du parc solaire s'élève à 2 418 000 FCFA. L'indemnisation financière des arbres dans l'espace communautaire du site du parc solaire revenant à la communauté villageoise de Konéan s'élève à un montant de 1 036 000 FCFA. Au total, les pertes d'arbres sur le site du parc solaire seront indemnisées pour un montant total de 3 454 000 FCFA.

10.2.4 Estimation des compensations pour pertes de revenus liées à l'exploitation des ressources naturelles

PROBLEMATIQUE DE PERTE DE REVENU

Sur le site du parc solaire sont développées trois (3) activités en lien avec les ressources naturelles : le ramassage des graviers et du sable vendus pour servir de matériaux de construction et la fabrication des briques en banco à l'aide de l'eau retenu au niveau du bouli ainsi que la cueillette des produits forestiers non ligneux. Si les produits forestiers non ligneux sont accessibles indistinctement aux femmes du village, il est apparu comme dit plus haut que la végétation et les pratiques recensées sur le site ne révèlent pas une importance notable entraînant une perte sévère.



Il reste les activités de ramassage des sables ou graviers ainsi que fabrication de briques qui impliquent 34 femmes et 21 hommes fabricants de briques en banco. L'acquisition foncière du site induira un arrêt d'activité pour ces exploitants qui en tirent des revenus et qui subiront alors une perte de revenu. Cet arrêt d'activité sur le site est permanent de sorte qu'il faudra une reconversion des PAP à la pratique d'autres activités génératrices de revenus.

METHODOLOGIE D'ÉVALUATION DES PERTES DE REVENU

L'évaluation des pertes de revenu a été faite à travers la démarche suivante :

- le recueil des informations relatives aux activités sur le site;
- l'identification et l'entretien avec les exploitants concernés.

Les entretiens se sont déroulés en groupes séparés notamment avec les ramasseuses de graviers et avec les fabricants de briques. Les rencontres se sont tenues en présence des représentants des autorités coutumières du village de Konéan qui est la seule localité concernée par cette activité.

BAREMES ET EVALUATION DES COMPENSATIONS POUR PERTES DE REVENU

Selon les données recueillies lors des entretiens avec les exploitants de ressources naturelles, les activités ne sont pas continues sur toute l'année. En effet, les ramasseuses de graviers et les fabricants de briques en banco généralement pratiquent l'activité pendant que les travaux champêtres se sont arrêtés. Cette durée est de l'ordre de 4 à 6 mois.

L'évaluation faite des gains journaliers pendant la période d'activité donne les montants suivants :

- 1500 FCFA par jour d'activité par personne pour les ramasseuses de graviers
- 3500 FCFA par jour d'activité par personne pour les fabricants de brique en banco

Les activités n'étant pas quotidiennes sur l'ensemble des 6 mois, il peut être supposé qu'elles se déroulent une fois chaque deux jours, soit 3 mois de jours travaillés. Ainsi, le montant des pertes de revenu peut être évalué comme suit.

81

Tableau 26 : Montant des indemnités pour perte de revenu d'exploitations des ressources naturelles

Désignation	Gain journalier (FCFA)	Période (Jours)	Montant des indemnités (FCFA)
Ramasseuse de graviers/sables	1500	90	135 000
Fabricant de brique en banco	3500	90	315 000

Ainsi, il revient en guise d'indemnité pour perte de revenu à chaque exploitant 135 000 FCFA pour les ramasseuses de graviers/sables et 315 000 FCFA pour les fabricants de briques en banco.

Au total, les 34 femmes ramasseuses percevront 4 590 000 FCFA et les fabricants de briques en banco percevront quant à eux 6 615 000 FCFA. Les indemnités pour perte de revenu liée aux activités d'exploitations des ressources naturelles sur le site du parc s'élèveront à 11 205 000 FCFA.

Compte tenu de l'importance de la part contributive au revenu familial de cette activité, d'autres mesures de compensations méritent d'être mises en œuvre pour éviter de rendre ces exploitants vulnérables. Ces mesures de compensation complémentaires pour ces PAP sont présentées dans le chapitre 11 intitulé mesures de réinstallation.



10.2.5 Estimation des compensations pour pertes de cultures agricoles

PROBLEMATIQUE DE PERTE DE CULTURES

Sur le site du parc solaire, quatre (4) exploitants cultivent du mil, du petit mil et du niébé en système monoculture ou cultures associées sur une superficie totale de 4,7 ha. Il s'agit uniquement de cultures pluviales, donc saisonnières dont les récoltes se feront avant la validation du présent PAR.

Pour le site du parc solaire, les destructions de cultures adviendront si dans le processus d'acquisition du foncier la date butoir fixée n'est respectée et qu'une recolonisation des terres d'exploitations se produit. Toutefois, une indemnisation des cultures en proportion des enquêtes effectuées permettra à ces exploitants de préparer leur saison culturelle et se donner les moyens d'obtenir d'autres terres de cultures.

METHODOLOGIE D'ÉVALUATION DES PERTES DE CULTURES

L'évaluation des pertes de cultures agricoles et des sources de revenus y afférentes se fera à travers la démarche suivante :

- le recensement et prise des coordonnées géographiques des champs affectés en présence des exploitants et d'un représentant de la communauté ;
- le recueil des informations relatives à la propriété et aux spéculations pratiquées sur le champ à travers ;
- la détermination des superficies affectées ;
- la collecte des données relatives aux rendements des différentes spéculations et leurs prix auprès des Directions Régionales en charge de l'agriculture dans chaque zone ainsi que des enquêtes sur les marchés locaux.

82

BAREMES ET EVALUATION DES COMPENSATIONS POUR PERTES DE CULTURES

L'évaluation des revenus tirés à l'hectare de l'exploitation des cultures agricoles s'est faite sur la base des éléments suivants :

- le rendement maximum à l'hectare de la spéculation pratiquée selon les mercuriales agricoles régionales ;
- le prix moyen sur les trois dernières années de la spéculation sur le marché selon les mercuriales agricoles régionales et les enquêtes de terrain sur les marchés locaux.

Les données relatives au rendement à l'hectare et le prix moyen du kilogramme des spéculations pratiquées dans les champs sont fournis par le tableau suivant.

Tableau 27 : Rendement des cultures en Kg/ha dans la zone du projet

DRAAH / PROVINCE	Mil	Maïs	Sorgho blanc	Sorgho rouge	Arachide	Sesame	Niebe	Voandzou
CENTRE-NORD	711	759	792	674	677	558	672	599
SAMNATENGA	775	659	688	674	674	486	690	618

Source : DRAAH-CN, juillet 2020

Les rendements des différentes cultures dans la zone du projet sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 28 : Rendement des cultures identifiées sur les emprises en Kg/ha et les prix pratiqués

Désignation	Rendement (kg/ha)	Coût unitaire (FCFA)
Sorgho blanc	792	190
Sorgho rouge	674	190



Mil	775	270
Maïs	759	190
Poids de terre	618	41
Arachide	677	500
Niébé	690	700
Voandzou	618	360
Sésame	558	650

Source : DRAAH-CN, juillet 2020

Pour le principe d'évaluation des indemnisations, le rendement le plus élevé entre le niveau provincial et le niveau régional a été retenu. Les cultures étant de type pluvial, la perte est annuelle.

En faisant le rapprochement de ce niveau de rendement avec les prix au kilogramme des produits sur le marché aux fins de rechercher une indemnisation optimale pour la PAP, il est apparu que le niébé offre des conditions plus avantageuses.

La superficie totale cultivée est de 4,7 ha. La production estimée sera alors sensiblement égale à 3 243 kg en retenant le niébé qui combine à la fois le meilleur rendement avec le meilleur prix. A raison de 700 le Kg de niébé, le montant d'indemnisation des cultures sur le site du parc solaire sera de 2 270 100 FCFA.



Tableau 29 : Estimation des indemnités de cultures agricoles sur l'emprise de la ligne

Cultures	Superficie exploitée (ha)	Pourcentage	Production estimée (kg)	Coût unitaire	Coût de la production (FCFA)
Sur le site du parc solaire					
Niébé	4,7	4%	3243	700	2 270 100

10.2.6 Estimation des compensations pour pertes de biens du patrimoine culturel

Sur le site du parc solaire, il existe, comme dit plus haut, deux (2) cases servant de lieu de soin pour des personnes atteintes d'accidents des os. Ces cases sont utilisées pour des cas nécessitant une retraite et des pratiques enclines d'occultisme. Ainsi, il est attaché à celles-ci une valeur spirituelle qui fait d'elles des sites sacrés. Ces cases présentent les caractéristiques de construction et évaluation suivantes :

Tableau 30 : Caractéristique des cases à valeur spirituelle affectées

Caractéristiques	Usage	Quantité	Coût unitaire (FCFA)	Montant du coût de remplacement (FCFA)
Construite en banco non crépi, diamètre entre 2,5 et 4m avec environ 2 à 3 m de hauteur, soit une surface de 4,91 à 12,57 m ²	Case de soin	2	125 700	251 400

Le montant de la compensation pour la reconstruction de ces cases est évaluée à 251 400 FCFA suivant les éléments de barème évoqués plus haut (sous-section 10.2.2). Il revient à ce PAP de reconstruire ses cases sur un autre site., Cette relocalisation se fera sur le site qui a été identifié, négocié et obtenu avec le chef de terre Konéan. Les éléments de cette relocalisation sont fournis au chapitre 12.

84

Le déplacement desdites cases sera soumis à des rituels. Il est apparu des échanges avec la PAP que ces rituels nécessiteront des objets et animaux pour sacrifice à hauteur de 75 000 FCFA portant les compensations pour ce PAP à un montant de 330 000 FCFA

10.2.7 Compensation des pistes et du bouli

Les deux pistes affectées sur le site et le bouli (la retenue d'eau) seront remplacés. Les évaluations pour leur compensation sont prises en compte dans le PGES.



11 MESURES DE REINSTALLATION

Des mesures d'appui et de soutien économiques sont proposées pour être mise en œuvre dans le cadre du présent PAR. En effet, la perte de terre étant définitive pour les PAP, il est convenable de les soutenir à améliorer les pratiques agricoles et d'élevage moins consommatrices d'espace. Elles concernent le développement de programmes visant :

- l'accompagnement à l'amélioration des techniques d'élevage ;
- l'accompagnement à l'intensification agricole et à la restauration des terres dégradées ;

Pour les exploitants des ressources naturelles, il s'agit de restaurer leur moyen de subsistance par un appui à la réorientation de leur activité vers des AGR.

En outre, les PAP vulnérables du fait de leur situation doivent bénéficier de mesures d'appui du fait de leur situation.

- l'appui aux personnes vulnérables ;
- le soutien aux PAP exploitant des ressources naturelles en vue d'une réorientation vers d'autres AGR.

Enfin les compensations des biens communautaires sur le site du parc solaire (terres et arbres) pourraient être converties en mesure de réinstallations collectives.

11.1 ACCOMPAGNEMENT A L'AMELIORATION DES TECHNIQUES D'ELEVAGE

85

Selon les données de terrain, le site du parc solaire se présente comme une vaste zone de terre non cultivable (en témoigne l'effectif d'exploitation et la proportion de superficie exploitée pendant l'inventaire effectué en période de culture : 4,7 ha, soit 4% cultivés par seulement 4 PAP). Néanmoins, elle constitue une vaste zone de pâturage pendant la période favorable pour les animaux qui sera perdue suite à l'acquisition foncière pour l'implantation du parc solaire. Dès lors, il sera indiqué de renforcer les éleveurs de la zone en technique d'embouche et en technique de production de fourrage déjà pratiquées par ceux-ci en situation de résilience.

Ce renforcement des capacités concernera environ 100 exploitants/éleveurs du village de Konéan à savoir l'ensemble des PAP et 11 autres ressortissants du village disposant de cheptel important qui seront identifiés par les autorités villageoises.

Le coût d'organisation des sessions de formation ainsi que la prise en charge du formateur est estimé à 1 800 000 FCFA. Par la suite, il faudra accompagner les participants par la pratique des techniques dans un processus de suivi encadrement dont se chargera la Direction régionale des Ressources animales et halieutiques durant environ une année. Ce suivi encadrement nécessitera 1 200 000 FCFA en termes de frais déplacement et autres frais connexes d'appui-encadrement.

Ainsi, cette mesure d'accompagnement des exploitants/éleveurs à l'amélioration des techniques d'élevage s'élèvera à un montant global de 3 000 000 FCFA.



11.2 ACCOMPAGNEMENT A L'INTENSIFICATION AGRICOLE ET A LA RESTAURATION DES TERRES DEGRADEES

Selon les données recueillies, des réponses locales sont déjà développées au niveau des flancs des collines sur le site du parc solaire en termes de Conservation des Eaux et des Sols/Défense et restauration des sols (CES/DRS).

En outre, face aux différents constats faits, il sera nécessaire d'orienter les efforts vers une intensification de la production agricole sur les superficies des terroirs non comprises dans les emprises. Grâce à un encadrement plus rapproché et une vulgarisation plus soutenue, des techniques de production améliorées permettront d'accroître la productivité et la rentabilité des différentes cultures pluviales pratiquées sur des superficies moindres. Cet accompagnement pourrait se faire au niveau de l'ensemble des 89 PAP recensés.

. Ces techniques pourront porter sans exclusive sur les modules suivants :

1: *Amélioration et restauration des sols à travers les techniques culturales*

A travers ce module, les participants seront entretenus sur les bonnes pratiques agricoles en matière de conservation et restauration des sols. Les aspects suivants seront abordés :

- Culture en courbe de niveau
- Calage des cycles de culture
- Raccourcissement de la durée des jachères avec utilisation des légumineuses arbustives
- Haies vives d'épineux

2: *Amélioration et restauration des sols par la production des engrais biologiques*

Ce module traitera essentiellement :

- de la production et l'utilisation de la fumure organique par les fosses fumières
- des autres techniques de compostage
- de l'utilisation des fumures organiques
- des modalités de rentabilité des cultures pluviales en contexte de changement climatique (choix variétal, fertilisant, etc.)

3: *Technique de restauration des terres dégradées*

Ce module permettra aux participants d'avoir des notions de Défense et Restauration des Sols (DRS). Les points suivants seront abordés :

- Cordons pierreux
- Traitement de ravine
- Reboisement
- Etc.

Ce contenu de formation pourra se dérouler sur 21 jours en répartissant les participants en 3 groupes en consacrant 7 jours en salle et sur le terrain par groupe. Cette formation est envisagée à un coût de 1 260 000 FCFA pour les prestations d'un consultant et à 740 000 FCFA pour les frais d'organisations.

Par la suite, le projet pourrait solliciter l'accompagnement de la Direction régionale en charge de l'agriculture pour réaliser la mission en suivi-encadrement sur deux années à raison de quatre (4) missions de terrain par mission. Les besoins financiers sont estimés à 1 500 000 FCFA comme montant nécessaire aux déplacements et autres charges relatives à ladite mission d'encadrement.

Les formations et les frais de suivi encadrement au total s'élèveront à 3 500 000 FCFA.



11.3 APPUI AUX PERSONNES VULNERABLES AFFECTEES

Dans le cadre des études relatives au présent PAR, il a été identifié et retenu 16 PAP dont 13 femmes comme personnes vulnérables sur les 89 PAP enregistrés, soit 17%. Pour ces PAP, le projet devra adopter deux axes de mesures à savoir un ensemble de dispositions à prendre en vue de leur implication dans les activités futures du projet et une assistance financière

Pour ce qui concerne les dispositions d'implication, à la mise en œuvre du PAR et pour la suite du projet, les acteurs devront :

- s'assurer que les risques ou suspicions de menaces, tensions ou de spoliation à l'égard de certaines personnes vulnérables (veuves et personnes âgées) sont atténuées ;
- accorder une attention particulière aux PAP vulnérables lors de leur déplacement ou des paiements (l'ordre de priorité sera à définir en fonction des situations lors de la mise en œuvre du PAR) ;
- veiller à leur présence aux différentes rencontres les impliquant

Il est recommandé qu'à la mise en œuvre du plan de réinstallation, des rencontres spécifiques les impliquant soient organisées avec des thématiques sur les mesures spécifiques à leur endroit.

S'agissant de l'appui financier, il est à savoir que les PAP vulnérables identifiées sont pour la plupart des veuves, chefs de leur ménage respectif et des hommes propriétaires fonciers avec des âges avancés (au moins 75 ans), chefs de ménages ayant un revenu mensuel inférieur à 15 000 FCFA ou ayant à leur charge plus d'une quinzaine de personnes. Ainsi, ces PAP se trouvent en situation de besoin d'assistance supplémentaire. Celle-ci pourra être financière à savoir un ajout de 50 000 FCFA par personne complémentarément aux indemnités de leurs pertes.

Ainsi, pour chacun de ces 16 PAP vulnérables, un montant additionnel de 50 000 FCFA pourra s'ajouter au montant de leur indemnisation.

87

Parmi ces PAP vulnérables, se trouve une femme, ramasseuse de gravier, souffrant d'un handicap physique sur le site du parc solaire. Cette PAP en plus de son indemnisation pourrait bénéficier d'un vélomoteur pour personne à mobilité réduite d'une valeur de 1 700 000 FCFA.

Au total, un montant total de 2 500 000 FCFA comme coût de mesures additionnelles pourra être octroyé en termes d'assistance à la vulnérabilité de ces PAP.

11.4 APPUI AUX EXPLOITANTS DES RESSOURCES NATURELLES

Il est apparu lors des inventaires et recensement des PAP que 55 personnes recensées se répartissent en 34 ramasseuses de graviers/sables destinées à la vente et en 21 fabricants de briques en banco qui mènent leurs activités sur le site du parc solaire. Il faut dire que ces activités sont menées certes en petits groupes de travail, mais les revenus sont individuels. Du fait de cette présence quasi régulière dans cette portion du terroir du village, elles exploitent (même si dans des proportions moindres) les produits forestiers non ligneux (PNFL) qu'elles perdront après l'acquisition du site par le projet.

Ainsi, pour ces PAP, en plus des indemnités pour pertes de revenus, il faut une réorientation de ces exploitants vers d'autres activités génératrices de revenus. Deux axes de mesures sont envisageables :

- Formations à la mise en place de projet d'AGR notamment dans le domaine de l'élevage d'embouche, de poulets améliorés, tissage de pagne traditionnel, la fabrication du savon liquide, la fabrication du beurre de karité... ;



- Financements de projet selon un mécanisme de suivi en partenariat avec les institutions locales de microfinance.

En ce qui concerne la formation dans un premier temps, il faut préalablement une identification des besoins de projets individuels et en fonction de cela définir des thématiques de formations au montage du projet, puis assister sa formulation.

Pour ce faire, un montant de 2 000 000 FCFA sera dédié à l'organisation des sessions de formation et un montant de 3 000 000 FCFA pour les prestations d'une ONG qui encadrera les activités de ces trois (3) groupements de PAP durant une année. Au total, les besoins de formation des PAP ainsi que leur suivi-encadrement par une ONG locale seront satisfaits à hauteur de 5 000 000 FCFA.

Dans un second temps, le projet devra appuyer les PAP à obtenir auprès des structures de microfinance à l'aide d'un fonds de garantie immobilisé, un financement remboursable sur deux (02) années. Cette garantie pourrait être de l'ordre 12 000 000 FCFA.

Pour bénéficier de cette garantie d'environ 4 millions, les 55 PAP devront être encouragés à s'organiser en trois (3) groupements d'environ 18 personnes pour bénéficier d'un financement. Le plafond des coûts des projets à monter pourrait être fixé à un 3 500 000 FCFA. Un système de suivi de ce financement et des projets des PAP devra être mis en place sous la supervision du Comité de mise en œuvre du PAR.

A la fin de la période de garantie (deux années) et remboursement par les PAP, ce montant garantie sera investi sous forme de mesure de bonification dans l'équipement des écoles primaires, du collège de proximité et du CSPS sous forme de don du projet au village de Konéan.

Au total, pour ces mesures complémentaires à l'endroit des PAP exploitant les ressources naturelles, il faudra la somme de 17 000 000 FCFA.

11.5 COMPENSATION EN EQUIPEMENTS COLLECTIFS

Sur le site du parc solaire à Konéan existe une zone communautaire de 50,5 ha dont la valeur d'indemnisation financière est de 25 250 000 FCFA. Cette portion de terre porte des arbres dont le montant des indemnités s'élève à 1 036 000 FCFA. Ainsi, 26 286 000 FCFA constitue le montant total d'indemnisation destinée à la communauté entière. Une telle indemnisation ne peut être destinée qu'à des investissements en équipement collectif.

Des échanges effectués lors des consultations publiques, les besoins en équipement collectif ont porté prioritairement sur une maison de la jeunesse et un terrain de sport aménagé auxquels pourrait être consacré ce montant d'indemnisation avec l'appui de la SONABEL pour prendre en compte les besoins exprimés par la communauté

Au regard de la forte présence des Personnes Déplacées Internes (PDI) du fait de la crise sécuritaires, des renforcements des capacités en équipements scolaires (tables bancs, abris temporaires servant de salle de classe, fournitures scolaires et éducatives) et en équipements de santé (dotation en matériels médicaux de premiers soins et médicaments) pour le centre de santé de Konéan sont à envisager comme mesure de bonification avant le démarrage des travaux du projet. Un montant forfaitaire de 15 000 000 FCFA pourrait affecter à ces achats qui seront mis à la disposition des structures en charge de l'éducation et de la santé à l'endroit de la communauté villageoise de Konéan.



12 SELECTION DES SITES DE REINSTALLATION

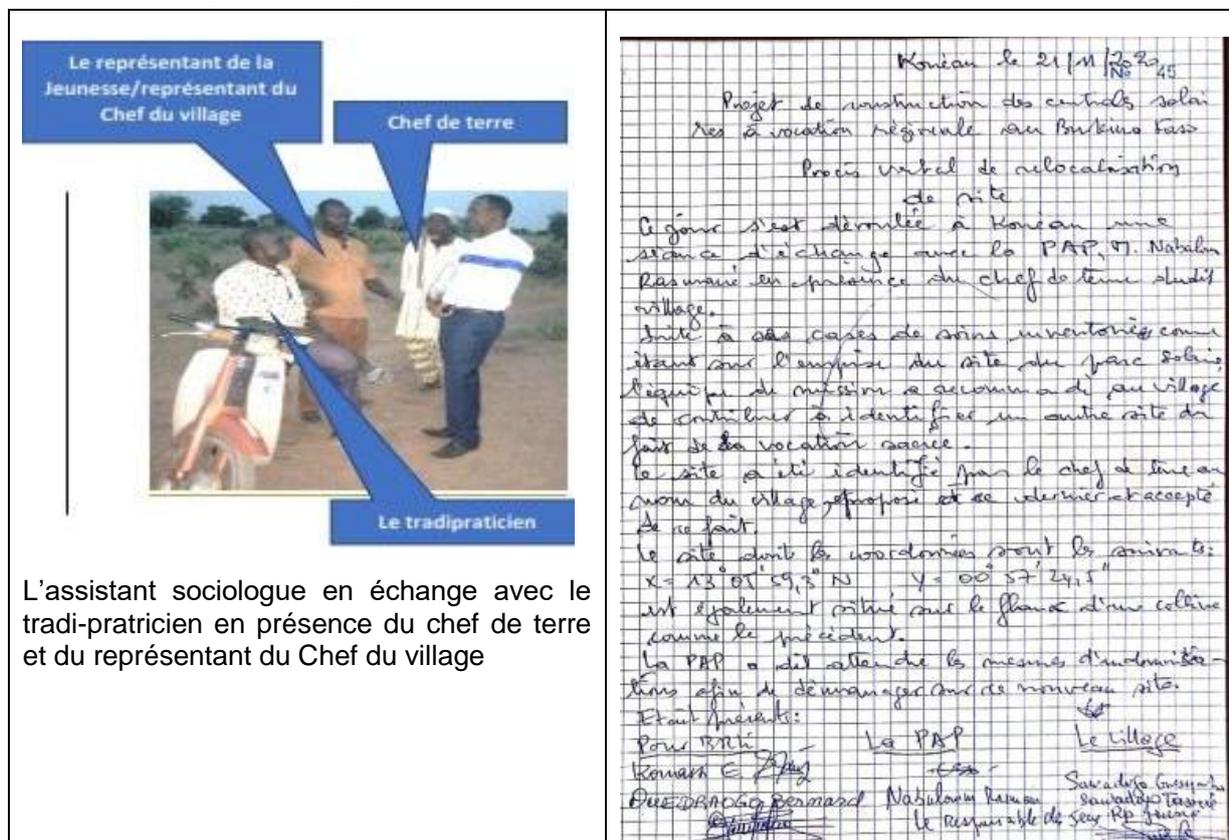
Les PAP identifiés sur le site de la centrale solaire se trouvent dans une situation de réinstallation économique suite à une restriction à l'utilisation des ressources et des services écosystémiques. Toutefois, 2 cases à valeur spirituelle destinées à des pratiques de soins traditionnels sont à relocaliser physiquement. Ces cases sont situées presque au sommet d'une colline dans un espace dit communautaire et inapte aux cultures. Ce site est sous le contrôle du chef de terre avec qui l'autorisation de s'y établir a été obtenu par la PAP. L'identification de la PAP et les caractéristiques des cases sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 31 : Caractéristiques des cases à relocaliser et choix de site

Code PAP	Caractéristique du bâti sur l'ancien site	Option de relocalisation	Coordonnées du nouveau site
31	2 cases distantes d'environ 5 mètres construites en banco non crépi, diamètre entre 2,5 et 4m avec environ 2 à 3 m de hauteur, soit une surface de 4,91 à 12,57 m ² .	Compte tenu de son caractère sacré, la valeur de remplacement de ces cases sera octroyée à la PAP pour faire bâtir lui-même ses cases sur un nouveau site. En accord avec le Chef de terre, un autre site identifié a été octroyé en compensation.	X : 13° 05'59,3" N Y : 0°57'24,5"O

L'option de relocalisation de ces cases a été décidée de façon concertée suite aux échanges avec les PAP présents et le concernné lors d'une consultation publique. Le site de relocalisation des cases a été identifié par la PAP et octroyé par le chef de terre. Il également situé sur un espace dit communautaire sur le flanc d'une colline. Cette entente qui octroie les droits sur la portion mise à disposition est validée par le représentant du chef du village. Elle a fait l'objet de PV (voir ci-après).

Figure 19 : Images d'entretien avec la PAP et du PV d'accord de site de relocalisation



L'assistant sociologue en échange avec le tradi-praticien en présence du chef de terre et du représentant du Chef du village



13 PARTICIPATION PUBLIQUE

La participation du public depuis la phase des études de pré faisabilité est restée de mise au cours de la présente élaboration de l'EIES ainsi que du PAR. Elle doit se poursuivre jusqu'à la réalisation des travaux par le truchement d'un plan d'engagement des parties prenantes proposé.

13.1 JUSTIFICATION ET OBJECTIFS DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC

L'implication du public et la prise en compte des préoccupations des personnes affectées et intéressées constituent un principe fondamental de l'évaluation sociale. Elles permettent au public concerné de bien s'informer, de s'exprimer et de participer de manière effective au processus décisionnel. Les exigences nationales relatives à l'information et la participation des parties prenantes dans le cadre de la réalisation d'EIES au Burkina Faso sont contenues dans le décret N°2015-1187 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social. Ce texte entre autres en son chapitre III souligne la nécessité de consulter les parties prenantes au moment du cadrage de l'étude, de son développement et de la validation des résultats finaux de l'EIES dont le PAR est un de ses appendices.

Cette participation du public est également une des exigences du NES 10 de la banque mondiale

L'objectif de la consultation du public est de s'assurer que i) les PAP sont informées des choix qui leur sont offerts et des droits se rattachant à la réinstallation, ii) les PAP sont consultées, soumises à plusieurs choix et informées des alternatives réalisables aux plans technique et économique. Les consultations du public visent à :

90

- impliquer la population dans la gestion des affaires locales ;
- identifier des priorités de la population concernant le projet ;
- informer les différentes parties prenantes du projet et de ses impacts environnementaux et sociaux ;
- recueillir leurs avis, préoccupations et suggestions et les prendre en considération dans toutes les étapes de prise de décision, lors de la conception, la réalisation et l'exploitation du projet.

Elle permet d'avoir une meilleure connaissance des conditions et des spécificités locales pour augmenter les facteurs de réussite du projet. Le but recherché est :

- d'améliorer la transparence du processus décisionnel ;
- de rendre le public plus confiant et augmenter son adhésion au projet ;
- de réduire ultérieurement les plaintes et les conflits.

Dans le cadre de l'élaboration du PAR, des consultations du public ont été entreprises dans l'optique d'informer d'une part de l'étude en cours de réalisation et d'autre part de recueillir les avis et les préoccupations liées à l'acquisition foncière du site du parc solaire, de la libération des sites du parc solaire et du couloir des lignes de raccordement.

Ainsi, les éléments du PAR à savoir critères d'éligibilité, barèmes et nature des compensations, gestion des plaintes, etc., qui nécessitent une implication des parties prenantes ont été largement discutés.



Il s'est également agi de relever les suggestions et recommandations du public consulté, pour une mise en œuvre réussie des travaux et de l'exploitation future. Ces séances de consultation du public ont concerné les acteurs institutionnels, les organisations de la société civile et les populations de la zone du projet pouvant être potentiellement affectées.

13.2 CONSULTATIONS POUR L'ELABORATION DU PAR

13.2.1 Démarche des consultations menées

Les consultations du public ont été menées à diverses étapes de l'évaluation sociale afin de s'assurer que les populations touchées soient informées et puissent fournir leurs commentaires en lien avec les impacts sociaux, économiques et culturels ainsi que les mesures proposées.

Elles se sont déroulées en suivant 3 étapes à savoir : information sur le projet et sur l'évaluation sociale, préparations et déroulement des inventaires et études socio-économiques et enfin échanges sur les mesures proposées et le dispositif de gestion des plaintes et réclamations.

Les consultations ont été menées en tenant compte de la diversité de la cible à savoir :

- Les autorités et services techniques régionaux, provinciaux, et communaux ;
- Les autorités coutumières et religieuses
- Les communautés et les ménages touchés par le site du parc solaire et du tracé de la ligne de raccordement ;
- Les jeunes du village de Konéan
- Les femmes du village de Konéan
- Les organisations de la société civile (OSC).

Les consultations ont consisté en des rencontres à différentes échelles (publiques, focus group et interpersonnelles).

Ces consultations se sont déroulées en tenant en compte les mesures barrières liées au COVID 19.

Figure 20 : Rencontres publiques avec les PAP sur les sites du projet



Rencontre sur le site du parc solaire avec les exploitants affectés



Rencontre sur le site de Koulogo avec les PAP

Source : Enquête socio-économique, BRLi, 2020



Figure 21 : Rencontres publiques avec les groupes de femmes et de jeunes



Rencontre sur le site avec les femmes de Konéan



Rencontre sur le site avec les jeunes de Konéan

Source : Enquête socio-économique, BRLi, 2021

13.2.2 Résultats des consultations menées

Il est à retenir des rencontres organisées que les acteurs rencontrés adhèrent entièrement au projet et sont prêts à collaborer en faveur de sa concrétisation et de son succès.

Au titre des préoccupations exprimées au cours des différentes rencontres, certains acteurs s'inquiètent par rapport:

92

- à l'effectivité du versement des compensations des pertes de biens à leur valeur au moins réelle et avant les travaux ;
- à l'équité du processus de compensation des personnes affectées par rapport aux différenciations entre exploitants non propriétaires et exploitants propriétaires ;
- aux pertes d'accès aux ressources naturelles situées dans l'emprise ;
- aux pertes d'aires de pâturage ;
- à la perception des communautés villageoises riveraines des sites qui ne bénéficieront pas directement de l'électricité produite ;
- au recrutement de la main-d'œuvre non qualifiée en dehors des communautés villageoises concernées ;
- à l'implication effective des parties prenantes au niveau local dans la réalisation du projet.

Au regard des réponses fournies lors des échanges, les populations affectées sont décidées à s'impliquer davantage pour disséminer les informations reçues. Elles souhaitent de façon générale que les informations relatives aux prochaines étapes de déroulement du projet soient toujours communiquées à l'avance et qu'elles soient impliquées et aussi consultées pendant la phase travaux, afin de permettre une large diffusion et une plus grande participation aux activités.

Aussi au sortir des échanges, les acteurs ont-ils exprimé des attentes. En effet, il peut être retenu que :

- Selon les communautés villageoises, le projet devra favoriser :
 - l'embauche de la main-d'œuvre locale lors des travaux et la sous-traitance aux entreprises locales ;
 - le développement des activités génératrices de revenus pendant et après l'exécution du projet ;



- la plantation d'arbres et la constitution de bosquets exploitables dans les villages en compensation des arbres abattus dans les domaines communautaires;
- l'organisation de campagnes d'information et de sensibilisation sur les problèmes liés à la sécurité, à l'hygiène et à la prévention contre les maladies sexuellement transmissibles (VIH/SIDA en particulier) et à la sensibilisation des travailleurs sur les enjeux des relations avec les communautés riveraines.
- Selon la Commune de Kaya, le projet devra favoriser :
 - l'insertion des villages concernés dans un projet d'électrification dans les plus brefs délais afin de faire profiter ces communautés des retombées du projet ;
 - des appuis substantiels au développement local par l'emploi des jeunes des localités riveraines des sites et par la promotion des AGR.
- Selon les services déconcentrés des Ministères, le projet devra favoriser :
 - le renforcement de certains services sociaux notamment les écoles et le CSPS de Konéan
 - L'intégration dans le processus de suivi environnemental du Ministère en charge de l'Environnement.

13.3 DISPOSITIF FUTUR D'IMPLICATION ET DE COMMUNICATION AVEC LES PAP OU PLAN D'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES

L'engagement des parties prenantes est un processus continu qui sera poursuivi à la suite de la divulgation des documents de l'EIES ainsi que du PAR ainsi que pendant la construction et l'exploitation du projet. Il répond à des principes, à des méthodes et techniques ainsi qu'à des contenus spécifiques selon les acteurs et les étapes futures du projet.

13.3.1 Principes généraux et objectifs du plan

Le Plan d'Engagement des Parties Prenantes (PEPP) est élaboré suivant les principes qui font appel :

- aux dispositions nationales et celles de la Banque mondiale en matière de réinstallation involontaire, notamment de la NES 10.
- à une participation libre et préalable des acteurs et surtout des personnes directement affectées par le projet et les bénéficiaires ;
- de la prise en compte effective des opinions exprimées ;
- à l'accessibilité aux informations pertinentes et opportunes relatives au projet ainsi qu'aux moyens de compréhension du projet ;
- à l'inclusion de toutes les personnes affectées ou intéressées par le projet ;
- à la mise en place ainsi que l'utilisation d'un mécanisme explicite permettant de recevoir, de documenter et de répondre aux plaintes et préoccupations exprimées.

Il vise à asseoir l'organisation de la poursuite du processus des consultations publiques et de divulgation d'information et formaliser les engagements des acteurs prévus pour les phases opérationnelles du projet.



Il est à retenir que pour l'ensemble des parties prenantes consultées, la bonne marche du projet dépendra essentiellement de la communication, c'est-à-dire, de la capacité des responsables du projet à capitaliser, mutualiser et diffuser des informations tout en s'assurant qu'elles ont bien été comprises dans le temps souhaité par les différentes parties prenantes.

13.3.2 Identification et analyse des parties prenantes

Dans le cadre du projet, les parties prenantes identifiées sont les suivantes :

- le promoteur du projet;
- les autorités administratives et communales ;
- les services publics déconcentrés,
- les autorités coutumières et religieuses;
- les personnes susceptibles d'être affectées par le projet ou qui ont un intérêt dans le projet,
- les bénéficiaires du projet ;
- les entreprises susceptibles de participer à la réalisation du projet
- les Organisations de la Société Civile (OSC).

Ces parties prenantes peuvent être distinguées en deux (2) catégories d'acteurs du projet.

- la catégorie des acteurs considérés comme affectés par le projet, c'est-à-dire les personnes qui sont susceptibles d'être affectées par l'un des impacts négatifs du projet. Dans le cas présent, il s'agit pour l'essentiel des personnes affectées par l'acquisition du site pour nécessité de réalisation du projet, et dans une moindre mesure les personnes affectées par les impacts strictement environnementaux potentiellement négatifs identifiés ;
- la catégorie des acteurs intéressés par le projet, qui comprennent les services publics concernées par les procédures mises en jeu pour le développement du projet, les bénéficiaires du projet, la Commune, le Conseil régional, les organisations non gouvernementales et de la société civile intéressées par le projet, les entreprises susceptibles de participer à la réalisation du projet, ainsi que la presse.

De façon détaillée, ces deux catégories de parties prenantes sont constituées comme suit.

La catégorie des acteurs affectés par le projet regroupe des personnes ou communautés subissant des pertes de biens. Il s'agit :

- des personnes qui perdent des lopins de terre et/ou des activités agricoles du fait de l'acquisition du site par le projet ;
- des personnes subissant des pertes de cases de champs et de cases à usage d'abri pour malade
- des personnes exploitant des ressources naturelles qui perdent l'accès à ces ressources
- de la communauté villageoise de Konéan pour la perte de biens communautaires tels un bouli et des pistes d'accès aux champs et au quartier Fologo,
- des communautés villageoises de Konéan, de Dondollé et Koulogo susceptibles d'être affectées positivement par certains bénéfices du projet et négativement par les impacts sociaux des phases construction et exploitation

S'agissant de la catégorie des personnes intéressées par le projet, elle se distingue en :

- services de l'Etat au niveau central ayant un rôle dans la coordination de la réalisation du projet (DGER et SONABEL) ;



- Administration publique locale constituée des autorités administratives déconcentrées à savoir le gouverneur de la région du Centre Nord, le Haut-Commissaire de la Province du Sanmatenga et le Préfet du département de Kaya
- Collectivités décentralisées représentées par le Conseil régional du centre Nord et la Commune de Kaya
- services décentralisés de l'Etat ayant un rôle dans les procédures d'expropriation et de compensation, de suivi environnemental du projet ainsi que dans le renforcement des capacités des personnes affectées et la gestion des travailleurs, la protection sociale au niveau de la région du Centre Nord ou de la Province du Sanmatenga ;
- les autorités coutumières du village de Konéan ;
- les autorités religieuses du village de Konéan ;
- les organisations de base communautaire telles les CVD, les groupements de jeunes et des femmes de Konéan;
- les Organisations de la Société Civiles à travers leur Coordination Régionale (CROSC) ainsi que d'autres organisations dont l'aire d'intérêt est environnementale et/ou sociale
- les radios locales

Une description détaillée des acteurs de cette catégorie de parties prenantes dite personnes intéressées par le projet est donnée dans le tableau qui suit :

Tableau 32 : Description des parties prenantes intéressées par le sous-projet

N°	Catégorie/Partie prenante	Description de la partie /Nature de l'intérêt dans le sous-projet
01	Administration locale	Le Gouverneur de la Région du Centre Nord : il coordonne l'action gouvernementale au niveau de la région et représente l'Etat au niveau de la Région. Haut-Commissaire de la Province du Sanmatenga : il représente le pouvoir exécutif dans la Province. Il est, à ce titre, le représentant du pouvoir central au niveau de la Province. Le préfet du département de Kaya. Il est le représentant direct de l'Etat dans le département.
02	Collectivités territoriales	Conseil régional : Le Conseil Régional est une structure morale dont le président est élu par les populations de la région. Il donne son avis sur les questions de développement régional notamment les projets d'intérêt local et régional à réaliser dans le territoire de la région ; Commune : La commune est une collectivité territoriale dont la mission est de satisfaire aux besoins de la population locale. Le Conseil municipal règle les affaires de la commune. Il vote le budget et gère le domaine public de la collectivité.
03	Les directions régionales, services techniques et administratifs	Les représentations régionales ou départementales de l'administration et des services techniques sont impliquées dans la mise en œuvre et du suivi des programmes/projets spécifiques aux différents ministères selon leur attribution. Dans le cadre du présent projet, il s'agit de : <ul style="list-style-type: none"> - La Direction régionale de l'Environnement, de l'Economie verte et du Changement climatique (DREEVCC) ; - Les directions régionale et provinciale de l'Agriculture, des Aménagements Hydro-agricoles et de la Mécanisation ; - La direction régionale des infrastructures et du Désenclavement ; - La Direction régionale de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Ville ; - La Direction régionale de la Santé - La Direction régionale de la Fonction publique, du Travail et de la Protection sociale - La direction régionale de l'Eau et de l'Assainissement - La Direction régionale des Ressources Animales et Halieutiques ;



N°	Catégorie/Partie prenante	Description de la partie /Nature de l'intérêt dans le sous-projet
		- La Direction régionale du Ministère de l'Énergie, des Mines et des Carrières
04	Les autorités coutumières locales	Vont intervenir dans les procédures de déplacements pour la libération des emprises du projet et dans le règlement à l'amiable de litiges potentiels.
05	Les leaders religieux	Peuvent intervenir dans l'information et la sensibilisation des populations et dans le règlement à l'amiable des éventuels litiges
06	Les organisations de base communautaire et les OSC	Elles peuvent intervenir dans les activités de sensibilisation en direction des jeunes sur des thématiques comme les IST/SIDA, la COVID 19, les violences sexuelles basées sur le genre, la sécurité routière et de la protection de l'environnement.
07	Les organes de presse	Interviennent dans la diffusion d'informations sur le projet, la sensibilisation des populations en matière sanitaire, de sécurité routière et de protection de l'environnement

13.3.3 Outils et méthodes d'informations et de consultations

L'engagement des parties prenantes à promouvoir à cette étape du projet consacre l'emploi des moyens d'information et de consultation de l'ensemble des acteurs, y compris les Personnes Affectées par le Projet.

OBJECTIFS DES OUTILS ET METHODES

96 Les méthodes utilisées visent notamment à satisfaire aux objectifs exprimés par les standards internationaux et nationaux appliqués qui se retraduisent par les principes généraux évoqués plus haut.

Toutes les réunions et autres activités de consultation feront l'objet de procès-verbal et/ou de comptes rendus, qui seront conservés par les parties pour satisfaire aux objectifs de traçabilité du projet.

PRESENTATION DES METHODES ET OUTILS

Entrevues interpersonnelles

D'entre les méthodes de consultation et d'information, l'entrevue interpersonnelle ou l'entrevue est celle qui permet non seulement de partager des informations, mais également de recueillir l'avis individuel de l'acteur ou du ménage sur des décisions qui le concernent : tel le choix de l'option entre relogement et recasement par exemple. Elle permet la confidentialité que requièrent certaines informations et décisions. De telles entrevues ont déjà été menées dans le cadre des différentes campagnes d'enquêtes socio-économiques menées pour l'EIES et le PAR.

Elle ne peut être d'usage systématique, car elle requiert un temps et un effort considérables au point de nécessiter l'emploi d'autres méthodes en complément.

L'entrevue interpersonnelle pourrait se dérouler avec entre autres les autorités administratives locales, la coordination du projet et les services techniques décentralisés.



Réunions publiques d'information et de consultation

La réunion publique d'information est l'un des outils les plus utilisés en matière d'information et de consultation du public dans le cadre d'un projet. Une telle réunion fait l'objet d'information préalable par voie de pré-visite, d'affichage local, de diffusion radiophonique et aussi en utilisant les relais administratifs dans les villages que sont les chefs traditionnels et/ou religieux ou les élus locaux notamment le CVD. Ces réunions sont relativement formelles, car elles portent généralement sur une thématique spécifique, qui une fois exposée appelle à des échanges en vue de la prise de décisions collectives.

La réunion publique d'information est un outil indispensable, car elle apporte la transparence nécessaire à la divulgation de l'information, mais ses résultats en matière de prises de décision et d'expression des avis restent improbables si la participation effectivement inclusive et l'influence des leaders ne sont maîtrisées. Elle doit être complétée par d'autres outils pour permettre une réelle consultation inclusive.

Les réunions publiques d'information seront utilisées avec les catégories suivantes de parties prenantes :

- Personnes affectées par le projet ;
- Organisations communautaires de base ;
- La communauté villageoise de Konéan
- Entrepreneurs et autres représentants du secteur privé susceptibles d'être intéressés par le projet
- Employés de l'entreprise de réalisation du projet.

Ateliers de travail

L'atelier de travail consiste à travailler pendant une demi-journée à une journée sur une question spécifique posée à l'initiative du projet, et sur lequel les points de vue des cadres de l'Administration et/ou d'autres parties prenantes sont nécessaires. À titre d'exemples, sont mentionnées ci-après des questions sur lesquelles des ateliers de travail et de consultation pourraient être organisés dans le cadre du présent sous-projet :

- Impacts sur les ressources naturelles et comment les compenser ;
- Programme de responsabilité sociale de l'Entreprise ;
- Dédommagement des personnes impactées ; etc.

Les ateliers peuvent également être utilisés pour améliorer la connaissance des cadres locaux de l'Administration sur un point spécifique, par exemple l'EIES.

En outre, les ateliers de travail sont des cadres de formations de certains acteurs sur des thématiques spécifiques relatives aux mesures de réinstallation proposées. Ils sont développés alors à la mise en œuvre du plan de réinstallation.

L'atelier de travail est une méthode de consultation destinée essentiellement aux cadres de l'administration publique ou d'ONGs ainsi qu'aux sessions de renforcement des capacités de certains acteurs.

Discussion en focus group

Les discussions en focus group consistent à réunir un petit groupe relativement homogène de personnes et à les inviter à discuter autour d'un thème précis. En pratique, il s'agira par exemple de discuter une question comme la compensation destinée à un groupe spécifique, ou le choix d'activités de restauration des revenus prioritaires. Il peut également s'agir de discuter d'un thème précis avec des cadres de l'Administration, des représentants de la société civile, ou des représentants d'organisations à caractère religieux ou caritatif.



Les focus groupes sont utiles pour recevoir les perceptions des parties prenantes sur un sujet donné. Cependant, il convient de prendre en compte le fait que les personnes présentes dans un focus groupe ne sont pas nécessairement représentatives de l'ensemble de la population à consulter.

Les discussions en focus groupes peuvent être utilisées en guise d'outil de consultation sur des questions précises soulevées soit par le projet, soit par certaines parties prenantes, par exemple un aspect de planification d'un site de réinstallation. Elles peuvent aussi servir à consulter en vue de trancher entre deux options. Elles constituent un complément très utile à la réunion publique.

Les discussions en focus groupes seront également utilisées avec les catégories suivantes de parties prenantes :

- Cadres de l'Administration et des services techniques ;
- Organisations de la société civile
- Services techniques de la Mairie et du Conseil régional

Points focaux de liaison

Il est pratique pour ce genre de projet de créer des points focaux de liaison au niveau communal et au niveau du village de Konéan facilement accessibles, résidents dans la zone du projet, et assurant la mission de véhiculer l'information et de faciliter la tenue des rencontres auprès des parties concernées au niveau local.

En clair, la mise en œuvre du plan d'engagement des parties prenantes (PEPP) s'appuiera sur des réseaux légers de personnes-ressources au sein des communautés (autorités coutumières et représentants de PAP), utilisés dans la présente mission d'élaboration du PAR, disposant de moyens de communication de base qui permettent au projet et autres acteurs du niveau décisionnel de diffuser régulièrement l'information auprès de ces personnes, elles-mêmes constituant des relais de diffusion locale.

98

Communiqué de presse et utilisation des médias

Le projet tout comme les autorités locales peuvent recourir à des communiqués de presse pour apporter des informations ou répondre à des préoccupations particulières exprimées par voie de presse ou autrement. Ils peuvent également répondre aux sollicitations directes des journalistes (presse écrite, radio, TV et sites internet d'information nationaux). Les communiqués de presse sont remis directement aux organes de presse pour diffusion, et peuvent être véhiculés par la presse écrite, la radio et la télévision, ainsi que sur les réseaux sociaux type Facebook ou Twitter, selon la nature de l'information.

Toutefois, il est important de noter que le projet se déroule dans une zone essentiellement rurale où certaines catégories de population présentent un taux significatif d'analphabétisme notamment la communauté rurale de Konéan. Généralement dans ces zones, les messages sont divulgués aux populations en langues locales. La stratégie de consultation et de diffusion de l'information doit tenir compte de cet élément important et utiliser des outils non écrits en plus de la diffusion de textes écrits, qui demeure indispensable.

Pour les communiqués de presse, la voie de la diffusion radiophonique est préconisée à travers les radios locales. Elles seront les principaux acteurs mis à contribution. Les communiqués devront être passés en trois langues à savoir le français, le mooré et le ffuldé sur une durée tenant compte de l'enjeu de l'action à mener.



Enquête publique liée à l'étude d'impact environnemental et social

Une enquête publique doit être menée dans le cadre du processus prévu par la réglementation du Burkina Faso au titre des études d'impact. La procédure comporte, en principe, au moins une réunion publique dans la localité concernée par le projet et l'ouverture d'un registre d'enquête dans ces localités sur lequel le public est invité à porter ses observations et/ou questions. Sur la base de cette enquête, dont la durée est d'un mois, le commissaire-enquêteur établit un rapport sur lequel le Ministère en charge de l'Environnement peut se baser pour établir l'autorisation environnementale du projet.

13.3.4 Planification de la mise en œuvre

De la période d'élaboration de ce présent PAR à sa mise en œuvre, la communication avec les acteurs impliquant les PAP doit être poursuivie par le projet.

La stratégie d'implication des acteurs et des PAP s'appuie sur la mise en place de comités au niveau communal de sorte à intégrer auxdits comités des représentants des divers acteurs.

Avant toute programmation, le niveau d'influence des acteurs est ici analysé en vue de recommandations.



Tableau 33 : Forces et faiblesses des parties prenantes

PARTIES PRENANTES	FORCES	FAIBLESSES	NIVEAU D'INFLUENCE	PROPOSITIONS
Promoteur du projet	Meilleure connaissance du projet, Capacité de médiation et de conduite de dialogue social	Faible capacité à répondre aux attentes spécifiques des populations	Moyen	Le consultant ou la collectivité territoriale devra disposer de l'appui nécessaire pour sa mise en œuvre du projet
Administration locale (Gouverneur, Haut Commissaire et Préfet)	Meilleure connaissance du milieu, Capacité de médiation et de conduite de dialogue social	Autorité quelquefois bafouée, car accusée de parti pris face à certains enjeux politiques dans la Région	Fort	Elle doit être impliquée, mais ne doit en aucun cas jouer les premiers rôles dans la conduite des activités d'informations et de consultation
Collectivités territoriales (Conseil Régional, Mairie)	Meilleure connaissance du milieu, des enjeux des projets, bonne capacité de médiation et de conduite de dialogue social	Faible capacité à répondre aux attentes des populations	Fort	Elle doit être impliquée et sa participation est indispensable dans la mise en œuvre de certaines activités visant la recherche d'accord entre des parties.
Les directions régionales, services techniques et administratifs	Bonne connaissance des questions techniques liées aux projets ; interface entre populations et autorités administratives sur des questions liées aux expertises en foncier rural, en agriculture et élevage, etc.	Domaines d'intervention limités Faible capacité à répondre aux attentes des populations Fonctions et services méconnus des populations	Moyen	Ils constituent des acteurs indispensables pour la mise en œuvre des mesures de réinstallation complémentaires destinées aux PAP
PAPs	Meilleure connaissance du milieu	Peu ou non organisées Non alphabétisées en majorité Faible capacité de mobilisation des ressources	Moyen	Les PAP constituent des acteurs indispensables pour la mise en œuvre des mesures proposées. Leur implication est vivement recommandée.
Organisations Communautaire de base de jeunes et de femmes	Bonne connaissance du milieu Grande influence dans les décisions communautaires	Peu organisées Faible capacité de mobilisation de ressources	Moyen	Leur implication est vivement recommandée
Chefs coutumiers et religieux ainsi que les leaders communautaires	Bonne connaissance du milieu Grande influence dans les décisions communautaires	Peu organisées Faible capacité de mobilisation de ressources	Fort	Les PAP constituent des acteurs indispensables pour la mise en œuvre des mesures proposées. Leur implication est vivement recommandée.
Communautés villageoises concernée et riveraine	Bonne connaissance du milieu Grande influence dans les décisions communautaires	Peu organisées Faible capacité de mobilisation de ressources	Moyen	Ces communautés devront être également informées et se sentir impliquées
Organisations de la Société Civile (OSC)	Bonne connaissance du milieu Grande influence dans les décisions communautaires Organisée en coordination régionale	Faible capacité de mobilisation de ressources	Moyen	Leur implication est vivement recommandée

100

PARTIES PRENANTES	FORCES	FAIBLESSES	NIVEAU D'INFLUENCE	PROPOSITIONS
Entreprises et travaux et autres opérateurs privés	Aucune	Domaines d'intervention limités Faible capacité à répondre aux attentes des populations	Faible	Ils devront disposer du soutien nécessaire du promoteur du projet

L'engagement des parties prenantes se traduit par le développement d'une approche impliquant des outils spécifiques. Le tableau ci-après présente les éléments d'engagement à mettre en œuvre pour chaque catégorie de partie prenante.

Tableau 34 : Mesures d'engagement des parties prenantes

PARTIES PRENANTES	APPROCHE	OUTILS	FRÉQUENCE DE LA COMMUNICATION
Promoteur du projet	réunions /plans de mise en œuvre et de suivi planification et suivi du projet/ Mise à contribution pendant les sensibilisations, les médiations et la gestion des conflits relatifs au projet	Notes d'informations sur le projet Courriers Documents et études sur le projet Procès-verbaux	Ponctuelles
Administration locale (Gouverneur, Haut Commissaire, Préfet)	Rencontres/ Plan de suivi des mesures d'accompagnement du projet / Mise à contribution dans les sensibilisations, médiations et la gestion des plaintes et conflits relatif au projet	Courriers Procès-verbaux	Ponctuelles
Collectivités territoriales (Conseil Régional, Mairie)	Courriers / Rencontres/ planification et suivi des mesures d'accompagnement du sous-projet réunions / partenariats	Plan de gestion environnementale et sociale (PGES) du projet Convention de partenariat	Périodique
Les directions régionales, services techniques et administratifs	Rencontres ; Expertises / Consultations / Mise à contribution dans la formation et l'encadrement	Rapport d'activité	Périodique
PAPs	Information / Rencontres /audit	Procès-verbaux Rapport de Sondage	Régulière/ponctuelle
Organisations Communautaire de base de jeunes et de femmes	Information / Rencontres	Procès-verbaux	Régulière
Chefs coutumiers et religieux ainsi que les leaders communautaires	Information / Rencontres	Procès-verbaux	Régulière



PARTIES PRENANTES	APPROCHE	OUTILS	FRÉQUENCE DE LA COMMUNICATION
Communautés villageoises concernées et riveraines	Information / Rencontres	Procès-verbaux	Régulière/ponctuelle
Organisations De la Société Civile (OSC)	Information / Audit/ Rencontres	Brochure d'informations sur le projet Rapport de sondage	Périodique
Entreprises de travaux et autres opérateurs privés	Information / Rencontres, réunion de chantier, courriers	Brochure d'informations sur le projet Procès-verbaux PGES chantier Courriers	Régulière/ponctuelle

La planification des consultations et d'engagement pour l'ensemble des parties prenantes est présentée selon les phases du projet qui se distinguent en phase avant travaux, pendant travaux et en phase d'exploitation. La phase avant travaux du présent plan concerne la validation ainsi que la publication et la diffusion de la version finale de l'EIES, du PGES et du PAR, puis elle se poursuit avec la mise en œuvre du PAR et la préparation pour le démarrage des travaux.

Tableau 35 : Planification de la communication et de l'engagement des parties prenantes selon les différentes phases du projet

102

PHASE	ACTIVITÉS DU PROJET	PROCESSUS DE COMMUNICATION	MOYENS DE COMMUNICATION	RESPONSABILITÉ	CALENDRIER INDICATIF
Phase avant travaux	Validation et publication des versions finales actualisées de l'EIES et PGES et PAR dans la zone du projet	Enquête publique	Communiqué dans les radios locales et nationales pour appel à la consultation des documents Note d'information, Invitation à la participation	ANEVE / MAIRIE DE KAYA	Période dépendante de la validation du rapport final par les parties en interne
		Diffusion des versions finales actualisées de l'EIES et PGES et PAR dans la zone du projet	Communiqué dans les radios locales pour appel à la consultation des documents Partage des copies de rapport aux parties prenantes	UCP	Semaine 2 à la Semaine 8 de la période de mise en œuvre du PAR
	Mise en œuvre du PAR	Publication de la liste des PAPs	Affichage à la Mairie	UCP / MAIRIE	
		Diffusion du calendrier d'indemnisation	Communiqué dans les radios locales et Invitation par appels téléphoniques	UCP / MAIRIE	
Phase des travaux	Préparation de la phase travaux	Informations préalables aux travaux	Rencontre publique au niveau de la Commune	UCP / MAIRIE / ENTREPRISE	Dès la signature du contrat de l'entreprise des travaux
	Accompagnement sociaux	Formalisation et concrétisation des actions	Rencontres individuelles et ateliers	UCP, administration, services techniques,	Avant le démarrage des travaux physiques sur le terrain



PHASE	ACTIVITÉS DU PROJET	PROCESSUS DE COMMUNICATION	MOYENS DE COMMUNICATION	RESPONSABILITÉ	CALENDRIER INDICATIF
		d'engagements sociaux et partenariats			
	Suivi et coordination de la mise en œuvre du projet	Information des parties prenantes du déroulement des activités et sur les résultats obtenus	Réunions, publication, affichage, correspondances, courriers	UCP / ENTREPRISE	Chaque semaine et mois (réunion de chantier) durant les travaux et de façon ponctuelle en rapport avec les situations spécifiques qui se présentent
Phase d'exploitation de l'ouvrage	Suivi et coordination de la mise en œuvre du projet	Information des parties prenantes du déroulement des activités	Réunions, publication, affichage, correspondances, courriers	UCP / ENTREPRISE	Chaque mois et de façon ponctuelle en rapport avec les situations spécifiques qui se présentent



14 ASPECT GENRE

14.1 REPARTITION DES PAP SELON LE GENRE

Selon le sexe, il a été identifié 34 femmes et 55 hommes comme personnes affectées sur le site du parc. La répartition par sexe donne 62% de PAP de sexe masculin et 38% de sexe féminin.

Les femmes sont très actives et dynamiques sur le plan social et dans les secteurs de production. Outre les tâches ménagères, elles constituent aussi la main d'œuvre agricole familiale car elles participent à toutes les activités du calendrier cultural aux côtés des hommes. Elles disposent parfois de lopins de terres cultivés par elles-mêmes ou mènent des activités supplémentaires comme le ramassage des graviers et du sable dans le cadre de la présente étude dont les revenus intègrent les ressources financières familiales.

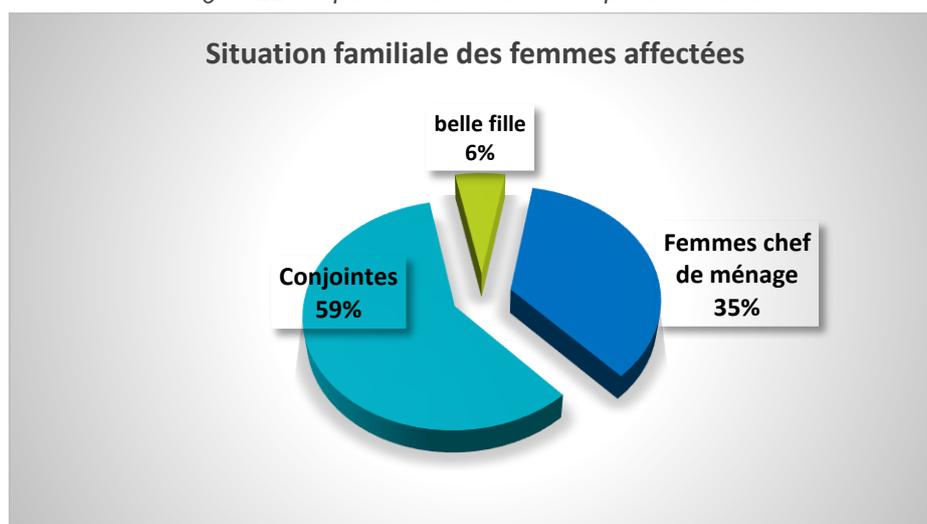
Toutes les 34 femmes identifiées comme PAP sont exploitantes des ressources naturelles à savoir ramasseuse de graviers/sables. Cette activité secondaire menée généralement pendant la période sèche lorsque les travaux agricoles saisonniers sont achevés est considérée selon les termes des participants aux rencontres à Konéan comme une activité dévolue aux femmes. Parmi elles, 12 sont veuves et chef de leur ménage. Les autres sont pour la plupart les conjointes des propriétaires fonciers affectés. Aucune des femmes affectées n'est propriétaire foncier, car comme dit plus haut, elles n'ont vis-à-vis du foncier qu'un droit d'usufruit.

Tableau 36 : Répartition des femmes PAP par lien familial

	Effectif	Pourcentage
Femmes chef de ménage	12	35
Conjointes	20	59
Belle fille	2	6
Total	34	100%

Source BRLi, novembre 2020

Figure 22 : Répartition des femmes PAP par lien familial



Source BRLi, novembre 2020

14.2 GENRE ET IMPLICATION DANS LE DEROULEMENT DES ACTIVITES

L'aspect « Genre » concerne les femmes, mais aussi les vieillards, les jeunes, les personnes en situation de handicap.

ASPECTS GENRE SUIVANT L'AGE DES PAP

Parmi les 37 propriétaires fonciers à exproprier se trouvent 3 PAP ayant moins de 30 ans et 4 PAP ayant plus de 70 ans.

S'agissant des propriétaires fonciers jeunes, leur propriété a été vérifiée et validée par la communauté villageoise d'une part et d'autre part par une reconnaissance attestée par des membres de la famille. (Voir PV en annexe).

Trois (3) des PAP de plus de 70 ans sont propriétaires fonciers et deux n'ont pu participer aux rencontres. Ces PAP se sont fait représenter lors des consultations publiques par leurs enfants.

Ces deux PAP âgées et incapables de se déplacer s'étant fait représenter par leur fils aux différentes rencontres sont les suivants :

Tableau 37 : PAP n'ayant pu participer aux rencontres

Code d'identification de la PAP	Statut vis à vis du foncier	Implication des représentants désignés
12	Propriétaire	Participation du fils aux différentes rencontres depuis le début de la phase d'EIES/PAR en lieu et place de son père
27	Propriétaire	Participation du fils aux différentes rencontres depuis le début de la phase d'EIES/PAR en lieu place de son père

Source BRLi, novembre 2020

Deux PAP âgées de plus de 70 ans ont participé eux-mêmes aux différentes rencontres.

GENRE ET CAS DE VULNERABILITE

Dans le cadre du présent PAR, la notion de vulnérabilité évoquée plus haut renvoie à 16 PAP dont 12 femmes qui ont un statut de femmes veuves qui en plus ont dans leur famille le statut de chef de ménage. Une autre femme se retrouve en situation de mobilité réduite. Ces douze (12) femmes vulnérables sont présentées dans le tableau ci-après.

Tableau 38 : Femmes affectées en situation de vulnérabilité

Code d'identification de la PAP	Age de la PAP	Taille du ménage
<i>Femmes chef de ménage</i>		
24RN	51	15
25RN	59	15
27RN	53	10
29RN	46	9
32RN	34	13
36RN	54	20
37RN	55	9
40RN	51	23
42RN	59	20
44RN	51	11



Code d'identification de la PAP	Age de la PAP	Taille du ménage
54RN	49	5
<i>Femme PAP vulnérable du fait d'un handicap physique</i>		
23RN	52	12

Source BRLi, novembre 2020

Elles ont toutes des exploitantes de ressources naturelles sur le site retenu pour le projet. Ainsi, en tant que personnes affectées, elles ont participé aux rencontres publiques en général et de façon spécifique à deux (2) rencontres impliquant uniquement les femmes exploitantes des ressources naturelles.



Les consultations publiques avec les PAP exploitantes des ressources naturelles

106



La PAP vivant avec un handicap physique, sur son vélo (en turban rouge) en face de la table de séance lors de la consultation publique avec les femmes exploitantes sur le site

Source BRLi, novembre 2020

14.3 ASPECTS LIES AUX VBG/EAS/HS

Selon l'étude exploratoire sur la prévention et l'élimination des violences basées sur le genre au Burkina Faso réalisée par Trustafrica (Voir www.trustafrica.org), les violences basées sur le genre (VBG) se produisent à un rythme accentué et la situation s'avère beaucoup plus préoccupante dans certaines régions dont le Centre Nord qui couvre la zone du projet. Les VBG touchent plus les femmes que les hommes. Les VBG et les attitudes discriminantes envers les femmes résultent des pratiques socialement ancrées dans les traditions. Il s'agit par exemple de



mariages précoces et/ou forcés, de mutilations génitales féminines (MGF), de contrôle de l'économie familiale, de droit à la parole en assemblée...

Les échanges menés lors de la consultation avec les femmes du village de Konéan concerné par le site de la centrale solaire corroborent l'existence de situations de VBG qui seront exacerbées par les activités de projet. Ces violences à l'égard des femmes sont de type verbal, physique, économique, sexuelle et psychologiques. Les violences physiques constituent avec les violences sexuelles les formes les plus pernicieuses du fait de leur impact sur l'intégrité des individus et des conséquences liées à la santé.

Les participants à la rencontre n'ignorent pas les recours possibles à savoir les institutions traditionnelle, étatiques et les ONG en cas de VBG, mais ne sont pas enclines à recourir aux deux dernières lorsque l'auteur est de la communauté.

Les participantes ont été sensibilisées à ne pas taire les VBG subies sous toutes ses formes et invitées au besoin à saisir les institutions formelles ou la Coordination Régionale des OSC (CROSC) du Centre Nord. En outre, elles ont été sensibilisées à prendre part aux différentes rencontres qui seront organisées et surtout à exprimer leurs avis durant lesdites rencontres. (*voir PV, liste de présence en annexe 1 et compte rendu en annexe 2*)



15 INTÉGRATION AVEC LES COMMUNAUTÉS HÔTES

Les situations de relocalisation physique dans le cadre du présent PAR concernent les deux cases à valeur spirituelle à déplacer. Pour ces cases à reconstruire le déplacement se fait sur un site isolé sans voisinage comme c'est le cas pour le site affecté.

Ce déplacement physique n'est pas extra-communautaire. Par conséquent, les questions d'intégration des populations hôtes ou de désintégration du tissu communautaire ne sont pas soulevées. De même, aucune mesure n'est nécessaire à prendre pour augmenter les services publics (éducation, eau, santé et production) dans les communautés d'accueil pour les rendre comparables à ceux fournis aux personnes déplacées.



16 GESTION DES LITIGES ET PROCEDURES DE RECOURS

En règle générale, le recensement et l'évaluation des pertes dans le cadre de projets et programmes se réalisent rarement sans plaintes des personnes affectées.

L'approche participative exigée par les dispositions nationales et internationales d'implication des PAP affectées dans les choix de mesures et le redressement de leurs torts en cas de réclamation a été appliquée pour l'élaboration de ce plan de réinstallation dans le souci de réduire le nombre de plaintes et de permettre de gérer de façon efficiente et efficace les cas qui surviendraient.

Dans le cadre du projet les types de plaintes susceptibles d'apparaître sont :

- Conflit sur la propriété d'un bien, faute de preuve matérielle tel le titre foncier ou le certificat foncier ;
- Conflits sur le partage de bien entre les ayants-droits (entre héritiers), à cause de processus de succession non officiellement abouti ;
- Désaccord et erreur sur l'évaluation du bien perdu faisant l'objet de l'expropriation et de réinstallation ;
- Différends entre les mitoyens sur des limites du bien

Dans le cadre du présent PAR, un dispositif portant sur l'enregistrement d'éventuelles plaintes et l'information des PAP sur la procédure de recours pour la satisfaction de droits de réparation à deux niveaux a été communiqué aux PAP et aux communautés riveraines. Par ce dispositif, le projet privilégie le recours à un règlement des litiges à l'amiable au niveau local par l'écoute, la concertation et la médiation.

109

Il est à distinguer de façon générale le processus de règlement à l'amiable et le recours à la justice pour la résolution des litiges en d'autres termes : le processus informel et le processus formel.

PROCESSUS INFORMEL

Ce processus fonctionne aux niveaux du village affecté, de la Commune et de l'unité de gestion du Projet à travers la mise en place et le fonctionnement d'un comité communal de suivi de la mise en œuvre du PAR. Les autorités coutumières et les sages de quartiers constituent traditionnellement le premier niveau de recours pour les problèmes quotidiens rencontrés lors du processus de réinstallation. Ces personnes-ressources après des séances d'écoute, apportent généralement une solution à l'amiable. Un accent particulier est mis sur la négociation/conciliation des parties. Aujourd'hui, avec la mise en place des Commissions foncières villageoises selon les dispositions de la Loi 034-2009 portant Régime Foncier Rural, article 81, la liaison pour ce qui concerne les affaires foncières est établie entre la commission foncière du village de Konéan et le service foncier de la Commune de Kaya, de sorte que les plaintes et réclamations sont enregistrées par ladite commission, traitée quand cela est possible ou transférées au service communal des domaines et du foncier à Kaya. La commission foncière villageoise constitue le premier maillon du dispositif de résolution à l'amiable des griefs dans le cadre du projet.



Le deuxième maillon est le Comité communal de suivi de la mise en œuvre du PAR qui reçoit les cas non traités au niveau du village à travers un enregistrement des plaintes au niveau de la Mairie ou de l'agence de la SONABEL à Kaya dans un registre tenu par M. SAWADOGO Salfou du service domanial de la Mairie ainsi qu'à son examen préliminaire. Un délai maximum de 72 heures est requis pour le traitement de la plainte. Ce comité est composé d'un président et deux rapporteurs ; Il est constitué de :

- de l'Autorité Communale
- du Préfet du département de Kaya d'un représentant du Service de l'Urbanisme de la mairie ;
- d'un point focal en charge de l'enregistrement des plaintes et réclamations –(ici le chargé est du service domanial de la Mairie de Kaya) ;
- du chef du village de Konéan;
- d'un représentant de la SONABEL ;
- du président CVD de Konéan ;
- d'un Président de la Commission foncière villageoise
- d'un représentant des PAP
- d'un représentant des OSC ;
- un représentant des personnes vulnérables parmi les PAP du village
- du représentant de l'Unité de Gestion du projet.

Le choix de cette structure avec une telle composition pour jouer le rôle de première instance de règlement des plaintes vise à constituer un organe proche des populations affectées en vue de faciliter des solutions à l'amiable.

110

Ce Comité communal de suivi également en charge de la gestion des litiges sera renforcé comme indiqué plus haut (section 8.3).

Chaque plainte sera traitée selon la confrontation des éléments fournis par le plaignant avec la démarche et les résultats des inventaires. Au besoin, des visites de terrain pourront être effectuées. Il est réservé un délai de 72 heures pour le traitement de la plainte. Il sera établi un procès-verbal en trois exemplaires, dont un pour chacune des parties (commune, SONABEL et plaignant).

Le troisième maillon sera constitué par la SONABEL. En effet, les éventuelles réclamations qui ne trouveraient pas solution au niveau du Comité seront prise en charge par la SONABEL autant que celles qui surviendraient ultérieurement à la mise en œuvre du PAR. Elles seront toujours enregistrées au niveau de la mairie de Kaya et feront l'objet de traitement par la SONABEL à travers des sorties organisées sur le terrain avec au moins un membre du Comité communal, des représentants des PAP et un membre des OSC. Nous recommandons à la SONABEL de s'appuyer dès lors sur le Comité régional des OSC de la Région du Centre Nord qui est la faîtière des OSC.

Il est à noter qu'à l'édition du rapport final du présent PAR aucune réclamation n'a été enregistré.

PROCESSUS FORMEL

Si après ces trois maillons, aucune solution n'est trouvée, la saisie du tribunal de Kaya par le plaignant s'offre au plaignant.



CAS SPECIFIQUES DES PLAINTES LIEES AUX VBG/EAS/HS

Les plaintes relatives aux VBG/EAS/HS peuvent être enregistrées par les différents comités mais ne doivent pas être soumises à une résolution à l'amiable au niveau strictement local du fait du contexte déjà discriminant à l'égard de la femme comme dit plus haut. Ces plaintes seront transférées directement au niveau de l'UGP ou bien le plaignant pourra directement saisir le CROSC ou l'action sociale suivant les indications données lors de la consultation organisée avec les femmes.

Le recours aux structures de répression comme la police, la gendarmerie ou la justice est possible si le plaignant souhaite emprunter ou poursuivre dans cette voie.



17 RESPONSABILITÉS ORGANISATIONNELLES

Afin de réussir les compensations des pertes, une organisation adéquate permettant d'identifier les différents acteurs et leurs responsabilités dans la mise en œuvre, un plan de compensation impliquant divers acteurs est envisagé.

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, ÉCONOMIE VERTE ET CHANGEMENT CLIMATIQUE

Il constitue le principal acteur institutionnel en matière de gestion de l'environnement dans le pays. Il est chargé et mandaté pour la protection de l'environnement et du suivi des conventions internationales en matière d'environnement ratifiées par le pays. Assurant aussi l'élaboration et le suivi des programmes d'éducation environnementale, il coordonne des activités en matière de lutte contre la désertification et les autres causes de dégradation de l'environnement.

Ce ministère comprend les structures principales suivantes en charge des questions environnementales et de gestion des ressources naturelles d'une part et de la procédure EIE/NIE d'autre part :

- la Direction Générale de la Préservation de l'Environnement (DGPE) ;
- la Direction Générale des Eaux et Forêts (DGEF) ;
- la Direction du Développement Institutionnel et des Affaires Juridiques (DDIAJ) ;
- l'Agence Nationale des Evaluations Environnementales (ANEVE).

Il comprend aussi 13 directions régionales et 45 directions provinciales.

112

Le ANEVE assure l'examen et l'approbation de la classification environnementale des projets ainsi que l'approbation des études d'impact et des plans de gestion environnementale et sociale et participe au suivi externe. Le ANEVE par le décret n°2020-0632/PRES/PM/MINEFID/MEEVCC est désormais, un établissement public de l'État à caractère administratif dénommé Agence Nationale des Evaluations Environnementales (ANEVE).

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES (MINEFID)

Le Ministère de l'Économie et des Finances dans sa configuration actuelle résulte d'un regroupement d'anciens départements ministériels chargés notamment des ressources financières, du Plan et de la coopération et du Budget, et opère une réorganisation plus fonctionnelle des services autour de trois (3) grandes fonctions économiques :

- la mobilisation des ressources financières internes et externes pour soutenir les activités de développement ;
- la poursuite d'un développement économique durable, par la conduite de stratégies et des programmes économiques ;
- la répartition optimum des ressources financières de l'état et le contrôle de leur utilisation à travers l'exécution des différentes lois de finances.

Dans l'exécution de ces missions, les efforts de l'administration de l'Économie et des Finances ont tendu ces dernières années, vers la conduite de réformes structurelles et vers une libéralisation progressive de l'économie, à travers un désengagement progressif de l'État des secteurs productifs.

MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE, DES MINES ET CARRIÈRES

Le Ministère de l'Énergie, des Mines et carrières, tutelle de l'activité assure la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement en matière d'énergie. Il intervient dans les domaines de :



- l'élaboration et de l'application de la législation et de la réglementation en matière de recherche, de production, d'approvisionnement et de distribution des produits énergétiques;
- la création, de l'équipement et du contrôle des infrastructures énergétiques ;
- le contrôle de la production, de l'approvisionnement et de la distribution des énergies conventionnelles en relation avec les Ministres chargés de l'Environnement et de l'Eau ;
- la promotion des énergies nouvelles et renouvelables ;
- la promotion des économies d'énergies.
- le suivi et le contrôle des infrastructures énergétiques ;
- la promouvoir l'électrification locale.

SOCIETE NATIONALE DE L'ELECTRICITE DU BURKINA FASO (SONABEL)

La Société Nationale d'Électricité du Burkina (SONABEL) est une société gérée par l'État en vertu du Décret N° 97-599/PRES/PM/MEM/MCIA approuvé le 31 décembre 1997. Plusieurs changements sont survenus depuis la création de la Société, qui était alors une entreprise privée (AOF Energy) fondée en 1954 et qui était responsable de la production et de la distribution de l'électricité à Ouagadougou. La SONABEL est actuellement responsable de la production, de l'importation, du transport et de la distribution de l'électricité pour les localités situées dans les secteurs desservis.

La SONABEL relève de la tutelle de trois ministères à savoir :

- le Ministère de l'Energie, pour la tutelle technique ;
- le Ministère de l'Economie, des Finances et du Développement pour la tutelle financière ;
- le Ministère de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat pour la tutelle de gestion.

113

UNITE DE COORDINATION DU PROJET

L'UCP du projet a pour tâche :

- la coordination des activités de mise en œuvre du PAR. Elle est chargée de la coordination et de la supervision de la mise en œuvre globale des sauvegardes sociales du Projet;
- l'implication des cadres de concertation existants concernés au niveau communal et l'appui à leur fonctionnement ;
- le renforcement des capacités des acteurs (services techniques, comités de réinstallation / cadres de concertation communaux, ...)
- la formation des comités communaux et villageois de réinstallation sur la mise en œuvre et le suivi du PAR, le recueil et la gestion des réclamations, la documentation du processus,
- la conception et réalisation de la Campagne IEC ;
- l'archivage des dossiers des PAP et documents ;
- le suivi des PAP.

COMITE COMMUNAL DE MISE EN ŒUVRE DU PAR

Le Comité Communal de mise en œuvre du PAR constitue le cadre d'échange et de diffusion de l'information entre les différentes parties prenantes au niveau local.

De manière spécifique, ce comité est chargé de :

- veiller à la mise en œuvre du PAR conformément aux engagements des parties prenantes
- accompagner la mise en œuvre du PAR au niveau communal ;



- apporter son appui à l'équipe de mise en œuvre du Projet pour les opérations de paiement (relais de l'information, mise à disposition d'agents pour l'appui de l'équipe de paiement) ;
- diffuser les informations relatives à la mise en œuvre du PAR ;
- organiser des sessions en vue d'examiner toutes les réclamations reçues du niveau village
- prendre des dispositions utiles pour trouver une solution amiable aux réclamations formulées.

Le Comité Communal de mise en œuvre du PAR est créé par arrêté du maire de la commune et est composé de :

- Membres :
 - le Maire ou son représentant ;
 - un (1) conseiller de chaque village traversé par la ligne électrique ;
 - un (1) représentant des groupes d'intérêt spécifique ou communautaire ;
 - un (1) représentant des populations affectées par le projet pour chaque village ;
 - un (1) représentant (action sociale) au niveau communal du ministère de la femme, de la solidarité nationale et de la famille ;
 - un (1) représentant au niveau communal du ministère en charge de l'environnement ;
- Observateurs :
 - Une (1) ONG locale spécialisée.

COMMISSIONS VILLAGEOISES DE GESTION FONCIERES

Elle est la première instance de gestion des plaintes émanant des PAPs. Ce comité a pour attributions : la sensibilisation, l'information, la mobilisation des populations riveraines autour du projet, la réception et l'enregistrement des plaintes au niveau du village, la gestion des plaintes pour les cas en lien avec les titres de propriété et la recherche de la cohésion sociale dans le cadre du déroulement des travaux. Il sert aussi d'interface entre les populations et les différents acteurs de mise en œuvre des travaux, facilite le travail des équipes de suivi et de supervision du chantier.

114

De manière spécifique, le comité est chargé de :

- relayer les différentes informations relatives au processus de réinstallation au niveau du village ;
- enregistrer les réclamations émanant des personnes affectées à l'échelon du village ;
- prendre des dispositions utiles pour trouver une solution amiable aux réclamations faites notamment celle en lien avec les titres de propriété ;
- faire acheminer les dossiers de plaintes et les cas non résolus au comité communal ;
- dresser un procès-verbal de chaque rencontre, dont une copie sera transmise à la mairie, et une copie remise au plaignant.

La prise en charge du Comité communal de mise en œuvre/suivi du PAR est organisée au travers d'un renforcement des capacités équivalent à un montant de 5 000 000 FCFA et des frais de fonctionnement (organisations des rencontres et frais de déplacement des membres) à un montant de 5 000 000 FCFA. Les frais de mise en place et de mobilisation sont évalués à 3 000 000 FCFA.



En définitive, chacune de ces parties prenantes interviendra dans la mise en œuvre du PAR à un niveau qui permettra de donner des résultats probants. Le tableau ci-dessous présente le rôle des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du PAR.

Tableau 39 : Rôles des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du PAR

Niveau	Acteurs institutionnels	Rôles et responsabilités
National	MENIFED	<ul style="list-style-type: none"> - mise à disposition des ressources pour les compensations - mise à disposition à temps des fonds pour les compensations - suivi évaluation des programmes et projets
	Ministère de l'Énergie, des mines et carrières (ME)	<ul style="list-style-type: none"> - veiller à la mise en œuvre du projet conformément à l'accord de financement - appuyer la SONABEL pour le traitement diligent des dossiers au niveau du ANEVE et l'obtention des avis de faisabilité dans les délais.
	ANEVE	<ul style="list-style-type: none"> - vérifier le suivi environnemental de la mise en œuvre du CPR à travers les différents PAR ou PSR
	UCP - Projet	<ul style="list-style-type: none"> - mobilisation dans les délais des ressources pour les compensations - appui à l'UCP pour la mise en œuvre et suivi d'exécution des dispositions du présent PAR
	Société Nationale d'Électricité du Burkina (SONABEL)	<ul style="list-style-type: none"> - mise en œuvre du PAR - suivi-évaluation de la mise en œuvre du PAR.
Commune/Kaya	Comité communal de mise en œuvre du PAR	<ul style="list-style-type: none"> - diffusion des informations relatives à la mise en œuvre du PAR ; - appui au paiement des propriétaires de biens); - gestion des plaintes/litiges (enregistrement, vérification, traitement...) - appui à la libération de l'emprise ; - avis technique sur certaines questions ; - rédaction de PV et transmission à la SONABEL
Communautaires /Villages	Comités villageois de mise en œuvre du PAR	<ul style="list-style-type: none"> - relais des informations relatives au processus de réinstallation ; - enregistrement et vérification des plaintes; - examen des plaintes et traitement ; - rédaction de PV et transmission au comité communal
Autres	Consultants externes et Banque mondiale	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi externe, évaluation et audit de la mise en œuvre du PAR s'il y a lieu.



18 PROGRAMME D'EXECUTION DU PLAN DE REINSTALLATION

La mise en œuvre du PAR s'étalera sur douze (12) semaines sur la base d'une série d'activités prioritaires à mener au cours du premier mois avant le processus de paiement des compensations des pertes. Il s'agit entre autres :

- Affichage contradictoire des listes des biens et des PAP ;
- Traitement des réclamations et restitution ;
- Poursuite de la campagne de sensibilisation sur les thématiques suivantes : nature et types de compensation, types et barèmes de compensation, modalités de versement des fonds, recours et règlement des litiges ;
- Préparation des dossiers de compensation.

Le planning d'exécution globale est illustré dans le tableau ci-après.

Tableau 40 : Chronogramme prévisionnel de la mise en œuvre du PAR

Étapes	Désignation	Période											
		Mois 1				Mois 2				Mois 3			
		S1	S2	S3	S4	S5	S6	S7	S8	S9	S10	S11	S12
Préparation de la mise en œuvre du processus de réinstallation													
Planification de la réinstallation.	Mobilisation des ressources												
	Mise à jour de la base de données												
	Préparation d'un calendrier détaillé.												
	Élaboration d'un plan de communication.												
	Coordination avec les divers acteurs institutionnels nationaux et locaux.												
	Préparation des documents de compensation												
Information et communication sur la mise en œuvre du processus de réinstallation.	Lancement de la mise en œuvre												
	Diffusion du PAR aux acteurs institutionnels.												
	Campagne d'information et de sensibilisation.												
	Information sur												



Étapes	Désignation	Période											
		Mois 1				Mois 2				Mois 3			
		S1	S2	S3	S4	S5	S6	S7	S8	S9	S10	S11	S12
	le mécanisme de gestion des plaintes.												
Mise en place et renforcement des comités	Mise en place et renforcement des capacités des comités (mise en œuvre, gestion réclamation et suivi)												
Mise en œuvre du processus de réinstallation													
Mesures de compensation	Fonctionnement des comités												
	Païement des compensations												
	Relocalisation physique de la concession affectée												
Mesures d'accompagnement	Appui et accompagnement des PAP												
	Construction des équipements collectifs												
Finalisation de la mise en œuvre	Libération des emprises												
	Rapport de mise en œuvre du PAR												
Suivi-évaluation du processus de réinstallation													
Suivi-évaluation	Suivi-évaluation du processus de réinstallation.												



19 COUT TOTAL DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE REINSTALLATION

19.1 COUT GLOBAL

Le coût global de la mise en œuvre du PAR dont les évaluations financières sont détaillées dans les chapitres et sections ci-dessus s'établit à **197 934 600 FCFA** est présenté de façon synthétique dans le tableau ci-après.

Tableau 41 : Coûts globaux de la mise en œuvre du PAR

Désignation	Unités	Quantité	Coût unitaire	Total
Indemnités pour pertes de biens				
Lopins de terre individuels ou familial	m2	576 600	170	98 022 000
Terres à appartenance communautaire	m2	505 000	50	25 250 000
Case ronde en banco non crépis (12,57m2)	u	3	127 500	382 500
Enclos fait de poteaux en bois et branchage	m	21	1 000	21 000
Arbres	u	951	variant selon l'espèce	3 454 000
Revenu des fabricants de briques en banco	PAP	21	315 000	6 615 000
Revenu des ramasseuses de graviers	PAP	34	135 000	4 590 000
Cultures pluviales	Kg	3 243	700	2 270 100
Case sacrée en banco (12,57m2)	u	2	127 500	255 000
Biens à valeurs culturelles	forfait*	1	75 000	75 000
Sous total indemnisation des pertes				140 934 600
Mesures additionnelles				
Accompagnement à l'amélioration des techniques d'élevage	forfait*	1		3 000 000
Accompagnement à l'intensification agricole et à la restauration des terres dégradée	forfait*	1		3 500 000
Appui aux personnes vulnérables	PAP	16	50 000	800 000
Dotation en engin d'une PAP vivant avec handicap	u	1	1 700 000	1 700 000
Soutien aux PAP exploitants des ressources naturelles en vue d'une réorientation vers d'autres AGR	forfait*	1		17 000 000
Appui aux infrastructures d'accueil des PDI	forfait*	1	15 000 000	15 000 000
Sous total mesures additionnelles				41 000 000
Mise en œuvre du PAR, renforcement des capacités des comités et de suivi-évaluation				
Préparation et mise en œuvre	forfait*	1		3 000 000
Renforcement des capacités des comités	forfait*	1		5 000 000
Fonctionnement des comités	forfait*	1		5 000 000
Suivi-évaluation y compris gestions des litiges et évaluation	forfait*	1		3 000 000
Sous total renforcement des capacités et charges de mise en œuvre				16 000 000
Coût total de mise en œuvre du PAR				197 934 600

*Voir le détail des évaluations dans le chapitre et la section y relatif

19.2 FINANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR

L'intégralité du financement des indemnités destinées aux PAP, de la mise en place et de renforcement des capacités pour la mise en œuvre des actions du PAR portant sur un montant total de 156 934 600 FCFA sera assurée par le Promoteur du projet. La SONABEL qui au travers de ses services financiers sera responsable de l'exécution à temps des paiements. Quant aux mesures d'assistance en vue de contribuer à la restauration des moyens de subsistance des PAP, le financement s'élevant à 41 000 000 FCFA incombera à la Banque mondiale.



20 SUIVI ET EVALUATION DU PLAN DE REINSTALLATION

Le dispositif de suivi-évaluation comporte un volet suivi et un autre volet sur l'évaluation.

L'objectif du suivi-évaluation sera de garantir que la mise en œuvre du PAR est conforme aux prévisions, et de permettre la prise en compte de mesures correctives immédiates si des écarts sont observés. Cette tâche incombera au Comité de suivi et évaluation mis en place dans le cadre du PAR. A cet effet, il se basera sur les rapports d'enquête socioéconomique, des visites terrain et des réunions avec les intervenants, ainsi que les statistiques administratives.

20.1 COMPOSANTE SUIVI DU PLAN DE REINSTALLATION

L'objectif général du suivi est de s'assurer que toutes les personnes affectées recensées soient indemnisées conformément aux dispositions du présent PAR (selon les mesures convenues, dans le délai le plus court possible et sans impact négatif). Au plan spécifique, les objectifs sont les suivants :

- vérifier que les mesures de réinstallation ont été exécutées conformément aux recommandations du PAR;
- vérifier que les activités prévues dans le cadre d'un plan de réinstallation ou d'un Plan subsistance ainsi que la qualité et la quantité des résultats sont atteintes dans les délais prescrits;
- assurer le suivi de l'appui aux personnes vulnérables, ainsi que le suivi des PAP femmes, en général, conformément aux recommandations du PAR ;
- identifier tout élément imprévu susceptible d'entraver la mise en œuvre adéquate des mesures de réinstallation;
- recommander dans les meilleurs délais aux instances responsables concernées, les mesures correctives appropriées, dans le cadre de procédures ordinaires ou exceptionnelles de programmation.

119

Il s'agira de :

- déterminer quels sont les indicateurs de performance à retenir afin d'évaluer efficacement l'avancement et les résultats des activités ;
- identifier les sources des données ;
- préciser une fréquence d'analyse pour chaque indicateur sélectionné.

Le suivi proposé désagrège les données par sexe (hommes/femmes) lorsque cela s'avère pertinent.

Pour se faire, il est nécessaire de définir dans un premier temps, des indicateurs de suivi de performance qui permettent d'évaluer efficacement l'avancement et les résultats des activités.

Ensuite, il s'agira d'identifier les sources de données pour chaque indicateur proposé. Aussi, sera-t-il nécessaire de préciser la fréquence d'analyse pour chaque indicateur. En effet, le suivi peut se faire en continu, mensuellement ou annuellement.

Le tableau ci-après fournit les mesures et indicateurs qui pourront être intégrés au Plan de suivi-évaluation.



Tableau 42 : Tableau de suivi de la mise en œuvre du PAR

Composante	Mesure de suivi	Indicateur / périodicité	Source de vérification	Responsable	Objectif de performance
Information et Consultation	Vérifier que la diffusion de l'information auprès des PAP a respecté les procédures et qu'elle a permis aux PAP de connaître le Projet construction de Parcs Solaires à vocation régionale	Nombre et types de séances d'information organisées à l'intention des PAP effectuées dans les villages	PV de réunion de négociation et de paiement Rapport de suivi évaluation du projet	Consultant externe/ONG	Tous les PAPs ont été informés du projet, du montant de la compensation et de la procédure d'indemnisation des montants alloués
Qualité et niveau de vie des PAPs	S'assurer que le niveau de vie des ménages affectés ne s'est pas détérioré depuis la réinstallation.	Situation socio-économique d'un échantillon de PAP Type de difficultés rencontrées par les PAP en raison de la mise en oeuvre du projet.	Rapport de suivi évaluation du projet Rapport d'activité du projet	Consultant externe/ONG	Aucune plainte relative à la qualité ou au niveau de vie non résolue. Aucun problème majeur vécu par les PAP.
Équité entre les genres	S'assurer que les femmes ont reçu des indemnités justes et adéquates telles que proposées dans le PAR	Compensations versées aux femmes affectées par le Projet et dates de versement, versus compensations budgétisées/suivi continues	PV de réunion de négociation et de paiement Rapport de suivi évaluation du projet	Consultant externe/ONG	Toutes les femmes affectées par les activités du Projet ont été compensées et indemnisées à leur satisfaction Aucune plainte des femmes
Agriculture	S'assurer que les mesures de compensation et d'indemnisation prévues pour les pertes agricoles sont effectuées en accord avec les principes présentés dans le PAR.	Compensations pour ces pertes agricoles en rapport avec les compensations prévues pour ces types de pertes Nombre de plaintes provenant des PAP exploitants agricoles	Rapport d'expertise du ministère Synthèse de l'évaluation des pertes agricoles Rapport de suivi évaluation du projet	SONABEL Consultant externe	Aucune plainte provenant des PAP exploitants agricoles Toutes les PAP exploitants agricoles ont été compensées à leur satisfaction
Bâtis	S'assurer que les bâtis ont été reconstruits en accord avec les principes présentés dans le PAR	Effectifs de bâtis construits avant le démarrage des travaux	Rapport de mise en œuvre du PAR Rapport de suivi évaluation du projet PV d'intégration des nouveaux bâtis	Consultant externe/ONG	Aucune plainte provenant des PAP connaissant des pertes de bâtis
Sites sacrés	S'assurer que la PAP ou la communauté a procédé à la relocalisation du site	Nombre de sites relocalisés en lien avec l'effectif à relocaliser	PV de constat de relocalisation	Consultant externe/ONG/ PAP ou Autorités coutumières	Aucune plainte à l'objet de profanation de site sacré



Composante	Mesure de suivi	Indicateur / périodicité	Source de vérification	Responsable	Objectif de performance
Participation communautaire	S'assurer que les communautés ont participé activement au processus de mise en œuvre du PAR	Nombre de rencontres impliquant les communautés locales ou leurs représentants			Les communautés sont représentées dans les structures créées
la gestion des griefs	S'assurer de la gestion de toutes les réclamations enregistrées.	Nombre de réclamations reçu Type de conflit Proportion entre réclamations reçues et réclamations résolues Nombre de PV d'accords signés	Rapport de suivi évaluation du projet Rapport d'activité du projet	SONABEL	Toutes les réclamations sont résolues avant le début les travaux

Source : enquête BRLI, Nov 2020

20.2 COMPOSANTE EVALUATION DU PLAN DE REINSTALLATION

Le but de la composante évaluation de la réinstallation est de s'assurer que le niveau de vie des PAP est supérieur ou au moins égal à celui qu'elles avaient avant la construction de la centrale solaire. Il s'agit :

- d'établir et d'interpréter la situation de référence des populations affectées, avant la mise en œuvre du PAR ;
- de définir, à intervalles réguliers, tout ou partie des paramètres ci-dessus afin d'en apprécier et comprendre les évolutions ;
- établir, en fin de projet, une nouvelle situation de référence pour évaluer les impacts de la Réinstallation en matière socio-économique.

121

20.2.1 Indicateurs potentiels de l'évaluation du PAR

Le tableau ci-dessous fournit les mesures et indicateurs qui pourront être intégrés au Plan de suivi-évaluation.

Tableau 43 : Tableau d'évaluation de la mise en œuvre du PAR

Composante	Mesure d'évaluation	Indicateur / périodicité	Source de vérification	Responsable	Objectif de performance
Qualité et niveau de vie des PAPs	S'assurer que le niveau de vie des ménages affectés ne s'est pas détérioré depuis la réinstallation.	Situation socio-économique d'un échantillon de PAP Type de difficultés rencontrées par les PAP en raison de la mise en oeuvre du projet.	Rapport de suivi évaluation du projet Rapport d'activité du projet	Consultant externe	Aucune plainte relative à la qualité ou au niveau de vie non résolue. Aucun problème majeur vécu par les PAP.
Qualité et niveau de vie des groupes vulnérables	S'assurer que le niveau de vie des groupes vulnérables ne s'est pas détérioré depuis la réinstallation.	Nombre de plaintes des Groupes vulnérables relatives au niveau de vie. Types de difficultés particulières vécues par ces derniers.	Rapport de suivi évaluation du projet Rapport d'activité du projet	Consultant externe	Aucune plainte relative à la qualité ou au niveau de vie des personnes vulnérables non résolue. Aucune difficulté majeure rencontrée



Composante	Mesure d'évaluation	Indicateur / périodicité	Source de vérification	Responsable	Objectif de performance
					par les groupes vulnérables
Gestion des griefs	Suivi à long terme des compensations	Nombre d'indemnités négociées nombre d'indemnités à verser/suivi continu et rapports mensuels Nombre de plaintes reliées aux indemnités et compensations enregistrées/suivi continu Nombre de plaintes résolues/suivi continu Nombre de litiges portés en justice/suivi continu Taux de satisfaction des populations	Rapport de suivi évaluation du projet Registre et rapport du comité chargé de gérer les plaintes (village, commune) Rapport d'activité du projet	Consultant externe	100 % des indemnités sont négociées à l'amiable S'il y a des plaintes, avoir un taux de résolution à l'amiable de 100 % Aucun litige porté devant la justice Aucune Réclamation résiduelle non résolue
Audit final	Rétablissement ou amélioration des moyens d'existence des personnes dont les biens et/ou les activités ont été impactés par le projet.	Taux de satisfaction des PAP	Rapport d'audit social Rapport de suivi évaluation du projet	Consultant externe	Activités mises en œuvre conformément aux lignes directrices du PAR.

20.2.2 Mise en œuvre du suivi-évaluation

122

Le responsable du suivi-évaluation du Projet de construction de Parcs Solaires à vocation régionale sera responsable de gérer et de coordonner les activités de suivi-évaluation ainsi que de la collecte et de la transmission des données de mise en œuvre du PAR. Les principales tâches seront les suivantes :

- mettre en place un système de Suivi-Évaluation intégrant la collecte, l'analyse et la vérification/validation de l'information des indicateurs de suivi et de performance des activités de réinstallation;
- transmettre au Projet de Parcs Solaires à vocation régionale les données dont il a besoin pour effectuer son suivi-évaluation, et ce, selon le calendrier et les spécifications du Plan de suivi-évaluation du Projet de Parcs Solaires à vocation régionale.

L'organisation des missions de supervision et de collecte de données dans le cadre de ce suivi -évaluation est prise en charge et évaluée à 3 000 000 FCFA correspondant aux frais de déplacement et de prise en charge de l'équipe d'évaluation ainsi que des agents de collecte de données aux trois (3) différentes périodes (démarrage, pendant et après la mise en œuvre) de mise en œuvre.



21 CONCLUSION

En définitive, il apparaît que, outre les impacts positifs, le projet de parc solaire à vocation régionale au Burkina Faso dans la zone de Kaya développera des impacts sociaux négatifs liés notamment à l'acquisition du site pour le parc solaire et le poste de raccordement.

Une analyse de ces impacts négatifs a permis de conclure à la nécessité d'étudier et mettre en œuvre des mesures, qui à terme devront garantir non seulement l'acceptabilité dans les communautés d'accueil du projet, mais également compenser et accompagner en vue de leur éviter une dégradation de leur situation socio-économique actuelle.

C'est dans cette optique que le recensement de l'ensemble des personnes, dont les biens sont impactés par les travaux, ainsi que la description de ces biens, ont été effectués. En marge de ces recensements, des consultations ont été organisées en vue de recueillir les préoccupations et les attentes des différentes parties prenantes, dont les personnes directement affectées par le projet.

La prise en compte de la démarche et des recommandations du présent PAR devrait permettre de mener une bonne compensation pour une insertion durable du projet de construction de parc solaire à vocation régionale au Burkina Faso.

Le coût total de mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation du projet et le suivi évaluation du processus de la réinstallation relatifs au site du parc solaire est évalué à la somme de cent quatre-vingt-dix sept millions neuf cent trente-quatre mille six cent Francs CFA (**197 934 600 FCFA**).



BIBLIOGRAPHIE

- La constitution du 2 juin 1991, révisée par la loi n°001-2002/AN du 22 janvier 2002
- La loi n°034-2012/AN du 02 juillet 2012
- La loi n°034-2009/AN du 16 juin 2009 Portant Régime Foncier Rural et textes prioritaires d'application
- La loi n°034-2002/AN du 14 novembre 2002 Portant orientation relative au pastoralisme au Burkina Faso et textes d'application
- La loi n°002-2001/AN portant orientation relative à la gestion de l'eau du 08 février 2001 et textes d'application
- La loi n°003-2011/AN du 5 avril 2011 portant code forestier au Burkina Faso
- La loi n°006-2013 du 02 avril 2013 portant code de l'environnement au Burkina Faso
- La loi n°017-2006/AN portant code de l'Urbanisme et de la construction au BF
- Plan Régional de Développement du Sahel 2010-2014, Conseil Régional du Sahel, avril 2010
- Institut national de la statistique et de la démographie (2009), Annuaire statistique 2008, Ouagadougou, 453 p.
- Institut national de la statistique et de la démographie (2008), Recensement général de la population et de l'habitation (RGPH) de 2006 du Burkina Faso-Résultats définitifs, Ouagadougou, 52 p.
- Décret n°2015-1187/PRES/TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHA/MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social au Burkina Faso
- Plan National de Développement Economique et Social du Burkina Faso
- Cadre de gestion environnementale et sociale de la Banque Mondiale
- Plan Communal de Développement de la Commune de Kaya 2018-2012

ANNEXES



Annexe 1. PV des consultations et liste de présence

1 - PV ET LISTE DE PRESENCE DE RENCONTRE A LA MAIRIE DE KAYA

1. PV ET LISTE DE PRÉSENCE RENCONTRE PUBLIQUE A KAYA LE 09/01/2020

*Economic Community
Of West African States*



*Communauté Economique
Des Etats de l'Afrique de l'Ouest*

WEST AFRICAN POWER POOL

SYSTEME D'ECHANGES D'ENERGIE ELECTRIQUE OUEST AFRICAIN

Développement de l'énergie solaire en Afrique subsaharienne

Projets de centrales solaires à vocation régionale/Mission d'EIES et PAR

Procès-verbal de concertation avec les acteurs

L'an deux mil vingt et le neuf janvier s'est déroulé à la Mairie de Kaya, une concertation impliquant le bureau d'étude BRLI, la Commune et les autorités coutumières du village de Konéan abritant le site potentiel du projet.

Les points évoqués ont porté sur :

1. Informations sur le projet ;
2. Mise à disposition du site ;
3. Exposé des étapes de l'Etude d'Impact Environnemental et Social et du Plan d'Action de Réinstallation ;
4. Recueil des préoccupations ;

1. En ce qui concerne les informations sur le projet, après un bref rappel de la consistance du projet, il a été indiqué que la présente mission d'élaboration de l'EIES et du PAR se fera dans la continuité des activités déjà menées lors de l'étude de faisabilité et ayant abouti à l'identification du site potentiel du projet à Konéan. Ce site et le couloir de passage de la ligne de raccordement au poste source de Kaya seront visités le même jour (09/01/20) et le lendemain (10/01/20), après une consultation publique dans ledit village.

2. Relativement à la mise à disposition du site, le processus suivi a été expliqué à la mission et l'accord de cession obtenu lors de l'étude de faisabilité a été réaffirmé par les autorités coutumières présentes à la rencontre.

3. Par la suite, les étapes et activités futures à savoir les consultations publiques au niveau du village impliquant l'ensemble des communautés, l'identification des exploitants et propriétaires terriens ainsi que les étapes d'inventaires des biens susceptibles d'être affectés par le projet et nécessaires pour les négociations et indemnisation ont été expliquées aux participants.

4. Enfin, les participants ont exposé leurs préoccupations. Celles-ci portent sur:

- La nécessité de l'implication de façon continue de la mairie pendant tout le processus (de l'inventaire des biens jusqu'aux compensations). A cet effet, Messieurs OUEDRAOGO Moussa, Président de la Commission Aménagement et développement local tél: 70 19 34 39 et NANA Adama, Directeur des Affaires Domaniales et Foncières ont été désignés comme personnes ressource en charge du suivi du déroulement de la mission d'EIES au compte de la mairie ;



- La prise en compte de la taxe parcellaire décidée en délibération du Conseil municipal et fixée à 20FCFA par mètre carré qui constitue un préalable au processus d'acquisition du titre foncier ;
- Le partage avec la Commune des PV de rencontres tenues avec les communautés ;
- L'accélération de la réalisation de l'étude afin d'aboutir rapidement aux indemnisations et à l'acquisition foncière pour éviter les probables changements d'avis des propriétaires terriens ;
- et enfin les propriétaires terriens appuyés par Monsieur le Maire, ont plaidé pour la réalisation de services sociaux de base dans le village en tenant compte des besoins exprimés lors des rencontres tant avec la Mairie qu'au village avec tous les habitants, ainsi que la création d'emploi pour les jeunes du village.

Débutée à 10h 45, la rencontre déroulée sous la présidence de Monsieur le Maire a pris fin à 12h10.

Fait à Kaya, les jour, mois et an que ci-dessus.

Pour BRLI

KOUASSI N. Emmanuel

Sociologue

Pour la commune de Kaya

La Première adjointe au Maire

Binta SAWADOGO/SAWADOGO
Institutrice Certifiée



WEST AFRICAN POWER POOL

SYSTEME D'ECHANGES D'ENERGIE ELECTRIQUE OUEST AFRICAIN

Développement de l'énergie solaire en Afrique subsaharienne

Projets de centrales solaires à vocation régionale/Mission d'EIES et PAR

LISTE DE PRESENCE

OBJET DE LA RENCONTRE: Echanges avec la Commune avec implication de responsables continus de Koréou **DATE:** 09-01-2020

N°	Nom et prenom	Structure/Fonctions	Contacts	Signature
01	Quédraogo Boukaré	Maire	7074 8193	
02	Sawadogo Akoum Aziz	2 ^e Adjoint au Maire	7086 0532	
03	Koudougou Jacob	Secrétaire Général	pp.07-78-52 koudougoujacob@gmail.com	
04	Nana Adams	DAD F./Maire	70 2254 80 nanaadams@fb.com	
05	BATIANA B. Frédéric	DPM /Kaya	70-23-65-29 fredbatiana@002 @.yahoo.fr	
06	Kouassi N. Emmanuel	BRLI- sociologue	71 86 18 57 mofflakouyassi	
07	BAGRE Ahmed O	BRLI Généraliste	70 11 81 15 bagreahmed@bri.gov.bf	
08	OUEDRAOGO Bernard	BRLI Socio-économiste	7056 7902 bernades70@yahoo.fr	
09	OUEDRAOGO Hamado chef de Koréou	chef	7093-56-16	
10	SAWADOGO Ousmane	adjoint à l'imam de Koréou	56.56-33-41	



Economic Community
Of West African States



Communauté Economique
Des Etats de l'Afrique de l'Ouest

WEST AFRICAN POWER POOL

SYSTEME D'ECHANGES D'ENERGIE ELECTRIQUE OUEST AFRICAIN

Développement de l'énergie solaire en Afrique subsaharienne

Projets de centrales solaires à vocation régionale/Mission d'EIES et PAR

N°	Nom et prenom	Structure/Fonctions	Contacts	Signature
01	Sawadogo ^{Barkaway}	contimier	56569311	
02	Sawadogo Sibiri	contimier	76982155	
03	Sawadogo Togorie	Représentant jeune	7777-07-98	
04	Sawadogo Abdou Rajack	Représentant des jeune	78985691	

2. PV ET LISTE DE PRÉSENCE RENCONTRE PUBLIQUE A KAYA LE 09/07/2020

Economic Community
Of West African States



Communauté Economique
Des Etats de l'Afrique de l'Ouest

WEST AFRICAN POWER POOL

SYSTEME D'ECHANGES D'ENERGIE ELECTRIQUE OUEST AFRICAIN

Développement de l'énergie solaire en Afrique subsaharienne

Projets de centrales solaires à vocation régionale/Mission d'EIES et PAR

Procès-verbal de concertation avec les acteurs

L'an deux mil vingt et le neuf juillet s'est déroulé à la Mairie de Kaya, une concertation impliquant le bureau d'étude BRLI, la SONABEL, la Commune et les autorités coutumières et élus locaux des villages de Konéan, Dondollé et Koulogo concernés par le site du projet.

Les points évoqués ont porté sur :

1. Informations sur le projet ;
2. Exposé de la démarche d'inventaire et discussion des modalités de reconnaissance du site du projet en vue de l'identification des PAP ;
3. Recueil des préoccupations ;

1. En ce qui concerne les informations sur le projet, après un bref rappel de la consistance du projet, il a été indiqué que la présente mission d'élaboration de l'EIES et du PAR se fera dans la continuité des activités déjà menées lors de l'étude de faisabilité et ayant abouti à l'identification du site potentiel du projet à Konéan et du couloir de la ligne d'évacuation probablement sur les terroirs des villages de Konéan, de Dondollé et de Koulogo.

2. Relativement à la démarche des inventaires, les participants ont été informé du protocole à savoir le parcours de l'emprise avec la PAP concernée en présence de représentant désignés en séance publique par les autorités communales, de l'identification de ses biens à faire avec elle, de la distinction à faire entre le propriétaire et l'exploitant (tous d'eux à prendre en compte) et la collecte de données socioéconomiques pour chaque PAP identifiée.

La mission a indiqué qu'une identification ou marquage sommaire de l'emprise sera nécessaire car cela est le seul moyen de mobiliser les personnes effectivement concernées par les impacts sur les terres et les exploitations. Un accord a été obtenu avec les participants et la mission de marquage qui se fera au ruban avec l'implication des communautés villageoises se déroulera du 14 au 19/07/2020.

Après l'exposé de la démarche d'inventaire, la mission a obtenu un accord pour le calendrier des consultations publiques préparatoires de l'étape comme suit: Konéan et Dondollé, le 10/07/2020 respectivement à 8h et 16h, puis Koulogo, le 11/07/2020 à 8h ainsi que le passage de l'équipe de marquage sommaire du 14 au 19/07/2020.

La mission a terminé ce point en indiquant les étapes du projet après les inventaires à savoir les consultations publiques relatives aux prix unitaires pour les indemnités et les modalités de compensation, les négociations et la gestion des réclamations puis les indemnités.

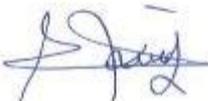
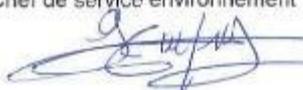


3. Enfin, les participants ont exposé leurs préoccupations. Celles-ci ont porté sur:

- L'accélération de la réalisation de l'étude afin d'aboutir rapidement aux indemnisations et à l'acquisition foncière pour éviter les probables changements d'avis des propriétaires terriens ;
- La nécessité de tenir les communautés informées dans un délai raisonnable à l'avance avant le démarrage des activités compte tenu de la période culturale.

Débutée à 11h 35 mn, la rencontre déroulée sous la présidence de Monsieur le Maire a pris fin à 12h 36 mn.

Fait à Kaya, les jour, mois et an que ci-dessus.

<p align="center"><u>Pour BRLI</u></p> <p align="center">KOUASSI N. Emmanuel Sociologue</p> <p align="center"></p> <p align="center">OUEDRAOGO Bernard Assistant au Sociologue</p> <p align="center"></p>	<p align="center"><u>Pour la SONABEL</u></p> <p align="center">M. TUINA Justin Chef de service environnement</p> <p align="center"></p> <p align="center">M. KYELEM Epiphane</p> <p align="center"></p>
<p align="center"><u>Pour la commune de Kaya</u></p> <p align="center"></p> <p align="center">Binta SAWADOGO 1^{ère} Adjointe au Maire</p> <p align="center"></p>	



WEST AFRICAN POWER POOL

SYSTEME D'ECHANGES D'ENERGIE ELECTRIQUE OUEST AFRICAIN

Développement de l'énergie solaire en Afrique subsaharienne

Projets de centrales solaires à vocation régionale/Mission d'EIES et PAR

LISTE DE PRESENCE

OBJET: Rencontre publique de préparation de l'inventaire

DATE: 09-07-2020 **LIEU:** Salle Réunion Kaya

N°	Nom et prenom	Sexe	Structure/Fonctions	Contacts	Signature
01	SAWADOGO Binta	F	1 ^{ère} Adjointe Dairie Kaya	66113608	
02	KOUODOUOU Jacob	M	3GR/Kaya	7027-78-53	
03	Nana Adama	M	DADF	70225480	
04	Sawadogo Saïdou	M	conseiller Konein	90234605	
05	Sawadogo K. Samuel	M	Konein	75003838	
06	Sawadogo Souleymane	M	Konein	75101493	
07	Quedraogo Karim	M	conseiller Dondollé	70223385	
08	Quedraogo Moumini	M	Dondollé	70330325	
09	Quedraogo Henri	M	Dondollé	70337674	
10	Sawadogo Saïdou	M	Dondollé conseiller	72658838	



Economic Community
Of West African States



Communauté Economique
Des Etats de l'Afrique de l'Ouest

WEST AFRICAN POWER POOL

SYSTEME D'ECHANGES D'ENERGIE ELECTRIQUE OUEST AFRICAIN

Développement de l'énergie solaire en Afrique subsaharienne Projets de centrales solaires à vocation régionale / Mission d'EIES et PAR

N°	Nom et prénoms		Structure/Fonctions	Contacts	Signature
11	Atikriéma Anité	M	Zoukogo 54 Donito/Sol	70260027	
12	Quédraogo Koumaka	M	chef Koumaka	70 935446	
13	Quédraogo Wathabo Naaba Koulo	M	chef Koulo	70624586	
14	Sawadogo Inoussa	M	Koulogo conseiller	78839113	
15	Sawadogo Tibila	F	Koulogo repr. des femmes	55652500	
16	Sawadogo Awa	F	Koulogo	65351342	
17	Quédraogo Awa	F	Sondolli		
18	Sawadogo Baktaré	M	Koulogo	61121431	
19	Sawadogo Assami	M	Koulogo C.A.T	7815569	
20	Sawadogo Tassé	M	Koulogo Représentant jeunes	77770198	
21	Quédraogo Rasmone	M	C.A.T	70164535	
22	Quédraogo Salis	M	Koulogo	79337420	



WEST AFRICAN POWER POOL

SYSTEME D'ECHANGES D'ENERGIE ELECTRIQUE OUEST AFRICAIN

Développement de l'énergie solaire en Afrique subsaharienne
Projets de centrales solaires à vocation régionale/Mission d'EIES et PAR

N°	Nom et prénoms	Structure/Fonctions	Contact	Signature
23	SAVADOGO, O. Séverin	Président Commission environnement et développement local	90 15 15 90 99 02 06 63	
24	Nyckem Epiphane	SONEAS/DAQP	70 84 85 30 76 18 28 51	
25	TUINA Justin	tuning@gmail.com	70 02 20 37	
26	Kouassi N. Emmanuel	PRCI / Société	71 86 58 57	



2- PV ET LISTE DE PRESENCE DE RENCONTRE AVEC LES OSC

Kaya, le 20-11-2020
No 30

Projet de construction de centrales solaires à vocation régionale au Burkina Faso | Kaya.

Procès verbal de consultation avec les OSC

L'an deux mil vingt et le vingt ^{novembre} s'est déroulée dans la salle de réunion de la mairie de Kaya, une rencontre avec le OSC.

Cette rencontre a porté sur 3 points :

- ① Information sur le projet
- ② Echange sur les enjeux du projet au niveau local
- ③ Recommandations des participants

Relativement aux informations sur le projet, les participants ont été instruits sur

- le contexte national du projet dominé par l'insuffisance en production énergétique
- Un site de 122 ha est en cours d'acquisition et cela a des effets sur le foncier disponible pour l'agriculture et les zones de pâturage

À la suite, l'équipe de mission a décliné la démarche menée jusqu'à ce jour pour l'élaboration de l'EIES en précisant que la présente rencontre l'intègre.

Des questions ont soulevées par les participants ont été répondues par l'équipe de mission.

Relativement aux recommandations ^{No 1 à 3} a été avancé ce qui suit :

- Respect des clauses environnementales et sociales par les entreprises de travaux de façon effective et exhaustive
- Respect en tout des questions d'employabilité par le recrutement en priorité de la main d'œuvre locale
- Implication nécessaire des OSC au niveau local pour le suivi ^{sur la} des activités et la mise en œuvre des activités
- Compenser le village de Koudou à travers la réalisation d'un périmètre irrigué ou par la mise en place d'un processus de microcrédit étendu à la région.
- Renforcer les capacités des infrastructures collectives au niveau des villages concernés par le projet.

Debutée à 14h30, la réunion a pris fin à 16h21mn.

ccj: 
Savadogo Issaka

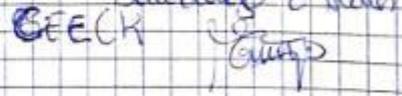
BRLi

Kouassi Emmanuel



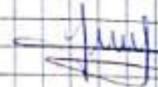
DUE DRAGGO Bernard



Savadogo & Associés
BEECK 

CHOSC/CN Savadogo

Léocadie H. W





WEST AFRICAN POWER POOL

SYSTEME D'ECHANGES D'ENERGIE ELECTRIQUE OUEST AFRICAIN

Développement de l'énergie solaire en Afrique subsaharienne
Projets de centrales solaires à vocation régionale/Mission d'EIES et PAR

LISTE DE PRESENCE

OBJET: Rencontre des OSC à Kaya

DATE: 20-11-2020

LIEU: Mairie Kaya

N°	Nom et prenom	Sexe	Structure/Fonctions	Contacts	Signature
01	Sawadogo Issaka	M	CCJ/President	70 236 434	
02	SAWADOHO Abdoulaye	M	CCJ/membre	70.86.42.53	
03	Valia Eliame	F	CCJ/maison	76 47 14 76 51 35 23 58	
04	Sana Lasané	M	CCJ/membre	72.96.18.75	
05	Bamogo Adama	M	CCJ/membre	75.51.08.11	
06	Sawadogo Adama	M	CCJ/membre	61.90.62.73	
07	ZANFARA Guibrie	M	CCJ/s.charge	73 43 16 89	
08	GAUSSOUHE Rasmalou	F	CCJ/membre	71.51.57.31	
09	Guendrogo Sadamata	F	CCJ/membre	60-00-21-65	
10	Quedrogo Martine	F	CCJ/SC de l'informatic de la communauté	72 93 02 64	



WEST AFRICAN POWER POOL

SYSTEME D'ECHANGES D'ENERGIE ELECTRIQUE OUEST AFRICAIN

Développement de l'énergie solaire en Afrique subsaharienne
Projets de centrales solaires à vocation régionale/Mission d'EIES et PAR

N°	Nom et prenom		Structure/Fonctions	Contacts	Signature
11	BAYOGO T. Martine	F	CCJ/Membre	72 43 6075	
12	Sawadogo Z. Alain	M	CEECK/Président	71-19-76-67	
13	SAWADOGO Léocadie M.W	F	Charge' des projets CROSC/CN	63-88-89-55	
14	Sawadogo Safiatou Safine	F	CCJ/Membre	65 91 19 02	
15	SAWADO OUEBRADGO Boufiore	M	Coordinateur CROSC/CN	70-53-06-54	
16	KANO Abdoul-Aziz	M	CROSC/CN	70-89-9277	
17	Gango Kossoum	M	CCJ/Membre	61.72.5638	
18	Ouebradgo Taifata	F	CCJ/membre	70836878	
19	Sawadogo T. Cecile	F	CCJ/membre	93965725	
20	Sawadogo Safiatou	F	CCJ/membre	01400415	
21	Sawadogo Zakaria	M	CCJ/Membre	71-12-22-72	
22	Kewassi Emmanuel	M	BRL/silo	71 8 8518	
23	OUEBRADGO Bernard	M	BRL/assistant secré.	70567502	



3- PV ET LISTE DE PRESENCE DE RENCONTRE A KONEAN

1. PV ET LISTE DE PRESENCE RENCONTRE PUBLIQUE A KONEAN LE 10/01/2020

Konean le 10/01/2020

Procès verbal de rencontre publique relatif au projet "Centrale solaire à Kaya".

Il a eu lieu le dix janvier, 2020, sur le site choisi à Konean pour réaliser la centrale solaire, une rencontre publique sur les points suivants :

- Information sur le projet
- les étapes de l'EIES
- Recueil des préoccupations

La rencontre s'est bien déroulée en présence du chef de Konean.

L'équipe de la mission a présenté le projet. Après présentation du projet, les questions suivantes ont été posées par l'équipe avant de passer la parole à la population :

- La population est-elle informée du projet de la centrale solaire ? La réponse est oui
- Le terrain a-t-il déjà l'objet d'un conflit avec les villages environnants ? La réponse est non
- Quelles sont les attentes de la population sur le projet ?

A cette question, la population a préféré une concertation avant la prochaine rencontre afin de dresser leurs besoins.

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion a pris fin à 10h45mn





Salvadoro Tassere Salvadoro K. Samuel Chef de Konean



WEST AFRICAN POWER POOL

SYSTEME D'ECHANGES D'ENERGIE ELECTRIQUE OUEST AFRICAIN

Développement de l'énergie solaire en Afrique subsaharienne

Projets de centrales solaires à vocation régionale/Mission d'EIES et PAR

LISTE DE PRESENCE

OBJET DE LA RENCONTRE: *Echanges publics avec le Village de Konein / Kaya* DATE: 10/01/2020

N°	Nom et prenom	Structure/Fonctions	Contacts	Signature
01	Sawadogo Sombé	Foulgo		✓
2	Quédrogo Homado	chef du village (Konein)		Fluc
3	Sawadogo Ousmane	Foulgo		✗
4	Sawadogo Souleymane	Foulgo		✗
5	Sawadogo Harouna	Foulgo		✗
6	Sawadogo Homado	Konein	64503539	✗
7	Sawadogo Moustapha	foulgo		✗
8	Sawadogo Tassé	Foulgo		✗
9	Sawadogo Harouna	Konein		✗
10	Sawadogo Oumarou	Konein		✗



Economic Community
Of West African States



Communauté Economique
Des Etats de l'Afrique de l'Ouest

WEST AFRICAN POWER POOL

SYSTEME D'ECHANGES D'ENERGIE ELECTRIQUE OUEST AFRICAIN

Développement de l'énergie solaire en Afrique subsaharienne

Projets de centrales solaires à vocation régionale/Mission d'EIES et PAR

N°	Nom et prenom	Structure/Fonctions	Contacts	Signature
11	Sawodogo Zakaria	Konien		
12	Sawodogo Noumini	Foulgo		
13	Sawodogo Abdoul Razek	Foulgo	78985621	
14	Sawodogo Homoda	Foulgo		
15	Sawodogo Iamouso	Foulgo		
16	Sawodogo Salom	Foulgo		
17	Sawodogo guedom	Foulgo		
18	Sawodogo Hafizou	Foulgo	66 240936	
19	Sawodogo Zoubayr	Foulgo	74 347574	
20	Sawodogo Moussa	Foulgo		
21	Sawodogo Razek	Foulgo		
22	Sawodogo Benekawende'	Konien		


WEST AFRICAN POWER POOL
SYSTEME D'ECHANGES D'ENERGIE ELECTRIQUE OUEST AFRICAIN
Développement de l'énergie solaire en Afrique subsaharienne
Projets de centrales solaires à vocation régionale/Mission d'EIES et PAR

N°	Nom et prenom	Structure/Fonctions	Contacts	Signature
23	Sawadogo Sibiri	Konéon		
24	Sawadogo Boukari			
25	Sawadogo Mohamed-Lamine		7646 16 98	
26	Sawadogo Yoro	Konéon		
27	Sawadogo Mathieu	Konéon		
28	Sawadogo Inoussa	Konéon		
29	Sawadogo Wpntare	Konéon		
30	Sawadogo Madi	Konéon		
31	Sawadogo Souleymane	Konéon	7610 14 93	
32	Sawadogo K. Samuel	Konéon	7500 32 32 7991 35 30	
33	Sawadogo Timbila			
34	Sawadogo w. Etienne			



Economic Community
Of West African States



Communauté Economique
Des Etats de l'Afrique de l'Ouest

WEST AFRICAN POWER POOL

SYSTEME D'ECHANGES D'ENERGIE ELECTRIQUE OUEST AFRICAIN

Développement de l'énergie solaire en Afrique subsaharienne

Projets de centrales solaires à vocation régionale/Mission d'EIES et PAR

N°	Nom et prenom	Structure/Fonctions	Contacts	Signature
35	Sawadogo R. Propre.	Noname		
36	Doukoraogo Bernard	BRLi/SECAM	7056 79 02	
37	BAGRE Ahmed O	BRLi Ing Génie Electrique	78 206465	
38	Kouassi N. Emmanuel	BRLi Sociologue	71 86 58 57	

2. PV ET LISTE DE PRÉSENCE RENCONTRE PUBLIQUE A KONEAN LE 10/07/2020

Konean le 10/07/2020
Projet centrale solaires à vocation
Régionale
Procès verbal de rencontre

Le dix deux mil vingt et le dix juillet a été organisé sur le site de Konean, une rencontre publique en vue de la préparation des inventaires des terres et du recensement des PAP.

Il a été exposé les points suivants :

- 1) l'inventaire est prévu du 20 au 25 juillet
- 2) cet inventaire sera précédé d'un marquage temporaire des emprises afin de permettre aux habitants du village de savoir les personnes ou familles concernées par le processus d'acquisition du site.
- 3) l'accompagnement nécessaire des autorités du village pour la réussite de cette étape du projet.
- 4) la suite après l'étape d'inventaire va concerner la publication de la liste des PAP, les négociations et la gestion des réclamations.

Aux termes de la rencontre, les participants présents se sont dit prêts à :

- accompagner la mission et faciliter les activités futures

3 personnes ont alors été désignées pour suivre l'étape des inventaires. Il s'agit de :

- 1) Sawadogo Gueskjaoba
- 2) El hady Mamadi Lamina Sawadogo
- 3) Sawadogo Tasséré



- adhésif à la démarche pour l'inventaire.

À la suite des échanges, des préoccupations ont été soulevées :

- 1) l'emploi de jeûnes
 - 2) les mesures d'accompagnement du projet
- À ces préoccupations, la mission a apporté des réponses.

Par ailleurs, des personnes ressources exerçant des activités de collecte de ressources naturelles (fabricant de brigue et de câble pour constructeurs) ont été identifiées en vue de servir de relai pour leur mobilisation pour la rencontre future relativement à la piste ^{probable} d'accès aux ressources ^{probables} naturelles. Le 20/08/2024, la rencontre a pris fin à 16h30 en présence d'environ 80 participants.

Fait à Kouliko le 20/08/2024

Pour BRLI

Kouassi Emmanuel

Pour le village

le chef du village

Pour DRAGO Bernard

Pour la SONASOL

PR Phomé vly et c



WEST AFRICAN POWER POOL

SYSTEME D'ECHANGES D'ENERGIE ELECTRIQUE OUEST AFRICAIN

Développement de l'énergie solaire en Afrique subsaharienne

Projets de centrales solaires à vocation régionale/Mission d'EIES et PAR

LISTE DE PRESENCE

OBJET: Rencontre d'information et de préparation des instances

DATE: 10/07/2022

LIEU: Koudan

N°	Nom et prenom	Sexe	Structure/Fonctions	Contacts	Signature
01	Doucoungo Hamadou	M	chef village	70835416	[Signature]
02	Sawadogo Souleymane	M	CDV	75101193	[Signature]
03	Sawadogo Mohamed Lamine	M	Imane	76661658	[Signature]
04	Sawadogo Ousmane	M	Membre	-	[Signature]
05	Sawadogo Guesyabo	M	"	-	[Signature]
06	Sawadogo Bouciema	M	"	-	[Signature]
07	Sawadogo Tassie	M	Representant des jeune	77-77- 07-98	[Signature]
08	Sawadogo Samuel	M	Comptable	25003838	[Signature]
09	Sawadogo Ousmane	M	"	-	[Signature]
10	Sawadogo Moussa	M	"	-	[Signature]



Economic Community
Of West African States



Communauté Economique
Des Etats de l'Afrique de l'Ouest

WEST AFRICAN POWER POOL

SYSTEME D'ECHANGES D'ENERGIE ELECTRIQUE OUEST AFRICAIN

Développement de l'énergie solaire en Afrique subsaharienne Projets de centrales solaires à vocation régionale / Mission d'EIES et PAR

N°	Nom et prénoms		Structure/Fonctions	Contacts	Signature
11	Sawadogo Girmeyan	M	.		
12	Sawadogo Harouna	M			
13	Sawadogo Barkawanda	M			
14	Sawadogo Koumaaba	M			
15	Sawadogo Salam	M			
16	Sawadogo Harouna	M			
17	Sawadogo Salam	M			
18	Sawadogo Rasman	M			
19	Sawadogo Kouma	M			
20	Quiednoro Hassane	M			
21	Sawadogo Alim	M			



WEST AFRICAN POWER POOL

SYSTEME D'ECHANGES D'ENERGIE ELECTRIQUE OUEST AFRICAIN

Développement de l'énergie solaire en Afrique subsaharienne
Projets de centrales solaires à vocation régionale/Mission d'EIES et PAR

N°	Nom et prenom	Structure/Fonctions	Contacts	Signature
21	Sawadogo Souleye	M		+
22	Sawadogo Moumin	M		SM
23	Sawadogo Aumarow	M		PH
24	Sawadogo Santou	M		SO
25	Sawadogo Grazde	M		SM
26	Sawadogo Boukate	M		ST
27	Sawadogo Moumin	M		SM
28	Sawadogo Lassane	M		LL
29	Sawadogo Ahoys	M		AT
30	Sawadogo Hasmani	M		HS
31	Sawadogo Lamoussa	M		LM



Economic Community
Of West African States



Communauté Economique
Des Etats de l'Afrique de l'Ouest

WEST AFRICAN POWER POOL

SYSTEME D'ECHANGES D'ENERGIE ELECTRIQUE OUEST AFRICAIN

Développement de l'énergie solaire en Afrique subsaharienne

Projets de centrales solaires à vocation régionale/Mission d'EIES et PAR

N°	Nom et prenom	Sexe	Structure/Fonctions	Contacts	Signature
32	Sawadogo Adama	M			
33	Sawadogo Issouf	M			
34	Sawadogo Koumin'	M			
35	Sawadogo Hamado	M			
36	Sawadogo Salfo	M			
37	Sawadogo Adama	M			
38	Sawadogo Irouso	M			
39	Sawadogo Rahim	M			
40	Quidrayo Mohamadou	F			
41	Quidrayo Koumin'	M			
42	Sawadogo Alié	M			
43	Sawadogo Zayouba	M			



WEST AFRICAN POWER POOL

SYSTEME D'ECHANGES D'ENERGIE ELECTRIQUE OUEST AFRICAIN

**Développement de l'énergie solaire en Afrique subsaharienne
Projets de centrales solaires à vocation régionale/Mission d'EIES et PAR**

N°	Nom et prenom	Sexe	Structure/Fonctions	Contacts	Signature
44	Sawadogo Sibiri	M			
45	Sawadogo Rasmane	M			
46	Sawadogo Hamado	M			
47	Sawadogo Boukare	M			S
48	Sawadogo Sibiri	M			
49	Sawadogo Sayouba	M	Reprs chef de terre.		X
50	Sawadogo Sayouba	M			
51	Sawadogo Inoussa	M			nb
52	Sawadogo Saidou	M			
53	Sawadogo Hafizon.	M			
54	Sawadogo Dawda	M			
55	Sawadogo Issa	M			+



WEST AFRICAN POWER POOL

SYSTEME D'ECHANGES D'ENERGIE ELECTRIQUE OUEST AFRICAIN

Développement de l'énergie solaire en Afrique subsaharienne

Projets de centrales solaires à vocation régionale/Mission d'EIES et PAR

N°	Nom et prenom	Sexe	Structure/Fonctions	Contacts	Signature
56	Sawadogo Ichiisto	M			
57	Sawadogo Mohazou	M			
58	Sawadogo Ifeoka	M			
59	Sawadogo Alie	M			
60	Sawadogo Mohamado	M			
61	Sawadogo Sanyouba	M			
62	Sawadogo Abdoulaye	M	Avenyba		
63	Sawadogo Soulif Zamba	M			
64	Sawadogo Sanyouba	M			
65	Sawadogo Tibila	F	Rep de femme	55 hb 2570	
66	Doudou Tingima	F			
67	Sawadogo Yinsinaneba	F			



WEST AFRICAN POWER POOL

SYSTEME D'ECHANGES D'ENERGIE ELECTRIQUE OUEST AFRICAIN
Développement de l'énergie solaire en Afrique subsaharienne
Projets de centrales solaires à vocation régionale/Mission d'EIES et PAR

N°	Nom et prenom	Sexe	Structure/Fonctions	Contacts	Signature
68	Sawadogo Talabo	F			
69	Sawadogo Poguyende	F			
70	Sawadogo Therese	F			
71	Nabalouny Felonique	F			
70	Nabalouny Bibato	F			
71	Sawadogo Boukari	M			
72	Sawadogo Kibiro Abdoul	M			
73	Sawadogo M. S. Ouy	M			
74	Sawadogo Adama	M			
75	Sawadogo Merian	M			
76	Sawadogo Adama	M			
77	Sawadogo Haroua	F			



WEST AFRICAN POWER POOL

SYSTEME D'ECHANGES D'ENERGIE ELECTRIQUE OUEST AFRICAIN
Développement de l'énergie solaire en Afrique subsaharienne
Projets de centrales solaires à vocation régionale/Mission d'EIES et PAR

N°	Nom et prenom	Sexe	Structure/Fonctions	Contacts	Signature
78	Sawadogo Rosmato	F			
79	Sawadogo Wenegayroba	F			
80	Sawadogo Noufou	M			
81	Kouame M. Emand	M		71861952	



3. PV ET LISTE DE PRÉSENCE DE RENCONTRE PUBLIQUE A KONEAN, LE 27/07/2020

Konean, le 27/07/2020
13

Projet parc solaire à vocation régionale
à Kaya.

Procès verbal de rencontres de PAP poten-
tielles.

Le jour deux mil vingt sept et le vingt sept juillet s'est déroulée sur le site de Konean une rencontre publique avec les PAP potentielles.

En effet, suite au marquage de l'emprise, les PAP ont été invitées à une rencontre en vue de l'explication de la démarche de inventaire et des situations spécifiques qui pourraient se présenter à savoir PAP absente, sans CNIB, ... et les solutions proposées.

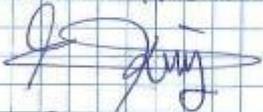
À la suite de l'exposé, deux préoccupations se sont été posées à savoir le nombre de PAP potentielle ^{en rapport avec l'effectif des lieux} et la question ^{de l'appropriation} de la zone non exploitée en culture agricole mais en tant que zone de pâturage.

Des explications ont été fournies pour rassurer que les populations PAP que tous les aspects de la démarche permettent de les identifier comme il se doit.

Ensemble la communauté ^{du} village a décidé de suivre le parcours pour l'identification ~~des~~ zones exploitables et attribuer la zone non exploitée à toute la communauté.

Sur ce les PAP potentielles et les équipes de mission ont entamé l'étape d'installation sous la supervision de la DGER.

Debutée à 9h15, la séance et l'activité du jour s'est achevée à 16h50.

Pour BRL-CI
 Kouassi N. Emmanuel


Pour le village
 Sawadogo Guesyabo
 chef de terre


Pour la DGER

 Diallo Amadou



Economic Community
Of West African States



Communauté Economique
Des Etats de l'Afrique de l'Ouest

WEST AFRICAN POWER POOL

SYSTEME D'ECHANGES D'ENERGIE ELECTRIQUE OUEST AFRICAIN

Développement de l'énergie solaire en Afrique subsaharienne
Projets de centrales solaires à vocation régionale/Mission d'EIES et PAR

LISTE DE PRESENCE

OBJET: Rencontre avec les PAP avant les inventaires

DATE: 27/07/2020 LIEU: site de Konian

N°	Nom et prenom	Sexe	Structure/Fonctions	Contacts	Signature
01	Sawadogo Prudom	M			
02	Sawadogo Ousmane	M			
03	Sawadogo Greuyabo	M			
04	Sawadogo Mohamadi-Lamine	M			
05	Sawadogo Bambo	M			
06	Sawadogo Balam	M			
07	Sawadogo Yssa Pazornwendin	M			
08	Sawadogo Harouna	M			
09	Sawadogo Bouleymane	M			
10	Sawadogo Bourouma Bampoaga	M			



WEST AFRICAN POWER POOL

SYSTEME D'ECHANGES D'ENERGIE ELECTRIQUE OUEST AFRICAIN
Développement de l'énergie solaire en Afrique subsaharienne
Projets de centrales solaires à vocation régionale / Mission d'EIES et PAR

N°	Nom et prenom	Sexe	Structure/Fonctions	Contacts	Signature
11	Nobalouu Tobga Rasmane	M			
12	Sawadogo Souleyemans	M		75-10-14-93	
13	Sawadogo Tasséré	M		77-77-07-98	
14	Sawadogo Kamoussa	M		77, 79 ²³⁴ 93	
15	Sawadogo Alim	M		54 403433	
16	Sawadogo Yessouf	M			
17	Sawadogo Mado	M			
18	Sawadogo Giorma Souleye	M			
19	Sawadogo Harmado	M			
20	Sawadogo Mohamadi	M			
21	Sawadogo Moussa	M			
22	Sawadogo Rahma	F			



Economic Community
Of West African States



Communauté Economique
Des Etats de l'Afrique de l'Ouest

WEST AFRICAN POWER POOL

SYSTEME D'ECHANGES D'ENERGIE ELECTRIQUE OUEST AFRICAIN

Développement de l'énergie solaire en Afrique subsaharienne Projets de centrales solaires à vocation régionale/Mission d'EIES et PAR

N°	Nom et prenom	Sexe	Structure/Fonctions	Contacts	Signature
23	SAWADOGO Abdoul Hafiz	M	Maçon	66240936	
24	SAWADOGO Kassimane	M	Agriculteur	65469767	
25	SAWADOGO Zoubayr	M	Eleve	74347574	
26	SAWADOGO Saïdou	M	Cultivateur	65549309	
27	SAWADOGO Moussa	M	Cultivateur	65989035	
28	SAWADOGO Souleymane	M	Cultivateur	65920 75907942	
29	SAWADOGO Hamada	M	Cultivateur	64503539	
30	SAWADOGO Zeïga	M	Cultivateur	75935261	
31	SAWADOGO Soyouba	M	Cultivateur	64628473	
32	SAWADOGO Adama	M	Commerçant	77944885	
33	SAWADOGO Idriss	M	Enseignant	66447373	
34	DIALLO Amadou	M	DGER/ME	72584480	


WEST AFRICAN POWER POOL
SYSTEME D'ECHANGES D'ENERGIE ELECTRIQUE OUEST AFRICAIN
Développement de l'énergie solaire en Afrique subsaharienne
Projets de centrales solaires à vocation régionale/Mission d'EIES et PAR

N°	Nom et prenom	Sexe	Structure/Fonctions	Contacts	Signature
35	Sawadogo Bourkina	M	PAP	65 75 32 33	
36	Sawadogo Barkwinda	M	"	36 56 93 11	
37	Sawadogo A. Souleymane	M	"	77-13-18-71	
38	Sawadogo H. S. biri	M	"	77-35-2-68	
39	Sawadogo NOKyumba	M	"	79 35 82 62	
40	Sawadogo Larba	M	"	56 25 03 12	
41	Sawadogo K. Samuel	M	Consulats	75 02 35 38	
42	Sawadogo Sahiri	M	PAP	76-32-61-55	
43	Sawadogo Aissatou	M	PAP	78-48-85-61	
44	Sawadogo Amado	M	"	57-51-19-46	
45	Ouedraogo Abdoulaye	M	"	76-93-51-17	
46	Kouassi N.Emmanuel	M	BRLi/consultant	71 86 88 57	

161


WEST AFRICAN POWER POOL
SYSTEME D'ECHANGES D'ENERGIE ELECTRIQUE OUEST AFRICAIN
Développement de l'énergie solaire en Afrique subsaharienne
Projets de centrales solaires à vocation régionale/Mission d'EIES et PAR

N°	Nom et prenom	Sexe	Structure/Fonctions	Contacts	Signature
47	DMEDRAGO Bernard	M	BRLi/consultant	70 56 78 02	
48	SAVANOLO Issaka	M	Enquêteur	77-68-46-33	
49	TRAORE N. Diata	F	Enquêtrice	30-53-11-25	
50	COULIBALY Aida	F	Enquêtrice	62 66 85 58	
51	ZERBO Martine	F	Enquêtrice	70 03 47 90	



4. PV ET LISTE DE PERSONNES DE CONSULTATIONS DES EXPLOITANTS ET EXPLOITES DES RN

Koukou, le 13/11/2016 16 35

Projet de construction de centrale solaire à vocation régionale au Burkina Faso / Kaya.

• Procès verbal de rencontre.

Il au deux mil vingt et le cinq cent dix-huit est déroulée à Koukou, au sein d'un groupe avec les exploitants des ressources naturelles notamment les femmes vannasseuses de grains et de sable sur le site du projet.

Ces femmes ont été informées sur les caractéristiques du projet sont l'acquisition définitive du site entraînant ainsi un arrêt de leur activité sur le site.

Elles ont été aussi informées sur les possibilités du projet en terme de potentiels emplois pour les femmes pendant la phase de travaux et le principe de développement des activités de commerce de grains (les fanalions, vente de produits locaux, etc.)

À la suite, les femmes ont soulevées des questions ^{voix} par courriel :

- 1) la possibilité de poursuivre le ramassage des grains puisque les pauvres sont de la culture
- 2) les mesures pourant les activités au champ car leur activité est une véritable source de revenu familial

Pour les premières préoccupations, il a été répondu
 que c'est le coût total des activités sur le site même
 après les installations qui est à envisager et que
 des mesures de compensations sont plutôt à envisager et
 que l'équipe de mission voudrait bien recevoir
 leurs préoccupations-propositions à ce sujet.
 Elles ont alors proposé d'être indemnisées en
 tenant compte de leur revenu tiré de l'activité
 qui est de environ 2500 à 3500 F par jour de travail
 pour une équipe de 2 à 3 personnes.

Les difficultés actuelles rencontrées dans l'exécution
 de leur activité portent sur le manque de matériel
 notamment les charrettes, les hoes et les chauffeurs.

Débutée à 16h40, la rencontre a pris fin à 17h30

Pour BRL

- Konsoni Emmanuel


Pour le village

Ouédraogo Safiata


Nabaloua Kihamba


 Représentants des femmes



PROCES VERBAUX de LA RENCONTRE¹ AVEC LES FABRICANTS de BRIQUES EN BANCO

L'an deux mille vingt-un et le vingt-huit janvier s'est tenue la rencontre avec les fabricants de briques. La rencontre a débuté à 17h 00 min et a eu la participation des personnes (conferé liste de présence)

Les échanges avec les participants ont permis de retenir les points suivants.

- Creuser un autre boutique avec même possibilité que la premier.
 - accompagner le village dans un processus d'acquisition de forage
 - accompagner les jeunes en formation des micros. projets.
 - financer les projets d'élevage des jeunes
- Il a été décidé de prendre en compte toute personne fabricante de brique y compris les personnes ayant été déjà prises en compte dans le cadre de l'enquête socio-économique.
- Le principe de dédommagement des zones communautaires a été communiqué aux participants
- La rencontre s'est achevée à 17h 05 min.

Le représentant des jeunes 02
son rencontre a eu la participation d'une
trentaine de personnes

Le représentant des jeunes B.R.G
SAWABOGO TASSERÉ Koumassi Emmanuel

Le conseiller
SAWABOGO SAMUEL.



Fait à Koneom le 28/01/2021



WEST AFRICAN POWER POOL

SYSTEME D'ECHANGES D'ENERGIE ELECTRIQUE OUEST AFRICAIN

Développement de l'énergie solaire en Afrique subsaharienne
Projets de centrales solaires à vocation régionale/Mission d'EIES et PAR

LISTE DE PRESENCE

OBJET: Réveil des précautions des fichiers de banque

DATE: 28/01/2021 LIEU: Koudou

N°	Nom et prenom	Sexe	Structure/Fonctions	Contacts	Signature
01	Sawadogo Souleymane	M			
02	Sawadogo Naoumou	M			
03	Sawadogo Oumarou				
04	Sawadogo Barko-wende				
05	Sawadogo Karba				
06	Sawadogo Guézo				
07	Sawadogo Toussaint				
08	Sawadogo Modré				
09	Sawadogo Houdou				
10	Sawadogo Homado				



WEST AFRICAN POWER POOL

SYSTEME D'ECHANGES D'ENERGIE ELECTRIQUE OUEST AFRICAIN

Développement de l'énergie solaire en Afrique subsaharienne

Projets de centrales solaires à vocation régionale/Mission d'EIES et PAR

N°	Nom et prenom	Structure/Fonctions	Contacts	Signature
11	Sou Ou smane	hemam/SI		
12	Sou Hamade			
13	Sou Sibiri			
14	II Pamen Sa			
15	II Souleymane			
16	II Abdon Bayack			
17	II Ismaïla			
18	II Bonkaré			
19	II Moussa			
20	II Rasmouhé			
21	II Issa			
22	II Abdon Bayack			



Economic Community
Of West African States



Communauté Economique
Des Etats de l'Afrique de l'Ouest

WEST AFRICAN POWER POOL

SYSTEME D'ECHANGES D'ENERGIE ELECTRIQUE OUEST AFRICAIN

**Développement de l'énergie solaire en Afrique subsaharienne
Projets de centrales solaires à vocation régionale/Mission d'EIES et PAR**

N°	Nom et prenom	Structure/Fonctions	Contacts	Signature
23	Saw Attmado			
24	" Hamidou			
25	" Issa			
26	" Moussa			
27	" Souleymane			
28	" Sayouba			
29	" Harouna			

168

Economic Community
Of West African States



Communauté Economique
Des Etats de l'Afrique de l'Ouest

WEST AFRICAN POWER POOL

SYSTEME D'ECHANGES D'ENERGIE ELECTRIQUE OUEST AFRICAIN

**Développement de l'énergie solaire en Afrique subsaharienne
Projets de centrales solaires à vocation régionale/Mission d'EIES et PAR**

N°	Nom et prenom	Structure/Fonctions	Contacts	Signature
30	Sawadogo Ouedouma			
31	Sawadogo Zoubeyr			
32	Sawadogo Tassiré		75-77- 07 38	
33	Koumassi Emmanuel	sociologue	71 86 58 22	
34	SAVADOGO Esténa Ko	Agissant soci	77-68-46-20	

PROCES VERBAL DE LA RENCONTRE AVEC LES RAMASSEUSES DE SABLE⁰³ ET GRAVIER DE KONEAN

L'an deux mille vingt un et le vingt huit janvier s'est tenue à Konean la rencontre avec les femmes ramasseuses de sable et de gravier. La rencontre a débuté à 17h10 min et a vu la participation des personnes suivantes (conferer liste de présence).

Plusieurs points ont été abordés au cours de la rencontre et plusieurs mesures ont été retenues.

- Accompanyer les femmes dans un processus de formation de fabrication de sacs et en technique d'élevage.
- Accompanyer les femmes dans un processus de financement pour un projet d'élevage et de commerce.
- Financement des projets de teinture.

La rencontre s'est achevée à 17h40 min et a vu la participation d'une trentaine de femmes.

Le représentant des jeunes
SALIBAGO TASSERE



La représentante des femmes

CHIEMBOGO Mariam Faut à Konean le 28/01/2021

BRL

Kouassi Emmanuel





WEST AFRICAN POWER POOL

SYSTEME D'ECHANGES D'ENERGIE ELECTRIQUE OUEST AFRICAIN

Développement de l'énergie solaire en Afrique subsaharienne

Projets de centrales solaires à vocation régionale / Mission d'EIES et PAR

LISTE DE PRESENCE

OBJET: Réveil des préoccupations des représentants de
sablé et de gravier

DATE: 28/01/2021

LIEU: Korian

N°	Nom et prenom	Sexe	Structure/Fonctions	Contacts	Signature
01	SANABOGO Saibata				
02	Quedrogo Fatimata				
03	Quedrogo Mariam				
04	Sawadogo Aminata				
05	Sawadogo Safiata				
06	Diallo Zoumata				
07	Quedrogo Saadia				
08	Sawadogo Fatimata				
09	Soré Solomata				
10	Diallo Rodriguêla				



WEST AFRICAN POWER POOL

SYSTEME D'ECHANGES D'ENERGIE ELECTRIQUE OUEST AFRICAIN

Développement de l'énergie solaire en Afrique subsaharienne

Projets de centrales solaires à vocation régionale/Mission d'EIES et PAR

N°	Nom et prénoms	Structure/Service	Contact	Signature
11	Soussoulozo Bibata			
12	Soussoulozo Tibilan			
13	Soussoulozo Semiroula			
14	Soussoulozo Guirouma			
15	Soussoulozo Hatabata			
16	Mitchoum Balata Gouma			
17	Soussoulozo Rodina			
18	Doussoulozo Zouma			
19	Soussoulozo Zouma			
20	Soussoulozo Toulato			
21	Doussoulozo Zouma			



Economic Community
Of West African States



Communauté Économique
Des États de l'Afrique de l'Ouest

WEST AFRICAN POWER POOL

SYSTEME D'ECHANGES D'ENERGIE ELECTRIQUE OUEST AFRICAIN

Développement de l'énergie solaire en Afrique subsaharienne

Projets de centrales solaires à vocation régionale / Mission d'EIES et PAR

N°	Nom et adresse	Structure/Fonctions	Contact	Signature
22	Centrales Kasmato			
23	Centrales Kadmato			
24	Centrales Aroito			
25	Sauvadoys Modinoto			
26	Sauvadoys Machino			
27	Centrales Komaouito			
28	Nobaloun Bibito			
29	sauvadoys Kaminé			
30	Centrales Hébibou			
31	Centrales Pefrimé			
32	Sauvadoys Talato			



WEST AFRICAN POWER POOL

SYSTEME D'ECHANGES D'ENERGIE ELECTRIQUE OUEST AFRICAIN

Développement de l'énergie solaire en Afrique subsaharienne

Projets de centrales solaires à vocation régionale/Mission d'EIES et PAR

N°	Nom et prenom	Structure/Fonctions	Contacts	Signature
35	Maboleum Nacans			
36	Fofonon Houguito			
37	Soué Noffissou			
38	Quédrogo Soufiata			
39	Sawodago Houguito			
40	Arata Quédrogo			
41	Sonkondé Soufiata			
42	Quédrogo Zondo			
43	Sawodago Bayillo			
44	Sawodago Hoaca			
45	Bikenga Sonoko			
46	Kouassi Emmanuel M	EDW		
47	SAVADOGO Ikiaka	Assistant Socio		



5. PV ET LISTE DE PRÉSENCE DE RENCONTRE PUBLIQUE A KONEAN, POUR LA RELOCALISATION DU BOULI LE 21/11/2020

Konean le 21/11/2020

Projet de parcs solaires à vocation régionale au Burkina Faso / Kaya.

PV de choix de site de relocalisation

Le 21 novembre 2020, à Konean, sur le site du projet une rencontre avec les représentants du village et les autorités coutumières une rencontre publique de choix de site de relocalisation du bouli situé dans le périmètre du site du parc.

Les représentants du village ont accompagné l'équipe de mission sur le site ^{du bouli} identifié en remplacement de celui existant qui sera affecté par les travaux.

En effet, à la précédente consultation publique le village a recommandé la reprise de cet espace vital pour les revenus qu'il procure aux fabricants de briques en banco et pour le lieu d'élevage de animaux qu'il constitue.

Le site identifié est situé à environ 500 m (sur la côte ouest de la RN3) du site du parc solaire. Ses coordonnées sont les suivantes :

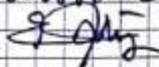
X: $13^{\circ}06'20,8''$ N Y: $00^{\circ}58'22,2''$ O.

La rencontre a mobilisé 18 participants.

Il ressort que le village s'est accordé sur la mise à disposition de ce site qui a été identifié par les représentants du village.

Debuté à 12h01, la rencontre et la visite du site a pris à 12h50.

ont conduit la mission sur le site de
 relocalisation identifié par le village ^{N° 42} les
 personnes ci-dessous indiquées:

<u>Pour BRLI</u>	<u>Pour le village</u>
Kouassi Emmanuel 	Sawadogo Balkandé PP
DUEBATOGBA Bernard 	Sawadogo Guesyabga (chef de village)
	Sawadogo Tassire PP Ryp jeune 



Economic Community
Of West African States



Communauté Economique
Des Etats de l'Afrique de l'Ouest

WEST AFRICAN POWER POOL

SYSTEME D'ECHANGES D'ENERGIE ELECTRIQUE OUEST AFRICAIN

Développement de l'énergie solaire en Afrique subsaharienne

Projets de centrales solaires à vocation régionale/Mission d'EIES et PAR

Liste de présence de l'ensemble du choix du site
fonctionnel du site.

N°	Nom et prenom	Sexe	fonction	Contacts	Signature
01	Sawadogo Tasseiré	M	Rep. Jeanne	77 79 08 08	
02	Sawadogo Zoubayr	M	nombre	60 76 62 55	
03	Sawadogo Souleymane	M	"		
04	Sawadogo Karim	M	"		
05	Sawadogo Ousmane	M	"		
06	Sawadogo Guélor	M	"		
07	Sawadogo Bankowende	M	"		
08	SAWA Dobo Salom	M	"		
09	Sawadogo Harouna	M	"		
10	Sawadogo Youssef	M	"		
11	Sawadogo Schiri	M	"		



WEST AFRICAN POWER POOL

SYSTEME D'ECHANGES D'ENERGIE ELECTRIQUE OUEST AFRICAIN

Développement de l'énergie solaire en Afrique subsaharienne

Projets de centrales solaires à vocation régionale/Mission d'EIES et PAR

Structure/Fonction

N°	Nom et prenom	Sexe	<i>Fonction</i>	Contacts	Signature
12	Nobaloum Pasmone'	M	Membre		
13	Sawodogo Naoussa	M	''		
14	Sawodogo Tougnissido	M	''		
15	Quidrago Mariom	F	''		
16	Sawodogo Aminata	F	''		
17	Sawodogo Abdoulmin	M	''		
18	Ouedraogo Bernard	M	BAti/Assistant Biologiste	7056 79 02	
19	Kouassi N-Emmanuel	M	RPA (soudoye)	71 86585	



6. PV ET LISTE DE PRÉSENCE DE RENCONTRE PUBLIQUE A KONEAN, LE 30/01/2021

Konean le 30/01/2021 05

Projet de Parc solaire à vocation régionale de Kaya -
Procès verbal de rencontre d'information sur la compensation et mesurées.

Le mardi vingt et un et le mercredi d'est déroulée à Konean (sur le site du projet) une rencontre publique d'information sur la compensation.

Au cours de la rencontre, les différents points ont été évoqués et les mesures proposées partagées avec les PAP.

Les coûts relatifs portant sur les arbres, les cases et les exploitations agricoles ont été fournis aux participants. Il leur a été précisé que pour les champs inventoriés, il n'y aura pas de compensation actuellement mais les dégâts lors des travaux seront compensés. Il leur a été dit que le coût de compensation de même canal de portion de terre sera fourni au cours de la rencontre ^{en présence de} l'autorité communale.

Il leur a été rappelé que les compensations liées aux pertes de biens ^{sur la portion de terre} seront affectées aux réalisations des équipements collectifs.

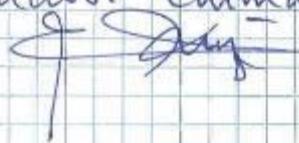
Il a été demandé aux participants d'accepter le bon usage du site après signature des accords de négociation.

Les PAP ont accepté cette proposition et se sont engagés à attendre les prochaines étapes avec de la patience (à la demande du consultant)

Les PAP présents ont approuvé la demande exposée et se sont engagés à faciliter les activités futures.

Pour BRL

Kouassi Emmanuel



Pour le village

Sawadogo

Ousmane

(représentant du
chef de zone)

✱



Economic Community
Of West African States



Communauté Economique
Des Etats de l'Afrique de l'Ouest

WEST AFRICAN POWER POOL

SYSTEME D'ECHANGES D'ENERGIE ELECTRIQUE OUEST AFRICAIN

Développement de l'énergie solaire en Afrique subsaharienne Projets de centrales solaires à vocation régionale/Mission d'EIES et PAR

LISTE DE PRESENCE

OBJET: *Information sur les mesures de Compensation*

DATE: *30.01.2022* LIEU: *Konéon*

N°	Nom et prenom	Sexe	Structure/Fonctions	Contacts	Signature
01	SANADOGO Homado	M			<i>[Signature]</i>
02	SANADOGO Sauleymoufi	M			<i>[Signature]</i>
03	SANADOGO Homado	M			X
04	SANADOGO Moussa	M			<i>[Signature]</i>
05	SANADOGO Koupa Samuel	M	Conseiller	45003839	<i>[Signature]</i>
06	SANADOGO Adema	M			<i>[Signature]</i>
07	SANADOGO Moumini				<i>[Signature]</i>
08	SANADOGO Salam				+
09	SANADOGO Harouna				<i>[Signature]</i>
10	SANADOGO Homado				<i>[Signature]</i>



WEST AFRICAN POWER POOL

SYSTEME D'ECHANGES D'ENERGIE ELECTRIQUE OUEST AFRICAIN
Développement de l'énergie solaire en Afrique subsaharienne
Projets de centrales solaires à vocation régionale/Mission d'IIES et PAR

N°	Nom et prenom	Structure/Fonctions	Contacts	Signature
11	Sowadogo Youssouf			
12	Ouedraogo Ali			
13	Sowadogo TOESSIDA			
14	Sowadogo Abdoul Majid			
15	Sowadogo Amade			
16	Sowadogo ISSA			
17	Sowadogo Abdoulaye			
18	Sowadogo Idrissa			
19	Sowadogo A. AFIZOU			
20	Sowadogo Guedema			
21	Sowadogo Ousmane			



Economic Community
Of West African States



Communauté Economique
Des Etats de l'Afrique de l'Ouest

WEST AFRICAN POWER POOL

SYSTEME D'ECHANGES D'ENERGIE ELECTRIQUE OUEST AFRICAIN

Développement de l'énergie solaire en Afrique subsaharienne Projets de centrales solaires à vocation régionale/Mission d'EIES et PAR

LISTE DE PRESENCE

OBJET: *Information sur les mesures de compensation.*

DATE: *30.01.2021*

LIEU: *Konéran*

N°	Nom et prenom	Sexe	Structure/Fonctions	Contacts	Signature
21	SANABO Boueimo	M			<i>[Signature]</i>
22	SAWABO Homidou	M			<i>[Signature]</i>
23	SAWABO Hobibou	F			<i>[Signature]</i>
24	Quedrogo Noniom	F			<i>[Signature]</i>
25	SAWABO Halimata	F			<i>[Signature]</i>
26	SAWABO Zeubayr	M		76347574	<i>[Signature]</i>

182

Economic Community
Of West African States



Communauté Economique
Des Etats de l'Afrique de l'Ouest

WEST AFRICAN POWER POOL

SYSTEME D'ECHANGES D'ENERGIE ELECTRIQUE OUEST AFRICAIN

Développement de l'énergie solaire en Afrique subsaharienne Projets de centrales solaires à vocation régionale/Mission d'EIES et PAR

N°	Nom et prenom	Structure/Fonctions	Contacts	Signature
27	Sawadogo M. homine			<i>[Signature]</i>
28	Sawadogo Tassein			<i>[Signature]</i>

7. PV DE CAUTION DE LA FAMILLE AUX PROPRIÉTAIRES FONCIERS JEUNES

Koulikou le 30/1/2021 04

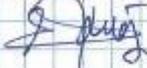
PV de désignation du représentant
de la famille.

Sous le cadre du projet de centrale solaire à vocation régionale, une des PAP identifiées à savoir le nommé :

SAWADOGO MOHAMADO, né le 05/02/1993
CNIB : B. 8196219 du 01/02/2016
a déclaré être propriétaire de 12000 m² de portion de terre.

Tenant compte de son âge jugé assez jeune, il a été demandé par le projet de justifier de sa possession vis à vis de sa famille. Une rencontre a été organisée à cet effet en vue de recueillir la caution de la famille. Étant témoins, il a été confirmé comme propriétaire représentant la famille pour la part de cette portion de terre.

Étaient présents:

<p><u>Pour BRL</u></p> <p>Kouassi Emmanuel</p> 	<p><u>Pour le village</u></p> <p>Sawadogo Kouka Samel</p> <p>Conseiller</p> 
<p><u>Pour la famille</u></p> <p>Sawadogo Bouréima</p> <p>CNIB n° : B. 4213552 du 27/04/2012</p> 	<p>Sawadogo Adam</p> <p>CNIB : B. 9307243</p> <p>du 31/05/2018</p> 



Konéan, le 30/01/2021
08

Projet de parc solaire à vocation régionale de Kaya.

PV de désignation de représentant de propriété foncière.

Le 21^{er} du mois de janvier est déroulée à Konéan une concertation familiale au sortir de laquelle le nommé Sawadogo Abdoul Hafizo n°le: 15/01/2000 CNIB: 3.2264120 du 14/09/2016 a été désigné pour représenter la famille en tant que propriétaire foncier. La PAP a été identifiée lors des inventaires et la famille par cet acte lui donne sa caution.

Etaient présents
pour la famille
Sawadogo Ousmane
CNIB: 7063657 du 18/10/2010

Sawadogo Mahamadi Lamine
CNIB: 5983994 du 07/11/2010

Pour BRL
Konassé

Pour la PAP

Koniam le 30/01/2021 07

Projet parc solaire à vocation régionale
de Kaya.

Procès verbal de désignation
de représentant pour la propriété foncière

Il a eu lieu le vingt et un et le vingt deux
s'est déroulée à Koniam une rencontre au
sortir de laquelle le nommé Sawadogo
Zoubayer, né le 29/09/2000
CNIS n° B 5611316 du 29/09/2017

a été désigné comme propriétaire représen-
tant de la famille d'une portion ^{de terre} portant sur
13000 m²

La PAP identifiée lors des inventaires a reçu
la caution de la famille pour la représenter
Etaients présents au nom de la famille
Sawadogo Ousmane
CNIS n° B 7063657 du 18/10/2010

Sawadogo Mahamadi Lamine
CNIS n° B 5983994 du 07/11/2010

Pour BRL

Kouassi Emmanuel



La PAP

Sawadogo Zoubayer





8. PV ET LISTE DE PRESENCE DE RENCONTRE SP2CIFIQUES SUR LES VBG/EAS/HS AVEC LES FEMMES

Keniéran, le 24/11/2021

42

Projet Central solaire à vocation régionale / Kaya

Procès verbal de rencontre de consultation

L'an deux mille vingt-et-un et le vingt quatre Novembre s'est déroulée une consultation en groupe spécifique impliquant les femmes du village de Keniéran dans le cadre de l'élaboration de l'EIES/PAR du projet PSVR

Cette rencontre a porté sur les aspects relatifs au VBG/EAS/HS.

Après une présentation du projet et ses implications sur la vie des femmes, les femmes ont été invitées à évoquer leur situation actuelle en rapport avec les VBG/EAS/HS que pourraient engendrer, leurs réflexions face aux torts subis et l'existence des recours officiels.

Elles ont été informées et sensibilisées sur les risques liés aux VBG/EAS/HS que pourraient engendrer la mise en œuvre du projet et les voies de recours existantes.

Il ressort des échanges que :

- Il existe des situations de VBG/EAS/HS vécus dans la zone du projet
- les recours sont effectués dans le cadre des institutions traditionnelles et la possibilité de saisir les institutions de sécurité est venue d'elles.
- les préoccupations exposées ont porté sur :
 - les risques d'accroissement de l'insécurité dans la zone dû à l'arrivée des travailleurs

- L'implication et la prise en compte des femmes dans la mise en œuvre du projet 43

Des réponses ont été apportées à ces préoccupations tout en les sensibilisant sur l'importance de leur présence et leurs participations effectives aux discussions lors des différentes rencontres relatives au projet.

Débutée à 9h45, la rencontre a pris fin à 11h30.

Signatures

Pour BRL
 SAWADOGO Léocadie H. W
 Coordonnatrice CSC


Pour les femmes
 SAWADOGO Tibéri
 Représentante des femmes




Economic Community
Of West African States



Communauté Economique
Des Etats de l'Afrique de l'Ouest

WEST AFRICAN POWER POOL

SYSTEME D'ECHANGES D'ENERGIE ELECTRIQUE OUEST AFRICAIN

Développement de l'énergie solaire en Afrique subsaharienne Projets de centrales solaires à vocation régionale/Mission d'EIES et PAR

LISTE DE PRESENCE

OBJET: Sensibilisation en focus groupe sur les aspects VBG/EAS/H.S

DATE: 24/11/2024

LIEU: Konean

N°	Nom et prenom	Sexe	Structure/Fonctions	Contacts	Signature
01	Auedraogo Rainato	F	IT		
02	Auedraogo Yagwendia	F		07.17.92.15	
03	Nahoua Bibata	F			
04	Auedraogo Rihanata	F			
05	Aued Toumougo	F			
06	Zoro' Sabanata	F		66986428	
07	Sawadogo Nomata	F	67	67478850	
08	Saw Catherine Touwende	F			
09	Sawadogo Talata	F		77139220	
10	Sawadogo Ninin	F			



WEST AFRICAN POWER POOL

SYSTEME D'ECHANGES D'ENERGIE ELECTRIQUE OUEST AFRICAIN

Développement de l'énergie solaire en Afrique subsaharienne
Projets de centrales solaires à vocation régionale/Mission d'EIES et PAR

N°	Nom et prenom	Sexe	Structure/Fonctions	Contacts	Signature
11	Sawadogo Rasmata	F			
12	Diarra Alizeta	F		65340760	
13	Nabalou Rycemata	F		68756884	
14	Sawadogo Zonabo	F			
15	Sawadogo Tibila	F		56252040	
16	Sawadogo Houra	F			
17	Quedraogo Rasmata	F		77886505	
18	Quedraogo Pelya	F			
19	Sawadogo Rahille	F		67350760	
20	Quedraogo Saibata	F			
21	Quedraogo Rasmata	F			



Economic Community
Of West African States



Communauté Economique
Des Etats de l'Afrique de l'Ouest

WEST AFRICAN POWER POOL

SYSTEME D'ECHANGES D'ENERGIE ELECTRIQUE OUEST AFRICAIN

Développement de l'énergie solaire en Afrique subsaharienne Projets de centrales solaires à vocation régionale/Mission d'EIES et PAR

N°	Nom et prenom	Sexe	Structure/Fonctions	Contacts	Signature
22	Diallazoumatta	F			
23	Nahaboum zamma	F		54186151	
24	Sawadogo Amie	F			
25	Quidriago Silmiga	F			
26	Sawadogo Maïoum	F			
27	Wendrago Kayondo	F		65284452	
28	Sawadogo Halimata	F			
30	Sawadogo mamounata	F			
31	Quidriago Tibofo	F			
32	Sawadogo Bibata	F		56981464	
34	Quidriago Fatemata	F		64919347	



WEST AFRICAN POWER POOL

SYSTEME D'ECHANGES D'ENERGIE ELECTRIQUE OUEST AFRICAIN

Développement de l'énergie solaire en Afrique subsaharienne

Projets de centrales solaires à vocation régionale/Mission d'EIES et PAR

LISTE DE PRESENCE

OBJET:

DATE:

LIEU:

N°	Nom et prenom	Sexe	Structure/Fonctions	Contacts	Signature
35	Sakande Safiata	F		56751040	
36	Quedraogo Safiata	F		57553918	
37	Quedraogo Safiata	F			
38	Sawadogo Binta	F			
39	Nabaloum Mariam	F		64330810	
40	Dialla Safiata	F			
41	Sawadogo Haroua	F			
42	Quedraogo Haroua	F			
43	Quedraogo Sanna	F			
44	Nabaloum Veronique	F			

Annexe 2. Avis de clôture d'éligibilité au plan d'indemnisation et de compensation

PROJET DE PARCS SOLAIRES A VOCATION REGIONALE DE KAYA

AVIS DE CLOTURE D'ELIGIBILITE AU PLAN D'INDEMNISATION ET DE COMPENSATION DANS LE CADRE DES ETUDES D'IMPACTS ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

Monsieur le Président de la Délégation Spéciale de la Commune de Kaya informe la population, les organisations de la société civile et les unités de gestion de projet que dans le cadre de la mise en œuvre de la mise en œuvre du Projet de Parcs solaires à vocation Régionale au Burkina Faso (PSVR-BF) pour la zone de Kaya :

- Des inventaires de biens et recensement de personnes affectées par le projet se sont effectuées du 27 au 30 juillet 2020 pour le site de la centrale et du 30 juin au 02 juillet 2021 pour la ligne de raccordement Haute Tension
- Les listes des Personnes affectées ainsi que leurs biens concernés ont été affichées à la Mairie et diffusées auprès des autorités villageoises concernées et auprès de la Commune le 20 novembre 2020
- Un marquage à l'aide de bornes en béton de l'emprise du site et du couloir de la ligne a été faite du 30 juin au 05 juillet 2021.
- Un registre de recueil des plaintes et réclamations a été déposé auprès de la Commune avec identification de SAWADOGO Salfo, au service domanial de la Mairie, tél :70 12 21 40, comme agent en charge de leur enregistrement depuis le 20 Novembre 2020. A ce jour, aucune plainte ou réclamation n'a été enregistrée dans ledit registre.

M. le Monsieur le Président de la Délégation Spéciale informe les populations et les différents acteurs de la clôture du processus de prise en compte des plaintes et réclamations dans le cadre du plan d'indemnisation et de compensation du Projet à compter du 12 Août 2022.

Par ailleurs, toute intervention ou tout acte visant à modifier ou à transformer la forme, la structure ou l'aspect du patrimoine déjà inventorié ne donnera lieu à aucune indemnisation ou à aucun appui. En outre, toute personne qui s'installera sur le site et dans le couloir de la ligne sera susceptible d'être expulsée sans compensation.

Fait à Kaya, le 12/07/2022

Pour régularisation,

Le président de la Délégation spéciale



Abdoul Kader KONGZABRE
Administrateur Civil

Annexe 3. Comptes rendus des différentes rencontres

197



1 - COMPTE RENDU DES CONSULTATIONS PUBLIQUES GENERALES

Etapes	Cibles	Objet de la rencontre	Date et lieu de la rencontre	Thèmes abordés	Préoccupations soulevées	Réponses apportées	Résultats obtenus
Démarrage de l'EIES/PAR	Autorités communales Autorités coutumières Elus locaux (conseillers et CVD)	Information sur le projet Prise de contacts avec les personnes-ressources	Le 09/01/2020 à la Mairie de Kaya	Avantages du projet Niveau d'implication des différents acteurs Recueil des préoccupations Différentes étapes de l'EIES et du PAR	Prise en compte de la taxe parcellaire de 20 F/m ² Partage avec la Commune de l'ensemble du processus et partage des PV des rencontres avec la Commune Emplois pour les jeunes Réalizations et/ou renforcement des infrastructures de base pour le village	Cette taxe intègre le processus d'immatriculation du site au nom du projet Le projet en phase travaux va générer des emplois Des mesures d'accompagnement, dont celles citées en préoccupations	Implication et accompagnement des autorités communales et des autorités coutumières obtenus. Mrs NANA Adama et OUEDRAOGO Moussa désignés points focaux du projet par le Maire
	Autorités coutumières Elus locaux Communauté villageoise de Konéan	Information sur le projet Recueil des préoccupations	Le 10/01/2020 à Konéan	Avantages du projet Niveau d'implication des différents acteurs Différentes étapes de l'EIES et du PAR	Emplois des jeunes Réalizations de projets agricoles et d'élevages pour le village	Le projet en phase travaux va générer des emplois Des mesures d'accompagnement dans le sens de renforcement des capacités des PAP surtout seront proposées.	La communauté villageoise y compris les propriétaires fonciers ont entériné l'accord pour la mise à disposition du site et des représentants du village ont été désignés pour accompagner la mission en vue de la reconnaissance du site
Préparation et lancement des inventaires	Autorités communales Autorités coutumières Elus locaux (conseillers et CVD)	Présentation de l'étape des inventaires, Exposé des critères	Le 09/07/2020 à la Mairie de Kaya	Marquage sommaire en vue de l'identification des lopins de terre et de leurs propriétaires	L'accélération du processus de l'étude afin d'aboutir aux accords de cession et aux	L'EIES et le PAR seront menés en tenant compte des attentes des autorités sans toutefois sauter	Accord pour le marquage sommaire Engagement et accompagnement des autorités pour la

Etapes	Cibles	Objet de la rencontre	Date et lieu de la rencontre	Thèmes abordés	Préoccupations soulevées	Réponses apportées	Résultats obtenus
		d'éligibilité		et/ou exploitants Validation des inventaires Enquêtes socio-économiques	compensations Planification connue d'avance par les autorités communales et coutumières	les étapes nécessaires	facilitation des activités d'inventaires
	Autorités coutumières, Propriétaires terriens PAP potentiels	Présentation de l'étape des inventaires, Exposé des critères d'éligibilité	Le 10/07/2020 à Konéan	Marquage sommaire en vue de l'identification des lopins de terre et de leurs propriétaires et/ou exploitants Validation des inventaires Enquêtes socio-économiques	Emplois des jeunes Réalizations de projets agricoles et d'élevages pour le village Accélération des activités en vue d'aboutir aux indemnisations des biens	Le projet en phase travaux va générer des emplois Des mesures d'accompagnement dans le sens de renforcement des capacités des PAP surtout seront proposées. L'EIES et le PAR seront menés en tenant compte des attentes des autorités sans toutefois sauter les étapes nécessaires	Accord des propriétaires terriens pour le marquage sommaire Engagement et accompagnement des autorités pour la facilitation des activités d'inventaires Désignation des représentants du village pour les activités d'inventaires et d'identification des PAP
	Autorités coutumières, PAP potentiels	Présentations des résultats globaux des inventaires (types de biens inventoriés, effectifs et profils des PAP identifiés...)	Le 27/07/2020 à Konéan	Mesures globales de compensation selon les catégories de biens Date butoir Procédé d'inventaire et d'identification des PAP	La situation de la zone non exploitable dans l'emprise	Seule la communauté pourrait identifier l'éventuel propriétaire lors de l'inventaire quand cette zone sera délimitée	Accord pour le procédé mis en place pour l'inventaire et désignation de 6 personnes comme personnes-ressources pour la mission d'inventaires



Etapes	Cibles	Objet de la rencontre	Date et lieu de la rencontre	Thèmes abordés	Préoccupations soulevées	Réponses apportées	Résultats obtenus
Identification des PAP pour pertes de ressources naturelles	Exploitant/exploitantes des ressources naturelles	Identification des activités Retombées financières	Le 21/11/2020	Avantages tirés des activités Revenus engrangés Modes, période et durée du travail	Perte d'accès aux ressources et amenuisement des ressources financières Demande de compensation financière	Des propositions tenant compte de leur situation seront faites	Identification des PAP concernées
	Exploitant/exploitantes des ressources naturelles	Inventaires des PAP exploitants des sites	Le 28/01/2021	Mode opératoire d'identification Enquêtes socio-économiques avec les PAP identifiées	Le niveau de compensation et les pertes de revenus à subir	Les mesures sont proposées en termes d'indemnisation des pertes de revenus, mais aussi d'accompagnement pour la restauration des moyens de subsistance	PAP identifiés
Divulgations des résultats des inventaires et informations sur les mesures de compensation	Ensemble des PAP	Diffusion des résultats des inventaires	Le 30/01/2021	Présentations des coûts unitaires Mode opératoire de négociation du prix du m2 de lopins de terre et de signature des accords individuels	La question de la compensation du terrain communautaire dans le site du projet	La compensation de la zone dite communautaire par la communauté elle-même se traduira par la réalisation d'équipements collectifs	Adoptions des différentes propositions de compensations
Négociation	Les PAP	Négociation des coûts unitaires Préparation de la signature des accords	Le 15/02/2021 à la mairie de Kaya	Le prix du m2 dans la zone du projet Accord sur le prix du m2 dans le cadre du projet Information individuelle sur le montant d'indemnisation de chaque PAP	Date de paiement des indemnisations Prise en charge des autorités coutumières et des points focaux non affectés, mais ayant joué un rôle primordial dans les accords obtenus	La date de paiement se fera dans les semaines à venir (environ un mois) La SONABEL pourrait intéresser les personnes indiquées	Signature des accords de compensation
Implication des	OSC de la Région	Information et	Le 20/11/2020	Le contenu et les	Participer à toutes	Ces préoccupations	Accord pour

Etapas	Cibles	Objet de la rencontre	Date et lieu de la rencontre	Thèmes abordés	Préoccupations soulevées	Réponses apportées	Résultats obtenus
OSC		demande d'implication	à la Mairie de Kaya	avantages du projet Le niveau d'implication des OSC	les étapes de la mise en œuvre du projet Edicter et faire respecter effectivement les clauses environnementales et sociales Compenser le village de Konéan effectivement à la mesure des pertes	constituent l'objet de la mission d'EIES et du PAR	accompagner le projet Les OSC sont regroupées en coordination régionale (CROSC)



2- COMPTE RENDU DE CONSULTATIONS RELATIVE AUX VBG/EAS/HS AVEC LES FEMMES

Date et lieu de la rencontre	Le 24/11/2021 sur le site de la centrale solaire à Konéan
Participants	46 Femmes de Konéan
Activités ou mesures du projet susceptibles d'entraîner les VBG/HS/EAS	<p>Importante arrivée de travailleurs sur le site dans le cadre de la mise en œuvre du projet</p> <p>Possible recrutement de travailleurs au niveau dont les femmes et jeunes filles dans la mise en œuvre du projet</p> <p>Développement des activités génératrices de revenus par les femmes aux alentours du site des travaux et pendant l'exploitation</p> <p>Acquisition de revenus mensuels plus valorisant par les travailleurs locaux</p>
Existence préalable au projet des VBG/HS/EAS	Les VBG ne constituent pas un phénomène nouveau dans le village de Konéan. Les violences existantes sont de type économique et psychologique selon les participantes.
Connaissance des voies de recours des cas VBG/HS/EAS	Les participantes savent qu'il existe des structures et des personnes ressources habilitées à apporter un dénouement efficace à ces problèmes. Il s'agit des voies de recours formelles (Action sociale, Commissariat, gendarmerie) et des voies traditionnelles (les chefs religieux, les chefs coutumiers et de famille).
Questions des participantes	Réponses apportées
Les femmes que nous sommes serions-nous effectivement associées à la mise en œuvre du projet ?	<p>En réponse à cette préoccupation des femmes de Konéan, la volonté manifeste de proposer l'intégration de la main d'œuvre locale y compris les femmes dans le cahier des charges des entreprises des travaux et en phase d'exploitation a été réaffirmée par le consultant.</p> <p>En outre, elles ont été informées que le plan de communication à mettre en œuvre prévoit l'implication des femmes aux différentes rencontres sur la suite du projet.</p>
Aurions-nous gain de cause si nous entamions des procédures formelles pour VBG ?	Il s'est agi ici de rassurer les femmes quant à l'effectivité d'un dénouement favorable si les cas de VBG sont avérés. Egalement rassurer les femmes qu'elles sont dans leur droit de réclamer justice et réparation suite à des VBG.
Contenu de la sensibilisation	<p>Elles ont été sensibilisées à ne pas taire les VBG subies sous toutes ses formes.</p> <p>Les femmes ont été invitées au besoin à saisir la Coordination régionale des OSC (CROSC),</p> <p>Elles ont été sensibilisées à prendre part et à exprimer leurs avis durant les rencontres organisées</p>

Images de la rencontre avec les femmes de Konéan



Annexe 4. PV des accords des communautés sur les dispositions proposées

205



Economic Community
Of West African States
M



Communauté Economique
Des Etats de l'Afrique de l'Ouest

WEST AFRICAN POWER POOL

SYSTEME D'ECHANGES D'ENERGIE ELECTRIQUE OUEST AFRICAIN Développement de l'énergie solaire en Afrique subsaharienne Projets de centrales solaires à vocation régionale/Mission d'EIES et PAR

Procès-verbal de négociation des compensations financières du foncier du site du parc solaire

L'an deux mil vingt-un et le quinze février s'est déroulé à la Mairie de Kaya, une concertation impliquant le bureau d'étude BRLI, la Commune et les autorités coutumières et les PAP propriétaires fonciers du village de Konéan abritant le site potentiel du projet.

Les points évoqués ont porté sur :

1. Négociation des coûts unitaires de compensation du foncier ;
2. Négociation de la compensation du terrain communautaire ;
3. Informations sur la relocalisation du bœuf ;
4. Recueil des préoccupations ;

1. Après l'introduction de M. le Maire, M. le Chef de département DNEQ de la SONABEL a situé le contexte du projet et a rappelé les transactions foncières effectuées dans la zone du projet notamment pour le site de Koulogo.

Au départ de la négociation, il a été avancé le montant de 1 500 000 FCFA par hectare. La requête des PAP a porté sur le montant de 2 000 000 FCFA tout en précisant que traditionnellement en matière foncière, il ne s'agit pas de vente mais d'une cession.

Au final, la proposition de compensation financière pour le foncier de 1 700 000 FCFA par hectare a reçu l'accord des PAP.

Ils ont par applaudissement accepté ce montant unitaire proposé.

Les coûts unitaires de compensations des arbres et des exploitations agricoles ont été acceptées lors de précédentes rencontres.

Les signatures marquant l'accord des PAP sur la quantification des biens et leurs montants respectifs sont joints en annexe.

2. S'agissant du terrain communautaire tel identifié par le village, les autorités coutumières ont donné leur accord pour le mode de compensation en équipement collectif.

Le choix de l'équipement collectif envisagé par le village sera décidé après une consultation de l'ensemble du village.

1

3. S'agissant du boulis, le site identifié par le village sera visité par les services techniques compétents afin de meilleures propositions. La SONABEL s'est dite prête à compenser ce bouli par une relocalisation dans les normes.

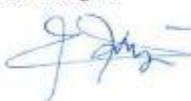
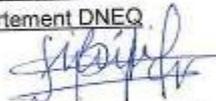
4. Les préoccupations exprimées ont porté sur

La date de paiement des compensations

Les autorités et leaders du village ne faisant pas partie des PAP ont souhaité être encouragés.

Débutée à 11h 45, la rencontre déroulée sous la présidence de Monsieur le Maire a pris fin à 14h45.

Fait à Kaya, les jour, mois et an que ci-dessus.

<p>Pour le Consultant (BRLI) Le Sociologue  KOUASSI N. Emmanuel</p>	<p>Pour le village Le Chef du Village  Che draogo Hamaoula</p>
<p>Pour la SONABEL Chef département DNEQ  COMPAORE S. Jean Bernard</p>	<p>Le chef de terre  SAWADOGO Guesyaoba</p>
<p>Chef service patrimoine  DJIBO Adama</p>	<p>Le CVD  Sawadogo Foulaymane</p>
<p>Pour la commune de Kaya</p>	
<p>Le Maire  Boukaré OUEDRAOGO Médaille d'honneur des collectivités locales</p>	

*copie PJ - fiche des PAP
- liste de Présence*



REGION DU CENTRE NORD

PROVINCE DU SANMATENGA

COMMUNE DE KAYA

SECRETARIAT GENERAL

☎ 59 : 24-45-30-06/21/41
Email : mairie.kaya@fasonet.bf



BURKINA FASO

UNITE - PROGRES - JUSTICE

Kaya, le 15 février 2021

LISTE DE PRESENCE

Objet : Rencontre de négociation des propriétaires terriens de Konéan pour le projet de la centrale solaire de Kaya

N°	Nom-Prénom(s)	Structure	Numéro whatsapp	Contact	Signature de présence
01	Sawadogo Traoré	Konéan	77-77-07-98	55865349	
02	Sawadogo Bourguema	"		75-101497	
03	Sawadogo K. Samuel	"	6636791	45003838	
04	Sawadogo Guesyabo	"			
05	Sawadogo Bourguema Gorguema	"			

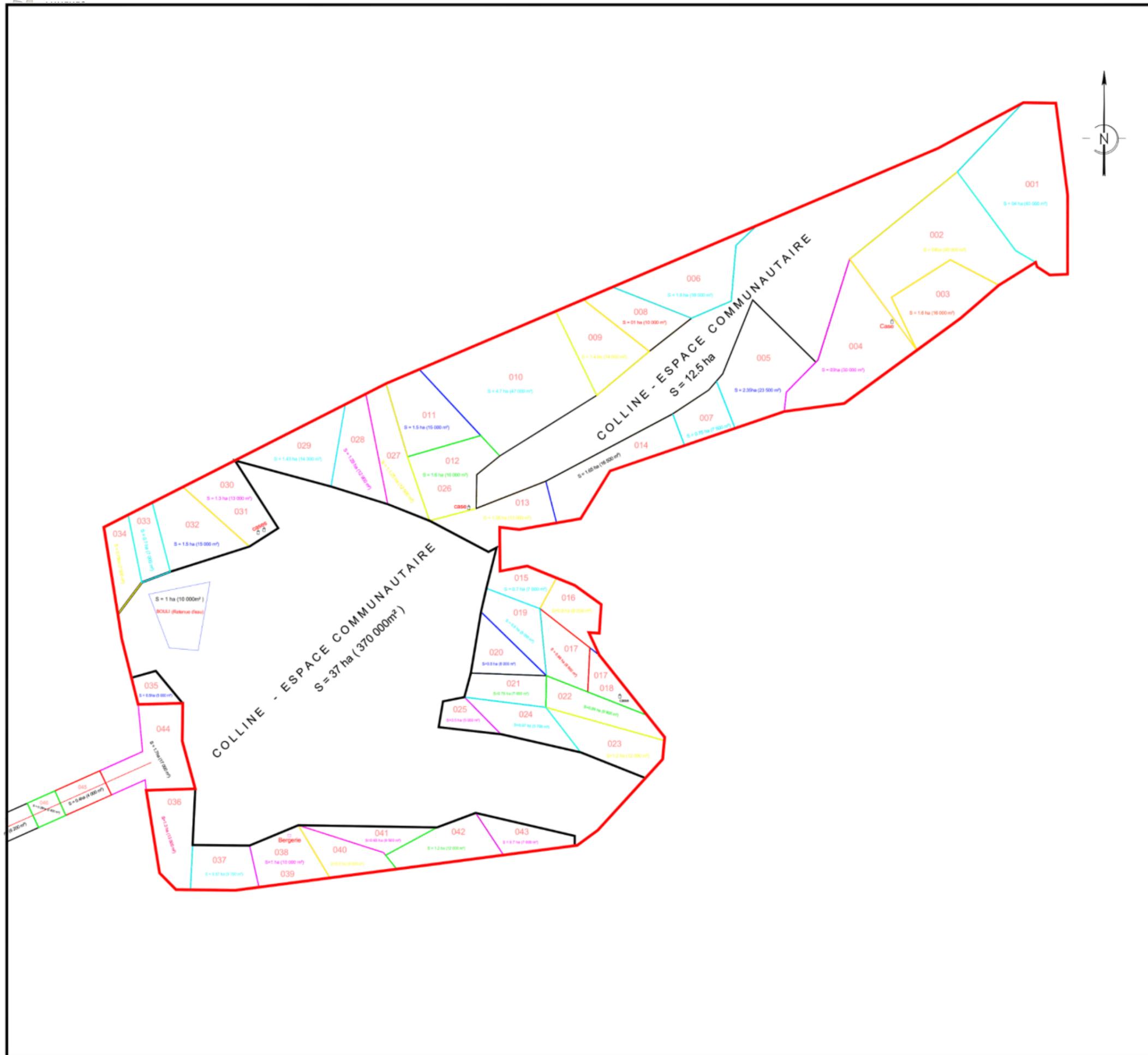
N°	Nom-Prénom(s)	Structure	Numéro WhatsApp	Contact	Signature de présence
06	Sawadogo Boukare	Konéan			
07	Sawadogo Oummane				
08	Sawadogo Hichamadié Jamme				
09	Sawadogo Doukitaona				
10	Sawadogo Barkaoude				
11	Sawadogo Guedema				
12	Sawadogo Samba				
13	Sawadogo Haraina				
14	Sawadogo Hamidou				
15	Sawadogo Souleymane				
16	Sawadogo Hamade				
17	Sawadogo Sampragla				
18	Sawadogo Galou				
19	Sawadogo Pazerwendin				



N°	Nom-Prénom(s)	Structure	Numéro WhatsApp	Contact	Signature de présence
20	Sawadogo Moussa	Koréan			
21	Sawadogo Hamado	"			
22	Sawadogo Zameissa	"			
23	Sawadogo Moussa	"			
24	Sawadogo Issouf	"			
25	Nabaloum Pournane	"			
26	Sawadogo Larba	"			
27	Sawadogo Hamini	"			
28	Sawadogo Lumarou	"			
30	Sawadogo Zoubeidou	"			
31	Sawadogo Hafizou	"			
32	Sawadogo Abdoulaye	"			
33	Sawadogo Adamo	"			
34	Sawadogo Nonquide	"			

N°	Nom-Prénom(s)	Structure	Numéro WhatsApp	Contact	Signature de présence
35	Sawadogo Yrroussa	"			
36	Sawadogo Mohamedo	"			
37	Sawadogo Sayouba	"			
39	Sawadogo Comsigui Grad	"			
40	Sawadogo Zèèè	"			
41	Sawadogo Zamba	"			
42	Sawadogo Soumoula	"			
43	Sawadogo Hameuna	"			
44	Uredougo Hamado	"		70935616	
45	Koussouba Jacob	Proxica	70.07-78-52	70.07-78-72	
46	Chogo Saïd	scripsta	70766236	7052719	
47	Nana Adams	Koumou DABF	51337390	70 22546	
48	DITBO Adamou	SONABEL	70 29.14-38	70 28-1438	
49	COMPAGNÉ Sabin J. Bernard	SONABEL	70 44 71 47	76678188	

Annexe 5. Relevé parcellaire



LEGENDE		
	Case	
	Limite du site du projet PV	
	Tombes, cimetière	
	Ligne de basse tension	
045	N° Code identifiant propriétaire et exploitant	
	Champ impacté avec son code et superficie	
Maître d'ouvrage : SOCIETE BRL		
- COORDONNEES LOCALES WGS84 UTM ZONE 30		
Maître d'oeuvre : GENIE CONSULT INGÉNIEURS-CONSEILS		
<small>BP 1118 OUMAGADOUSSOU TEL : (+226) 70 90 19 30 TEL : (+226) 70 84 21 61 EMAIL : genieconsult.genie@gmail.com</small>		
INVENTAIRE DES SUPERFICIES DES TERRES AFFECTEES PAR LE PROJET DE PARC SOLAIRE A Vocation REGIONALE AU BURKINA FASO CHAMP SOLAIRE DU SITE DE KONEAN		
REGION DU CENTRE NORD COMMUNE DE KAYA		
Etabli par : E. BELEMKOABGA	VALIDATION TECHNIQUE Par : I. ZABRE	ECHELLE : 1/2500
Signé le : 10/08/2020		
Vérifié Par : M. KOBINDE		SUPERFICIE :106ha 38a 22ca
Signé le : 12/08/2020	Signé le : 14/08/2020	
Indice 0	Date Aout 2020	Modifications Inventaire de superficies de terrains

Annexe 6. Liste des PAP

217

Cette annexe confidentielle est produite dans un document séparé, car elle ne doit pas être rendue publique pour le respect de l'anonymat et la sécurité des PAP.

Annexe 7. Fiches individuelles de compensation et des biens affectés

De même que précédemment, cette annexe confidentielle est produite dans un document séparé, car elle ne doit pas être rendue publique pour le respect de l'anonymat et la sécurité des PAP.

Annexe 8. Fiche de réclamations et résumé du dispositif de recueil et de traitement des réclamations avec les noms et les contacts des personnes à contacter

219

ATTESTATION DE CONCILIATION

 PROVINCE:
 VILLAGE :

COMMUNE :

Code	Nom et prénoms du PAP	Référence CNIB	Numéro de téléphone

déclare avoir porté devant le Comité de Gestion des Litiges une plainte pour prise en compte dans le cadre des travaux de construction d'une centrale solaire à vocation régionale au Burkina Faso.

Date d'enregistrement de la plainte : _____

Objet de la plainte :

Résolution :

Date de la session de conciliation : _____ Présence du plaignant :
 OUI/NON

Y a-t-il eu nécessité d'enquête sur le terrain ? OUI/NON

Evaluation finale

Activité impactée	Type de perte	Indemnisation proposée	Evaluation de l'indemnisation

Je marque mon accord sur la résolution arrêtée en ma présence et l'évaluation faite pour indemnisation ainsi que la compensation proposée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur/Madame, l'expression de ma considération la plus haute.

Fait à, le2020

Signature de la PAP
 du Comité

Nom, Fonction et Signature du représentant

Nom, Fonction et Signature du représentant de la SONABEL



RESUME DU MECANISME DE GESTION DES LITIGES ET DE PLAINTES

Types de plaintes

Plusieurs types de conflits peuvent surgir en cas de réinstallation, et c'est ce qui justifie la mise en place d'un mécanisme pour traiter certaines plaintes. Les problèmes qui peuvent apparaître sont les suivants :

- erreurs dans l'identification des PAPs et l'évaluation des biens ;
- désaccord sur des limites de parcelles ;
- conflit sur la propriété d'un bien ;
- désaccord sur l'évaluation d'une parcelle ou d'un autre bien ;
- successions, divorces, et autres problèmes familiaux, ayant pour résultat des conflits entre héritiers ou membres d'une même famille, sur la propriété, ou sur les parts, d'un bien donné ;
- désaccord sur les mesures de réinstallation (emplacement du site de réinstallation) ;
- conflit sur la propriété d'une activité artisanale/commerciale (propriétaire du fonds et exploitant différents, donc conflits sur le partage de l'indemnisation).

Dispositif de résolution des plaintes et litiges

Structures

Le mécanisme de gestion des plaintes se fonde sur deux processus (informel et formel) et s'appuie sur les structures suivantes à mettre en place pour le processus informel :

Les acteurs du processus informel sont constitués du :

- Comité villageois présidé par un chef de village ;
- Comité traditionnel de gestion des installés
- Comité au niveau communal

Mode opératoire

Le mode opératoire proposé pour résoudre les litiges et plaintes potentiels dans le cadre de la réinstallation involontaire consiste à :

- (i) déposer une requête auprès du Comité villageois qui l'examinera en premier ressort
- (ii) si le requérant n'est pas satisfait demander un recours auprès de l'instance du niveau communal, par la suite la SONABEL
- (iii) et en dernier recours au tribunal de Kaya.

Annexe 9. Outils de collectes des données



Fiche de validation des inventaires

IDENTIFICATION

Lieu :

Date :

Code Inventaire

Nom/Code Agent Inventaire:

Nom et prénom de la PAP:....., tél :.....

Nom du représentant PAP : :....., tél :.....

Statut de la PAP :

Prop Prop+Exploit Exploit Autre

NATURE ET TYPES DE BIENS AFFECTES

Superficies

Totale affectée :

Superficies exploitées :

Type de cultures (précisez la culture dominante affectée) :**Type d'Arbres :**

Effectifs plantés :

Effectifs arbres naturels :

Autres biens affectés (précisez) :**Type de propriété du bien :**Privé/individuel Communautaire/collectif

SIGNATURES

Je soussignétél :.....

atteste que cet inventaire des actifs a été menée en ma présence et que les données retenues sont correctes, exhaustives et que toutes les informations ont été fournies librement.

Signature de la PAP ou son représentant	Représentant de l'autorité villageoise (Nom et prénom et signature)
Enquêteur socio économiste ((Nom et prénom et signature)	

FICHE D'ENQUETE SOCIOECONOMIQUE DES PAP

1. LOCALISATION

1.01. Arrondissement :	1.02. Secteur :	1.03. Date de l'interview : _ _ _ _ _ _ _
1.04. Code de l'enquêteur.....	1.05. Code Inventaire : : _ _ : _ _	1.06. Heure de début : _ _ h _ _ mn

2. CARACTERISTIQUES SOCIOECONOMIQUES DU MENAGE DE LA PAP

Caractéristiques	Modalités
2.01. Sexe et âge de la PAP	F : /_/_/_/ H : /_/_/_/ 18 à 50 ans/_/_/ 51 à 60 ans /_/_/ 61
2.02. Statut familial de la PAP	Chef de ménage Fils/fille du Chef de ménage Frère/sœur du chef de ménage de ménage Autre, préciser.....
2.03. Niveau de scolarisation de la PAP	1. Aucun 2. Alphabétisé 3. Medersa 3. Primaire 5. Post-primaire 6. 7. Supérieur 8. Professionnel 9. Autre, préciser.....
2.04. Religion de la PAP	1. Catholique 2. Protestant 3. Musulman 4. Traditionnelle/animiste 5. Sans religion
2.05. Situation matrimoniale de la PAP	1. Marié(e) monogame 2. Marié polygame 3. Célibataire 4. Veuf (ve) 5. Divorcé(e)/st

225

2.06. Taille et répartition par sexe du ménage de la PAP:	/_/_/_/ Membres (Total) Répartition par sexe F : /_/_/_/ H : /_/_/_/															
2.07. Répartition par sexe et par âge des membres du ménage:	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; text-align: center;"> <thead> <tr> <th style="width: 15%;">0 à 5 ans</th> <th style="width: 15%;">6 à 17 ans</th> <th style="width: 15%;">18 à 50 ans</th> <th style="width: 15%;">51 à 60 ans</th> <th style="width: 15%;">61 et plus</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>F : /_/_/_/</td> </tr> <tr> <td>H : /_/_/_/</td> <td>H : /_/_/_/</td> <td>H : /_/_/_/</td> <td>H : /_/_/_/</td> <td>F : /_/_/_/</td> </tr> </tbody> </table>	0 à 5 ans	6 à 17 ans	18 à 50 ans	51 à 60 ans	61 et plus	F : /_/_/_/	H : /_/_/_/	H : /_/_/_/	H : /_/_/_/	H : /_/_/_/	F : /_/_/_/				
0 à 5 ans	6 à 17 ans	18 à 50 ans	51 à 60 ans	61 et plus												
F : /_/_/_/	F : /_/_/_/	F : /_/_/_/	F : /_/_/_/	F : /_/_/_/												
H : /_/_/_/	H : /_/_/_/	H : /_/_/_/	H : /_/_/_/	F : /_/_/_/												
2.08. Effectif des enfants scolarisés du ménage de la PAP	/_/_/_/ Enfants scolarisés (Total) /_/_/_/ Enfants toujours scolarisés <i>Si toujours scolarisé,</i> 1. Medersa /_/_/_/ 2. Primaire /_/_/_/ 3. Post-primaire /_/_/_/ /_/_/ 5. Supérieur /_/_/_/ 6. Professionnel /_/_/_/															
2.09. Personne vivant avec un handicap physique ou mental dans le ménage	H _ _ F _ _															
2.10. Personne vivant avec une maladie chronique dans le ménage	H _ _ F _ _															

3. SITUATION SOCIO-ECONOMIQUE DU MENAGE

3.1 Activité principale de la PAP :

1/_/ Fonctionnaires/ travail salarié/retraité 2/_/Commerçant (tout l'informel), 3/_/Agriculture,
4/_/Elevage, 6/_/Artisan, 7/_/Ménagère, 8/_/Aucune activité 9/_/Autres
(préciser)/...../

3.2 Activité(s) secondaire(s) de la PAP :

1/_/ Fonctionnaires/ travail salarié/retraité, 2/_/Commerçant (tout l'informel), 3/_/Agriculture,
4/_/Elevage, 6/_/Artisan, 7/_/Ménagère, 8/_/Autres (préciser)/...../



3.3 Effectif et valeur du cheptel de la PAP (Données sur la dernière année) :

TYPE	Quantité	Quantité auto consommée	Quantité vendue	Prix moyen unitaire	Valeur de la quantité vendue
Bovins					
Ovins					
Caprins					
Arsins					
Equins					
Porcins					
Volaille					
TOTAL					

3.4 Revenus mensuels estimés de la PAP (évaluer en identifiant toutes les entrées y compris cheptel et rapporter au mois si revenu annuel) :

1 /_ < 15 000 Fcfa, **2 /_** de 15 000 à 60 000 Fcfa, **3 /_** de 60 000 à 120 000 Fcfa,
4 /_ de 120 000 à 240 000 Fcfa **5 /_** de 240 à 300 000 Fcfa **6 /_** > à 300 000 Fcfa

3.5 Revenu par mois estimé de l'ensemble du ménage de la PAP (chef de ménage + épouse + autres membres de la famille vivant sous le même toit/rapporter au mois si revenu annuel)

Fonctions/Activités	Type de Revenus	Effectif des membres du ménage percevant ce type de revenu	Montant t
Fonctionnaire ou travailleur du privé/retraité	Salaire/pension		
Commerçant	Bénéfice/ventes		

Agriculteur	vente/produit		
Eleveur	vente/produit		
Autres (précisez)			

3.6 Poste de dépenses prioritaires, donner les trois (par ordre d'importance : 1, 2, 3) :

Alimentation/.../ Habitat/.../, Education/.../, Santé/.../, Eau potable/.../, Assainissement/.../
 Autre (précisez).....

3.7 Dépenses (montant en FCFA) annuelles pour les besoins fondamentaux des ménages

1./...../Alimentation, 2./...../Habitat, 3./...../Education, 4./...../Santé, 5./...../eau potable, 6./...../Assainissement

4. PATRIMOINE AFFECTE ET EVALUATION PAR LA PAP

affecté (précisez nature et quantité) ⇒	1 :	2 :	3 :
quantité			
Revenu Annuel ou saisonnier tiré de l'activité ()			
Coût estimé par la PAP			
Forme de compensation souhaitée par la PAP? (1). Compensation en nature ; 2). Compensation financière Autre forme de compensation (précisez)			

Heure de fin de l'enquête : _____



BRL
Ingénierie



www.brl.fr/brli

Société anonyme au capital de 3 183 349 euros
SIRET : 391 484 862 000 19 - RCS : NÎMES B 391 484 862
N° de TVA intracom : FR 35 391 484 862 000 19

1105, avenue Pierre Mendès-France
BP 94001 - 30 001 Nîmes Cedex 5
FRANCE
Tél. : +33 (0) 4 66 84 81 11
Fax : +33 (0) 4 66 87 51 09
e-mail : brli@brl.fr